BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVIII
A
56
NAPOLI

XLVIII
a
56

# HISTOIRE DU PAPISME,

Ou Suitte de L'APOLOGIE pour la REFORMATION, pour les REFORMATEURS, & pour les REFORMEZ,

## QUATRIESME PARTIE.

Reponſe par voye de Recrimination aux trois grandes accuſations repanduës dans l'ouvrage du Sieur MAIMBOURG.

*Contenant l'Hiſtoire abrégée des troubles que le Papiſme a cauſés dans le monde, des cruautez qu'il y a exercées, & de ſes attentats contre l'authorité ſouveraine.*

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

A ROTTERDAM,
Chez REINIER LEERS,
M. DC. LXXXIII.

# SECONDE RECRIMINATION.

## Histoire des cruautés commises par le Papisme.

### CHAPITRE PREMIER.

*Histoire abbregée des cruautés qui furent commises en Languedoc dans la destruction des Albigeois.*

NOus passons presentement à la seconde Recrimination, c'est celle qui regarde les cruautés. Le P. Maimbourg dit que le Calvinisme *est la plus insolente & la plus cruelle de toutes les sectes quand elle a le dessus*. Il y a plus de six vint ou de cent trent ans que les premiers troubles causés par le Calvinisme ont esté excités. C'est assés pour cognoistre l'esprit d'une secte, & si elle estoit si cruelle, elle pourroit en avoir donné des preuves. Aussi pretend on qu'elle en a donné, mais nous avons respondu aux objections qu'on nous a faites la dessus, nous avons prouvé que rien n'est plus injuste que cette accusation. Il faut à nostre tour que nous fassions voir que le Papisme

eſt la plus cruelle de toutes les ſectes qui ait jamais eſté au monde, meſme ſans en excepter le paganiſme. Car jamais le paganiſme n'a pouſſé ſi loin la cruauté & la perſecution contre les Chreſtiens que le Papiſme l'a portée contre les vrays fideles. Nous avons obſervé cy deſſus que les cruautés des Sarrazins & des Mahumetans n'ont jamais approché de celle du Papiſme. Il ne faut pour prouver cela que faire l'hiſtoire de ces perſecutions & de ces cruautés. C'eſt une entrepriſe qui n'eſt pas moins grande que celle que nous avons achevée dans le tome precedent, où nous avons donné l'hiſtoire des troubles cauſés par le Papiſme, car on voit l'eſprit cruel & ſanguinaire du Papiſme dans tous les troubles qu'il a cauſés. Mais pour abbreger cette hiſtoire des cruautés nous ne repeterons rien de ce que nous avons dit; nous renverrons ceux qui liront cet ouvrage à l'apologie pour nos martyrs qui eſt dans la premiere partie, où l'on a dit quelque choſe de la rage & de la fureur des perſecuteurs. Il eſt bon de relire auſſi dans la ſeconde partie ce qui a eſté dit de la cruauté du parti Catholique Romain exercée durant les guerres de religion en France. L'on peut adjouſter ce que nous avons rapporté des fureurs des Croyſés contre

les

les Sarrazins, & contre les Chrestiens mesmes. Tout cela rassemblé fait une histoire de cruautés qui peut justifier cette verité que le Papisme est la plus cruelle de toutes les sectes. Mais afin qu'on en doute moins, & pour rendre nostre histoire plus complete, à toutes les cruautes precedentes il faut joindre celles dont nous n'avons point encore parlé.

Nous en commencerons l'histoire par ce qui fut fait contre les Vaudois & Albigeois selon que nous l'apprenons non par des recits douteux & par des traditions incertaines, mais par des pieces indubitables, c'est à dire par des procés verbaux, des instructions & des procedures criminelles faites contre ces pauvres Albigeois & Vaudois; & par les autheurs mesmes de la religion de nos adversaires. Parceque nous ne voulons point faire l'histoire des Vaudois en faisant celle des cruautés du Papisme, nous ne parlerons point de l'origine de ces Vaudois ni de leur progrés en diverses parties du monde, il nous suffira de parler des maux & des persecutions qu'ils ont soufferts. Pierre Valdo riche marchant de Lion fut converti precisement comme le Sieur Maimbourg nous le dit en parlant de Calvin. L'un de ses amis tomba mort à ses pieds d'une mort subite, ce qui le frapa

*Usser. de succes. &c. cap. 8. 9. & 10. Perin. hist. des Vaudois. Nic. Bertr. de gestis Tholos. Moyne des vallées de Pernay hist. des Albigeois, &c. Chass. Hist. des Albig.*

ſi fort qu'il reſolut de renoncer au monde : il ſe fit tourner en langue vulgaire quelques livres du nouveau Teſtament, par la lecture deſquels il recognut viſiblement que l'egliſe Romaine ne pouvoit eſtre la veritable egliſe. Il fit part de ſes lumieres à d'autres qui en profiterent & il eut beaucoup de ſectateurs. Alexandre III. les excommunia & les fit excommunier par l'Archeveſque de Lion ; cette excommunication fut ſuivie de la perſecution, la perſecution cauſa la diſperſion, & cette diſperſion produiſit la converſion d'une infinité de gens: particulierement dans le Languedoch où ces perſecutés ſe refugierent. Ces premiers convertis par les Vaudois dans le Languedoch furent appellés Albigeois, & c'eſt contre eux qu'on exercea la premiere fureur. Le Pape Innocent III. entreprit de reduire c'eſt à dire de deſtruire ces pretendus heretiques, car la reduction à la foy dans cette religion ſe fait en conduiſant à la mort. Il envoya d'abord des moynes predicateurs, afin de pouvoir dire qu'on avoit employé les voyes de douceur avant que d'en venir à la violence. Cette voye de diſpute ne reuſſit pas ; les moynes fort ignorants furent confondus par tout & particulierement dans une celebre conference tenuë à Montreal. Toutes ces diſputes

*L'an* 1176.

*L'an* 1200.

ne

ne produisirent rien, & mesme le Pape n'avoit pas esperance qu'elles pussent rien produire, mais cela ne se faisoit que pour amuser les Albigeois; contre lesquels on fit publier une Croysade avec les mesmes indulgences qu'on accordoit à ceux qui faisoient le voyage de la terre sainte contre les Sarrazins. Il ne faloit pas moins qu'une Croysade pour exterminer tant de gens; car toute la partie meridionale de la France étoit peuplée de ces pretendus heretiques Albigeois.

Il y avoit entre leurs amis des Gentilhommes, des Nobles, des Comtes & mesme des Roys, car nous verrons que le Roy d'Arragon qui estoit venu au secours de ces persecutés fut accablé sous leur ruine. Le Comte Raymond de Thoulouse estoit l'un des grands pro- 1209.
tecteurs des Albigeois, ce fut aussi luy à qui l'on se prit le premier. On assembla contre luy une prodigieuse armée de Croysés de toutes les parties de la France. Ce Comte ne se trouvant pas assés fort pour soustenir un si terrible choc eut la foiblesse de se soumettre au Pape, de luy livrer sept des principales places qu'il avoit dans la Provence & dans le Languedoc, & de souffrir que le Legat luy donnât le fouet. Il receut cette discipline tout nud n'ayant que de

ſimples calcons, nuds pieds, nue teſte, en faiſant neuf fois le tour du ſepulchre d'un moyne nommé Pierre de Chaſteauneuf, qui avoit eſté tué ſur les terres du Comte en perſecutant les Albigeois. Cette armée de Croyſés n'ayant plus rien à faire contre le Comte de Thoulouze qui s'eſtoit ſoumis, tourna tette contre le Comte de Beziers & s'en alla aſſieger la ville de ce nom, dans laquelle il y avoit à la verité des Albigeois, mais il y avoit auſſi grand nombre de gens qui vivoient encore dans la communion de Rome, & qui luy eſtoient fort ſoumis. Le Comte de Beziers luy meſme faiſoit profeſſion d'eſtre bon Catholique Romain : & en cette qualité il interceda pour ſes ſujets, pour ſa place & pour ſon bien, afin qu'on ne le ruinaſt pas. L'Eveſque du lieu interceda pareillement afin qu'on ne fiſt pas perir tant d'innocents Catholiques Romains qui eſtoient dans la ville & qu'on tentaſt les voyes de douceur pour ramener les heretiques. Tout cela ne ſervit de rien, la ville fut aſſiegée & n'eſtant pas en eſtat de tenir contre cent mille Croyſés elle fut priſe, brulée & reduite en pouſſiere. On fit main baſſe ſur tout ce qui ſe trouva d'hommes, de femmes & d'enfants ſans pardonner à perſonne. Et ce qui eſt horrible : leurs propres

Ca-

Catholiques qui s'eſtoient renfermés dans la grande Egliſe afin qu'on les puſt diſtinguer, ſortirent de leur Egliſe avec la banniere & la croix en chantant des hymnes pour marques de la joye qu'ils avoient de ce que leur ville alloit eſtre repurgée d'hereſie. Dans cet eſtat ils s'en allerent au devant des Croyſés qui entroient dans la ville. Le Legat avoit ordonné à ces pelerins de ne rien épargner, pour executer cet ordre ils egorgerent tous ces miſerables : la croix, la banniere, les eaux beniſtes, les ornements ſacerdotaux, & toute la Catholicité ne leur ſervirent de rien, ils furent maſſacrés comme tous les autres. Le Comte de Beziers qui n'avoit pu ſauver cette ville ſe jetta dans celle de Carcaſſonne, mais il y fut incontinent inveſti par une armée de trois cent mille Croyſés, car aprés la priſe de Beziers cette armée de maſſacreurs s'eſtoit fortifiée d'une infinité de gens & meſme de grands Seigneurs qui l'eſtoient venu joindre. Ce Comte en proteſtant qu'il eſtoit de la Religion Romaine prit pourtant la reſolution de ſe defendre à l'extremité, diſant à ſes gens que ce n'étoit pas icy une guerre de religion, que c'eſtoit une partie faite pour les depouiller de leurs biens, luy & le Comte Raymond de Thoulouze. La ville de Carcaſ-

ſonne eſtoit partagée en deux parties, l'une que l'on appelloit la *cité* eſtoit ſituée ſur une colline bien fortifiée, l'autre s'appelloit le Bourg & eſtoit baſtie à quelque diſtance de l'autre. Cette derniere partie n'eſtant point forte fut priſe ſans peine & tout y fut mis à feu & à ſang ſans diſtinction ni d'aage, ni de qualité, ni meſme de Religion, comme on avoit fait à Beziers : mais ceux qui eſtoient dans la haute ville avec le Comte de Beziers ſe defendoient, tres reſolus de vendre bien cher leurs vies. Sur ces entrefaites le Roy d'Arragon arriva au champ des Croyſés, il interceda pour le Comte de Beziers, & ce que le Legat luy accorda fut que le Comte pouroit ſe retirer luy dixieſme où bon luy ſembleroit, mais que tous les habitants ſe rendroient à diſcretion & ſortiroient de la ville nuds ſans chemiſe tant hommes que femmes, & attendroient en cet eſtat nuds comme des enfants naiſſants, la miſericorde du Legat & ce que l'on voudroit faire d'eux. Si ce fait n'étoit atteſté par des autheurs Papiſtes on ne le pourroit croire, car il n'y a rien au monde de ſi inhumain, de ſi brutal & meſme de ſi impudique, que de vouloir que toute une ville hommes & femmes paroiſſent tout nuds à la veüe d'une armée. Comme tous ces Croyſés eſtoient

*Le Moyne des Vallées de ſern.*

estoient des saints sans doute l'on ne croyoit pas qu'un tel objet pût embraser leur concupiscence. Le Comte de Beziers eut horreur de cette proposition, il se resolut de souffrir les dernieres extremités: ceux de la ville se battirent donc en desesperés, & il en couſta la vie à un nombre incroyable de pelerins qui trouverent au pied des murailles de Carcassonne, l'enfer au lieu du paradis qu'on leur promettoit. Mais enfin le Legat vint à bout par une lâche trahison de ce pauvre Comte de Beziers, qu'il n'avoit pu surmonter par la force. Il envoya un gentilhomme qui l'attira hors de sa place par de grands serments qu'il ne luy seroit fait aucun mal, & par de magnifiques promesses que le Legat traitteroit avec luy de bonne foy & avec douceur, mais aussi toſt qu'il fut en la presence du Legat on le retint prisonnier. Les habitants de Carcassonne desesperés de la perte de leur Comte ne penserent qu'à se sauver. Ils trouverent heureusement sous leurs remparts une caverne soustterraine qui les rendit à trois lieues du camp des massacreurs, & ainsi ils eschaperent la fureur de ces Catholiques devots & debonnaires qui les auroient assurement traittés comme on avoit traitté ceux de Beziers.

Quand le Legat fut maiſtre de Carcaſſonne il en fit ſa place d'armes & ſon arſenal contre les Albigeois, il y fit nommer le Comte Simon de Montfort pour general des troupes de l'Egliſe contre les heretiques Albigeois, & on luy donna pour s'aſſurer de ſa fidelité les grandes terres qu'on avoit oſtées au Comte de Beziers: qui par parentheſe mourut priſonnier, & ſelon les apparences empoiſonné. Il perſevera tousjours dans la profeſſion de la Religion Romaine juſqu'à la mort, mais cela ne le put ſauver de la barbarie du Papiſme. Le Comte de Montfort ce nouveau General de l'Egliſe ne ſe trouva pas d'abord en eſtat de faire grande choſe, parce que les pelerins qui n'avoient fait voeu que pour quarante jours de ſervice s'eſtoient retirés au bout de
1210. leur quarantaine. Mais l'année ſuivante ſa femme & des preſtres luy amenerent un grand ſecours de Croyſés. Il s'en ſervit pour prendre les places qui ne ſe vouloient pas ſoumettre; entr'autres il prit un Chaſteau nommé Menerbe, où il trouva prés de deux cent Albigeois. Il les fit haranguer pour les perſuader de renoncer à leurs pretendües hereſies, & ſur le refus qu'ils en firent il fit faire un grand feu dans lequel il fit jetter tout à la fois

cent

cent quarante perſonnes tant hommes que femmes. Voila un eſchantillon de la debonnaireté de ce Papiſme qui accuſe le Calviniſme d'eſtre la plus cruelle de toutes les ſectes. Aprés cela il aſſiegea la ville de Lavaur & y fit tout paſſer au fil de l'eſpée, excepté quatrevint gentilhommes qu'on fit pendre, & la Dame du lieu femme de naiſſance & de qualité, qui fut jettée vifve dans un puits. Aimeri Sieur de Montreal frere de la Dame de Lavaur fut pendu par honneur ſur un gibet diſtingué de tous les autres par ſa hauteur, parce qu'il eſtoit d'une famille plus diſtinguée que les autres gentilhommes. Les Mores & les Cannibales en ont ils jamais fait autant?

Le Roy d'Arragon qui s'eſtoit rendu en Languedoc dans l'armée des Croyſés eut horreur de cette conduitte. Il vit bien que la religion n'étoit qu'un pretexte pour exercer impunement le plus cruel & le plus effroyable de tous les brigandages, & pour depouiller de leurs biens les grands Seigneurs du pays. 1050. Le Comte Raymond de Thouloze s'en eſtoit allé à Rome pour ſe reconcilier avec le Pape & l'avoit fait, d'où il paroiſt qu'il n'avoit aucune intention de ſe ſeparer de l'Egliſe Romaine, ſeulement il vouloit

proteger ſes ſujets de quelque religion qu'ils fuſſent, & les faire vivre en paix. On l'avoit engagé à chaſſer les Albigeois de ſes terres, ce qu'il ne put ſe reſoudre de faire parce qu'il auroit depeuplé ſon pays & ſeroit demeuré ſeigneur ſans ſujets. Ainſi parce qu'il ne voulut pas chaſſer les Albigeois de ſes terres, le Legat du Pape l'excommunia & luy fit declarer la guerre par ce miſerable inſtrument de ſes violences Simon de Montfort : qui ne pouvoit manquer d'eſtre fort zelé pour la cauſe de l'Egliſe Romaine contre les Seigneurs Albigeois dont on luy donnoit toutes les terres & toutes les depouilles. Le Comte de Foix avec celuy de Thoulouze furent ceux que l'on fit deſſein de depoſſeder pour mettre Simon de Montfort en poſſeſſion de leurs grands domaines. On leur enleva tout ce qui ne fut point en eſtat de ſe defendre, & ils furent reduits à ſe renfermer dans leurs places fortes.

Enfin le Roy d'Arragon qui avoit eſté juſques la, ou mediateur de la paix, ou dans le parti de Simon de Montfort general des Croyſés, laſſé de voir une ſi longue ſuitte de cruautés & d'injuſtices par leſquelles on vouloit deſpouiller le Comte de Thoulouze qui eſtoit ſon beaufrere & le Comte de Foix qui eſtoit

estoit son vassal, se declara pour eux & abandonna le Comte de Montfort : non pour aucune cause de religion mais simplement pour s'opposer aux violences de ce brigand qui estoit aux gages de la cour de Rome. Il se prepara donc à faire un grand effort, & mit sur pied une grande armée. Mais Dieu qui pour les raisons secretes de sa profonde providence ne favorise par tousjours les dessein legitimes des hommes voulut qu'il fut tué & l'armée des confederés entierement defaite. De sorte que Simon de Montfort & ses pelerins eurent lieu de satisfaire leur pieté sanguinaire, car ils esgorgerent quinze ou vint mille hommes en cette journée la. En suitte la ville de Thoulouze se rendit à discretion, on luy promit qu'on ne luy feroit aucun mal, mais sans avoir aucun esgard à cette promesse elle fut abandonnée au pillage & entierement demantelée, aprés quoy Narbonne eut le mesme sort. Simon de Montfort en usa de la maniere du monde la plus inhumaine avec les habitants de Thoulouze, il les chassa, les bannit, les dispersa en diverses prisons elognées, où la plus-
part perirent de miseres & de mauvais 1214.
traittements. Le cruel regne de ce Simon de Montfort dura encore quatre ans aprés cela, pendant lesquels il eut tout
le

le ſucces qu'il euſt pu demander à la fortune, mais il en uſa de la maniere du monde la plus inſolente. Un Hiſtorien de ce temps la tres Catholique, ſelon le ſtyle de l'Egliſe Romaine, eſcrit de luy *que c'eſtoit une choſe fort louable de chaſtier ceux qui s'eſtoient eſgarés de la foy. Mais que c'eſtoit un grand crime de preſſer excesſivement ſes vaſſaux en amoncelant ſur eux miſeres ſur miſeres, en violant filles & femmes, & en retenant le bien d'autruy, &c. Mais comme je penſe, le deſir de regner l'aveugla, ce qui eſt aiſé à connoiſtre par les mauvais traittements, les oppreſſions & les extorſions de l'innocent peuple de Thoulouze.* Voila l'un des ſaints de l'Egliſe Romaine & l'un de ſes heros. Quand la Providence eut permis à ce petit tyran de s'elever auſſi haut qu'il pouvoit monter, elle prit ſoin de le punir. Le Comte Raymond de Thoulouze reprit ſa ville, Simon de Montfort l'y vint aſſieger avec plus de cent mille Croyſés, qui furent tous defaits à ce ſiege, & Simon de Montfort luy meſme y fut tué d'un coup d'eſpée dans la cuiſſe & d'un coup de pierre tiré d'une arbaleſte laſchée par une femme de deſſus les remparts. Ainſi dans cette rencontre les confederés eurent bien leur revanche de la journée où perit le Roy d'Arragon. Les Comtes de Thoulouze,

*Negu. hiſt. de Thoul. liv. 3. c. 10.*

1418.

de

de Foix & de Cominges principaux tenants pour les Albigeois reprirent les terres qu'on avoit prises sur eux & conserverent quelque temps ces avantages. Mais la mort du Comte Remond de Thoulouze changea la face des affaires. 1420.
Le jeune Comte Remond son fils continuant la guerre avec des forces inesgales à celles de ses ennemis, fut obligé de se rendre & contre la promesse qu'on luy avoit donnée de le traitter honnestement, il fut mené prisonnier à Paris, où pour mieux il s'alla rendre luy mesme entre les mains de la Reine Blanche mere de St. Louis. Quand les Legats du Pape en furent les maistres il luy firent faire amende honorable tout nud en chemise devant l'autel. Aprés cela pour sauver sa vie il fut contraint d'a- 1428.
bandonner celle de ses sujets ; contre lesquels on les forcea de signer des arrets cruels, en vertu desquels l'inquisition fut establie. Le Comte de Foix & celuy de Cominge ne se trouvant point non plus en estat de soustenir les forces de tant d'ennemis qui leur tomberent sur les bras, se rendirent ; & depuis ce temps la le Papisme exercea sa cruauté contre les pauvres Albigeois en toute liberté. Durant 50. ou 60. ans le Languedoc fut un theatre de fureurs : la rage des inquisiteurs n'eut plus de frein ni de bornes, l'in-

l'innocent & le coupable, l'Albigeois & celuy qui ne l'eſtoit pas, tout fut enſeveli ſous les meſmes ruines. Eſtre amy, parent, allié d'un homme ſoupſconné, mais eſtre riche & avoir des biens enviés c'eſtoit eſtre heretique ou fauteur d'héretique & ſans étre convaincu ni chargé que par un ſimple delateur il faloit mourir ſans miſericorde. Cette cruauté obligea les peuples à cacher leurs ſentiments, mais cette ſemence de la verité enſevelie a regermé & reparu tout auſſi toſt qu'elle a trouvé jour à le faire, car ces meſmes Provinces où les Albigeois avoient annoncé la pureté de l'Evangile, ſe ſont converties à la veritable religion auſſitoſt qu'elle leur fut annoncée dans ce ſiecle paſſé.

## CHAPITRE II.

### *Cruelles perſecutions des Vaudois diſperſés : particulierement dans les valiées de Piemont & dans la Calabre.*

SI l'on veut pourſuivre l'hiſtoire des cruautés du Papiſme il n'y a qu'à ſuivre les Vaudois à la trace ; par tout le Papiſme les ſuit & par tout où il les trouve il exerce ſur eux une cruel-

le

le perſecution. Nous avons vu une tres petite partie de ce qu'on fit contre ceux de ces Vaudois qui ſe reſpandirent dans le Languedoc & furent appellés Albigeois. Les Vaudois chaſſés de Lion ſe retirerent dans les lieux les plus voiſins & les plus forts, & c'eſt ce qui en remplit alors les vallées de Dauphiné & de Piemont. Clement VII. l'Antipape ſeant à Avignon dans le voyſinage du Dauphiné donnoit de bons ordres pour leur extirpation. Un moyne inquiſiteur nommé Francois Borelli eut commiſſion d'informer contre les Vaudois dans les Dioceſes d'Aix, d'Arles, d'Ambrun, de Vienne, de Geneve, &c. Pour executer cette commiſſion il fit bruler en une ſeule fois à Grenoble cent cinquante perſonnes tant hommes que femmes, que filles & enfants, & peu de temps aprés quatre vints autres de ces meſmes vallées de Dauphiné. L'an 1400. les Vaudois de la vallée de Pragela furent ſurpris au cœur d'hyver par leurs ennemis du coſté de Suſe ville de Piémont; ces pauvres miſerables qui ne logeoient qu'en des cavernes ſe voyant attrapés à l'heure qu'ils y penſoient le moins, furent obligés de ſe ſauver dans les montagnes des Alpes couvertes de neige. Les peres & les meres chargerent leurs enfants & traiſnerent ceux qu'ils

1380.

*L'an* 1400.

qu'ils ne purent porter. Mais leurs cruels ennemis les attaignirent durant le jour avant qu'ils euſſent gagné la montagne. Ils les maſſacrerent, pendirent aux arbres tous leurs priſonniers, & firent perir de la maniere du monde la plus cruelle ceux qui eſchaperent l'eſpée & la corde. Ces pauvres gens fugitifs ſe trouverent la nuit au milieu des neiges & y moururent de froid: le lendemain au matin on trouva quatre-vints enfants morts dans leurs berceaux & la plus part des meres roides mortes auſſi prés de leurs enfants. Ces zelés Catholiques en meſme temps pilloient les maiſons de ces miſerables afin que ce qui eſchaperoit à l'eſpée & au froid periſt de faim. Tout le ſiecle ſuivant qui fut le quinzieſme ſe vit enſanglanté de ces cruelles perſecutions contre ces pauvres Vaudois des vallées. La Providence de Dieu par une eſpece de merveille a fait tomber entre nos mains les procés & les condamnations de ces fideles affligés: & par ces procés on voit des procedures Diaboliques qui ont eſté faites contr'eux. On a trouvé dans ces procés de petits billets dans leſquels le commiſſaire prenoit la reſponſe de l'accuſé ſelon qu'il la donnoit: mais aprés dans l'inſtruction cette reſponſe eſtoit eſtendüe & traveſtie,

en

en ſorte que d'une parole innocente on en faiſoit un blaſpheme. Par exemple quand le Vaudois interrogé s'il croyoit que Jeſus Chriſt fuſt dans le Sacrement de l'autel reſpondoit que non, on ſuppoſoit qu'il avoit confeſſé qu'il ne croyoit point en Dieu. Interrogé s'il faloit invoquer les ſaints & reſpondant que non, on mettoit dans l'interrogatoire qu'il avoit blaſphemé contre les ſaints ou contre la vierge Marie. C'eſt ce que l'on a trouvé dans les inſtructions des procés faites par un Moyne nommé Jehan Veletti commis par l'Archeveſque d'Ambrun à la recherche des Vaudois environ l'an 1480. Ils faiſoient plus, ils ſuppoſoient des confeſſions horribles comme les ayant receüies des Vaudois meſmes & les faiſoient entrer dans les arrêts de mort, pour ſervir de couleur à leur cruauté. Par exemple, *que pour la multiplication du genre humain on peut coucher avec ſa propre ſoeur, avec ſa mere & avec toute autre proche parente parce que Dieu a dit croiſſés & multipliés : que tout homme dans l'ardeur de ſa concupiſcence peut coucher avec toute femme quelle quelle ſoit parce que St. Paul dit il, vaut mieux ſe marier que bruler.* Par un juſte jugement de Dieu il eſt arrivé que les informations ſur leſquelles ces ſenten-

ces

ces avoient eſté rendues ſe ſont conſervées avec les ſentences & nous les avons entre les mains. Par ces informations il paroiſt que les teſmoins qui eſtoient la plus part preſtres & moynes ont eſté interrogés ſur ces faits, ſcavoir s'ils n'avoient pas de cognoiſſance que les Vaudois enſeignaſſent telles choſes, ſur quoy ils reſpondirent que non. L'on a trouvé le procés de deux Barbes; c'eſtoit le nom des paſteurs Vaudois, l'un nommé François de Gerondin & l'autre Pierre de Jacob condamnés au feu par un Cordelier inquiſiteur nommé Francois Plorreri de l'Archeveſché d'Ambrun. Ce miſerable Moyne dans l'interrogatoire de ces deux Barbes, ſur la queſtion pourquoy la ſecte des Vaudois pulluloit ſi fort & s'eſpandoit en tant de lieux, leur fait reſpondre que cela venoit de la vie diſſoluë de l'egliſe Romaine dans laquelle il n'y avoit ni Pape, ni Cardinal, ni Eveſque qui n'exerceaſt le plus affreux de tous les crimes. Il n'eſt pas impoſſible que ce Barbe ait penſé cela, mais il euſt falu qu'il euſt eſté fou pour le dire en l'eſtat où il eſtoit. Voicy bien pis; interrogé ce que les Vaudois croyoient touchant la luxure, le moyne fait reſpondre à l'accuſé que toute couche eſt permiſe, ſi ce n'eſt du fils avec la mere. Interrogé pour-

*Il y en a beaucoup dans la Bibliotheque de l'Academie de Cambridge.*

*l'an 1492.*

pourquoy la couche de la mere avec le fils est incestueuse on luy fait respondre que c'est parce que Jesus Christ a dit à St. Jehan avant que de monter au ciel, *Cave ne ingrediaris unde egressus es.* Il faut estre bien aveugle pour ne pas recognoistre cet esprit des persecuteurs qui des payens a passé dans ces persecuteurs des Vaudois & des persecuteurs des Vaudois dans ceux des Reformés de France. On le recognoist à ce caractere de calomnie si uniforme & si semblable à luy mesme. Les Payens donnoient la torture aux Chrestiens pour leur faire avouer que dans leurs assemblées ils se souilloient pesle mesle, le pere avec la fille, & la mere avec le fils. Les Persecuteurs des Vaudois les ont accusés de la mesme chose, leur ont donné mille coups de geesne pour leur faire confesser ce crime, & n'ayant pu extorquer cette confession ils n'ont pas laissé de la faire coucher dans leurs procés: & enfin nous avons vu comme le Cardinal de Lorraine & ces autres persecuteurs des fideles du siecle passé firent porter les mêmes accusations contre les Reformés. Il faut avouer qu'il y a la dedans quelque chose de fort singulier & qui merite bien d'estre remarqué. Il ne faut pas non plus passer cet endroit sans remarquer l'ignorance souveraine du moyne

in-

inquiſiteur qui fait dire à Jeſus Chriſt ces paroles *prens garde que tu ne rentres d'où tu es ſorti*, que le Seigneur n'a jamais dites & qui ne ſe trouvent pas meſme dans toute l'Eſcriture. Cette ignorance ne peut eſtre imputée au Barbe, car outre que tout cet article eſt ſuppoſé, les Barbes n'eſtoient point ignorants dans l'Eſcriture, au contraire c'étoit la leur unique eſtude.

Dans les pourſuites precedentes qui durerent depuis 1400. juſqu'à 1488. l'on fit perir un nombre infini d'innocents. Cependant la cruauté du Papiſme n'en pouvoit eſtre ſatisfaite, c'eſt pourquoy afin d'en expedier beaucoup tout à la fois on ſe reſolut d'en venir à un maſſacre general dans les vallées de Piemont & de Dauphiné. Innocent VIII. en fit expedier une bulle pour authoriſer un certain *Albert de Capitaneis* Archidiacre de Cremone & un autre nommé *Blaſius de Bena* moyne Dominicain inquiſiteur. Cette bulle ordonnoit qu'on preſcheroit une Croyſade pour exterminer les heretiques. La Croyſade fut preſchée & une infinité de maſſacreurs ſous le nom de Pelerins ſe mirent aux champs pour eſgorger tous les Vaudois des vallées. Ces pauvres gens qui furent avertis de l'horrible reſolution qui avoit eſté priſe contre eux,

*L'an 1487.*

ne

ne purent faire autre choſe que ſe ſauver dans les montagnes & de ſe cacher dans les cavernes ; les bourreaux remplirent de bois les entrées de ces cavernes, en ſuitte on y mit le feu. La flamme brula quelques uns de ces malheureux, la fumée eſtouffa les autres, ceux qui purent ſortir ſe precipiterent au travers des rochers, & ceux qu'on peut joindre furent maſſacrés. L'on trouva dans ces cavernes quatre cents enfants eſtouffés dans leurs berceaux, ou entre les bras de leurs meres mortes. Enfin il n'eſchapa rien dans celles de ces vallées qui peurent eſtre occupées par ces demons. C'eſtoient pourtant des zelés Catholiques, mais dont le zele juſtifioit bien *que le Papiſme eſt la plus cruelle de toutes les ſectes*. Dans les autres vallées où la precaution des habitants Vaudois empeſcha qu'on ne puſt faire le meſme maſſacre, on mettoit des embuſches tout à l'entour ; & quand ces pauvres gens deſcendoient des montagnes pour travailler ou peur trouver de quoy vivre on les prenoit, on les menoit à la prochaine ville & on les y bruloit. Ces ſupplices furent en ſi grand nombre qu'environ l'an 1500. c'eſt à dire dix ou douze ans aprés, ces Vaudois perſecutés ayant preſenté leur requeſte au Roy Louis douzieſme, & ce Prince ay-

ant fait apporter les procés à la cour il se trouva de papier pour la charge d'un mulet. Il faut bien des roolles de parchemin pour charger un animal qui porte aussi pesant : Et cependant Rostain Archevesque d'Ambrun depose que ce n'en estoit qu'une partie. *Cet Albert de Capitaneis* ne fut pas si heureux dans les vallées de l'obeissance du Duc de Savoye : ces bonnes gens voyant ce qu'ils devoient attendre s'ils ne se defendoient pas, se mirent en defense & rendirent inutiles les efforts d'une armée de plus de dix huit mille soldats enroollés & d'un beaucoup plus grand nombre de Croysés. Dieu les sauva par les merveilles de sa providence, & l'une de ces merveilles fut le changement qui arriva miraculeusement dans l'esprit de Philippe VII. alors Duc de Savoye. Il fit cesser cette persecution & rendit tesmoignage à ces Vaudois qu'il n'avoit pas de meilleurs serviteurs qu'eux, ni de plus fideles sujets. Mais la paix qui fit cesser la guerre ne finit pourtant pas la persecution ; car les inquisiteurs insatiables de sang & de supplices ne laissoient pas de prendre tout autant de Vaudois qu'ils en pouvoient rencontrer & de les bruler vifs.

*l'ann.* 1507.

Pendant que l'on traittoit les Vaudois de Savoye & de Dauphiné avec cet-

te

te cruauté l'on travailloit avec la mesme ardeur à la ruine de ceux qui estoient en Provence dans les quartiers de Cabrieres & de Merindol, & le Parlement d'Aix en faisoit faire des executions cruelles & nombreuses. Louis XII. Prince debonnaire en fut esmu, & fit surseoir ces executions jusqu'à ce qu'il eût luy mesme pris cognoissance de cette affaire. Il envoya sur les lieux Adam Fumée maistre des requestes, qui fit des informations par lesquelles il parut que toutes les horribles accusations qu'on avoit faites contre ces pauvres Vaudois & sur lesquelles il avoit donné la permission de proceder contr'eux estoient des calomnies sans fondement. Sur le rapport qui luy en fut fait par cet Adam Fumée & par son confesseur moyne Jacopin il dit en jurant que *ces Vaudois étoient plus honnestes gens que son peuple & luy*. Ainsi il arresta cette persecution, & ils demeurerent dans une espece de paix jusqu'au regne de Francois I. sous lequel fut fait l'horrible massacre de Cabrieres & de Merindol dont nous avons vû la description ailleurs.

*Vesembeckius oratione de Valdensib.*

Les Vaudois sujets du Duc de Savoye jouirent de la paix que leur avoit accordée Philippe VII. un peu plus de trente ans, aprés lesquels la persecution recommencea, parce que du temps que

la reformation ſe fit en Allemagne & en Suiſſe par les predications de Luther & de Zuingle, ceux des vallées prirent courage & firent publiquement leurs aſſemblées de devotion qu'ils n'avoient faites juſques la que la nuit & en cachette. Cette hardieſſe irrita le Duc de Savoye, & il donna la commiſſion à un gentilhomme nommé Pantaleon Breſſour de les aller exterminer. Cet homme entra dans les vallées avec cinq cents hommes & fit maſſacrer tout ce qui tomba ſous ſes mains. Mais ceux qui ſe ſauverent à la faveur de la nuit s'eſtant ralliés le lendemain la partie fut plus eſgale, les aſſaſſins eurent plus de la moitié du mal, & ceux d'entre les maſſacreurs qui eſchaperent n'eurent plus envie de revenir. Le Duc de Savoye ne voulut plus qu'on les attaquaſt à force ouverte, mais on mit des embuſcades par tout, & tous ceux qui donnerent dans ces pieges furent menés au feu. Peu de temps aprés Francois I. ſe ſaiſit du Piemont, ſur le Duc de Savoye; durant la guerre ils eurent quelque relaſche, & ils croyoient que le changement de maiſtre apporteroit quelque changement à leur condition. C'eſt pourquoy ils preſenterent requeſte au Roy pour avoir repos. Mais François I. leur reſpondit qu'il ne bruloit

1535.

loit

soit par leurs semblables en France pour les supporter dans les Alpes. Le Parlement de Turin eut ordre de proceder contr'eux à toute rigueur, ce qu'il fit & il en cousta la vie à un grand nombre de ces miserables qui furent brulés tout vifs.

L'année 1551. la persécution recommencea sous les auspices du Parlement de Turin & d'un nommé le President de St. Julien, qui n'ayant pas reussi dans le dessein de les convertir par des predications, voulut faire une nouvelle tentative pour les destruire: la situation du lieu où ils avoient leurs retraittes les garantissoit des efforts de leurs ennemis, mais tous ceux qu'on put surprendre experimenterent la rigueur des supplices dont la cruauté du Papisme avoit establi l'usage. Henri II. si cruel persecuteur des Reformés de son Royaume estant alors maistre des estats du Duc de Savoye, ne pousſa pourtant pas ces pauvres Vaudois aussi loin qu'il sembloit le devoir faire suivant ce qu'il faisoit dans ses propres estats. Par la paix le Duc Emanuel Philibert de Savoye rentra en possession de ses estats, & à peine estoit il restabli que la cour de Rome & ses suppost Piemontois, obtinrent de ce Prince un arrest de mort & de confiscation de biens contre tous 1551.

1561. ces pauvres habitants des vallées. Le Comte de la Trinité eut la commiſſion d'executer cette cruelle ſentence ; il s'en acquitta avec la barbarie d'un Cannibale. Il ravagea, il tua, il brula & fit tant d'enormités que l'hiſtoire en ſeroit trop longue à faire. Il bruloit les hommes a petit feu & obligeoit les femmes à apporter les fagots & à les allumer pour griller les maris. Au commencement ces pauvres gens ne ſe defendoient pas, de ſorte qu'on n'avoit pas beaucoup à faire d'en venir à bout avec une grande armée. Leurs miniſtres meſmes les exhorterent à ne ſe point defendre par les armes, ils eurent recours aux prieres par leurs deputés & s'allerent jetter aux pieds de leur Prince. Le Duc ne voulut point avoir pitié de leurs larmes & malgré leur caractere de deputés on les alloit bruler, s'ils ne ſe fuſſent jettés à genoux devant le Legat & ne luy euſſent promis de ſe ſoumettre aux loix de l'Egliſe Romaine. Ces deputés promirent donc tout ce qu'on voulut, par la crainte de la mort. Mais comme on ne les avoit pas envoyés pour cela ils furent deſavoués, & le Duc de Savoye furieux de ce mauvais ſuccés donna de nouveaux ordres & envoya de nouvelles troupes pour maſſacrer tous ces malheureux. La neceſſité les obligea

gea cette fois à prendre les armes & à se defendre, & Dieu qui combattit pour eux voulut bien qu'ils fussent exercés par mille supplices, mais il ne permit pas qu'ils fussent exterminés. Au contraire aprés s'este longtemps defendus contre la violence des mauvais conseillers du Duc de Savoye ce Duc leur donna la paix. C'est à dire qu'il fit retirer ses armées, car les suppôts de Rome & les inquisiteurs n'ont jamais cessé d'exercer sur eux leur fureur & leur cruauté.

Ce seroit une grande affaire que de suivre les Vaudois dans toutes leurs dispersions pour voir de quelle maniere ils y ont esté persecutés : mais nous ne scaurions oublier ceux de Calabre. Environ l'an 1370. les Vaudois des vallées de Dauphiné trop pressés dans leurs montagnes s'escarterent du costé de l'Italie, & trouvant des terres inhabitées dans la Calabre entreprirent de les cultiver, s'y habituerent du consentement des Seigneurs, & y bastirent six ou sept gros bourgs. On s'apperceut incontinent qu'ils n'estoient pas amis de la religion Romaine, les Curés firent rapport qu'ils mespriſoient leurs mysteres. Mais les Seigneurs ordonnerent aux Curés de n'en rien dire parce que d'ailleurs ces gens estoient bonnes gens, 1370.

fideles, charitables, & apportoient un grand profit au pays. Les Curés conſentirent aſſés volontiers à garder le ſilence parce que leurs diſmes par le travail de ces Vaudois eſtoient fort augmentées. Ils demeurerent en cet eſtat prés de deux cents ans faiſant inſtruire leurs enfants ſecretement & ſervants Dieu dans des aſſemblées ſecretes. Mais l'an 1560. quand la reformation fut eſtablie en Allemagne & en France, ils voulurent jouir de la meſme liberté que les autres nations, ils envoyerent à Geneve demander des paſteurs, & voulurent faire leur ſervice publiquement. Le Pape Pie IV. en fut adverti & ſupporta impatiemment qu'une poignée de payſants euſſent eu une telle hardieſſe à la porte de Rome. On jura leur perte, & l'on chargea de la commiſſion
1561. le Cardinal Alexandrin avec deux moynes inquiſiteurs, qui ſe tranſporterent ſur les lieux. On commencea par des menaces & par de terribles exhortations. Mais ces gens au lieu de reſpondre comme on le ſouhaitoit, ſe ſauverent dans les montagnes avec leurs femmes & leurs enfants. Le Viceroy de Naples fit publier un pardon à tous les bandits qui voudroient preſter main forte à l'Egliſe pour l'extirpation des heretiques de Calabre; luy meſme y envoya plus-

plusieurs compagnies de gens de guerre & enfin il y vint en personne & fit crier à son troupe que le lieu de saint Xist qui estoit l'un des bourgs de ces Vaudois estoit condamné à estre mis à feu & à sang. On fit main basse sur tous ces ~~pauvres~~ miserables, ceux qu'on ne put atteindre se retirerent couverts de playes dans les cavernes où ils moururent de misere & de faim. Les autres bourgs furent pris à discretion & sous promesse qu'on les traitteroit bien. Le bien qu'on leur fit c'est qu'on leur donna la couronne du martyre; on mena soixante & dix de ces patients devant l'inquisiteur Panza, qui se mit en teste de leur faire confesser à force de tortures cette vielle calomnie jettée contre les Vaudois, qu'ils s'assembloient la nuit pour se souiller avec leurs sœurs & leurs meres. Il leur fit donner la question avec tant de violence que les boyaux sortirent hors du corps de l'un d'eux nommé Estienne Charlin. Un autre nommé Verminel dans les tourments promit d'aller à la Messe, l'inquisiteur Panza crut que puisque l'on avoit bien obtenu cela de luy par la torture, on pourroit bien tirer le reste, & luy faire confesser les couches incestueuses dont on accusoit les Vaudois. C'est pourquoy nonobstant sa

promeſſe de ſe convertir on redoubla la geeſne & on le tint pour une ſeule fois huit heures entieres à la torture. Il y en eut qui furent tués avec des coups de verge de fer, d'autres avec des tiſons flambants; l'un de ces martyrs nommé Bernardin Comte, ayant refuſé de baiſer un crucifix & l'ayant jetté par terre comme on le conduiſoit au ſupplice, l'inquiſiteur commanda qu'on le remenaſt en priſon afin d'aggraver ſa peine: on le conduiſit à Coſſence où il fut couvert de poix & brulé au milieu de la place comme une torche: eſt ce l'eſprit de Jeſus Chriſt ou celuy de Neron qui fit cela? Ce meſme inquiſiteur nommé Panza fit eſgorger & ſaigner quatrevints de ces confeſſeurs comme on fait ſaigner des moutons à la boucherie & les fit couper par quartiers qu'il fit attacher à des paux ſur les chemins de diſtance en diſtance; ceux qu'on n'eut pas le loiſir de bruler furent eſtranglés & precipités. Un jeune homme vigoureux precipité du haut d'une tour en preſence & par ordre de l'inquiſiteur ſe briſa tous les os mais il ne ſe tua pas abſolument. Il étoit donc la eſtendu ſur le pavé priant Dieu & demandant la mort comme une grace à tous ceux qui paſſoient.. Le Viceroy paſſant par la rue & le voyant vivant & parlant, luy donna un coup de

pied:

pied par la teste en disant, *ce chien est il encore icy faites le manger aux pourceaux ?* Soixante femmes de ces bienheureux, persecutés furent appliquées à la question avec tant de violence que les cordes leur entrerent dans les bras & dans les jambes, & en cet estat toutes demembrées, on les jetta dans de noires prisons où elles acheverent de mourir par un long supplice. Aprés cela ne faut il pas avouer que le Sieur Maimbourg a bien raison de dire, *que le Calvinisme est la plus cruelle de toutes les sectes ?* Quand nous poursuivrions d'avantage l'histoire des Vaudois & des persecutions qu'ils ont souffertes par le Papisme qui accuse les autres sectes de cruauté, nous ne verrions tousiours que la mesme chose: des feux, des roues, des gibets, des tortures, des massacres. Peut-estre quelquefois on trouveroit quelque petite singularité, comme celle de cet inquisiteur nommé Conrad de Marpurg dont nous parlent l'Abbé Trithéme & Godefridus Monachus. Il esprouvoit les hommes avec un fer chaud pour cognoistre les heretiques ; ceux qui pouvoient manier un fer rouge étoient, disoit il, bons Catholiques, mais ceux qui sentoient le feu estoient Vaudois, & sur cette preuve il les livroit au bras seculier. Aujourd'huy on trou-

*Trith. Chron. Hirsaugiense. Godef. Monac. in Annalibus.*

veroit fort peu de gens aſſés bons Catholiques pour ſortir à leur honneur de cette eſpreuve. Mais cette ſingularité & quelques autres ſemblables ne feroient pas une aſſés grande diverſité pour rendre ſupportable l'hiſtoire de la perſecution des Vaudois ſi nous la faiſons plus longue. Pour conclurre on ſcaura que de conte fait on pourroit trouver pres d'un million de Vaudois que le Papiſme avec la debonnaireté dont il ſe vante par oppoſition à noſtre cruauté, a fait perir par le fer, par le feu, par les roues, par les maſſacres & par mille eſpeces de ſupplices.

## CHAPITRE III.

*Recit de la maniere cruelle dont les Eſpagnols ont traitté les Indiens du nouveau monde ſous pretexte de les convertir.*

CEtte Hiſtoire de la cruauté du Papiſme nous a conduits juſqu'au ſiecle paſſé, c'eſt à dire juſqu'au temps de la reformation de Luther & de Calvin. Et c'eſt là un endroit où nous pourrions nous arreſter avec avantage & faire voir qu'il n'y eut jamais de conduitte plus barbare & plus furieuſe

euse que celle du Papisme contre les Lutheriens & contre les Calvinistes, mais nous avons desia en partie fait cela en faisant l'Histoire de la reformation. Rappelés donc icy Monsieur toutes les horreurs que nous vous avons estalées commises en France, en Angleterre, dans les Pays bas, & conclués avec moy qu'il n'y eut jamais d'accusation plus imprudente que celle que nous fait le Sieur Maimbourg *d'estre la plus cruelle de toutes les sectes*. Nous pourrions adjouster à ce que nous avons dit, les cruautés que Philippe II. fit en Espagne, à son retour de Flandres, comment il fit bruler à Valladolid vint ou trente personnes distinguées, & fust prest à faire deterrer son pere parce qu'il estoit mort dans le soupscon d'heresie.

Il est si vray que la cruauté est essentielle au Papisme, que plus les hommes sont penetrés de ce faux esprit de devotion Romaine, plus ils sont cruels. Les femmes qui sont naturellement ennemies de la cruauté & de l'effusion du sang renoncent à la douceur de leur sexe quand elles sont enteſtées de ce malheureux esprit du Papisme. Marie Reyne d'Angleterre dans le siecle passé voyoit de toutes parts bruler ses sujets par un esprit de devotion ; Et la Marquise de Pianelle en ce siecle icy, alloit demander

l'aumoſne & faire des queſtes dans Turin & par toute la Savoye; juſque dans les cabarets pour amaſſer de l'argent afin de lever une armée pour detruire les proteſtants des vallées de Piemont. Plus une nation eſt Catholique comme on parle, plus elle eſt crueſle, meſme dans les affaires où la religion n'eſt pas intereſſée. Teſmoins les Eſpagnols nation ſi Catholique, ſujets du Roy Catholique par excellence. Nous n'avons aucun lieu de douter que leur cruauté ne leur vienne de leur catholicité : la conduitte du Duc d'Albe & des Eſpagnols dans les Pays bas en eſt une preuve. Au reſte que cette nation la plus Catholique de toutes ſoit en meſme temps la plus cruelle, nous n'en pouvons douter non plus, ſi nous conſultons ſes propres hiſtoriens & particulierement Bartholomeo de las Caſas qui a fait l'hiſtoire des cruautés que les Eſpagnols ont commiſes dans les Indes. Il en raconte des choſes qui ſeroient entierement incroyables n'eſtoit que cet autheur eſtoit Moyne, Eveſque Eſpagnol, qu'il avoit vu de ſes propres yeux ce qu'il dit, & qu'au reſte il n'avoit aucun intereſt, que l'on ſcache, de rendre ſa nation odieuſe. Il faut l'entendre parler.

Aprés avoir depeint le naturel des Indiens doux, traitable, ſoumis & meſme

me capable de recevoir les instructions de la foy Chrestienne il adjouste, *Chés ces agneaux si doux qui ont receu ces dons de leur createur, les Espagnols sont entrés comme des loups, des lions, des tygres tres cruels qui auroient esté longtemps sans manger. Et depuis quarante ans, ils n'ont fait autre chose que les mettre en pieces, les tuer, les affliger, les tourmenter & les destruire par des manieres, & en exerceant des cruautés qui n'avoient jamais esté veües, ni leües, ni oüies. En sorte que de plus de trois millions d'ames qui étoient dans l'isle Espagnole, il n'y reste pas plus de deux cents personnes naturels du pays.* Il dit en suitte que dans l'Isle de Cube & dans les Isles voisines qui sont en grand nombre, de plus de cinq cent mille habitants il n'en restoit pas un. Il dit avoir vu luy mesme les lieux, & avoir cherché ce qu'il y avoit d'Indiens de reste pour travailler à les convertir & n'en avoir trouvé qu'onze qui perirent bien tost. Ecoutés le encore: *Pour ce qui est de la terre ferme nous scavons assurement que nos Espagnols par leurs cruautés & actions execrables ont depeuplé & desolé plus de dix Royaumes plus grands que toute l'Espagne en y comprenant l'Arragon & le Portugal: & deux fois plus de pays qu'il n'y en a de Seville à Jerusalem, d'où il y a pourtant mille lieues de chemin.*

*Hist. des cruautés des Espagnols, par Dom Barthol. de las Casas en Castillan.*

Tous

*Tous ces Royaumes des Indes ſont encore aujourd'huy deſerts & en deſolation aprés avoir eſté peuplés autant qu'un pays le peut eſtre. De bon conte fait & tres certain on peut prouver, que les Eſpagnols par leur tyrannie & par leurs actions Diaboliques ont fait mourir plus de douze millions d'ames, hommes, femmes & enfants, & je ne croirois pas me tromper quand je dirois quinze millions.* Mais tout cela n'eſt que general il faut que vous entendiés quelque choſe du deſtail. En parlant de ce que firent les Eſpagnols dans l'Iſle Eſpagnole. Aprés avoir dit que par leurs inſolences redoublées ils pouſſerent à bout la patience de ce pauvre peuple qui prit les armes pour ſe defendre, il adjouſte, *que les Eſpagnols avec leurs chevaux, leurs lances & leurs eſpées firent de ce miſerable peuple qui n'eſtoit armé que de roſeaux, un horrible carnage. Ils entrerent dans les villes, dans les bourgs & dans les villages n'eſpargnants ni les femmes, ni les enfants, ni les viellards. Ils ouvroient le ventre des femmes groſſes toutes vives & en arrachoient le fruit. Ils faiſoient des gageures à qui d'un ſeul coup d'eſpée ouvriroit & fendroit un homme par le milieu, ou à qui luy couperoit la teſte avec plus d'adreſſe, ou à qui luy ouvriroit le mieux les entrailles. Ils prenoient les enfants par les pieds & les arrachants des mam-*

mammelles de leurs meres, ils leurs froissoient la teste contre les rochers. Ils en jettoient d'autres dans les rivieres en les elanceant en l'air & quand ils retomboient dans l'eau, ils rioient & disoient remue toy corps d'un tel, &c. Ils faisoient certains gibets longs & bas de maniere que les pieds touchoient presque à terre: chaque gibet estoit pour treize personnes à l'honneur disoient ils, de nostre redempteur & de ses douze Apostres, puis ils mettoient le feu dessous & bruloient ainsi vifs ceux qu'ils avoient suspendu à ces gibets. A ceux qu'ils laisserent vivre ils leurs couperent les deux mains à demi, laissant pendre les mains au bout du bras attachées encore à quelques nerfs, puis ils leur disoient, allés avec ces lettres porter des nouvelles à ceux qui s'en sont fuis aux montagnes. Ils faisoient ordinairement mourir les Nobles & les grands Seigneurs d'entre les Indiens de cette facon. Ils faisoient de certaines grilles avec des perches dressées sur des fourchettes & allumoient un petit feu dessous afin que ces miserables mourussent lentement en jettant des cris de desespoir. Une fois je vis quatre on cinq de ces principaux Seigneurs rotir & bruler sur ces grilles, & je pense qu'il y avoit encore trois ou quatre grilles garnies de mesme. Ceux qui estoient dessus jettoient des cris horribles qui empeschoient le Capitaine de dormir, ce qui l'obligea à com-

*commander qu'on les eſtranglaſt: le ſergent dont je ſcay le nom & cognois la famille à Seville, plus cruel que le bourreau qui les bruloit, ne voulut pas qu'ils fuſſent eſtranglés, & luy meſme leur mit des baaillons à la bouche pour les empeſcher de crier, & attiſoit le feu afin qu'ils grillaſſent lentement & à plaiſir. J'ay veu tout cela & une infinité d'autres actions ſemblables.* Cet Eveſque fait bien de dire *j'ay veu*; car on a beſoin de teſmoins oculaires pour ne pas revoquer en doute ces prodigés de cruauté en comparaiſon deſquels la rage des demons eſt aſſurement la debonnaireté meſme.

Ce meſme autheur nous dit auſſi que les Eſpagnols pour attraper les Indiens qui ſe ſauvoient dans les montagnes, dreſſoient de gros matins & de grands levriers pour la chaſſe des hommes comme on les dreſſe pour la chaſſe du lievre ou du renard, de ſorte qu'un de ces chiens mettoit en pieces un Indien dans le temps qu'on eſt à reciter un credo, auſſitoſt qu'il en avoit receu le ſignal de ſon maiſtre. Ils rempliſſoient des granges de ces miſerables peuples & en bruloient pluſieurs milliers tout à la fois. Si quelque Eſpagnol prenoit un de ces Indiens & le mettoit en croupe derriere luy comme un veau pour en faire un eſclave, un autre Eſpagnol venant par

par derriere pour faire essay de son adresse le tuoit d'un coup de lance. Si quelque jeune enfant ou garcon estoit tombé à terre un Espagnol venoit qui luy coupoit les jambes & le laissoit là.

Ceux qui eschapoient à la fureur de ces monstres servoient de bestes de charges, on leur mettoit des fardeaux de quatrevint ou cent livres sur le corps qu'on leur faisoit porter deux cent lieües de chemin, & pour les faire marcher la dessous on leur donnoit mille coups de baston & de nerfs de boeuf. *Et quand quelques uns succomboient sous le fardeau ou par lassitude, ou par la faim, ou par de la maladie, afin de s'espargner la peine de defaire la chaisne & pour avoir plustost fait on leur coupoit la teste contre le collier, ainsi le corps tomboit d'un costé & la teste de l'autre.* Il faut necessairement se servir des propres termes de l'historien autrement on ne croiroit jamais que les choses fussent fidelement rapportées. Il ne parle presque jamais que de ce qu'il a veu. Par exemple il a vu ce qui suit. *Une fois les Indiens venoient au devant de nous à dix lieues d'une grande ville pour nous recevoir avec des vivres & des viandes delicates en nous faisant mille caresses. Ils nous donnerent du poisson, du pain & d'autres viandes autant qu'ils en purent trouver : les Indiens estoient paisiblement*

*assis*

*aſſis devant nous, hommes, femmes & enfants, ſubitement le Diable entra dans les Eſpagnols, & en ma preſence ſans qu'il y euſt raiſon aucune ils maſſacrerent plus de trois mille de ces innocents. Je vis là de ſi grandes cruautés que jamais homme n'en a vu ni n'en verra de ſemblables.* Le ſupplice ordinaire dont ils faiſoient mourir ceux qui tomboient vifs entre leurs mains c'eſtoit le feu, ils les bruloient tout vifs. Ce fut un de ces Roys Indiens ſeigneur de Cuba, lequel ils bruloient vif, qui reſpondit à un moyne ce bon mot ſi cognu. Comme il eſtoit attaché au poſteau pour eſtre brulé un moyne travailloit à l'induire à ſe faire Chrêtien en luy promettant qu'il iroit en paradis: le Roy Indien demeura quelque temps penſif & prit la parole pour demander ſi les Eſpagnols alloient apres leur mort en ce pays qu'on appelloit le paradis, ouy dit le Moyne s'ils ſont honneſtes gens: ſans balancer le Roytelet reſpondit, je n'y veux donc point aller car je ne me veux jamais trouver en meſme lieu avec de telles gens. Quand ils ſoupſconnoient qu'un homme avoit de l'argent cach[illegible]ls le lioient ſur une planche & luy mettoient les pieds auprés d'un gros feu & luy laiſſoient roſtir la plante juſqu'à ce que la moëlle luy ſortiſt toute fondue des os des pieds

aprés

aprés que la chair en avoit eſté brulée. *Un Eſpagnol allant un jour à la chaſſe & n'ayant rien pris dequoy faire curée à ſes chiens parce qu'il crut qu'ils avoient faim; il prit l'enfant d'une Indienne d'entre ſes bras, le mit en pieces, luy coupa les bras & les jambes, les diſtribua à chacun de ſes levriers, & en ſuitte il jetta le tronc du corps à tous les chiens enſemble.* Il faudroit Monſieur tranſcrire cet ouvrage tout entier, pour rapporter ce qui eſt de meſme force ; car il eſt tout plein de choſes ſemblables, conſultés le livre quoy qu'il ne ſoit pas commun il ſe trouve pourtant. Vous y verrés que quand ils entroient dans un pays où il y avoit cinq cents mille ames, un millions, deux millions, au bout de ſix mois il n'y avoit plus perſonne, tout eſtoit peri par l'eſpée, par le feu & par le travail horrible des mines auſquelles on faiſoit travailler ces pauvres gens avec plus d'inhumanité que des chevaux.

Au reſte il ne faut pas qu'on me diſe que toutes ces cruautés ſont eſtrangeres à l'hiſtoire du Papiſme. Car il faut ſcavoir que les Eſpagnols faiſoient cela ſous pretexte de religion & pour exterminer des nations qui ne ſe vouloient pas ſoumettre à la foy. Je n'en veux pas eſtre cru, eſcoutés ce qu'en dit

Bar-

Bartholomeo de las Caſas. *Un funeſte aveuglement a tousjours poſſedé ceux qui ont gouverné les Indes à l'eſgard du ſoin qu'ils devoient avoir de la converſion & du ſalut de ces gens la. Dans la verité ils ont tousjours tres negligé leur converſion, mais cependant leur bouche proteſtoit tousjours le contraire & ils faignoient de l'avoir extremement à cœur. Et ils en venoient juſqu'à faire faire des mandements aux Indiens de recevoir la foy & de ſe ſoumettre à l'obeïſſance du Roy de Caſtille, ou autrement qu'on leur feroit la guerre à feu & à ſang, qu'on les tueroit & qu'on les mettroit en ſervitude. Comme ſi le fils de Dieu qui eſt mort pour eux avoit commandé quand il a dit,* euntes docete gentes, *qu'on fit des mandements aux infideles paiſibles & pacifiques & que s'ils les refuſoient incontinent ſans autre predication & ſans travailler à les inſtruire, &c. on leur fiſt perdre leurs biens, leurs terres, leur liberté, leurs femmes, leurs enfants & leur vie. Ce qui eſt une choſe folle, inſenſée & digne de l'enfer.* Il adjouſte que le gouverneur des Indes pour donner de la couleur à ſes violences quand il vouloit extirper une nation Indienne *envoyoit des Eſpagnols juſqu'à demi lieüe prés de la ville ou du bourg qu'il vouloit ſaccager, où ſans autre teſmoins qu'eux meſmes, ils faiſoient à haute voix la lecture*

*& la publication de ces mandements en ces termes : Caciques & Indiens de cette terre ferme & de ce lieu. Nous vous faisons scavoir qu'il y a un Dieu, un Pape & un Roy de Castille qui est seigneur de ce pays, venés incontinent luy rendre hommage, & si vous ne le faites, scachés que nous vous ferons la guerre, nous vous tuerons, & vous ferons esclaves.* Voila l'esprit du Papisme, c'est à peu pres la maniere dont on en a usé contre les Vaudois. Si quelque fois on leur a envoyé des predicateurs, c'a esté tres rarement & seulement par forme, mais sans les convertir on travailloit à les destruire par le fer & par le feu. Cette forme que les Espagnols observoient pour destruire les Indiens fait voir qu'ils le faisoient ou vouloient paroistre le faire par un principe de religion. Or la religion pour laquelle ils agissoient ainsi, c'estoit le Papisme & par consequent c'est au Papisme qu'on doit imputer toutes ces cruautés.

CHA-

## CHAPITRE IV.

### *Abbregé des perſecutions faites en Boheme depuis l'an* 1618.

PArce que l'Hiſtoire des cruautés du Papiſme n'a pas plus de bornes que celle des troubles qu'il a cauſés dans le monde il faut neceſſairement ſe reſſerrer dans cette ſeconde recrimination comme nous avons fait dans la premiere, afin de ne pas eſcrire à l'infini, c'eſt pourquoy je me renferme dans trois evenements conſiderables qui ſont trois ſanglantes tragedies que le Papiſme a fait jouer ſur le theatre de l'Europe dans le ſiecle preſent. La premiere eſt la grande affaire de Boheme dans la rejection de Ferdinand II. Empereur, & l'election de Frederik Electeur Palatin : la plus grande & la plus conſiderable partie du Royaume de Boheme eſtoit proteſtante. Tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans les ordres du Royaume eſtant Reformé il eſtoit juſte qu'au moins ils euſſent autant de liberté que le Papiſme qui y eſtoit le plus foible de beaucoup; cependant la religion reformée y eſtoit perſecutée par les Papiſtes & ſous l'authorité des Roys de Boheme de la maiſon d'Auſtriche. Les Bo-

*Le continuat. de Florimond de Remonnaiſſan. de l'hereſie. Auber. Miræus & autres.*

Bohemiens à diverses repriſes firent des tentatives inutiles auprés de l'Empereur Rodolphe pour obtenir un Edit favorable par le moyen duquel ils puſſent avoir libre exercice de leur religion ſans eſtre troublés. Enfin l'an 1609. les eſtats de Boheme aſſemblés à Prague firent de ſi grandes inſtances pour obtenir cet Edit qu'ils l'obtinrent par l'interceſſion de l'Archiduc Matthias. Cet Edit eſtoit ample & dans toutes les formes, il permettoit aux Proteſtants d'avoir leur Conſeil eſtabli dans Prague, de baſtir des temples dans tous les lieux de leurs demeures, d'eriger des Academies par tout où il leur plairoit, d'elire des defenſeurs & des protecteurs de leur Conſeil & de leurs Academies, de pouvoir faire aſſembler les principaux Officiers de la couronne & meſme les Deputés des trois Eſtats dans Prague ſans que l'Empereur y puſt mettre empeſchement, toutes les fois qu'ils voudroient avoir juſtice des torts qu'on leur auroit faits. En un mot ils eſtoient conſervés par cet edit dans la poſſeſſion de tous les droits, charges, privileges, dignités & honneurs comme membres du Royaume ſans que la religion y puſt apporter aucun prejudice. Des lors les Papiſtes qui eſtoient dans le conſeil de Boheme & entr'autres le Chancelier firent grand

bruit. Mais cependant la choſe paſſa parce que l'Empereur qui craignoit ſon oncle Matthias Roy de Hongrie n'eſtoit pas en eſtat de s'y oppoſer. Mais comme ce n'eſtoit point du tout ſon intention que cet edit fut bien obſervé, il ne le fut pas auſſi, & les moynes & les eccleſiaſtiques troublerent par tout les proteſtants comme auparavant: quand ils voulurent baſtir des temples outre ceux qu'ils avoient deſia ſelon la permiſſion de l'arreſt, on les en empeſcha, & meſme on les depoſſeda de pluſieurs egliſes dont ils eſtoient en poſſeſſion de tout temps. Ils en porterent leurs plaintes à l'Empereur, qui bien loin de les ſatisfaire maltraitta fort le Comte de la Tour Burggrave de Carelſtein, l'un des principaux protecteurs des proteſtants Bohemiens, & l'on mit en priſon pluſieurs perſonnes dans le chaſteau de Prague. Ferdinand II. étant venu à la couronne forma la reſolution de ruiner la religion proteſtante dans la Boheme. Il y eut à Rome congregation ſur cette affaire pour ſcavoir comment on procederoit pour repurger la Boheme & l'Allemagne d'heretiques. Et il fut conclu que les remedes violents n'ayant pas produit ce que l'on attendoit, on ne mettroit pas à mort les heretiques en cette qualité, parce qu'ils

*L'an 1617.*

qu'ils se glorifient de leurs martyrs, mais qu'on se serviroit d'autres moyens pour les lasser & les ramener à l'obeissance. Les Bohemiens en estant bien avertis firent une assemblée generale dans la vielle Prague au College de Charles IV. & prirent quelques mesures pour la conservation des libertés du Royaume& pour celle de la religion ; car Ferdinand n'en vouloit pas moins à l'une qu'à l'autre. Le Royaume de Boheme estoit electif & les Estats y avoient de tres grands privileges. L'Empereur vouloit rendre ce Royaume hereditaire dans sa maison & s'y faire maistre absolu, c'est pourquoy il y eut union de tous les estats du Royaume tant Protestants que Papistes. Ferdinand averti des assemblées que faisoient les Estats de Boheme de l'une & de l'autre religion pour la conservation de leurs privileges leur escrivit d'un style fort dur, & ses ministres dans le conseil de Boheme en userent d'une maniere encore plus malhonneste. Cela 1618.
pousa à bout la patience des estats & les porta à maltraitter les conseillers de l'Empereur, jusqu'à les faire sauter par les fenestres à ce que disent les historiens de la maison d'Autriche. Aprés cette action les estats de Boheme composés des trois ordres mirent au jour un manifeste pour justifier leur conduitte,

& firent voir à toute l'Europe les attentats de l'Empereur & de ſes miniſtres contre les libertés du Royaume & contre la religion Proteſtante que l'on vouloit opprimer. L'Empereur de ſa part ne voulut plus rien menager avec les Bohemiens ſe croyant en eſtat de les reduire par la force. C'eſt pourquoy il revoqua les Edits de pacification ſous lesquels les Bohemiens de l'une & de l'autre religion avoient veſcu en paix. Sur cela les eſtats du Royaume s'aſſemblerent à Prague au mois de Juillet de l'an 1619. & firent du conſentement des deux religions un traitté d'union pour eſtablir la liberté de conſcience & la paix entre tous les membres du Royaume, pour chaſſer les Jeſuites, pour conſerver les ordres des moynes qui eſtoient dans le Royaume & pour empeſcher qu'on n'en eſtabliſt de nouveaux; & pour obliger les Catholiques Romains à renoncer au deteſtable decret du concile de Conſtance par lequel il eſt decidé qu'on ne doit pas tenir la foy aux heretiques. A cela pres la religion Romaine par ce traitté d'union demeura en poſſeſſion de tous ſes privileges, de ſes biens, de ſes egliſes & de tous les avantages qu'elle avoit alors. Excepté qu'on obligea les couvents à fournir aux frais de la guerre. Et comme il n'y

avoit

avoit aucun lieu d'eſperer de paix du coſté de l'Empereur, ils elurent dans le mois ſuivant Frederich V. Electeur Palatin pour Roy de Boheme avec le conſentement de tous les eſtats du Royaume, & de ceux de Moravie, de la Sileſie & de Luſacie qui avoient eſté convoqués à Prague conjointement avec les eſtats de Boheme. L'Electeur Palatin accepta la couronne de Boheme, & tout le monde ſcait quel fut le ſucces de cette grande affaire. Ce nouveau Roy de Boheme fut battu l'année ſuivante & chaſſé du Royaume par Maximilian de Baviere qui commandoit les troupes de l'Empereur. L'armée des Bohemiens fut defaite le 8. de Novembre 1620. & le jour ſuivant Prague ſe rendit. Et c'eſt en cet endroit que parut la cruauté de l'eſprit du Papiſme. Car l'Empereur fit ligue avec tout ce qu'il put de Princes Allemands pour l'entiere extirpation des Proteſtants. Pour commencer par la Boheme où il pretendoit que l'on s'eſtoit rebellé contre luy, il y fit la plus ſevere & la plus cruelle juſtice qui ait jamais eſté faite d'une ſemblable action. Il eſt conſtant que les Bohemiens ont droit de s'elire un Roy; tout Royaume qui a droit de s'elire un ſouverain a auſſi le droit de le dethroner quand il

*L'an 1620.*

*Aubert. Miraus de Rebus Bohem.*

uſe tyranniquement de ſon pouvoir. Or il n'y a pas une plus grande tyrannie que celle d'oſter à un peuple libre la liberté de ſa conſcience: de plus il eſt certain que la maiſon d'Autriche vouloit opprimer la liberté de l'eſtat auſſi bien que celle de l'egliſe. Ainſi les Bohemiens avoient dequoy ſouſtenir leur action, mais quand cette action des Bohemiens ſeroit inſouſtenable encore n'y avoit il pas lieu d'en uſer d'une maniere auſſi cruelle que fit la maiſon d'Auſtriche.

L'on fit arreſter tout ce qu'il y avoit dans les eſtats de Boheme de plus diſtingués & de plus grands Seigneurs. Aprés les avoir retenus en priſon pluſieurs mois le 21. de Juin de l'an 1621. l'on tira un coup de canon de la citadelle de Prague, ce fut le ſignal funeſte de la ſanglante tragedie qui ſe joua en ce jour la & dans les jours ſuivants. A ce coup de canon toutes les portes de la ville furent fermées, & toutes les places publiques occupées par l'armée de l'Empereur, on dreſſa un grand eſchafaut tout couvert de drap noir ſur laquelle il y avoit un homme veſtu auſſi d'un habit long de drap noir le viſage couvert tenant un crucifix à la main. C'eſtoit le heraut de mort qui devoit annoncer à chacun de ceux qui monteroient ſur l'eſchafaut

le

le moment de ſa derniere deſtinée. Ce fut ſur ce ſanglant theatre qu'on vit verſer durant pluſieurs jours le plus pur & le plus noble ſang de Boheme, on y fit monter les Comtes, les Barons & les autres grands Seigneurs du Royaume, tous gens d'un merite diſtingué, la plus part venerables par leur aage, car le plus jeune avoit plus de cinquante ans & quelques uns en avoient quatre vint. Le matin de cette triſte journée Dieu avoit fait paroiſtre dans l'air le plus admirable arc en ciel qu'on eut jamais vu: les couleurs en eſtoient vives & extrordinaires, il eſtoit d'autant plus miraculeux que depuis deux ou trois jours il n'avoit paru aucun nuage dans les airs. Toute la ville de Prague accourut pour le voir, mais les priſonniers à qui l'on avoit prononcé l'arreſt de mort le jour d'auparavant & qui avoient paſſé la nuit en prieres, le regarderent comme l'accompliſſement d'une profetie qui leur fut faite par l'un d'entr'eux, qui les aſſura que le lendemain avant l'execution Dieu leur feroit voir un ſigne qui teſmoignat que Dieu acceptoit le ſacrifice de leur ſang, lequel ils ne reſpandoient que pour avoir defendu la verité & l'avoir voulu garantir de l'oppreſſion. L'arc en ciel eſt le ſigne que Dieu donna à Noë pour l'aſſurer qu'il eſtoit appaiſé

envers la terre, & ce fut à ces honneſtes gens un ſigne que Dieu n'eſtoit point en colere contre eux, & qu'il leur donneroit la couronne du martyre.

Pendant que cet acte ſanglant ſe paſſoit on amuſoit le reſte du Royaume par des promeſſes redoublées que l'on y conſerveroit la liberté de la religion. Mais des ce temps la meſme on fit mille violences aux Reformés, les temples furent demolis, & les paſteurs furent tués & brulés en divers lieux. Les proteſtants qu'on appelloit de la religion *ſub utraque* furent abandonnés à la fureur & à l'avarice du ſoldat, les maiſons des gentilshommes furent pillées & les peuples de la religion *ſub utraque* furent accablés de charges & reduits à la derniere pauvreté. L'année ſuivante la perſecution devint ouverte; Par edit de l'Empereur tous les miniſtres de Prague & en ſuitte du reſte du Royaume furent bannis, tous les temples raſés & fermés, defence fut faitte de faire aucun exercice de la religion reformée dans tout le Royaume; toute la nobleſſe de cette religion fut bannië, & tous ſes biens furent perdus, car encore que l'Empereur euſt expreſſement declaré par un arreſt du 31. de Juillet 1617. que tous ceux qui ne voudroient pas obeïr a ſes ordres en allant à la meſſe pourroient

*L'an 1622. & 1624.*

ſe

ſe retirer où bon leur ſembleroit & vendre & diſpoſer de leurs biens comme il leur plairoit ; cette grace ne leur ſervit de rien pour pluſieurs raiſons. Premierement parce que des gens à qui on avoit deſia tout oſté par les pilleries & par les impoſts n'avoient rien à vendre ; de plus les Papiſtes qui ſeuls demeuroient en eſtat d'acheter n'avoient garde de le faire par ce qu'ils eſperoient avoir les biens des exilés pour rien, & de plus tout leur but eſtoit de mettre les proteſtants au deſeſpoir pour les contraindre à l'apoſtaſie. Ainſi ceux qui ſe retirerent furent obligés de s'en aller tout nuds. On pouſſa meſme la dureté juſqu'à pourſuivre les pauvres refugiés dans les provinces voiſines où ils avoient cherché des aſyles : la faveur alla juſqu'à ſeparer les maris des femmes, & il fut ordonné que les femmes de la religion *ſub utraque*, mariés à des Papiſtes ſeroient envoyées en banniſſement. En ſuitte parce qu'il y avoit beaucoup de maris grands Seigneurs Catholiques Romains qui s'oppoſerent à cet arreſt parce que leurs femmes eſtoient proteſtantes, il fut moderé d'une aſſés plaiſante maniere. Un nouvel arreſt de l'an 1629. ordonna *que les femmes de la religion reformée ſeroient tolerées dans le pays juſqu'à la mort de leurs maris, mais*

*qu'elles demeureroient privées de tous droits de succession aprés la mort des maris & envoyées en exil. Et en attendant defence leur estoit faite de se trouver au nopces, festes & solennités, ou si elles s'y trouvoient, qu'elles ne pourroient occuper que les plus basses places aprés les Catholiques.* Je trouve ce chastiment assés singulier, les persecuteurs sçavent profiter de tout & mettre tout en usage. Ce fut en ce temps là qu'on vit une lamentable dispersion de ce pauvres habitants de Boheme qui furent obligés de quitter leurs biens pour aller mandier chés les nations estrangeres.

Cex qui demeurerent ne furent gueres plus heureux que ceux qui sortirent, car tout le peuple du Royaume fut reduit en servitude. L'Empereur commanda qu'on luy apportast à Vienne toutes les chartres & les tiltres qui contenoient les privileges des villes. Ces tiltres consistant en grands parchemins avec des seings & des seaux des Roys de Boheme furent mis devant Ferdinand II. & quand il les vit, *ce sont la*, dit il, *ces papiers qui ont tant fait de mal à mes ancestres*, en suitte il les deschira & les jetta au feu. Le destail des violences & des cruautés qui furent exercées dans cette persecution sont d'une trop longue deduction pour y entrer. Il suffit de

dire

dire qu'il n'y a point d'espece de maux qu'on n'ait fait souffrir aux fideles dans ce Royaume de Boheme, dans la Silesie, la Moravie & dans toutes les provinces sujettes à la maison d'Austriche. Quand la revolte des Bohemiens auroit merité d'estre punie comme un attentat contre l'authorité du Prince, la vangeance alloit infiniment au dela du crime. L'abominable action des fanatiques Anglois qui couperent la teste sur un echaffaut au bienheureux Charles I. de glorieuse memoire, estoit bien d'une autre nature que la pretendüe rebellion des Bohemiens. Ce crime qui n'a point d'exemple dans tous les siecles passés pouvoit porter le Roy d'Angleterre aujourd'huy regnant à punir cet effroyable attentat par quelque chastiment dont la rigueur fust aussi sans exemple. Mais il s'est contenté d'avoir fait executer à mort quelques uns de ces malheureux juges qui eurent la hardiesse & l'insolence de prononcer un arrest de mort contre leur souverain. Selon les maximes de la cour de Vienne il auroit du exterminer plus de la moitié d'une grande & belle nation, envelopper l'innocent avec le coupable dans la mesme ruine, dresser des eschafauts dans toutes les parties du Royaume, bannir, proscrire, confisquer, aneantir tous les

privileges & reduire les peuples dans une cruelle ſervitude. Mais l'eſprit de la reformation qu'on accuſe d'eſtre ſi cruel ne dicte rien de tel à nos princes, au contraire il leur apprend à pardonner & à eſpargner les coupables.

L'eſprit de vangeance qui animoit Ferdinand II. ne put eſtre ſatisfait par tant de ſang reſpandu dans la Boheme, & par tant de miſeres dans lesquelles il avoit reduit les fideles de ſes eſtats. Il voulut aller perſecuter ceux qui eſtoient dans les eſtats eſtrangers. Ceux du Palatinat ſous pretexte que leur Prince avoit uſurpé la couronne de Boheme furent maſſacrés, pillés, deſolés par une funeſte guerre dont les fureurs ont depeuplé les plus floriſſantes Provinces de l'Allemagne. Car la maiſon d'Auſtriche aprés la defaite du Roy de Boheme ſe vit elevée à un ſi haut point de grandeur & montée à un degré d'orgueil ſi extrordinaire, qu'elle oſa tout entreprendre ſur les libertés de l'Allemagne, & contre les Princes proteſtants. Ce qui les obligea de s'allier avec la France & avec Guſtave Roy de Suede, & d'introduire les eſtrangers en Allemagne pour ſe garantir de l'eſclavage dont ils eſtoient evidemment menacés. Guſtave vint du fond du Nort vanger les fideles de Boheme. Il porta la terreur juſques

ques dans les forts les plus assurés de la maison d'Austriche. Non seulement il fit evanouir les grands desseins de Monarchie universelle à laquelle elle avoit aspiré depuis Charles quint, mais sousteuu du Cardinal de Richelieu le genie de la France, il la reduisit à des extremités qui firent croire que l'heure fatale à son empire estoit arrivée. Et en effect si ce Prince n'eust point esté assassiné par un traistre payé pour faire ce lasche coup, il eust bien percé jusqu'à Vienne & jusqu'au throne des Empereurs. La mort de ce Roy prolongea la guerre, & augmenta les desolations, qui ont reduit une partie de l'Allemagne en desert. Miseres dont on peut accuser sans injustice la cruauté du Papisme, car si Ferdinand II. eust usé plus moderement de sa victoire sur les Reformés de Boheme, il est certain que tous ces maux ne seroient point arrivés. La Maison d'Austriche fit bien du mal mais elle en souffrit aussi: & l'on peut dire qu'elle ne se relevera jamais du coup qu'elle s'est attiré par la persecution de la Boheme, & par le dessein d'opprimer les protestants d'Allemagne. Il y a bien apparence que la cruauté du Papisme la perdra: la maniere dont on en a usé dans ces dernieres années avec les Hongrois Reformés à qui l'on a osté leurs

biens, leurs ministres, leurs temples, justement comme on avoit fait aux Bohemiens cinquante ans auparavant a reduit l'Empereur à de grandes extremités. Les attentats ne sont pas tousjours heureux & Dieu se lasse de laisser faire les persecuteurs. Si les Turcs attirés par les mecontents poursuivent leurs desseins nous ne sçavons ce que la Chrestienté deviendra. Et peut estre aurons nous bien occasion de nous plaindre & de dire que le faux zele du Papisme aura attiré sur l'Europe un deluge de maux. Car la persecution de Hongrie qui a forcé des Chrestiens à tirer du secours des infideles peut avoir des influences qui se respandront de maniere ou d'autre sur la liberté de toute l'Europe.

## CHAPITRE V.

*Histoire de la rebellion d'Irlande en 1641. & des massacres faits par les Irlandois. Massacre dans les vallées de Piemont de l'an 1655.*

LA seconde tragedie cruelle & sanglante qui a paru dans l'Europe en nostre siecle, c'est la grande affaire de la rebellion d'Irlande & des massacres que les Papistes Irlandois & An-

Anglois y ont fait dans les années 1641. & 1642. Nous aurions beſoin de cette hiſtoire en deux lieux, elle nous eſt neceſſaire dans le chapitre des rebellions & des attentats du Papiſme contre les ſouverains que nous traitterons apres celuy où nous ſommes, nous en avons auſſi beſoin dans l'hiſtoire des cruautés du Papiſme, parce qu'il n'y eut jamais rien de plus cruel que ce que firent les Papiſtes dans cette horrible rebellion. Nous pourrions ſeparer la rebellion des cruautés, parler de celles cy en cet endroit & renvoyer les autres à ſon lieu naturel. Mais ce ſeroit couper en deux parties un ſujet que le public ſera bien ayſe de conſiderer tout entier & tout d'une veüe: outre cela la rebellion & les cruautés dans cette affaire ſont ſi conjointes qu'il ſeroit malaiſé de les ſeparer, c'eſt pourquoy nous ferons l'hiſtoire de la rebellion & de la cruauté en ce lieu; à la charge Monſieur que quand nous en ſerons à l'hiſtoire des attentats du Papiſme contre leurs ſouverains vous n'oublierés pas cette horrible conſpiration, & vous vous en ſouviendrés pour ne nous pas obliger à la repetition. Il n'y a pas d'evenement en toute l'hiſtoire ſi propre à deſcouvrir l'eſprit du Papiſme naturellement cruel & rebelle que celuycy. Au reſte l'affaire eſt peu

cognue

cognue au deca de la mer, & il eſt neceſſaire qu'on la cognoiſſe un peu exactement. Nous tirerons cette hiſtoire d'une bonne ſource, c'eſt de la relation que nous en a donné un homme important qui eſtoit membre du grand conſeil d'Irlande quand cette affaire arriva.

*The Irish Rebellion, &c. by Sir Iohn Temple.*

L'Irlande eſt ſujette des Roys d'Angleterre depuis l'an 1172. Henri II. paſſa dans cette iſle à la priere d'un de ſes Roytelets nommé *Dermott Mac Morough* Roy de la province de Lemſter qui fut chaſſé & depoſſedé par ſes voyſins. Ce Prince ſe ſauva en Angleterre & obtint ce qu'il demandoit & plus qu'il ne demandoit. Car l'iſle fut conquiſe mais ce ne fut pas pour luy ni pour ſes heritiers. Henri II. s'en ſaiſit & s'en rendit maiſtre abſolu en vertu d'une donation du Pape Adrien IV. qui eſtoit Anglois de nation s'on a deſcouvert que longtemps avant ce temps la le Chriſtianiſme & les belles lettres avoyent fleuri dans cette iſle, mais quand les Anglois y entrerent elle eſtoit à peu pres retombée dans la barbarie. Le pays eſtoit plein d'habitations, de bourgs & de villages, mais les baſtiments n'eſtoyent que de miſerables cabanes. Quand Henri II. y arriva il ne put pas trouver dans toutes les maiſons de leurs Seigneurs & de leurs

*Matth. Paris an. 1156.*

Roys

Roys un ſeul lieu où loger à Dublin qui eſtoit la capitale du pays : & il fut obligé de faire faire des eſpeces de tentes fort longues avec des perches polies & jointes enſemble à la mode du pays, les hommes y vivoyent en beſtes ſans civilité, ſans loix reglées, pour aſſurer aux particuliers la poſſeſſion de leurs biens ; la force & la violence vuidoyent tous leurs proces, les aſſaſſinats, les vols, les pilleries y demeuroyent impunis, de ſorte que c'eſtoit une nation de brigands cruels, inhumains & barbares. Ce peuple conquis depuis cinq cents ans en conſervant ſes anciennes inclinations, c'eſt à dire beaucoup de brutalité & de fureur, a conſervé auſſi un amour pour ſon ancienne liberté qui luy a fait faire de continuels efforts pour ſecouer le joug des Roys d'Angleterre, leurs legitimes ſouverains, non ſeulement par le droit de conqueſte, mais ſur tout par le droit d'une poſſeſſion, dont la longueur a ſans doute aneanti tous les anciens droits de la nation & toutes les irregularités qui pouvoyent s'eſtre rencontrées dans la conqueſte. Toute l'hiſtoire d'Angleterre eſt pleine des rebellions de ce peuple, des effects de ſa hayne contre les Anglois & des efforts qu'il a fait pour ſecouer leur joug. Mais particulierement depuis que le Royaume d'An-

d'Angleterre eſt reformé cette hayne des Irlandois contre les Anglois eſt augmentée de la moitié, & eſt changée en rage: car au milieu de leur barbarie ils ont une attache à l'Egliſe Romaine, qui eſt incroyable, qui apparemment ne vient pourtant que de leur averſion contre la nation Angloiſe avec laquelle ils ne ſe veulent rencontrer en rien. Car il n'eſt pas apparent que des monſtres de cruauté & de perfidie faſſent quelque choſe pour la Religion. Sous le regne d'Eliſabeth Reyne d'Angleterre on fit de grands efforts, pour civiliſer cette nation & pour la tirer de la barbarie. Eliſabeth fit eſtablir des cours de juſtices en diverſes provinces, & des eſcoles publiques dans les Dioceſes pour y elever la jeuneſſe. Mais les Irlandois naturels regarderent cela comme des moyens d'affermir leur eſclavage, ils ſe revolterent pluſieurs fois, & touſiours par les efforts & par la ſage conduitte de cette Reyne ces rebeillions furent reprimées aſſés promptement & avec ſuccés, excepté celle qui ſe fit ſous la conduitte d'un nommé le Comte de *Tyrone*, ſur la fin de la vie de la Reyne Eliſabeth. Ce rebelle avoit bien fait ſa partie, & dedans & dehors, ayant de grandes intelligences en Eſpagne d'ou il tira un grand ſecours. De ſorte que la Reyne fut

fut obligée d'y envoyer une grande armée qui mit à raison ce traistre & fit cesser une partie des maux que la rebellion avoit causés dans le Royaume. Mais la mort qui la prevint l'empescha d'achever cet ouvrage. Le Roy Jaques son successeur se crut plus en estat que ses predecesseurs de reduire l'Irlande parce qu'il se trouvoit Roy d'Ecosse aussi bien que d'Angleterre & qu'ainsi il tenoit les Irlandois de tous les costés. En effet il acheva ce que la Reyne Elisabeth avoit commencé, il essaya d'arracher les racines de la rebellion, envoya de grandes colonies d'Anglois en Irlande, il y bastit des citadelles en divers lieux, il y fit de bonnes loix & y fit observer une tres bonne police, sous laquelle on contraignoit les Irlandois naturels du pays à vivre heureux avec les Anglois nouvellement arrivés. Ce Royaume devint florissant, bien cultivé, rempli de beaux bastiments, assés peuplé, & les Irlandois eux mesmes paroissoient fort contents de l'estat ou l'on avoit mis leur pays. Le Roy Charles I. qui succeda au Roy Jaques son pere eut un grand soin d'entretenir la paix en ce Royaume; & sur la plainte que cet estat luy fit en l'an 1640. des violences & de l'oppression qu'il avoit souffertes sous le Comte de Strafford qui en estoit Vice-

roy,

roy, il voulut bien les ouir luy meſme & pourvoir aux maux dont ils ſe plaignoient: C'eſt l'eſtat où ſe trouvoit cette iſle dans le temps qu'on vit paroiſtre l'horrible rebellion dont nous voulons parler. Pour ce qui eſt des affaires de la religion, les Irlandois n'avoient aucun ſujet de ſe plaindre de la rigueur de la religion dominante. Ils n'eſtoient pas violentés en leurs conſciences, ils faiſoient ce que bon leur ſembloit chés eux ſans en eſtre inquietés. Ils avoient leurs Archeveſques titulaires, leurs Eveſques, leurs grands vicaires, des preſtres, des Abbés, des moynes & ſur tout des Jeſuites parmi eux en tres grand nombre. Et c'eſt la licence que les derniers Gouverneurs leur donnerent à cet eſgard qui les perdit; car leur clergé nombreux & puiſſant las de n'avoir que des tiltres & une puiſſance ſpirituelle ſur les troupeaux voulut reconquerir les biens eccleſiaſtiques & les egliſes que la religion dominante occupoit. Tellement qu'au milieu de la paix & dans l'état le plus heureux où les Irlandois euſſent eſté depuis cinq ou ſix cents ans ils formerent l'horrible conjuration que nous allons voir.

Il faut premierement ſcavoir quel étoit le but de cette conjuration; en ſuitte nous verrons quels en eſtoient les autheurs

theurs & les fauteurs, aprés nous dirons comment ils se prirent à l'executer, & enfin comment tout ce grand dessein aprés une horrible effusion de sang s'evanouit & demeura sans succés. Le dessein des conspirateurs estoit d'exterminer la religion protestante, de chasser tous les Anglois, de secoüer le joug des Roys d'Angleterre pour rentrer en possession de leurs eglises, de leurs terres & de leurs provinces. Mais le but principal ou tout au moins le grand pretexte dont les prestres & les Seigneurs Irlandois se servirent pour ebranler les peuples fut celuy de la religion qui est presque tousiours le piege que l'on tend aux peuples quand on les veut engager dans une rebellion contre leurs souverains. Cela paroist parce que les vieux Anglois habitants de l'isle depuis un long temps se joignirent avec les rebelles Irlandois & agirent de concert avec eux pour exterminer les protestants. Ce qu'ils n'auroient pas fait si les Irlandois n'avoient combattu que pour la liberté. Car les Anglois quoy qu'habitués de longue main dans l'isle n'auroient pas eu d'interest à secouer le joug de leur propre nation pour se mettre sous celuy d'une nation estrangere & barbare. L'Irlande estoit peuplée de trois sortes de gens, des naturels du pays, d'An-

d'Anglois qui s'y eſtoient habitués & comme naturaliſés depuis un tres long temps, & de nouveaux Anglois qui y avoient eſté tranſportés ſous le regne du Roy Jaques. Les deux premiers ordres des habitants de l'iſle eſtoient Papiſtes, & par ce commun intereſt ils eſtoient ennemis de la troiſieſme eſpece d'habitants, c'eſtoient les nouveaux Anglois qui la plus part eſtoient proteſtants. Ainſi ces deux premiers ordres de concert conjurerent la perte du troiſieſme & de la religion reformée en meſme temps.

Au commencement ils furent en diſpute entr'eux de quelle maniere ils procederoient à l'extirpation & des Anglois & de leur religion : les uns eſtoient d'avis qu'il ſe faloit contenter d'expulſer les Anglois, les bannir du Royaume & ſe mettre en poſſeſſion de leurs biens ſans plonger leurs mains dans le ſang innocent. Mais les autres ſuivant l'eſprit de la nation & du Papiſme furent pour les conſeils de violence & repreſenterent que tous les Anglois qu'ils laiſſeroient vivre, ſeroient autant d'ennemis deſpouillés & par conſequent irreconciliables. Parce qu'envoyés au dela de la mer ils ſeroient tousjours prets à obſerver les occaſions pour rentrer dans leurs biens ; & que comme ils cognoiſ-

ſoient

soient le pays ce seroient leurs plus rudes ennemis quand le Roy d'Angleterre entreprendroit de reconquerir l'Irlande ; c'est pourquoy ils concluoient qu'il faloit faire main basse sur tous les Anglois. On ne scait pas bien quel fut le resultat de ces conferences & quel avis l'emporta ; mais il y a lieu de croire que ce fut le dernier puis qu'en effet la chose se fit selon le projet de ces derniers opinants, c'est à dire que les Irlandois firent, par tout où il furent maistres ; le massacre des Anglois protestants. Leur dessein estoit donc d'effacer toutes les traces de la religion & de la nation Angloise dans leur pays, & un nommé Creigthon a deposé leur avoir ouy dire qu'ils vouloient bruler jusqu'à la ville de Dublin, consumer par le feu tous les papiers, les parchemins, les loix, destruire tous les monuments de la domination Angloise, faire des loix tres rigoureuses contre ceux qui parleroient Anglois, & oster aux places, maisons & pays tous les noms Anglois pour leur rendre leurs anciens noms. Leurs projets ambitieux ont passé plus loin : ils avoient dessein comme l'ont avoué leurs chefs ; aprés avoir massacré tous les Anglois de l'Irlande, de passer en Angleterre avec une armée de trente mille hommes, & secourus de l'Espagne & du Pape

Pape de s'en rendre les maiſtres, d'y abolir la religion reformée & d'y eſtablir une nouvelle religion & de nouveaux Roys. Voila quel eſtoit le but de cette horrible conjuration : cela s'eſt ſceu par la confeſſion des conſpirateurs eux meſmes, & il eſt fort ayſé à croire que vu ce qu'ils firent ils n'avoient pas deſſein de demeurer à moitié chemin.

Pour ce qui eſt des autheurs de cette conſpiration, il eſt indubitable qu'elle a pris ſa naiſſance à Rome comme la plus part des autres de meſme nature. Il eſt vray que les horribles execrations de ſerment dont les preſtres & les moynes ont accouſtumé de lier les conſciences en ces occaſions ont empeſché qu'on n'ait pu ſuivre cette conjuration bien diſtinctement juſqu'à ſa premiere ſource. Mais on a eu des eſclairciſſements ſuffiſants pour prouver les ſoupſcons & pour les faire paſſer en certitude. Les loix contre les eccleſiaſtiques eſtrangers s'eſtoient tellement relaſchées en ce temps là que l'entrée de l'Irlande eſtoit permiſe à tout le monde, & la religion Romaine y prenoit des licences prodigieuſes. A la faveur de ce relaſchement de rigueur, l'Eſpagne & la cour de Rome qui ne ceſſent jamais de veiller pour reconquerir ces pays qui ſe ſont ſou-

ſouſtraits à l'obeiſſance de l'egliſe ſelon leur ſtyle, avoient introduit un effroyable nombre de ces emiſſaires qui ont ordre d'eſtablir le Regne du Pape *per fas & nefas*, par le meurtre, par les aſſaſſinats, par les rebellions & par les maſſacres. Ces gens reveillerent dans les confeſſions & meſme par les predications les inclinations ſanguinaires des Irlandois qui eſtoient comme aſſoupies. Ce ne ſont pas des conjectures, ce ſont des faits bien prouvés.

Un Gentilhomme nommé Francois Sacheverel a depoſé avoir ouy dire à quatre preſtres incontinent aprés que la conjuration eut eſclatté, *que les preſtres, les Jeſuites & les moynes d'Angleterre, d'Irlande, d'Eſpagne & des autres pays d'au dela de la mer avoient eſté les autheurs de cette rebellion & de ce ſoulevement: Et que depuis ſix ans ces religieux avoient eſté en mouvement par toute l'Europe pour executer ce deſſein, qu'enfin la choſe eſtoit venüe au point où on la voyoit, dont les dits preſtres teſmoignoient avoir une grande joye.* Quand les Irlandois eurent pris les armes on ſurprit une lettre eſcrite de Rome à *Phelim Oneale* & *Mac Guire*, deux des principaux chefs des rebelles, par leſquelles on leur diſoit, *que le Pape Urbain VIII. & ſes deux Neveus avoient appris avec bien de la joye*

*que Phelim Oneale avoit pris les armes & on les aſſuroit de leur fournir toute aſſiſtance, qu'on prioit Phelim Oneale d'envoyer un agent à Rome, un autre en Eſpagne, un autre à la cour de l'Empereur, & un autre en France pour en tirer du ſecours.* On a preuve que pluſieurs des rebelles Irlandois ont confeſſé, que les preſtres leur donnoient le ſacrement ſous condition qu'ils n'eſpargneroient ni hommes, ni femmes, ni enfants d'entre les proteſtants. Et qu'en ſuitte pluſieurs ſe vantoient hautement qu'ils laveroient leurs mains dans le ſang des heretiques. Il y a des teſmoins qui depoſent que les preſtres, eſtant interrogés ſcavoir s'il étoit permis de tuer un homme refuſant d'aller à la meſſe, reſpondoient qu'il n'en faloit non plus faire de conſcience que de tuer un chien ou une brebis. D'autres ont depoſé que les preſtres diſoient aprés la meſſe à leurs auditeurs que les corps de ceux qui mourroient dans cette querelle n'auroient pas le temps de froidir, que leurs ames ſeroient dans le ciel ſans avoir fait de ſejour en purgatoire. Les meſmes preſtres lancerent une excommunication par ordre de leurs ſuperieurs contre tous ceux qui donneroient l'aumoſne ou qui preſteroient quelque eſpece de ſecours aux proteſtants Anglois. Outre cela

ils

ils invectivoient avec la derniere violence contre les proteſtants, ils exaggeroient l'oppreſſion que la religion Catholique ſouffroit en Angleterre. Ils faiſoient accroire que l'on avoit pendu le confeſſeur & l'aumoſnier de la Reyne devant elle, que le deſſein eſtoit formé de faire un maſſacre general de tous les Catholiques dans tout le Royaume, que le 23. de Novembre eſtoit marqué pour ſe ſaiſir de toute la nobleſſe d'Irlande & maſſacrer tous ceux qui ne renonceroient pas à la religion Catholique pour embraſſer l'hereſie: qu'il les faloit prevenir & les maſſacrer ſans aucune pitié, parce que c'eſtoit un peché mortel d'avoir compaſſion d'un Anglois heretique. C'eſtoient la les diſcours ſeditieux & violents dont les Jeſuites & les preſtres ſe ſervoient pour allumer la cruauté de cette nation: & voila ſans doute la premiere ſource de la rebellion. 1641.

Les ſeconds autheurs furent les grands d'Irlande deſcendus des *O Neales*, *des* O *Conors* des O *Malaglins* des O *Briens*, & des *Mac Moroughs*, nom fameux dans l'hiſtoire des rebellions arrivées dans les ſiecles precedents. On croit que le premier projet de la rebellion s'eſt formé dans un petit circuit de pays qui eſt à cinq ou ſix mille de Du-

blin qui s'appelle *la cloſture ou la paliſſade Angloiſe*, habitée par ces vieux Anglois originaires de ceux qui s'étoient autre fois emparés de l'iſle. Ces gens devenus Irlandois d'inclination n'ont pas eu moins de penchant à faire le maſſacre, que les habitants naturels du pays. Ce ne furent pas à la verité les premiers qui parurent dans la conjuration, mais on croit que les Irlandois ne marchoyent que ſous leurs ordres, & ſuivoient preciſement la tablature qui leur eſtoit venuë de la. Quoy qu'il en ſoit ceux qui parurent les premiers & comme les chefs de la conſpiration furent des ſeigneurs Irlandois naturels; comme *Phelim O Neale*, *Roger O Moore*, *Turlagh O Neale*, frere de *Phelim O Neale*, *Philippe O Rely*, *Mac Mahone*, *Mac Guire*, & pluſieurs autres dont il nous importe fort peu de ſcavoir les noms barbares & hybernois.

Cette conſpiration fut conduite avec un bonheur & avec un ſecret qui tient du prodige. Il y avoit plus de huit ou dix ans qu'on travailloit à ourdir cette trame; un preſtre ce de canton qu'on appelloit la cloſture Angloiſe, a confeſſé que ſept ans durant il avoit voyagé en diverſes parties du monde pour amener les choſes au point où on les vouloit avoir; un nommé Patrick O Brian de la comté de

de Fermanah, a affirmé avec ſerment que toute la nobleſſe Papiſte du Royaume eſtoit entrée dans la conjuration, qu'ils avoient pratiqué du ſecours d'Eſpagne, & qu'un nommé le Colonel Plunket, l'un de ceux qui devoient eſtre acteurs dans la tragedie, avoit aſſeuré, qu'il avoit eu cognoiſſance de cette conjuration il y avoit plus de huit ans. L'Irlande eſt compoſée de quatre provinces *Lemſter*, *Ulſter*, *Munſter*, & *Conaugt*. Selon le projet de la conſpiration le ſoulevement ſe devoit faire dans toutes les quatre provinces tout à la fois à meſme jour; & à la meſme heure: c'eſtoit la nuit du 23. au 24. du mois d'Octobre de l'an 1641. Pour amener les choſes à ce poinct il a falu communiquer le ſecret à un nombre incroyable de gens, & il a falu bien du temps. Non obſtant le grand nombre des conſpirateurs & le longtemps que cette conjuration fut à ſe former elle ne fut point deſcouverte que la veille meſme du jour dans lequel elle devoit eſtre executée, & cela par un ſeul homme. Cet homme s'appelloit Owen O Conally Irlandois naturel, il s'adreſſa à Milord Perſon qui commandoit en Irlande en l'abſence du Comte de Strafford, qui eſtoit priſonnier à Londres accuſé de haute trahiſon, ce que nous appelons crime de leze majeſté.

Cet Owen O Conally declara à ce Milord que les Irlandois Papiſtes avoient fait deſſein unanimement de ſecoüer le joug des Anglois & de ſe ſoulever le lendemain dans toutes les parties du Royaume : qu'on devoit d'abord ſe ſaiſir des citadelles & entr'autres de celle de Dublin ; que le Milord *Mac Guire*, un autre nomme *Mac Mahon*, le Capitaine *Brian* O *Neale* avec un grand nombre d'autres eſtoient dans ce moment à Dublin avec commiſſion de ſe ſaiſir de la citadelle. Cet avis fut donné aſſés à temps pour ſauver la ville de Dublin & pour prevenir les deſſeins des conſpirateurs en ce lieu. Car incontinent on ſe ſaiſit des chefs de la conjuration, qui confeſſerent tout, auſſitoſt qu'ils ſe virent arreſtés. Mais il n'eſtoit plus temps de prevenir les funeſtes effects de cette conſpiration dans les autres lieux du Royaume, car il n'y avoit pas moyen de donner des avis aux Anglois ni d'oppoſer des forces aux rebelles dans les divers endroits du Royaume où le ſoulevement & le maſſacre ſe devoient faire à la meſme heure, comme on avoit fait aux veſpres Siciliennes. Les chefs de la conſpiration qui furent pris à Dublin dirent qu'on diſpoſeroit d'eux comme on voudroit, mais qu'ils ſeroient bien toſt vangés, parce que le meſme jour l'on devoit

levoit prendre les armes dans tout le Royaume. En effect cela se fit & les pauvres Anglois Protestants furent oprimés par tout en un moment à l'heure qu'ils y pensoient le moins. Il ne fut pas difficile aux Irlandois de les accabler & ils n'eurent pas de peine à les trouver. Car leurs habitations estoient les unes parmi les autres, ils vivoient ensemble comme sujets d'un mesme prince, sous la bonne foy, sans rien craindre les uns des autres.

Il n'est pas necessaire pour mon but que j'entre dans le destail de tout ce qui se fit de la part des conjurés pour achever leur entrepriſe, ou de la part du conseil du Royaume pour s'oppoſer à la conſpiration. Il ſuffit de dire que les rebelles avoient admirablement bien pris leur temps. Le Royaume d'Irlande eſtant depourvu de tout ſecours, ſans Viceroy, ſans ſoldats, ſans munition de guerres & quaſi ſans armes; de ſorte que les conſpirateurs aprés avoir fait eclater la rebellion, durant pluſieurs mois firent tout ce qu'ils voulurent; le Roy d'Angleterre commenceoit à ſe brouiller avec ſon Parlement, ces brouilleries retarderent le ſecours; ainſi avant qu'il fût venu, les rebelles avoient desja fait des maux infinis, ils

s'eſtoient rendu maiſtres de la campagne, avoient pris toutes les villes excepté quelques ports de mer, Dublin & quelques chaſteaux, qui ſe trouverent un peu garnis, & en eſtat de faire quelque reſiſtance. Dublin la ville capitale fut bloquée & reduite aux dernieres extremités: elle regorgeoit d'un nombre infini de miſerables qui venoient de toutes parts reſchapés des maſſacres & de la cruauté des Hyberniois. Ils arrivoient tout nuds comme des enfants naiſſants, ſans bien, ſans argent, ſans vivres & eſtoient receus dans une ville où il n'y avoit point de vivres pour les nourrir ni d'eſtoffes pour les couvrir, ni de maiſons pour les loger, les egliſes, les eſtables & les eſcuries en eſtoient pleines. Mais parce que le nombre en eſtoit trop grand, toutes les rues en eſtoient couvertes: ainſi ces pauvres gens aprés avoir eſchapé l'eſpée des barbares, mouroient de faim & de froid dans un rude hyver au milieu des rues de Dublin. Pendant ce regne des rebelles ils exercerent des cruautés horribles, dont il faut que nous rapportions icy un abbregé puisque nous faiſons l'hiſtoire des cruautés du Papiſme.

Nous ne devons conter pour rien le pillage du beſtail & des biens & l'embraſement des maiſons des proteſtants: mais il faut conter pour quel-

quelque chose l'inhumanité des rebelles qui depouilloient les protestants tout nuds, les faisoient marcher devant eux à grands troupeaux, les chassoient hors des maisons afin qu'ils mourussent de froid durant la rigueur de l'hyver, & qu'ainsi ils souffrissent beaucoup plus que si on les avoit esgorgés sur le champ. Si quelques uns cherchoient & trouvoient moyen de recouvrer quelques vieux haillons pour couvrir leur nudité, ils les despouilloient encore. Il y en a eu qu'ils ont ainsi depouillés jusqu'à sept fois. Si ces pauvres persecutés par la honte qu'ils avoient de se voir nuds & pour se garantir de la rigueur du froid se sauvoient dans quelques granges & se cachoient sous la paille, ces bourreaux mettoient le feu à la paille & les bruloient tout vifs. Ceux qui se sauvoient dans les bois y estoient massacrés ou perissoient de miseres : & enfin quand aprés avoir erré longtemps ils arrivoient à quelque retraitte où on les recevoit, ils y mourroient incontinent, la nature n'estant pas capable de se relever de dessous les horribles maux dont ils avoient esté accablés. Mais tout cela n'est que commencement de douleurs. Quand les rebelles se virent maistres de la plus part des places fortes du Royaume, ils crurent qu'ils

n'avoient plus rien à craindre ni a menager. Ils firent des maſſacres inhumains par tout le Royaume, quand la conſpiration fut eſtouffée on en fit information & on trouva par depoſitions de teſmoins irreprochables ce qui ſuit. *Thomas Wenſlaw* & *Jean Simpſon* depoſent que dans le chaſteau de Liſgoole les Irlandois brulerent vifs 152. perſonnes, hommes, femmes & enfants. Le meſme *Thomas Wenſlaw* atteſte que les rebelles tuerent quatre vint dix proteſtants dans le chaſteau de *Moneah*, & qu'en ſuitte ils allerent aſſieger le chaſteau de *Talla*, receurent à compoſition les proteſtants qui eſtoient dedans, mais quand ils furent maiſtres des armes & du chaſteau ils depouillerent les Anglois tout nuds, en ſuitte les maſſacrerent & en brulerent vifs pluſieurs. Il y a preuve par teſmoins qu'un de ces rebelles nommé *Rowry Mac Guire* le 24. d'Octobre vint au chaſteau de *Liſſens Keah*, & demanda à parlementer avec un nommé *Midleton* qui tenoit le chaſteau, que quand il fut entré en faiſant de belles promeſſes à ce *Midleton* il le contraignit à ouir la meſſe, & en ſuitte le fit pendre luy, ſa femme & ſes enfants, & fit maſſacrer plus de cent perſonnes qui eſtoient refugiées dans ce chaſteau. Ils aſſembloient les proteſtants

stants par troupeaux tout nuds, les menoient à quelque riviere pour les y noyer, & dans le chemin par ce qu'ils ne marchoient pas assés viste ils leur lardoient le corps de la pointe des espées. Enfin quand ils arrivoient où à la riviere où à la mer ils les precipitoient dedans par troupes de mille, deux mille jusqu'à cinq & six mille. Et afin qu'ils ne pussent eschaper il y avoit des hommes sur le bord de l'eau qui les enfoncoient avec des massues & les crosses de leurs mousquets quand ils revenoient sur l'eau; ou s'ils ne les pouvoient atteindre avec la crosse ils tiroient sur eux & les tuoient. Une femme nommée Mademoiselle *Cambels* comme on la jettoit dans l'eau saisit si fort l'Irlandois qui la precipitoit qu'elle l'entraisna & le fit noyer avec elle. Un nommé le Capitaine Parkine depose que *Phelim O Neale*, le grand chef des rebelles fit assembler tous les protestants qui estoient restes à Armah & les ayant fait conduire hors de la ville environ à une journée de chemin il les fit tous esgorger. Il y avoit bien cinq cents personnes refugiées dans la grande Eglise d'Armach, le malheureux *Phelim O Neale* y fit mettre le feu & les brula. Ils coupoient les jambes & les jarrets à ces pauvres gens & les laissoient estendus le long des chemins

languir pluſieurs jours & demander ſa mort pour grace à tous les paſſants. Ils prenoient les enfants de l'aage de ſept ou huit ans & au deſſous & les pendoient en la preſence des peres & des meres. Ils en ont enterré vifs un grand nombre, pour une ſeule fois ils enterrerent vifs ſoixante & dix perſonnes en une meſme foſſe. Alexandre Creygton depoſe qu'un preſtre Irlandois nommé Mac O Degan fit prendre dans ſa paroiſſe quarante ou cinquante proteſtants, leur perſuada de renier la religion reformée en leur promettant la vie. Aprés leur abjuration, il les fit communier, & leur demanda croyés vous que Jeſus Chriſt ſoit reellement & corporellement dans l'Euchariſtie, ils reſpondirent qu'ouy. Il pourſuivit à les queſtionner s'ils croyoient que le Pape eſtoit le ſouverain chef de l'egliſe, ils reſpondirent auſſi qu'ouy. Sur cela il leur dit vous voyla en fort bon eſtat, & de peur qu'ils ne retournaſſent à l'hereſie il leur fit à tous couper la gorge ſur le champ. Je ſens bien que l'imagination ſe fatigue de voir tant d'objets affreux. C'eſt pourquoy je m'arreſte icy tout court en adjouſtant ſeulement que de cette ſorte & par divers autres ſupplices ces rebelles Papiſtes firent perir trois cents mille perſonnes proteſtantes en peu de mois.

Pendant qu'ils jouerent tout seuls, ils jouerent fort heureusement, mais aussi tost qu'ils eurent quelqu'un en teste la chance tourna. Le secours d'Angleterre, aprés avoir longtemps tardé arriva enfin: Et ces rebelles si fiers quand ils n'avoient à combattre que des hommes desarmés ne purent tenir bon contre une tres mediocre armée qui passa d'Angleterre en Irlande. C'est le veritable caractere des Irlandois, ils sont barbares & cruels mais lasches dans le fond. Pendant deux ans que la guerre dura depuis 1641. jusqu'en 1643. ils furent tousiours bastus & par tout, & souvent un Anglois battoit dix Irlandois. Et ainsi ces cruels recurent le juste chastiment de leurs crimes enormes. Il n'y a rien plus semblable aux Espagnols que les Irlandois & pour leur attachement au Papisme & pour leur cruauté, de sorte que nous avons raison de croire que ces deux sentiments sont inseparables.

La derniere preuve sanglante de la cruauté du Papisme qui ait paru dans ce siecle, & dont nous avons dessein de parler, c'est le massacre des fideles des vallées de Piemont executé par ordre du Duc de Savoye, ou plustost sous sa permission par le Marquis de Pianesse l'an 1655. Monsieur Leger ministre des val-

lées nous en a donné une tres ample relation que je ne ſcaurois lire ſans fremir. Et je ſuis bien ayſe que cette relation ſoit nouvelle, entre les mains de tout le monde & cognue de toutes perſonnes pour m'exempter la peine de la rapporter icy. Monſieur Leger a pris tout le ſoin imaginable pour rendre cette hiſtoire des maſſacres de Piemont touchante, & pour eſmouvoir le coeur & l'imagination. Il n'a oublié aucune des circonſtances des actions cruelles qui furent, commiſes: il a meſme pris la peine de faire faire des tailles douces, qui repreſentent aux yeux les horribles ſupplices que l'on fit ſouffrir à ces innocents. En un lieu on voit des troupes d'hommes & de femmes qu'on eſgorge, en un autre lieu, des enfants qu'on arrache des bras de leurs meres pour les eſcraſer contre les rochers. En un autre des femmes & des filles à qui aprés les avoir violées on empliſſoit le ventre de cailloux. En un autre des hommes que l'on hachoit tout vifs en pieces, membre aprés membre; En un autre des viellards & des femmes enfermés & brulés vifs dans des maiſons: en un autre on voit des ſoldats faire cuire la teſte d'un homme & en manger la cervelle. En un autre des bourreaux enfoncer des faucilles dans le bas du ventre des femmes

mes & les fendre depuis le bas juſqu'au haut. On en voit d'autres à qui l'on coupe les mammelles, d'autres qu'on empale toute vives, on voit des hommes & des femmes qui ſouffrent des eſpeces d'indignités & de ſupplices que je n'oſerois meſme dire, on voit des enfants dechirés par quartiers, les bourreaux prenants les jambes de part & d'autre, & les tirant juſqu'à ce qu'ils les euſſent ſeparées du tronc du corps: on en voit d'eſcorchés tout vifs par lonques eſguilletes que les bourreaux laiſſoient pendre ſur le ventre des patients. On en voit de traiſnés vifs au milieu des rochers à la queüe d'un cheval. On voit des femmes embrochées dans des piques tourner & roſtir aupres d'un grand feu. Si nous voulions quelque choſe de plus nouvelle datte, nous avons la cruelle perſecution de Hongrie contre les Reformés. Toute l'Eürope ſcait que Monſieur de Ruyter Amiral des Provinces unies trouva tous les Miniſtres Hongrois qu'on avoit envoyés aux galeres d'Eſpagne. On ſcait auſſi les horribles violences que ces pauvres Reformés de Hongrie ont ſouffertes en leurs perſonnes & en leurs biens. Il faut confeſſer en liſant tout cela, qu'il ny a pas de fureur pareille à celle que peut inſpirer le faux zele; & qu'il n'y a point de religi-

on

on qui ait produit de ſi terribles effects de ce faux zele que la religion Romaine. Ainſi ces Meſſieurs ſont bien imprudents de nous obliger à faire l'hiſtoire de leurs cruautés, en nous reprochant mal à propos les noſtres.

## CHAPITRE VI.

### *Derniere preuve de la cruauté du Papiſme: le tribunal de l'inquiſition, ſon origine & ſes procedures.*

MAis à quoy bon perdre le temps à accumuler faits ſur faits, hiſtoires ſur hiſtoires pour prouver que le Papiſme eſt la plus cruelle de toutes les ſectes, & que ce n'eſt pas le Calviniſme; puiſque nous en avons une preuve parlante qui ſubſiſte continuellement & que perſonne n'oſeroit contredire. C'eſt l'effroyable tribunal de l'inquiſition. Ce ſera la derniere preuve que j'employeray, je m'en vais vous dire l'origine de ce tribunal & ſes cruelles procedures.

Ce qu'on appelle inquiſition a tiré ſa naiſſance de la perſecution contre les Vaudois: ce nom avant le treizieſme ſiecle eſtoit incognu. Le Pape Innocent III. envoya deux moynes en Languedoc;

guedoc pour convertir les Vaudois, Pierre de Chaſteauneuf, & Dominique de Calahorre Eſpagnol. Pierre de Chaſteauneuf l'un de ces Apoſtres fut tué auprés de Thoulouze & Dominique demeura pour vanger ſa mort. Jamais mort de moyne ne fut auſſi cruellement vangée; nous avons veu ce qu'il en coûta au Comte de Thoulouze qui n'en eſtoit pas coupable, & à tous les Vaudois, dont il n'y en avoit tout au plus que quelques uns qui euſſent commis ce meurtre. Dominique ſe rendit chef de tous les Croyſés qui firent voeu d'exterminer les Albigeois, il s'y employa avec une chaleur prodigieuſe & fit reſpandre plus de ſang humain que n'en avoient jamais reſpandu les plus cruels conquerants; c'eſt la le tiltre & le fondement de ſa canonization. Il eut authorité du Pape de faire recherche de tous ceux qui eſtoient ſoupſconnés d'hereſie & environ l'an 1206. il eſtablit une ſocieté de gens qui s'appellerent inquiſiteurs, dont l'office eſtoit de deferer & d'accuſer ceux qu'on ſoupſconnoit d'hereſie. Parce que les Eveſques & leurs grands vicaires ne ſe portoient pas aſſes diligemment à cela, le Pape en donna la commiſſion à Dominique & aux moynes, dont il fut inſtituteur qui furent appellés Dominiquains de ſon nom. Au 1200.

com-

commencement ces gens n'avoient pas d'autre pouvoir que de veiller ſur la conſervation de la religion Romaine, en faiſant rapport au Pape des diligences que les Eveſques & les Magiſtrats faiſoient pour l'extirpation de l'hereſie. Car dans les premieres cinquante années de leur inſtitution ils n'avoient pas de tribunal & n'eſtoient pas juges. L'an 1244. L'Empereur Friderich II. augmenta beaucoup leur authorité par quatre edits qu'il donna à Pavie, par leſquels il recevoit les inquiſiteurs ſous ſa protection, attribuoit aux juges eccleſiaſtiques la cognoiſſance du crime d'hereſie, en laiſſant aux juges ſeculiers la charge de faire le procés aux heretiques quand les juges eccleſiaſtiques auroient jugé de l'hereſie, or donnant la peine du feu pour les heretiques obſtinés & la priſon perpetuelle à ceux qui ſe repentiroient. C'eſt la premiere loy qui a ſoumis à la mort tous les heretiques ſans aucune diſtinction. Friderich mourut, & aprés ſa mort il y eut un interregne en Italie de pres de vint ans. Innocent IV. Eveſque de Rome eſtant demeuré maiſtre de la Lombardie & des Provinces voiſines qui eſtoient abandonnées par les Allemands, il ſe ſervit de ſon authorité & ſe prevalut de cet interregne pour eſtablir plus fortement l'inquiſiti-

on,

on. Afin de recompenſer le zele ou plus- 1250.
toſt la fureur des inquiſiteurs qui s'expoſoient ſans crainte aux plus grands perils pour perſecuter les pretendus heretiques, il leur eſtablit un tribunal perpetuel pour cognoiſtre uniquement du crime d'hereſie. C'eſt à dire qu'il oſta aux Eveſques le pouvoir de cognoiſtre de cette eſpece de crime dont la connoiſſance leur avoit touſiours appartenu. Il priva auſſi par ce moyen les juges ſeculiers de la puiſſance qu'ils avoient touſiours eüe de faire le proces aux heretiques, puiſſance qui leur avoit eſté confirmée par les dernieres ordonnances de Friderich II. Car cet Empereur en prenant les inquiſiteurs ſous ſa protection avoit pourtant ordonné que les juges ſeculiers procederoient à la condemnation ſur le rapport des inquiſiteurs. Le Tribunal de l'inquiſition fut premierement eſtabli dans la Lombardie & dans les Provinces voiſines à cauſe de la grande authorité qu'Innocent IV. s'y eſtoit acquis. Cet eſtabliſſement trouva à ſon commencement quelque difficulté, & il y eut des oppoſitions à cauſe du grand pouvoir que le Pape avoit donné à ces inquiſiteurs: car ils pouvoient excommunier qui bon leur ſembloit, meſme les Eveſques & les Prelats. Alexandre IV. ſucceſſeur d'Innocent & 1259.

Cle-

1265. Clement IV. ſucceſſeur d'Urbain quatrieſme firent tous leurs efforts pour ſurmonter les difficultés, qui s'augmentoient par les extorſions des inquiſiteurs & par les abus horribles qu'ils faiſoient de leur authorité. Les Papes ſurmonterent en quelque ſorte ces difficultés & l'inquiſition fut eſtablie en pluſieurs provinces d'Italie, en quelques villes de France & d'Allemagne, & dans l'Arragon: mais elle ne fut point eſtablie au Royaume de Naples à cauſe de la mauvaiſe intelligence qui eſtoit entre les Papes & les Roys de Naples en ce temps là. Ce Tribunal ne ſubſiſta pas longtemps en Allemagne & en France, ni meſme dans l'Arragon. De ſorte que l'Eſpagne ne fut point ſoumiſe à cet eſpouvantable joug juſqu'au temps de
1474. Ferdinand Roy de Caſtille qui acheva de chaſſer les Sarrazins d'Eſpagne, & obligea tous les Maures & les Juifs qui voulurent demeurer en Eſpagne à ſe faire Chreſtiens. Et afin de repurger ſes états de Mahumetiſme & de Judaiſme, par le conſentement & ſous l'authorité de Sixte IV. il eſtablit l'inquiſition d'Eſpagne, preciſement dans la forme où elle eſt aujourd'huy; & c'eſt ce qui fit obtenir à ce Roy le ſurnom de *Catholique*, lequel ſes ſucceſſeurs Roys d'Eſpagne ont touſiours gardé du depuis.

La

La forme de ce Tribunal est, que le Roy d'Espagne nomme un inquisiteur general dans tous ses estats & Royaumes d'Espagne, de Sicile, de Sardaigne & des Indes. Le Royaume de Naples est excepté & jamais l'inquisition n'y a pu estre establie à cause de l'opposition que les Papes y ont faite; ce qui est assés singulier. Cela vient de ce que les Roys d'Espagne ont voulu avoir un tribunal d'inquisiteurs dans le Royaume de Naples qui fussent sujets à l'inquisiteur general resident en Espagne; & la cour de Rome n'y a jamais voulu consentir parce qu'elle pretend que le Royaume de Naples relevant du saint siege l'inquisition qu'on y establiroit devroit relever de celle de Rome, & non pas de celle d'Espagne. Ils n'ont pu s'accorder la dessus. Ainsi les Evesques de ce pays la sont demeurés en possession de juger du crime d'heresie; sous la permission du Viceroy, & de la cour de Rome. Charles quint fit faire une tentative pour establir l'inquisition dans Naples mais cela causa une grande sedition, dans laquelle il y eut beaucoup d'Espagnols tués: & depuis ce temps la l'on n'a pas fait de nouveaux efforts pour introduire l'inquisition en ces lieux à cause des oppositions du Pape & des Cardinaux. Quand l'inquisiteur general est nommé

la cour de Rome le confirme, & aprés cela elle ne ſe meſle plus des affaires de l'inquiſition. Cet inquiſiteur general a le pouvoir de nommer tous les officiers de l'inquiſition dans tous les Royaumes ſoumis au Roy d'Eſpagne. Ainſi l'on peut aſſurer que c'eſt l'un des puiſſants membres de l'eſtat. Cet inquiſiteur general a ſon conſeil ſouverain dont il eſt le preſident, & où l'on juge ſans appel. Ce conſeil fait de nouvelles loix quand il le juge à propos, il vuide les proces qui ſont entre les inquiſiteurs de quelque nature qu'ils ſoyent, il chaſtie les miniſtres de l'inquiſition, il recoit toutes les cauſes par appel. Il a ſous luy tous les tribunaux d'inquiſition qui ſont dans toutes les terres du Roy d'Eſpagne. Preſentement il faut voir de quelle maniere on procede devant ces tribunaux.

*Florim. de Rem. naiſſance de l'hereſie, liv. 4. Chap. 6. P. Ven. Hiſtoria inquiſitionis, &c. Pinedo notis in Steph. de Vrbibus, p. 128. Mariana Hiſt. Hiſp. lib. 24. c. 17.*

Il ne faut rien pour faire tomber un homme dans ce qu'on appelle ſoupſcon d'hereſie, de Judaiſme, ou de Mahumetiſme: un bruit que l'on fait malicieuſement courir, une fourbe ou d'un inquiſiteur ou d'un autre qui veut perdre un ennemy: ſur ce ſoupſcon l'on cite l'accuſé devant le tribunal des inquiſiteurs, par l'un de ces hommes qui s'appellent des *familiares*. Cet officier rencontrant l'accuſé luy dit qu'il a ſceu des inquiſiteurs

teurs qu'on leur avoit mal parlé de luy, & qu'il aille parler à eux un tel jour & une telle heure. L'accuſé eſt eſtimé bien cité par cela ſeul & n'oſeroit manquer à l'aſſignation: car s'il y manque il eſt perdu ſans reſſource; il ne ſcauroit meſme travailler à ſa ſeureté par la fuite parce qu'incontinent tous les inquiſiteurs ſont avertis en tous lieux de ſon evaſion, on le fait ſuivre par tout; & on ne manque gueres de le rattraper par le moyen de ce qu'ils appellent *l'Hermandat*: c'eſt à dire la fraternité, autre invention qui n'eſt pas moins infernale que l'inquiſition. Cet *Hermandat* eſt une eſpece de ſocieté ou de juſtice qui ſert à rattraper les criminels qui ſe ſont eſchapés. Ces gens ſuivent l'accuſé, & par tout où ils le trouvent s'ils ne peuvent s'en ſayſir par force ils font amitié avec luy, le traittent, luy font des preſents, luy preſtent de l'argent, l'aſſiſtent en ſes maladies, luy font mille ſerments de ſincere amitié, & par ces pieges ils l'attirent en quelque lieu où ils le font ſaiſir & enlever par des gens apoſtés. Si celuy que l'on pourſuit eſt dans la defiance, on trouve moyen de l'engager inſenſiblement à quelque partie de plaiſir ſur la mer, dans un navire ou dans un batteau ſur une riviere, dans un carroſſe à la campagne, & quand il eſt

*Florim. de Rem.*

eſt la dedans on l'enleve & on l'emmene en Eſpagne. De cette ſorte on a enlevé des gens juſques dans Conſtantinople. Les inquiſiteurs ſe ſervent utilement de cette confrairie de *l'Hermandat* dont la profeſſion eſt de tromper, de jurer fauſſement & de ſe ſervir du voile de la choſe du monde la plus ſainte qui eſt l'amitié, pour commettre de noires trahiſons.

Quand l'accuſé paroiſt devant les inquiſiteurs pour la premiere fois on luy demande ce qu'il veut & qui il eſt, & s'il n'a rien à dire. Le plus ſeur parti ou le moins dangereux eſt de dire conſtamment qu'on n'a rien à dire; ſur cela ils renvoyent l'accuſé. Mais les inquiſiteurs luy mettent aux trouſſes deux ou trois de ces *familiares* pour eſpions qui l'obſervent dans toutes ſes demarches, dans ſes actions & dans ſes paroles. Et en meſme temps ils font venir le proviſeur ou le vicaire du Dioceſe dans lequel demeure l'accuſé & le font ſouſcrire au decret de condamnation, ou de priſe de corps. Et pendant qu'on fait ces procedures à l'inſceu du miſerable qu'on veut perdre, ſi quelqu'un des inquiſiteurs le rencontre dans la rue il luy fait mille careſſes & mille offres de ſervice afin qu'il demeure perſuadé qu'on eſt fort content de luy, ſouvent meſme ce

jeu

jeu dure pluſieurs mois pendant leſquels le miſerable s'endort : quand ſon heure eſt venüe le tribunal de l'inquiſition donne un decret de priſe de corps contre luy & le fait ſaiſir. La premiere choſe que l'on fait quand on tient un malheureux, c'eſt qu'on luy fait rendre toutes ſes clefs, tous ſes papiers & ſon argent; l'on ſe ſaiſit generalement de tous ſes biens qu'on met en ſequeſtre, & on luy oſte tout, excepté ſon habit. Aprés quoy on le jette dans une priſon ſombre & noire où il n'entre aucune lumiere, on l'y laiſſe tant qu'on veut, huit jours, quinze jours, & quelque fois pluſieurs mois ſans luy parler de rien. Au bout de ce temps là les inquiſiteurs luy font dire par le geolier qu'il ait à demander audiance, mais le geolier paroit dire cela de ſon mouvement & par charité ſans ordre des juges. Car on veut dans ce barreau que l'accuſé ſoit touſiours demandeur. On fait venir le priſonnier, & les inquiſiteurs luy diſent, nous avons appris du geolier que vous ſouhaités d'eſtre ouy. Le priſonnier reſpond qu'il ſouhaite que l'on cognoiſſe de ſon affaire afin qu'il puiſſe eſtre juſtifié s'il eſt innocent. Sur cela les inquiſiteurs exhortent vivement le priſonnier de confeſſer ſon peché & d'avouer qu'il a tenu quelques diſcours ou fait quelques actions ſcandaleuſes & op-

poſées à la foy : s'il nie, on le renvoye en priſon en luy diſant qu'on luy donne du temps pour y penſer & pour rappeller ſa memoire. Aprés l'avoir traiſné ainſi longtemps s'il ne veut rien confeſſer ils le font jurer ſur le crucifix & ſur le meſſel. S'il refuſe de preſter ſerment on le condamne ſur le champ. Aprés avoir pris ſon ſerment ils l'interrogent ſur toutes les circonſtances de ſa vie depuis le commencement juſqu'à la fin, & meſme ſur la vie de ſes anceſtres pour ſçavoir ſi quelqu'un d'eux a jamais eſté repris & chaſtié par l'inquiſition. Juſques la on ne luy donne aucune cognoiſſance ni de ſes accuſateurs, ni du crime dont il eſt accuſé, mais par mille detours on eſſaye à tirer de ſa bouche quelque choſe, ſur quoy on le puiſſe condamner. S'il perſiſte à nier, enfin on luy delivre par eſcrit l'accuſation portée contre luy, à laquelle les inquiſiteurs adjouſtent mille faux crimes & dont le priſonnier n'eſt point accuſé, afin d'atterrer le miſerable par les horribles accuſations dont il eſt chargé, & pour avoir lieu d'examiner quelles ſeront les accuſations ſur leſquelles il ſe reſcriera le moins, concluant qüe ce ſont celles qui ſont veritables. Quand par ces voyes ils croient avoir tiré quelque confeſſion de l'accuſé ils ne ſe contentent

pas

pas de luy imputer les heresies qu'il a confessées, mais aussi toutes celles qu'ils croient qu'on en peut tirer par consequence. Par exemple si quelque homme du vulgaire confessoit qu'il a douté du purgatoire, de la ils prendroient occasion de mettre dans son accusation qu'il a nié l'infaillibilité de l'Eglise, du Pape & des conciles, qu'il a cru que l'homme estoit justifié par la foy seule, que la messe ne vaut rien & qu'elle est inutile pour les morts & par consequent pour les vivants, & mille autres consequences à quoy le pauvre homme n'aura jamais pensé.

Lors qu'on a delivré à un prisonnier son accusation on luy donne un advocat, c'est à dire que l'on nomme certaines gens dont il choisit l'un pour defendre sa cause, mais il ne luy est point permis de conferer avec cet avocat qu'en presence du Greffier & des inquisiteurs: & le prisonnier n'oseroit se defendre par la bouche de son avocat, il faut qu'il se defende luy mesme contre un accusateur incognu: car on ne luy nomme point ses tesmoins ni ses accusateurs. Pour la partie elle est assés cognüe parce qu'il n'y en peut avoir d'autre que le procureur Fiscal de l'inquisition; & les delateurs ne sont jamais parties, parce qu'on veut qu'ils soient tesmoins.

Trois jours aprés qu'on a delivré à l'accuſé la copie de ſon accuſation, on le fait venir à l'audience avec ſon avocat, qui demeure müet comme un tronc ſans oſer parler, ou s'il parle c'eſt aprés avoir conſulté avec l'inquiſiteur, de ſorte que ce pretendu avocat ne ſert à rien qu'à preſſer continuellement l'accuſé de confeſſer, ſelon l'intention des inquiſiteurs, un crime dont ſouvent il n'eſt pas coupable. On continue à celer au priſonnier le nom de ſes teſmoins, mais il luy eſt permis de les deviner & de demander ſi ce ne ſont pas tels & tels ſes ennemis qui ſont teſmoins contre luy. A quoy l'on ne reſpond rien ou l'on reſpond ce que l'on veut, ſans pourtant avouer qu'il a bien deviné, quand en effect il a rencontré le nom des teſmoins qui ont depoſé contre luy. Aprés tout cela s'il continue à nier on le replonge dans des priſons dont la deſcription ſeule fait trembler, ce ſont quatre murailles fort eſtroites ſans aucune ouverture ni petite ni grande qui puiſſe donner du jour; ce ſont des cachots ſouſterrains où regne touſiours une profonde nuit ſans aucun rayon de lumiere. La ces miſerables ſont dans un lieu ſemblable à l'enfer ſans avoir la conſolation de lire ou de pouvoir s'occuper à aucune choſe. Au milieu d'une

ne ordure puante amassée depuis long-temps, on les laisse croupir la dedans souvent plusieurs années sans leur permettre de voir ni de parler à personne. Si la proximité d'un cachot à l'autre leur permettoit de s'entretenir on leur defend toute communication, & si on entend ces miserables parler ou avec quelqu'un ou seuls, on entre & on les deschire à coups de fouets. L'on dit que ces malheureux n'osant parler d'un cachot à l'autre se parlent avec les doits, frapant un certain nombre de coups sur la muraille, selon le nombre de la lettre de l'Alphabet, dont ils ont besoin pour exprimer le mot qu'ils veulent faire comprendre. Par exemple s'ils vouloient signifier ce mot de *pain*, parce que la premiere lettre du mot est la quinzieſme de l'alphabet, ils fraperoient vint coups, parce que celle qui suit est la premiere, ils fraperoient un coup & ainsi des suivantes. Cela les occupe, car la conversation ne va pas viste avec de tels organes, & il faut bien du temps pour dire peu de chose. On dit mesme que si les bourreaux qui les gardent, pouvoient leur oster cette consolation ils le feroient. Parce que ce tombeau dans lequel ces malheureux sont ensevelis tout vivants est pire que la mort mille fois, on leur oste tous les moiens de se defaire, on les visite sou-

vent pour voir s'ils n'ont point de couteau, de ciſeaux ou de cordes avec leſquelles ils ſe puſſent donner la mort. Car il y a beaucoup d'exemples de gens qui ſe ſont deſeſperés dans ces abyſmes tenebreux & qui ſe ſont tués eux meſmes.

Enfin aprés avoir gardé un miſerable quelque fois cinq ou ſix ans dans cette eſpece d'enfer ils l'en tirent plus mort que vivant pour luy faire voir une autre enfer. On le preſente devant le tribunal où on luy donne les depoſitions des teſmoins, que juſque la il n'avoit point veuës ni ouies, car l'accuſation qu'on luy avoit fournie auparavant, eſtoit une piece compoſée par les juges melée de crimes faux & vrays. Enfin on luy fait donc voir les depoſitions des teſmoins, mais falſifiées, tronquées & dont on a oſté premierement toutes les circonſtances des lieux & des perſonnes qui pourroient faire deviner à l'accuſé ceux qui auroient depoſé contre luy. De plus ſi les teſmoins ont mêlé dans leur depoſition quelque choſe à la deſcharge du priſonnier, cela demeure bien dans le procés qu'ils appellent *original*, mais on ne le delivre point dans la copie que l'on fournit au criminel, de peur qu'il ne tiraſt de la quelque avantage pour ſa juſtification. Ainſi ces depoſitions tronquées d'où l'on

l'on a oſté les noms des lieux & des perſonnes pour mettre *une certaine perſonne* en *certain lieu*, en preſence d'une *ſeconde* ou d'une *troiſieſme perſonne*, ſont ordinairement d'horribles galimathias que l'accuſé ne comprend pas, qui ne ſervent qu'à jetter des tenebres dans ſon eſprit & d'affreuſes perplexités dans ſon ame. C'eſt à dire que ces gens font tout ce que feroient des demons accuſateurs, s'ils vouloient dans ces formes de juſtice oſter à des innocents tout moyen de ſe juſtifier. Au ſujet des teſmoins il eſt bon de remarquer icy I. Que dans le tribunal de l'inquiſition deux teſmoins par ouy dire valent un teſmoin qui a vu & qui a ouy. II. Qu'un fils peut teſmoigner contre ſon pere, un pere contre ſon fils, un domeſtique contre ſon maiſtre, un mary contre ſa femme & une femme contre ſon mary: ce qui renverſe toutes les loix. III. *Qu'en crime d'hereſie à cauſe de l'enormité on recoit tous les teſmoignages de quelque lieu qu'ils viennent & quelques infames & reprochables que ſoient ces accuſateurs, des ennemis declarés de l'accuſé, des parjures, des maquereaux, & des putains.* IV. Que les delateurs eux meſmes ſont receus en teſmoignage. V. Et enfin que deux de ces teſmoins notoirement infames & indignes de foy ſont ſuffiſants pour faire bruler un homme.

*Direct. inquiſit. comment.* 28.

Je reviens aux procedures quand on a ſignifié à un accuſé les depoſitions des teſmoins qui ont parlé contre luy, s'il ne veut pas donner ſes reproches & ſes reſponſes ſur le champ on luy donne trois ou quatre jours pour y penſer. Il faut la deſſus qu'il faſſe ſes conjectures, qu'il cherche dans ſa memoire quels peuvent eſtre ſes ennemis & ſes accuſateurs, car on refuſe conſtamment de les luy nommer & de les luy faire voir. Aprés ce tems la on le rappelle, & on l'eſcoute dans tous les reproches qu'il veut faire contre ſes teſmoins dont il ne cognoiſt pas les noms, ni les qualités par conſequent. Si par hazard il devine qui ſont ces teſmoins & qu'il les reproche par quelque choſe de valable, c'eſt un bonheur pour luy, & les inquiſiteurs dans le jugement du procés luy font valoir ces reproches ce qu'il leur plaiſt, & ſouvent rien, encore qu'ils ſoient tres bons. Mais de tout ce qui peut eſtre apporté pour reprocher un teſmoin rien ne ſert que de prouver que l'accuſateur eſt un ennemy declaré: cela n'aneantit pas ſon teſmoignage mais au moins cela l'affoiblit. Car pour les autres reproches de crime & d'infamie notoire ils ne ſervent de rien; Quelque fois quand on veut faire grace à un miſerable on l'admet à prouver qu'il a eſté à

la meſſe, qu'il a eu eſtroite familiarité avec des moynes, qu'en telle occaſion il a baiſé & adoré une image ou une relique, & dans la ſuitte du proces on y a tel eſgard que l'on veut.

Si tout cela ne ſatisfait pas & que l'accuſé continüe à nier, on le condamne à la torture; & pour la luy faire ſouffrir on le mene en un lieu où il voit un abbregé des enfers; c'eſt une grote ſouterraine dans laquelle on deſcend par une infinité de deſtours afin que la voix du patient ne puiſſe remonter & eſtre entendüe. Là dedans il trouve des flambeaux ſombres, & qui ne jettent qu'une tres petite lumiere, mais ſuffiſante pourtant pour y voir un bourreau que l'on a habillé en Diable d'une grande robe de treillis noir, le viſage couvert d'un voile noir. Et ce ſpectre affreux vient ſaiſir le patient, comme un demon ſaiſit une ame damnée. On deſpouille le miſerable tout nud, ſoit homme ſoit femme, & on luy donne ſeulement une braye de toille pour couvrir ce que la nature veut que l'on cache, mais c'eſt ſeulement aprés que les venerables inquiſiteurs & le Curé de la paroiſſe du patient ont repu leurs chaſtes yeux de cette nudité. Devant que d'appliquer l'accuſé à la queſtion les inquiſiteurs & le Curé luy font encore une grave remon-

ſtrance pour l'obliger à confeſſer : ſi cela ne fait rien, on le lie aux cordes par leſquelles on luy eſtend les membres, on luy pend de gros poids aux pieds & avec une poulie on l'enleve en haut par les bras renverſés en arriere ; & de toute la hauteur du lieu où il eſt, on le laiſſe tomber à un pied de terre avec des ſecouſſes qui luy diſloquent toutes les jointures & luy font jetter des cris horribles. Ce jeu dure ordinairement trois ou quatre heures, aprés lequel ce miſerable demembré eſt retraiſné dans ſa priſon, c'eſt à dire dans ſon antre tenebreux. Si cette torture n'eſt pas ſuffiſante on en employe d'autres comme l'eau & le feu : l'eau qu'on fait avaller au patient, en luy ſerrant & en luy mettant les membres dans un eſpece de chevalet, qui eſt un banc creux où ils couchent le miſerable, & dans le milieu duquel il y a un baſton de travers qui rompt l'eſpine du dos de celuy qui ſouffre la torture. Le feu ; auprés duquel on luy brule les pieds juſqu'à ce qu'il ait confeſſé. Si par tous ces moyens on ne peut rien tirer, Florimond de Remond qui fait l'eloge de l'inquiſition, dit qu'on remene l'accuſé en priſon, *& qu'on uſe d'infinis artifices pour l'attraper, y mettant des hommes apoſtés qui feignant d'eſtre priſonniers & coupables d'hereſie*

le

*le ſondent, & le font tomber dans des pieges pour le perdre.* Les inquiſiteurs eux meſmes leur font mille amitiés, les conſolent, les careſſent, leur promettent de les tirer d'affaire pourveu qu'ils confeſſent.

La concluſion de tout cecy c'eſt, que ſi l'accuſé demeure convaincu ſelon le jugement de Meſſieurs les inquiſiteurs, ou par des teſmoins, ou par ſa confeſſion, il eſt condamné ſelon l'enormité de ſon hereſie à differentes peines; ou à la mort, ou à la priſon perpetuelle, ou aux galeres, ou au fouet, ou à quelque autre ſemblable chaſtiment. Mais cette condamnation & l'execution de ſa ſentence ſe fait en grande pompe & avec beaucoup de ceremonies, & c'eſt ce qu'ils appellent *l'acte de foy*, qui ſe fait ſur la fin du careſme de chaque année. Le Vendredi devant Paſque fleurie, l'on aſſemble tous les priſonniers condamnés en de grands eſpaces, ceux qui ſont condamnés à la mort enſemble, & ceux qui ſont condamnés à de moindres peines auſſi enſemble, dans un autre lieu. Le lendemain aprés les avoir fait fort bien dejeuner, & leur avoir donné un repas magnifique on les fait ſortir en ordre de proceſſion; ceux qui en doivent eſtre quittes pour moins que la mort les premiers, & ceux qui doivent eſtre brû-

lés en ſuitte: tous veſtus de cet habit extravagant qu'ils appellent le *Sambenito*, c'eſt un grand habit long de toille jaune ſur lequel ſont imprimées des figures rouges. Pour ceux qui ne doivent pas mourir le *Sambenito* n'eſt parſemé que de croix rouges de la forme des croix de St. André. Mais ceux qui ſont condamnés au dernier ſupplice, ont leur *Sambenito* ſemé de figures de Diables, & ſur la teſte on leur met une mithre de papier ſur laquelle eſt peint un homme qui brule ſur un monceau de bois, environné de pluſieurs Diables qui attiſent le feu. Ces criminels ayants tous un baillon à la bouche qui leur ſerre la langue & les empeſche de parler, marchent devant: les Magiſtrats, les Officiers de la Juſtice, les Officiers du Roy, le Gouverneur de la ville & toute la nobleſſe marchent aprés chacun en ſon rang. En ſuitte viennent les membres du Clergé, l'Eveſque, ſes grands vicaires, les preſtres & les ordres des moynes, & enfin Meſſieurs de l'inquiſition ferment la pompe & la marche comme les maiſtres & les Roys de la feſte. Ils font marcher devant eux le grand eſtendart de l'inquiſition. C'eſt une banniere de Damas rouge enrichie de broderie, ſur l'un des coſtés eſt peint le Pape avec ſes armes, & de l'autre l'image de

Ferdi-

Ferdinand l'instituteur de l'inquisition. Ils trouvent un grand eschafaut dressé dans la principale place de la ville, sur lequel on fait asseoir les condamnés selon le rang dans lequel on les a fait marcher. Un predicateur leur fait un sermon à la louange de l'inquisition & contre l'heresie. Aprés cela on prononce publiquement les sentences, premierement de ceux qui sont condamnés à quelques supplices moindres que la mort: aprés de ceux qui doivent mourir, quoy qu'ils ayent abjuré l'heresie. Car il est à remarquer qu'il ne sert de rien dans ce tribunal de se faire Catholique, pour expier le crime d'heresie; il faut mourir sans misericorde quand une fois on a eu le malheur d'estre trompé. La difference est que ces convertis vont à la mort avec un *Sambenito* semé de croix & les obstinés ont le leur plein de figures de Diables. Enfin & en troisiesme lieu on prononce les sentences des heretiques obstinés qui sont condamnés au feu. Le president des inquisiteurs murmure quelques prieres entre ses dents, on degrade ceux d'entre les patients qui sont ecclesiastiques, & on les livre tous au bras seculier pour estre brulés: en priant pourtant ce bras seculier de ne leur faire point de mal. Car en cet endroit de la tragedie on entre-

mele un acte d'une Comedie ridicule & impertinente. La ſentence porte, *que le ſaint Tribunal de l'inquiſition livre tels & tels à la Iuſtice ſeculiere, la ſuppliant de les vouloir traitter avec miſericorde ſans leur rompre os ni membre, ni tirer une goutte de ſang.* Et cependant l'inquiſition ne les amene là pour autre choſe que pour eſtre brulés, & meſme aprés les y avoir expreſſément condamnés.

Ceux qui ne doivent pas mourir ſont remenés en priſon, d'où on les tire les jours ſuivants pour executer leurs ſentences: un grand nombre d'entre ceux. la ſont condamnés à des priſons perpetuelles où ils periſſent miſerablement s'ils n'en ſortent par quelques amis ou par de grandes ſommes d'argent. Ceux dont les crimes ne ſont pas bien prouvés ou ne meritent pas les peines capitales de mort, de banniſſement, de galere & de perpetuelle priſon, devant que de ſortir des mains des inquiſiteurs doivent faire abjuration *de levi* ou *de vehementi*, comme ils parlent en ſousentendant le mot de *ſuſpicione*, de leger, ou de vehement ſoupçon. Ceux qui font abjuration de ce qu'ils appellent *de vehement ſoupçon*, s'ils viennent à retomber ſont eſtimés *relaps*, & doivent mourir ſans quartier. C'eſt par exemple ceux qui auront eſté accuſés d'avoir mal parlé des Moynes, d'avoir

d'avoir mesprisé quelque ceremonie de l'Eglise, ou de quelque chose semblable. Ceux qui sont seulement prevenus de ce qu'ils appellent *de levi*, ne sont pas sujets à la mort encore qu'ils retombent, ce sont ceux par exemple qui auront dit que la paillardise, ou l'inceste, ou la sodomie ne sont pas des pechés mortels. Au reste tous ceux qui ont fait abjuration, sur tout *de vehementi* doivent porter le *sambenito*, les uns toute leur vie, les autres un certain nombre d'années, & c'est la derniere note d'infamie pour les familles en ce pays là. Ceux à qui l'inquisition a laissé quelque bien de reste s'en servent pour se racheter quand ils peuvent, de la necessité de porter cet habit infame & extravagant. Je dis si l'inquisition leur a laissé quelque bien de reste, car le moindre mal qui arrive à tous ceux qui sont mis à l'inquisition, c'est la perte de leurs biens; on confisque tous les effects mobiliers & immobiliers de ceux qui sont condamnés à la mort: le bien des autres ayant esté mis en sequestre des le commencement de leur prison avant qu'ils en sortent, se trouve consumé par la mauvaise administration, par les pilleries, par les confiscations & par les amendes, de sorte qu'outre la cruauté de ce tribunal, c'est une source de rapines & de brigandages abominables. En

pays

pays d'inquiſition un homme qui a du bien ne ſçauroit vivre en repos, & ne ſçauroit eſtre aſſuré de ſa vie un ſeul moment. C'eſt le Roy des eſpouvantements. Ceux qui ont veſcu dans les pays ſoumis à ces loix nous diſent que l'on ne ſcait à qui ſe fier, on n'oſeroit s'ouvrir de
lib. 24. rien à qui que ce ſoit. *Illud graviſſimum*, dit Mariana, *adimi per inquiſitiones libere audiendique commercium diſperſis per urbes & oppida & agros obſervatoribus, quod extremum in ſervitute credebant.* Il parle des Eſpagnols qui dans l'erection de ce tribunal *regardoient comme la derniere ſervitude de n'oſer plus ni parler ni eſcouter avec aucune liberté à cauſe des eſpions appellés familiares, reſpandus & diſperſés dans les villes, dans les bourgs & dans la campagne.* On peut aſſurer en toute confiance que ſelon les loix & les procedures de l'inquiſition les trois quarts des Catholiques Romains de France ſeroient ſujets au feu, aux galeres, & aux priſons perpetuelles. Car negliger le culte des images, en parler avec quelque meſpris, n'avoir pas en ſouveraine veneration les devotions Monachales, les Roſaires, les Scapulaires, les ceintures de St. Auguſtin, le cordons de St. François, parler des Moynes comme de fripons ou de malhonneſtes gens, douter des miracles, ou de la ve-

rité

rité de quelques reliques, sont des crimes qui ne se pardonnent point en Espagne, quand on est deferé à l'inquisition. Et c'est une des raisons pourquoy les Espagnols sont dans une si profonde ignorance des choses de la religion, jamais ils n'y pensent & jamais ils n'en parlent de peur de dire quelque mot mal interpreté qui les soûmettroit à la fureur des Inquisiteurs. Quand on est une fois entre leurs mains on n'a plus de parents, ny d'amis, ceux qui entreprendroient de solliciter pour un accusé seroit estimé & appellé fauteur d'heretiques, & en cette qualité il seroit luy mesme soûmis aux peines de ce tribunal; un pere n'oseroit solliciter pour son fils, ni une femme pour son mary quand il y a crime d'heresie.

Pour conclurre il faut voir quelles sont les maximes selon lesquelles les Inquisiteurs se conduisent à l'esgard de ceux qu'ils accusent d'heresie. I. Qu'il ne faut jamais disputer de Religion avec les heretiques sur tout devant le peuple. II. Que ceux qui recelent un heretique doivent estre excommuniés, & ne peuvent estre absous ni admis au nombre des penitents. III. Que quand un heretique a esté condamné on ne doit pas luy permettre de parler devant le peuple. IV. Qu'on ne doit point donner la vie à un here-

heretique qui ſe retracte, parce que tous les heretiques ſe ſauveroyent par de feintes abjurations. V. Que l'Inquiſiteur ne doit jamais interroger l'accuſé comme s'il doutoit de ſon hereſie, mais qu'il faut ſuppoſer le fait comme veritable & l'interroger ſeulement des circonſtances du fait. VI. Qu'en examinant un heretique il faut toûjours d'abord luy mettre la mort devant les yeux. VII. Qu'on ne doit pas eſperer ny tenter de le convaincre par les eſcritures. VIII. Qu'il faut luy promettre en termes ambigus de luy donner grace s'il confeſſe, & ne luy rien tenir de ce qu'on luy a promis. Adjouſtés à cela celle que nous avons desja veües. IX. Que tous teſmoins ſont recevables dans le crime d'hereſie à cauſe de l'enormité du fait. X. Qu'on ne doit jamais donner à un accuſé le nom de ſes teſmoins afin qu'il n'ait pas lieu d'inventer des reproches contre eux. XI. Que pour la meſme raiſon il ne faut jamais luy confronter ſes teſmoins. XII. Que s'il refuſe de jurer ſur le Meſſel & ſur le Crucifix ſans paſſer plus avant il faut le tenir pour convaincu. Tout cela & le long tiſſu de procedures horribles de ce tribunal que nous avons deduites, montre qu'un eſprit infernal en a eſté l'autheur, & que le demon pere du menſonge l'a inventé pour mettre un rampart

au

au tour des ſuperſtitions & des idolatries, qu'il a introduites dans l'Egliſe, afin qu'on ne puiſſe en approcher pour les combattre. Pluſieurs perſonnes de l'Egliſe Romaine bien convaincues de la tyrannie & des fureurs de ce tribunal ne l'abhorrent pas moins que nous : car il concoivent que par de ſemblables procedures dans leſquelles il ſuffit d'eſtre accuſé pour eſtre coupable, & où l'on oſte à un homme tout moyen de ſe juſtifier, il faut neceſſairement que mille innocents periſſent entre les mains de ces Juges iniques & violents. Mais le Directoire des inquiſiteurs donne à ceux qui meurent innocents opprimés par de faux teſmoins, cette conſolation, *Que perſonne ne diſe qu'il eſt condamné injuſtement, & qu'il ne ſe plaigne pas des Iuges Eccleſiaſtiques ou du jugement de l'Egliſe. Mais s'il eſt injuſtement condamné qu'il ſe rejouiſſe, qu'il ſouffre pour la Iuſtice.* Si vous me demandés pourquoy l'inquiſition ſe ſert de procedures par leſquelles elle avoüe que les innocents peuvent eſtre opprimés par de faux teſmoins, je vous reſpondray que c'eſt par une de ſes maximes que j'avois oublié de vous rapporter cy deſſus ; ſçavoir qu'il vaut mieux faire perir cent Catholiques ſains en la foy que de laiſſer eſchaper un heretique. Parce qu'en donnant la mort à un Catholique

tholique on ne fait que luy aſſurer le Paradis: au lieu qu'en laiſſant aller un heretique il pourroit perdre & infecter un million d'ames. On ne veut point qu'un homme ſoit trouvé faux teſmoin encore qu'il le fuſt veritablement, & jamais on ne permet à un teſmoin de ſe rétracter. C'eſt pourquoy les teſmoins ne comparoiſſent jamais devant l'accuſé & ne luy ſont point declarés, parceque l'accuſé pourroit trouver des moyens de les intimider, de les corrompre ou de les adoucir. C'eſt pour cela meſme que dans le tribunal de l'inquiſition, on ne punit point les faux delateurs, on ne les oblige pas à prouver leur accuſation: parce que ſi les delateurs eſtoient obligés à prouver, il s'en trouveroit peu qui vouluſſent s'expoſer au riſque d'eſtre chaſtiés, s'ils n'avoyent pas de ſuffiſantes preuves de l'accuſation. C'eſt aſſés pour l'hiſtoire de la cruauté du Papiſme, aprés avoir rapporté les faits il faut examiner le droit, & voir de quelles raiſons on appuye une conduite ſi oppoſée à l'eſprit de l'Evangile.

CHA-

## CHAPITRE VII.

*Examen de cette question, sçavoir si l'on doit bruler les Heretiques & les punir de mort. Raisons de ceux qui veulent bruler les heretiques: quels ont esté là dessus les sentiments de nos Reformateurs.*

LA raison generale dont l'Eglise Romaine se sert pour faire l'Apologie de toutes ces inhumanités, c'est que ce sont de justes supplices, qu'il est permis d'exercer la rigueur sur les heretiques aussi bien que sur les autres criminels, que les loix qui les condamnent à la mort & au feu sont tres-equitables & nullement cruelles. Pour cognoistre la force de cette response nous sommes obligés d'examiner cette celebre question touchant les supplices des heretiques. Le Sieur Maimbourg nous donne lieu à cela, en supposant en divers lieux de son ouvrage qu'il est permis de faire mourir les heretiques, il le prouve par ces paroles de Jesus-Christ *force les d'entrer*, & suppose mesme que c'est une verité recognuë entre nous, defendüe par Calvin, & mise en pratique sur divers sujets & entre autres sur Servet qui fut brulé à Geneve dans le siecle passé.

passé. C'est un fait que le Sieur Maimbourg n'avoit pas gardé d'oublier, aussi le repete-t-il plusieurs fois. *Quoy qu'il soit veritable*, dit-il, *& Calvin mesme en est tombé d'accord, que l'on puisse punir les heretiques par les voyes rigoureuses de la Iustice, ainsi qu'il le fit à Geneve, où il porta les Magistrats à condamner au feu Michel Servet.*

*Hist. du Calv. liv. 6, an 1572*

Dans cette question comme en toute autre, on combat par raisons & par authorités. Et voicy ce qu'apportent ceux qui veulent bruler les heretiques. Ils disent I. Que sous la Loy de Moyse on punissoit de mort les faux Prophetes. Le Legislateur ordonne expressement que si un faiseur de miracles, ou un songeur de songes, met en avant une pretenduë vision & qu'il dise au peuple allons aprés d'autres lieux, *on fasse mourir ce Prophete la, ou ce songeur de songes, parce qu'il aura parlé de revolte contre le Seigneur vostre Dieu qui vous a tirés hors du pays d'Egypte &c. Ainsi tu racleras le meschant du milieu de toy.* II. Avant mesme que Moyse eût receu ce commandement de Dieu, il avoit fait mourir par l'espée un tres-grand nombre d'hommes pour le peché du veau d'or, ordonnant aux Levites de faire le massacre de tout ce qui se trouvoit devant eux. Elie fit esgorger en sa presence quatre cents Prophetes de Bahal tout à

*Becan. summa Theolog. cap. 15. quæst. 7. Eckii Enchiridion. Sciopp. de classicum belli sacri, &c.*

*Deuteronom. 15: 1.5.*

*Exod. 32 27:*

la

la fois. Jehu fit assembler tous les serviteurs de Bahal dans le temple de ce faux Dieu sous pretexte de celebrer une fête solemnelle à l'honneur de cette Idole, & quand ils furent tous enfermés dans le temple il les y fit tous massacrer. Phinées longtemps auparavant avoit esté loué de ce qu'il avoit transpercé la Moabite & l'Israëlite qui se souilloient par l'Idolatrie de Bahal Pehor & par la fornication. Pour la punition de ce mesme fait de Bahal Pehor Moyse *ordonna aux Juges d'Israël de faire mourir ceux qui étoient sous leur conduitte, lesquels s'estoient joints à Bahal Pehor*, & le massacre fut de vint quatre mille personnes. C'est plus qu'il n'en perit dans le grand massacre de Paris. Tous les aages de l'eglise ont regardé comme une action tres pieuse & tres juste ce que fit Matathias pere des Macabées qui tua de sa main un Juif lequel sacrifioit aux Dieux d'Antiochus sur l'autel de Modin. De tout cecy l'on conclut que s'il est permis de mettre à mort les faux prophetes, & les Idolatres, il doit estre permis aussi de faire mourir les heresiarques & les heretiques, qui sont de faux docteurs & qui destournent les ames du vray service de Dieu pour les attacher aux vaines idoles de leurs imaginations. III. On adjouste que mesme selon la Loy de Moyse, celuy qui é-

1 *Reg.* 18: 40.

2 *Reg.* 10: 25.

*Nombr.* 25.

toit

toit deſobeiſſant au ſouverain ſacrificateur devoit mourir. *L'homme qui ſe ſera porté fierement pour ne pas obeir au ſacrificateur qui aſſiſte pour faire le ſervice du Seigneur ſon Dieu, &c. cet homme la mourra & tu racleras le meſchant d'Iſraël.* D'où l'on infere que celuy qui ſe revolte contre le Pape qui eſt le ſouverain Pontife de l'egliſe, contre Dieu & contre Jeſus Chriſt, pour enſeigner une doctrine oppoſée à celle de l'Egliſe, doit mourir auſſi. IV. Par la meſme loy de Moyſe le blaſphemateur devoit eſtre puni du dernier ſupplice; *Celuy qui aura blaſphemé contre le Seigneur meure de mort.* On ſuppoſe que les heretiques blaſphement contre Dieu en niant ſes verités, & l'on conclut qu'ils doivent donc eſtre punis du ſupplice de mort. V. On pretend que ces loix ſubſiſtent ſous le N. Teſtament, & on croit le bien prouver parce que le Seigneur Jeſus Chriſt appelle les faux docteurs des loups. *Ils viendront à vous en habits de brebis, mais par dedans ce ſont des loups raviſſants.* Or il eſt certain qu'on ne ſe contente pas de chaſſer les loups de la bergerie, on les tue quand on le peut. VI. On tire en exemple ce que noſtre Seigneur fit, quand il chaſſa du temple les vendeurs & les changeurs qui profanoient la maiſon de Dieu; les he-

Deuter. 17: 12.

Levitiq. 24: 16.

Mat. 7.

reti-

retiques, dit-on, profanent l'egliſe qui eſt la maiſon ſpirituelle du Dieu vivant, il les en faut chaſſer & cela ne ſe peut faire plus ſeurement qu'en leur oſtant la vie & en les faiſant ſortir du monde. Le meſme Sauveur dans la parabole du feſtin des noces, qui ſont la figure des biens dont on jouit dans l'egliſe, commande *qu'on force d'entrer* ceux qui refuſent de ſuivre les invitations de ſes ſerviteurs; or rien n'eſt plus propre à forcer les hommes à ſe ſoumettre aux loix de Jeſus Chriſt que les frayeurs du ſupplice. VII. On dit auſſi que St. Pierre fit mourir Ananias & Sapphira ſa femme pour avoir menti au Saint Eſprit, & pour un crime qui paroiſſoit bien plus leger que celuy d'hereſie. Car quelle comparaiſon y a-t-il entre ſouſtraire une partie d'un bien que l'on a voué tout entier à Dieu, & reſpandre ſur les verités Chreſtiennes des tenebres qui les derobent aux yeux, qui deshonnorent Dieu, qui aveuglent les hommes & qui les conduiſent à la mort. VIII. On adjouſte que St. Paul a mis en main des Princes Chrêtiens l'eſpée pour la punition des deſobeiſſances. *Le Prince eſt ſerviteur de Dieu pour ton bien, mais ſi tu fais mal crain, car il ne porte point l'eſpée ſans cauſe.* Or le crime d'hereſie eſt un des plus grands dont un homme ſe puiſſe rendre coupa- *Rom.* 13: 4.

ble & par conſequent il ſoumet & doit ſoumettre l'heretique à la plus grande ſeverité des Loix. IX. En conſequence de cette declaration de l'Apoſtre, les Empereurs ſe ſont mis en poſſeſſion de chaſtier corporellement les heretiques, comme cela ſe prouve par le Code Theodoſien & par le Code Juſtinien. La loy 3. 1. C. de ſumma Trinit. & fid. cath. ordonne, *Que tout ce que Porphyre avoit eſcrit pouſſé par ſa folie, contre le ſervice des Chreſtiens ſoit brulé en quelque lieu qu'on le trouve, car nous ne voulons pas que les eſcrits qui peuvent provoquer la colere de Dieu ou eſtre en ſcandale aux bonnes ames ſoyent cognus. Outre cela nous ordonnons que ceux qui adherent à l'impie doctrine de Neſtorius, s'ils ſont Eveſques ou membres du clergé ſoyent depoſés, s'ils ſont laiques qu'ils ſoyent excommuniés. Et parce qu'il eſt parvenu à nos oreilles que certaines gens ont fait des eſcrits ambigus & qui ne s'accordent pas bien avec la doctrine des ſynodes & des ſaints Peres aſſemblés à Nicée & à Epheſe, non plus qu'avec la doctrine de Cyrille d'heureuſe memoire cy devant Eveſque d'Alexandrie, nous voulons que tels eſcrits favorables à Neſtorius ſoyent brulés & aneantis, & que ceux qui entreprendront de retenir de ſemblables livres ſouffrent le dernier ſupplice.* La loy *ſoit Manichæos, & Donatiſtas meritiſſima*

tissima severitate persequimur, ordonne que les Manicheens & les Donatistes. ne jouissent d'aucun privilege en vertu des loix & du droit Romain, & n'ayent rien de commun avec les autres, que leur crime soit estimé crime public, parce que ce qui est commis contre la religion va à la ruine de tous. Que leurs biens soyent confisqués, qu'ils soyent incapables de recevoir aucun legat, ni succession, ni don entre vifs, ni autrement, qu'ils ne puissent ni vendre, ni acheter, ni donner, ni contracter en aucune maniere: que leur punition s'estende mesme au dela de leur mort, que leurs donations par testament, codicille, lettres ou autrement soient de nulle valeur & soyent cassées à cause de cela seul qu'ils seront morts Manicheens: que leurs enfants ne puissent jouir de leur succession à moins qu'ils ne renoncent à l'heresie de leurs peres, & enfin que tous les fauteurs de semblables heretiques & qui leur fournissent asyle dans leurs maisons, soyent sujets aux mesmes peines. C'est l'ordonnance des Empereurs Gratien, Valentinien & Theodose. La loy *quicumque* contre les Apollinaristes & Eutychiens, va plus avant que la precedente; car aprés leur avoir defendu de faire des assemblées, d'avoir des Evesques, des prestres, & des monasteres, elle soumet ces heretiques & tous ceux qui leur donneront retraitte à la peine d'exil & de confiscation, & les

*L. Manichæos 4. C. de hæret. & Manic. & Samarit.*

*L. quicumque. 8. de hæret. Man. & Samar.*

hereſiarques ou docteurs de l'hereſie à la peine de mort, *ultimo etiam ſupplicio coërceantur qui illicita docere tentaverint.* C'eſt l'ordonnance de l'Empereur Martien. La loy, *Arian.* 5. en parlant de ceux qui retournent aux Manicheiſme contient ces paroles, *& ultimo ſupplicio tradendis* : la loy *quiſquis* 9. ordonne qu'on faſſe mourir les Encratites. Enfin dans l'ordre des loix on cite celle de Friderich II. qui adjugea aux flames les Patarins, les Gazares, les Leoniſtes, les Eſperoniſtes, les Circoncis, & tous autres heretiques de toutes conditions & de tous ſexes. X. Pour avoir des teſmoignages tirés de la bonne antiquité & des anciens Theologiens l'on cite Saint Auguſtin qui avoüe *avoir eſté de ce ſentiment, qu'on ne devoit point obliger ni forcer les ſchiſmatiques à rentrer dans l'Egliſe par violence & en employant l'authorité des puiſſances ſeculieres. Et j'eſtois*, dit-il, *alors dans ce ſentiment parce que je n'avois pas encore appris par experience à combien d'excés l'impunité eſtoit capable de les porter, & combien le chaſtiment exactement appliqué pouvoit ſervir à les faire revenir à leur devoir.* Le meſme Pere dans ſes Epiſtres à Vincent Eveſque des Rogatiens, c'eſtoit une ſecte des Donatiſtes, & à Boniface gouverneur d'Afrique étale fort amplement les raiſons de ſon changement d'avis;

*Retract. lib. 2. cap. 5.*

*Epiſt. 48. ad Vincentium.*

*Epiſt. 50 ad Bonifacium.*

&

& monſtre que l'Egliſe peut faire ſouffrir perſecution aux heretiques comme elle la ſouffre de leur part. St. Auguſtin reſpondant aux lettres d'un certain Donatiſte nommé Petilien prouve par le chap. 13. de l'Epiſtre aux Romains que les heretiques peuvent eſtre chaſtiés par le Magiſtrat. Petilien avoit dit, *S'il eſtoit permis de contraindre quelqu'un meſme au bien, nous euſſions peu auſſi vous contraindre vous miſerables, mais à Dieu ne plaiſe que nous forcions perſonne à embraſſer noſtre religion.* St. Auguſtin reſpond. *Il ne faut à la verité amener perſonne à la foy par force malgré qu'il en ait, mais Dieu corrige la perfidie & l'incredulité par ſa ſeverité & meſme par ſa miſericorde en chaſtiant les perfides. Parce que l'on choiſit le bien avec liberté, s'enſuit-il que la loy n'ait pas le pouvoir de chaſtier ceux qui font mal, &c. Si donc on a fait quelques loix contre vous, ce n'eſt pas pour vous contraindre de bien faire, mais pour vous empeſcher de mal faire. Perſonne à la verité ne ſcauroit faire le bien s'il ne le veut. Cependant la crainte des peines encore qu'elle ne ſoit pas accompagnée du plaiſir de la bonne conſcience, retient la cupidité dans ſes bornes. Ceux qui ont fait des loix pour reprimer voſtre audace, ne ſont ils pas du nombre de ceux dont l'Apoſtre dit qu'ils ne portent pas l'eſpée ſans cauſe & qu'ils ſont vangeurs par juſti-*

*Contra litteras Petiliani Donat. lib. 2. cap. 83.*

*ce sur ceux qui font mal: toute la question donc revient à sçavoir si vous estes du nombre de ceux qui font mal: vous dis je à qui l'on reproche le sacrilege d'un si grand schisme. Vous ne voulés pas examiner cette question, & ne dites que des choses vaines. Vous vivés comme des brigands & vous voulés mourir comme des martyrs.* XI. A toutes ces authorités l'on adjouste cette raison; que les homicides, les larrons, les seditieux, les perturbateurs du repos public doivent estre exterminés. On dit que les heretiques sont les plus dangereus de tous les homicides, qu'ils tuent les ames, qu'ils les empoisonnent, qu'on le doit mettre au rang des sorciers qui ensorcelent & enchantent les esprits, que ce sont les instruments dont le demon se sert pour emmener les hommes au royaume de la geesne. Et c'est pourquoy entre les supplices on a choisi celuy du feu qui est le supplice des sorciers & des empoysonneurs, parce qu'il n'y a pas de gens dont le crime ressemble mieux à celuy de l'heresie. Comme donc ils sont semblables dans leurs pechés il faut qu'ils se rencontrent dans leurs peines.

Je ne pense pas que le Sr. Maimbourg & ceux qui avec luy croyent qu'on peut tres justement bruler les heretiques me reprochent d'avoir dissimulé leurs preuves. C'est pourquoy ils me pardonneront

ront bien ſans doute ſi j'ay oublié la raiſon contenüe dans ce celebre memoire que les Docteurs de Sorbonne & les zelés Catholiques au commencement du regne de Charles IX. envoyerent au Roy d'Eſpagne par Artus deſiré pour obliger le Roy à leur preſter du ſecours afin d'exterminer les heretiques. Ces Meſſieurs diſent, *qu'il eſt fait ample mention de la punition & de la brulure des heretiques dans le V. & le N. Teſtament, ainſi qu'il eſt eſcrit au livre des Iuges, où il eſt dit que Samſon mit le feu aux queües de trois cents renards, par leſquels nous ſont figurés les dits heretiques qu'on doit corrizer & punir par peine de mort.* Cela s'appelle un paſſage formel, où il n'y en eut jamais. Car qui a-t-il de plus ſemblable à un renard qu'un heretique? Mais ſur tout, rien ne reſſemble mieux au feu mis à la queue d'un renard que le feu qu'on met au derriere d'un pauvre Huguenot pour le bruler. Nous devons cela aux beaux eſprits & aux zelés Catholiques, car ſans eux nous n'aurions jamais penetré le myſtere des renards de Samſon. Mais il s'en faut tenir à la gloſe de ces Meſſieurs & s'arrêter où ils ſe ſont arreſtés : ſi quelque Huguenot pouſſoit un pas plus loin l'allegorie, il gaſteroit tout : car il diroit que les Philiſtins ſont la figure de l'Egliſe

*Hiſtoire eccleſiaſt livre 5. chap 15.*

Romaine, que ces Philiſtins ont ravi à noſtre Samſon ſou eſpouſe, & ont corrompu l'Egliſe du fils de Dieu, & que pour ſe vanger Jeſus Chriſt a bien voulu permettre qu'on miſt le feu au derriere des Huguenots afin de ravager & reduire en cendre par ce moyen les moiſſons des Philiſtins. Parce que la conſtance & le courage de ces bons Huguenots qu'on a brulés, a extremement diminué les moiſſons des moynes & des preſtres, & ſur tout de la cour de Rome, qui eſt la capitale des Philiſtins. Cette preuve tirée de l'hiſtoire des renards de Samſon eſt à peu prés auſsi bonne que celle qu'un autre tiroit de ces paroles de St. Paul. *Hæreticum hominem poſt unam & ſecundam correptionem devita: de vita*, c'eſt à dire, oſte luy la vie. Mais d'autres Docteurs tres ſerieuſement apportent pour prouver qu'on peut punir les heretiques par le fer, ce que dit St. Paul aux Galates, *utinam & abſcindantur qui vos conturbant.*

*Tite 3.*

*Eckius Enchir.*

Vous ſcavés Monſieur comment les interpretes de port Royal ont tourné ces paroles & pourquoy : *Pluſt à Dieu que ceux qui vous troublent fuſſent non ſeulement circoncis mais plus que circoncis.* En joignant cette explication des Janſeniſtes avec l'application qu'en font ceux qui veulent qu'on faſſe la guerre à l'hereſie par

par le fer, voila un moyen seur d'empescher la propagation de l'heresie en empeschant celle des heretiques. Je sens bien qu'on nous dispensera de respondre serieusement à ces dernieres preuves, & que l'on se contentera que nous fassions nos reflexions sur les premieres.

Il faut qu'elles ayent quelque force ou du moins quelque apparence de preuve; car elles ont seduit de fort habiles gens. Et mesme entre nos Reformateurs il y a eu des hommes sages & habiles qui ont cru que les heretiques pouvoyent estre punis de mort. Crammer Archevesque de Cantorbery, le grand reformateur de l'Eglise Anglicane, forcea le jeune Roy Edouard sixiesme à souscrire à l'arrest de mort de Jehanne de Kent. Cette femme à la verité avoit de terribles heresies & demeura extremement opiniastre: Elle disoit *que l'homme spirituel ne pouvoit pecher quoy qu'il commit; que Jesus Christ n'estoit pas Dieu, qu'il n'estoit qu'un simple homme & un prophete tout au plus, & qu'il n'estoit pas né d'une vierge.* Edouard poussé à bout par toutes les raisons de Crammer, qui voulut juger cette femme par la loy de Moyse portée contre les blasphemateurs, prit la plume pour signer l'arrest, & dit à l'Archevesque en pleurant; si je fais mal vous en porterés la peine & en respondrés devant

vant Dieu, car je le fais par complaiſance pour vous. Ce mot frapa l'Archeveſque comme un coup de foudre, & l'obligea à differer l'execution de pluſieurs jours afin de faire les derniers efforts pour gagner cette femme. Mais elle rejetta toutes les inſtances qu'on luy fit la deſſus avec tant de blaſphemes & tant d'inſolences qu'on fut obligé de l'abandonner au bras ſeculier. Cela ne laiſſa pas d'eſtre blamé, & les Anglois nous diſent qu'il n'y eut pas d'endroit dans la vie de Cramner qui ait donné plus de priſe à ſes ennemis que celuy cy. J'avoüe auſſi que l'on croyoit en ce temps là à Geneve qu'on pouvoit uſer de cette ſeverité envers certains heretiques, & peut eſtre eſtoit ce l'opinion la plus commune entre les Reformés. Je ne m'en eſtonne pas, on ne ſe defait pas de tous ſes prejugés tout à la fois. Il y avoit quatre ou cinq cents ans qu'on voyoit bruler les hommes ſous le nom d'heretiques; c'eſt aſſés pour fortifier un prejugé. Les Apoſtres tout inſpirés qu'ils eſtoyent & enrichis des dons du ſaint Eſprit, qui eſtoit tombé ſur eux ne pouvoient revenir de ce prejugé de la nation, que le Meſſie n'eſtoit venu que pour les Juifs. Ils retenoyent ce reſte de Judaiſme, & il falut une revelation extrordinaire & une viſion magnifique pour en faire revenir

ſaint

saint Pierre ; car sans la vision du linceuil où estoient enfermés toutes sortes d'animaux souillés & nets, & sans un commandement exprés il auroit cru commettre un crime enorme, en preschant l'Evangile aux Gentils. Ainsi l'on doit bien pardonner aux orthodoxes l'opinion qu'ils ont eüe qu'on pouvoit brûler certains heretiques. C'estoit un reste du Papisme qui leur estoit demeuré. Au reste cette erreur ches eux ne pouvoit produire autant de mal qu'ailleurs, parce que nous ne faisons pas des heretiques & des gens brulables à si bon marché que l'Eglise Romaine, nous distinguons les heretiques & les heresies, & tout au plus nos anciens Theologiens n'auroient consenti qu'à la mort de ceux qui nioient les principaux articles du Symbole ; comme sont la divinité, la providence, Jesus Christ Dieu & homme, la trinité, la resurrection, la resurrection de la chair & l'immortalité de l'ame. Mais dans le tribunal de l'inquisition nier que ce soit un peché mortel de manger de la chair en carême, ou que St. Jaques le patron d'Espagne doive estre invoqué, cest assés pour estre brulé. On voit bien par la maniere dont les Reformés en ont usé que leur cœur & l'esprit de l'Evangile ne consentoyent point du tout à cette pensée dont ils estoyent pre-

venus, qu'on pouvoit bruler les heretiques; car cela ne leur eſt arrivé que tres rarement. Cette erreur n'a pas couſté la vie à pluſieurs millions d'hommes comme dans l'Egliſe Romaine. On ſçait bien que depuis noſtre reformation dans les pays où elle a eſté dominante en Suiſſe, à Geneve, en Allemagne, dans les Pays Bas & en Angleterre on y a vu beaucoup d'heretiques & de fanatiques; & cependant je ne croy pas qu'on puiſſe trouver ſix perſonnes ſur leſquelles on ait exercé cette rigueur. Sur tout l'Egliſe Romaine n'a pas ſujet de ſe plaindre: car on n'a jamais mis à mort aucun Papiſte preciſement pour ſa religion. Cela pouvoit donc eſtre conſideré dans les noſtres comme une erreur tolerable, parce qu'elle n'avoit pas de dangereuſes ſuittes. Mais dans l'Egliſe Romaine qui eſt cruelle & alterée de ſang, c'eſt une erreur intolerable parce qu'elle eſt la cauſe des plus horribles cruautés & des actions les plus enormes qui ayent jamais eſté commiſes. C'eſt pourquoy nous nous trouvons obligés de la combattre.

CHA-

## CHAPITRE VIII.

*Preuves tirées de l'Escriture contre les supplices qu'on fait souffrir aux heretiques : cinq preuves tirées de la Raison.*

JE suis parfaitement persuadé que rien n'est plus opposé à l'esprit de l'Evangile que ce cruel & ce barbare zele qui massacre & brule ceux qui ne veulent pas se soumettre à ses loix. C'est une chose estrange qu'on soit dans la necessité de prouver une verité si recognüe & si confessée. Car ceux la mesmes qui sont tousiours tout prêts à exercer mille cruautés contre ceux qu'ils appellent les deserteurs & les ennemis de l'Eglise quand ils sont de sang froid, nous disent qu'une secte qui employe ces moyens pour regner, *par la seule maniere violente & toute contraire à l'Evangile dont elle se veut establir fait voir manifestement qu'elle est fausse & qu'elle ne fut jamais de Jesus Christ qui est le Dieu de paix.* En effect il faut s'aveugler volontairement pour ne pas voir que Jesus Christ n'est point venu pour regner par l'effusion du sang humain. Il est venu sans armes, il a establi son empire par l'effusion de son sang & de celuy de ses fideles, les preceptes qu'il donne à ses Disciples

*Hist. du Calvinisme livre 1.*

vont tous à la douceur : Il veut que nous ne rendions jamais injure pour injure, que nous tendions la joüe à celui qui nous frape, que nous donnions le manteau à celuy qui nous veut arracher noſtre ſaye. Y a-t-il apparence que celuy qui donne ces preceptes prene plaiſir à voir deſchirer, traiſner à la mort & bruler au milieu des flames, ceux qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas donner les mains aux verités qu'il nous a revelées. Sr. Paul dit ſelon l'eſprit de cet Evangile qu'il preſchoit, *nos armes ne ſont point charnelles, mais puiſſantes de par Dieu pour deſtruire les fortereſſes & les hauteurs qui s'elevent contre la cognoiſſance de Dieu.* Les hereſies ne ſont elles pas de ces fortereſſes que le demon eleve contre la cognoiſſance de Dieu, & n'en ſont elles pas meſme les principales ? l'Apoſtre dit pourtant que l'Egliſe ne ſe ſert point d'armes charnelles pour abbattre ces fortereſſes.

2. *Cor.* 10. 4.

Au reſte noſtre Seigneur Jeſus Chriſt n'a-t-il point vu d'heretiques en ſon temps, & ne pourrions nous pas conjecturer de la maniere dont il a agi avec eux, comment nous devons auſſi agir ? Il y avoit les Samaritains & les Sadduciens : les premiers, ſcavoir les Samaritains, eſtoyent heretiques & ſchiſmatiques en meſme temps : les ſeconds ſcavoir

voir les Sadduciens eſtoyent heretiques ſans eſtre ſchiſmatiques : mais quels heretiques bon Dieu ? Ils nioyent qu'il y euſt des anges & des demons, ils ne croyoient pas l'immortalité de l'ame, ils nioyent la reſurrection de la chair, c'eſt à dire qu'ils renverſoyent abſolument tous les fondements de la religion. Le Seigneur ne diſſimule point à ces deux eſpeces d'heretiques le mal qu'ils commettoient. Il dit aux Samaritains *vous adorés ce que vous ne cognoiſſés point, nous adorons ce que nous cognoiſſons & le ſalut eſt des Juifs.* C'eſt une terrible ſentence, ce n'eſt pas les flatter, c'eſt leur declarer qu'il n'y a pas de ſalut pour eux. Il dit aux Sadduciens qu'ils erroyent par ignorance des eſcritures. Mais quoy ſi les Samaritains & les Sadduciens avoyent eſté ce que ſont les ſodomites & les ſorciers dignes de la peine du feu du monde, comment eſt ce que noſtre Seigneur Jeſus Chriſt auroit voulu converſer avec eux ? Et comment n'auroit-il pas tonné contre la negligence des Magiſtrats qui auroyent laiſſé vivre dans la ſocieté civile des ſcelerats, des monſtres, des gens dignes des meſme peines que les empoiſonneurs & les magiciens ? Si le peuple des Juifs avoit toleré dans ſon ſein une ſocieté de gens liés avec le demon par un commerce cognu & averé, le

*Iehan Ch. 4.*

le Seigneur s'en ſeroit-il tu, & ne leur auroit-il pas reproché cette criminelle tolerance? Si donc les heretiques Sadduciens avoyent du eſtre conſiderés comme autant de magiciens dignes du feu, le Seigneur auroit il pu s'en taire & agir avec eux avec tant de clemence? On ne me doit pas reſpondre que Jeſus Chriſt eſtant venu pour amener les pecheurs à la repentance, il devoit converſer avec eux & les traitter avec douceur. Car je ſuis aſſuré que ſi dans le peuple des Juifs il y avoit eu une ſocieté de ſorciers & de magiciens, le Seigneur Jeſus Chriſt n'auroit eu aucun commerce avec eux, & n'auroit pas gardé à leur eſgard ces meſures de charité qu'il gardoit à l'eſgard des peagers, des gens de mauvaiſe vie, leſquels il laiſſoit approcher de ſoy & deſquels luy meſme s'approchoit à deſſein de les convertir. Cela fait voir clairement que les heretiques ſelon l'eſprit de Jeſus Chriſt ne doivent pas eſtre traittés comme des ſorciers, & ſoumis aux meſmes peines dans le monde.

Aprés avoir examiné les principes & la conduite de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, ſi nous examinons celle de ſes Apoſtres, nous n'y trouverons pas non plus qu'il faille bruler les heretiques comme des magiciens. St. Paul a predit qu'il devoit y avoir des hereſies,

il

il en a vu naiſtre dans ſon temps ; il a combattu des gens qui nioyent la reſurrection. St. Jehan dans ſa premiere Epiſtre & dans le premier Chapitre de ſon Evangile avoit certainement en veue ceux qui nioyent la divinité de Jeſus Chriſt. St. Jaques a combattu l'hereſie abominable des Gnoſtiques qui ſouſtenoyent que pourveu qu'on euſt la foy l'on pouvoit ſe diſpenſer de la pratique des bonnes œuvres, & ſe plonger meſme en toutes ſortes d'impuretés. Ces Nicolaites dont St. Jehan parle dans le ſecond Chapitre de l'Apocalypſe, enſeignoyent, à ce que l'on dit, que les femmes devoyent eſtre communes. Au moins eſt-il certain qu'ils enſeignoyent quelque doctrine terrible, car Dieu teſmoigne pour eux une grande averſion. Mais y a-t-il quelque choſe dans tous les eſcrits de ces Apoſtres, dans les endroits où ils ont combattu ces hereſies, ou quand il en ont parlé, qui puiſſe faire ſoupſconner qu'on doive mettre les heretiques au rang des ſorciers & des ſodomites, & leur faire ſouffrir les meſmes peines ? Ainſi le ſilence de l'eſcriture la deſſus m'eſt desja un prejugé fort favorable à ma cauſe. Il ne faut point dire que les Apoſtres n'ont pas donné de preceptes ſur les chaſtimens des heretiques parce que de leur temps les Chreſtiens n'eſtoient pas maiſtres

ſtres du glaive, car apparemment les Apoſtres eſtoient prophetes ; ils ſçavoient qu'il y auroit un jour des Princes Chreſtiens, & qu'il y auroit des hereſies dans tous les ſiecles, & par conſequent ils devoient des ce temps la donner des directions pour l'inquiſition à venir. Mais qu'eſt-il beſoin de tirer des preuves du ſilence des Apoſtres où eux meſmes parlent ? Ils nous apprenent de quelle maniere nous devons agir avec les ſcandaleux, du nombre deſquels
1 *Cor.* 5: 13. ſont les heretiques, *Oſtés d'entre vous le meſchant*, dit St. Paul, *Ne vous accouplés point & ne vous joignés pas avec les infideles*, dit-il encore. *Departés vous du milieu d'eux & vous en ſeparés, & ne touchés à aucune choſe ſouillée. Rejette l'homme heretique aprés la premiere & la ſeconde admonition.* C'eſt une choſe ſurprenante qu'ils reduiſent toutes les peines des heretiques à l'expulſion de l'egliſe & que celle qui ſe dit l'egliſe par excellence, ait porté ſon zele ſi loin au dela de celuy de de St. Paul & des autres apoſtres, & brule les heretiques comme des empoyſonneurs. La Loy a pris le ſoin de marquer fort nettement les peines des blaſphemateurs ; il n'y a pas d'apparence que ſi les heretiques devoient eſtre traittés de meſme, l'Evangile n'en euſt dit quelque choſe & ne nous euſt au moins

2 *Cor.* 6: 15, 17.

*Tite* 3: 13.

ren-

renvoyés à la loy pour eſtre inſtruits la deſſus.

Si nous conſultons noſtre ſens commun aprés avoir conſulté l'Eſcriture ſainte, il nous dira qu'il n'eſt rien plus inſouſtenable que ce zele barbare qui ſoumet les heretiques à la peine des ſorciers & des empoyſonneurs. I. Premierement s'il eſt permis de bruler les heretiques pourquoy ne ſera-t-il pas permis de bruler les Idolatres & les infideles? L'infidelité eſt elle moins criminelle que l'hereſie? S'il eſt permis de donner le choix à un peuple heretique de la mort ou du changement de religion il doit auſſi eſtre permis de s'en aller les armes à la main attaquer les infideles, & leur dire il faut mourir ou devenir Chreſtiens. On ne doit pas reſpondre que l'egliſe ne juge pas de ceux de dehors mais de ceux de dedans, qu'elle n'a pas de pouvoir ſur les infideles qui ſont hors de ſon enceinte, mais qu'elle doit chaſtier les heretiques qui ſont des ſujets & des enfants rebelles. Cette reſponſe ne vaut rien pour deux raiſons, la premiere eſt que ſelon les principes de ceux que nous combattons, les heretiques ſont hors de l'egliſe auſſi bien que les infideles. Ceux cy n'y ont jamais eſté & ceux cy en ſont ſortis, mais cette difference eſt purement accidentelle.

Car

Car dans le fonds ils en ſont eſgalement dehors ; Et par conſequent cette regle de St. Paul, *Nous ne jugeons point ceux qui ſont de dehors*, eſt bonne pour les uns & les autres, ou elle ne vaut rien pour tous les deux. De plus il eſt faux que tous les heretiques ayent eſté dans l'egliſe : les Eutychiens & les Neſtoriens d'aujourd'huy n'ont jamais eſté dans l'Egliſe Greque, leurs peres s'en ſont ſeparés il y a plus de douze cents ans. Les Anglois & les Hollandois d'aujourd'huy n'ont jamais eſté dans l'egliſe Romaine. Eſt-ce donc que l'on conſerve un droit ſur des deſerteurs juſques à la centieſme generation ? Le Roy d'Eſpagne ſeroit-il en droit de repeter les neveux & arriere neveux de ceux qui ont abandonné ſon pays il y a deux ou trois cents ans ? La ſeconde raiſon qui fait que cette reſponſe ne vaut rien, c'eſt que les jugements à mort ne peuvent eſtre dans la puiſſance de l'egliſe à l'eſgard des heretiques non plus qu'à l'eſgard des infideles, parce que l'Egliſe a de l'horreur pour l'effuſion du ſang. Il eſt vray qu'elle a droit d'exercer une eſpece de jugement ſur les heretiques qui ſont dans ſon ſein, qu'elle ne peut pas exercer ſur les Idolatres ; c'eſt qu'elle peut excommunier les heretiques & les retrancher de ſa communion, ce qu'elle n'a

pas

pas accouſtumé de faire à l'eſgard des Idolatres & des infideles, qui ſont deſia actuellement ſeparés de ſon corps. Mais elle ne peut avoir droit de condamner à la mort les uns non plus que les autres, parce que les ſupplices corporels ne ſont point de la juriſdiction de l'Egliſe. Et cela eſt ſi recognu que meſme malgré les barbaries du Papiſme on n'a pas laiſſé d'y retenir cette maxime *l'egliſe ne met pas ſa main au ſang*. C'eſt cette maxime qui fait le fondement de l'impertinente comedie des inquiſiteurs qui aprés avoir condamné les heretiques au feu, les donnent à bruler au bras ſeculier : comme ſi celuy qui condamne & donne la ſentence de mort n'eſtoit pas celuy qui tue, & non pas le bourreau qui n'eſt que l'executeur. C'eſt là l'honneur que l'egliſe Romaine fait aux Roys & à ſes Magiſtrats, elle en fait ſes bourreaux.

II. Noſtre ſeconde raiſon, c'eſt que ſi les heretiques ſont juſtement adjugés au feu, ce doit eſtre parce qu'on les doit regarder dans la ſocieté civile comme des ſodomites, des ſorciers, des empoyſonneurs & comme les plus ſcelerats de tous les hommes, car le feu eſt le ſupplice de ces ſortes de gens. Or s'il eſtoit ainſi que les heretiques duſſent étre regardés comme des ſorciers & des ma-

magiciens, je dis qu'il ne ſeroit jamais permis dans aucune circonſtance de faire des alliances & des traittés avec des heretiques. Suppoſons qu'un prince ait dans ſes eſtats un grand nombre de gens empoyſonneurs, magiciens & de profeſſion adorateurs du Demon, qui declaraſſent, que rien au monde ne leur peut faire abandonner l'exercice de leurs ſorceleries, de leurs malefices & de leurs empoyſonnements; je ſouſtiens que ce Prince ne peut ſans commettre un crime enorme contre l'eſtat & contre l'Egliſe, entrer en traitté avec ces miſerables, leur permettre par edit, libre exercice de leur horrible religion, ſi cela ſe peut appeller ainſi. C'eſt une verité ſi evidente qu'elle n'a pas beſoin de preuves, on devroit ſans miſericorde exterminer ce peuple de ſorciers & de magiciens ſi l'on ne les pouvoit ramener de leurs eſgarements. Si donc les heretiques ſont juſtement dans le meſme cas dignes du meſme ſupplice que les magiciens, ils doivent eſtre mis au meſme rang qu'eux & il ne devra jamais eſtre permis à un Prince Catholique Romain de faire aucune eſpece de traitté avec eux, ſous quelque pretexte que ce ſoit. Or il n'y a point de bruleur ſi deſeſperé, ni de perſecuteur ſi furieux qui ne tombe d'accord qu'il y a des circonſtances

dans

dans lesquelles un Prince Catholique Romain peut traitter avec ses sujets heretiques. Et mesme la plus part des docteurs de l'eglise Romaine enseignent ou plustost font profession d'enseigner qu'on doit tenir la foy aux heretiques avec lesquels on a traitté. La premiere conclusion de Becan sur la matiere, *C'est qu'il ne faut pas aysement faire des traittés & des alliances avec les heretiques, à cause de trois raisons. La premiere qu'il ne faut pas aisement donner la foy aux heretiques, la seconde est le scandale qui se rencontre dans ces traittés, la troisieme est le peu de seureté qu'il y a à cause de la mechanceté des heretiques & leur infidelité.* Mais sa seconde conclusion est pourtant, *que quand une fois on a traitté avec eux, il faut leur garder la foy.* Je n'examine pas presentement comment cela s'accorde avec la definition du concile de Constance. Mais il suffit que selon cette conclusion il est permis de traitter avec les heretiques dans quelques circonstances. Il est donc permis aussi de laisser vivre les heretiques & l'on n'est point obligé de les tuer & de les massacrer. C'est aujourd'huy le sentiment courant dans l'Eglise Romaine, qu'il ne faut pas se servir du fer & du feu contre les heretiques, par prudence: parce qu'ils se glorifient de leurs martyrs, & que cela sert à les

*Summa Theolog. Cap. 16. quest. 16.*

en-

endurcir. Ainsi l'on croit qu'il est plus utile de menager leur conversion en espargnant leur vie. Or je soustiens que ces menagements ne peuvent estre permis à l'esgard des sorciers & des magiciens, au nombre desquels on met les heretiques. Il n'est jamais permis de les laisser vivre, & si les Roys de France avoient agi avec une peuple de sorciers & d'empoysonneurs, comme ils ont agi avec les protestants de leur Royaume, il est certain qu'on ne les pourroit justifier d'une prevarication manifeste contre la loy de Dieu.

Supposons aussi qu'un Prince Chrêtien ait dans son voysinage des nations entieres de gens dignes du supplice du feu, sçavoir de sodomites & de magiciens, sera-t-il permis, sera-t-il honneste à ce Prince de traitter avec ces nations consacrées actuellement & expressement au service du Demon ? Il est certain que non: faut-il croire que les Rois tres Chrestiens dans les estroites alliances qu'ils ont prises depuis cent ans contre la maison d'Austriche avec les Suedois, les Suisses & aujourd'huy avec les Anglois, sont aussi coupables que s'ils avoient fait alliance avec des peuples de magiciens ? Il n'y a personne qui ose dire cela. Aujourd'huy tout le monde est persuadé qu'il est permis de traitter avec des nations

tions heretiques, ce qui fait voir qu'il y a une prodigieuſe difference entre les heretiques & les perſonnes coupables de malefices qui meritent le feu.

III. Noſtre troiſieſme raiſon contre les ſupplices des heretiques eſt que l'on doit mettre une grande difference entre les crimes commis par ignorance & ceux qui partent d'un eſprit de rebellion. Tout le monde ſcait cela, que l'ignorance excuſe, St. Paul diſoit, *je l'ay fait par ignorance, c'eſt pourquoy miſericorde m'a eſté faite.* La loy avoit des victimes propitiatoires pour les fautes commiſes par erreur, mais elle n'en avoit pas pour celles qui avoyent eſté commiſes par un eſprit de revolte. C'eſt pourquoy David au Pſeaume 19. demande pardon ſeulement des pechés commis par erreur, mais à l'eſgard des autres il dit *preſerve moy des pechés commis par fierté.* Or les heretiques qui ſont dans la bonne foy pechent abſolument par ignorance. Je ne pretens pas que cette bonne foy dans laquelle ſont les heretiques, les excuſe abſolument devant Dieu, comme le diſent quelques uns. Mais au moins cela diminue leur peché devant les hommes. Il ne faut pas ſe perſuader que l'on ſoit en droit de bruler ſur la terre tous ceux que la juſtice divine peut bruler dans les enfers. Les avares, les ambitieux &

ceux qui par l'amour propre ſe font d'eux meſmes une idole, tres-aſſurement ſont exclus du Royaume des cieux. Il n'eſt pourtant pas permis ſelon les loix divines & humaines de leur donner la mort & de les produire au dernier ſupplice. Les pechés du cœur ſont reſervés à Dieu qui eſt le juge des cœurs & qui les ſonde, l'hereſie eſt indubitablement le peché du cœur & de l'entendement. Rien n'eſt plus digne de compaſſion qu'un peuple trompé par de faux Docteurs & qui de bonne foy eſt perſuadé, qu'on luy enſeigne la verité, & il n'y a rien plus cruel que de maſſacrer des millions d'hommes ſeulement parce qu'ils ont eu le malheur d'eſtre ſeduits.

IV. Nous adjouſtons que cette pratique barbare de bruler les heretiques bien loin d'eſtre utile à l'Egliſe luy fait un grand tort. Car rien n'eſt plus capable d'elogner un homme de la foy ni de former un puiſſant prejugé contre la religion dominante que cette cruauté. Tout le monde eſt prevenu de cette penſée & l'on n'en fera jamais revenir perſonne, que la religion doit eſtre libre, & que la veritable religion eſt douce & debonnaire. De ſorte que quand on voit la religion Chreſtienne le bras armé répandre du ſang, en faire couler des fleu-

ves, le flambeau à la main bruler des pauvres miſerables abuſés qui du reſte ne font aucun mal, on la prend pour une furie montée des enfers, & non pas pour une Deeſſe deſcenduë des cieux. Nous avons ouy cy deſſus ce que diſoit le Prince Americain qu'un moyne exhortoit à ſe faire Chreſtien, comme on l'attachoit au poſteau pour le bruler, afin qu'il puſt aller en Paradis aprés ſa mort. Il eſtoit preſt de ſe convertir quand il s'aviſa de demander en quel lieu alloient les Eſpagnols aprés leur mort: en Paradis reſpondit le moyne, s'ils ſont honneſtes gens. Je n'y veux donc point aller repartit promptement le Prince barbare, car je ne veux point eſtre en meſme lieu avec des gens ſi ſanguinaires & ſi cruels. C'eſt le bon ſens & la raiſon, qui ſe produiſoient du fonds de la nature. *Bartholomeo de las Caſas.*

V. Cette cruauté eſt oppoſée à toutes les fins que la religion ſe propoſe; entr'autres à la converſion des ames & au ſalut des hommes. Il n'y a pas un moyen plus ſeur de damner un heretique que de le condamner au feu. S'il perſiſte dans ſon obſtination vous le damnés infailliblement: car vous le faites mourir dans ſon peché. Au lieu que ſi vous le laiſſés vivre, il y a ſujet d'eſperer que Dieu le convertira. Aprés la mort il n'y

a plus de lieu à la repentance ; la vie eſt le temps durant lequel Dieu diſpenſe ſes graces ſalutaires. Il y a douze heures au jour, celuy que Dieu ne viſite pas le matin, il peut le viſiter le ſoir. Celuy qui abbrege cette journée derobe à un malheureux les moments favorables dans leſquels Dieu auroit pu faire lever ſur luy les rayons de ſa grace. Si l'heretique ſe rend au milieu des tortures & des geeſnes de l'inquiſition, comme on le brule nonobſtant, on le fait mourir hypocrite & heretique en meſme temps. Si on luy donne la vie on le fait vivre dans une hypocriſie continuée, & la violence qu'il eſt obligé de faire à ſa conſcience le deſeſpere, le fait vivre dans une eſpece d'enfer, & augmente infiniment la haine qu'il avoit pour la verité.

## CHAPITRE IX.

*Derniere preuve contre la couſtume de punir de mort les heretiques tirée de la doctrine & de la pratique de l'ancienne Egliſe. Hiſtoire du ſupplice de Priſcillien & de ſes compagnons.*

JE viens à la pratique de l'ancienne Egliſe. Il me ſemble qu'il eſt d'une grande inutilité de ſe mettre en devoir de prouver qu'elle ne bruloit pas

pas les heretiques. Mais il eſt utile de prouver qu'elle n'eſtoit pas dans les principes ſelon leſquels elle puſt bruler les heretiques. Par l'ancienne Egliſe nous entendons principalement celle des trois premiers ſiecles du Chriſtianiſme, car c'eſt celle que nous prenons pour la regle de noſtre foy & de noſtre conduitte, parce que c'eſt la plus pure. Il eſt disje tres inutile de prouver que cette Egliſe ne bruloit pas les heretiques. I. Premierement il eſt notoire qu'elle ne les bruloit pas & ne les pouvoit bruler, car elle n'avoit pas de tribunaux, de Magiſtrats, de Juges, de priſons, de ſupplices, elle eſtoit ſous la domination des Empereurs Payens. II. Elle ne pouvoit ſelon ſes maximes condamner les heretiques à la mort ; car ceux qui pouſſoient la ſeverité de la morale un peu loin, ne vouloient pas meſme qu'il fuſt permis à un Chreſtien d'exercer les Magiſtratures ; ou tout au moins ils eſtimoyent que les Magiſtrats Chreſtiens ne devoient condamner perſonne à la mort. *Neque judicet de capite alicujus vel pudore*, dit Tertullien, *feras enim de pecunia, neque damnet nec prædamnet, neminem vinciat, neminem recludat aut torqueat.* Il ne veut pas que les Chreſtiens condamnent à la priſon, aux fers ou à la mort, mais ſeulement à quelque amande pecuniaire. *lib. de Idololatria cap. 17.*

Y a-t-il apparence que ceux qui n'auroient pas voulu empriſonner un parricide euſſent voulu bruler un heretique?

III. Par intereſt cette Egliſe ancienne ne pouvoit eſtre en d'autres ſentiments que ceux que nous luy attribuons. Si elle euſt cru & enſeigné qu'on peut bruler les heretiques qui blaſphement contre les myſteres de la religion, elle auroit armé les payens contre elle meſme, & elle n'auroit eu aucun ſujet de ſe plaindre de la cruauté des ſupplices qu'on faiſoit ſouffrir aux fideles. La religion Chreſtienne blaſphemoit contre les myſteres de la religion payenne autant qu'on le peut faire : elle diſoit que les payens adoroient le diable, & que toutes les divinités du paganiſme eſtoient des eſprits malins. Il faut meſme avouer qu'on ne gardoit aucune meſure de prudence à l'eſgard de la religion dominante. Il ne faut que voir le *protrepticon* de Clement d'Alexandrie & les livres d'Arnobe *adverſus gentes*, & l'on verra que les Chreſtiens mediſoient de la religion de leurs Empereurs avec autant de force & de liberté qu'on fit quand les Empereurs furent Chreſtiens. On ne doit pas reſpondre que ce que les Chreſtiens diſoient contre les myſteres du paganiſme n'eſtoient pas des blaſphemes ; mais de juſtes reproches. Cette reſponſe disje

ne,

ne vaut rien, car il eſt certain qu'à l'eſgard des payens ces juſtes reproches étoien: des blaſphemes, & que les payens dans leurs principes les devoient regarder comme tels. De plus ſi cette reſponſe eſtoit bonne pour les Chreſtiens des premiers ſiecles, elle ſeroit auſſi fort bonne pour les heretiques d'aujourd'huy, qui diroient dans leurs principes, nous ne blaſphemons point contre vos verités; mais nous faiſons de juſtes reproches à vos erreurs. Si donc les Chreſtiens avoient enſeigné qu'on peut bruler les heretiques, les Empereurs leur auroient dit, vous ne trouverés donc pas mauvais s'il vous plaiſt que nous vous brulions, car il n'y a pas de plus pernicieux heretiques que vous : vous eſtes des impies & des Athées, & vous blaſphemés contre les grands Dieux. En effect c'eſt en cette qualité que les payens bruloient les Chreſtiens, ils les appelloient *Athées & impies*. Ils pouvoient adjouſter de plus ce que l'Egliſe Romaine dit aujourd'huy des heretiques, ils ſont ſortis du milieu de nous, ce ſont des deſerteurs ſur leſquels nous avons droit. Car les Chreſtiens eſtoient tous ſortis du milieu des payens. Ainſi comme dans tous les ſiecles les hommes ont touſiours formé dans cette queſtion, leur Theologie, ſur leurs interêts nous pouvons eſtre aſſurés

que l'Egliſe ancienne n'eſtoit pas d'avis de bruler les heretiques.

Mais nous ne ſommes pas reduits à juger de ſes penſées par ſes ſeuls interêts, elle s'eſt exprimée la deſſus fort nettement par pluſieurs de ſes Docteurs. Tertullien diſoit, *Nos unum Deum colimus quem omnes naturaliter noſtis, ad cujus fulgura & tonitrua contremiſcitis, ad cujus beneficia gaudetis. Cæteros & ipſi putatis Deos eſſe quos nos dæmonas ſcimus. Tamen humani juris & naturalis poteſtatis eſt unicuique quod putaverit colere, nec alii obeſt aut prodeſt alterius religio. Sed nec religionis eſt cogere religionem quæ ſponte ſuſcipi debeat non vi: cum & hoſtiæ ab animo libenti expoſtulentur. Nous adorons un ſeul Dieu que vous cognoiſſés tous naturellement & qui vous fait trembler quand il lance ſes eſclairs & fait gronder ſon tonnerre. Vous croyés auſſi que les autres ſont Dieux, qui ſelon nous ne ſont que des demons. Cependant c'eſt un droit de la nature humaine & une puiſſance naturelle à chacun des hommes d'adorer ce qu'il luy plaiſt. La religion de celuy cy ou de celuy-la ne peut ni nuire ni profiter à une autre. Mais une religion ne doit pas faire violence à une autre religion, parce que l'on doit ſe ſoumettre volontairement à la religion & non par contrainte, car Dieu ne veut que des victimes & des offrandes volontaires.*

ad Scapulam cap. 11.

Pame-

Pamelius qui ne veut pas qu'on luy oſte le plaiſir de pouvoir bruler les heretiques, nous avertit dans ſes notes ſur cet endroit qu'il ne faut pas entendre ces paroles de Tertullien des ſectes & des hereſies; mais qu'il faut chercher le ſentiment de cet ancien ſur la conduitte qu'on doit obſerver à l'eſgard des heretiques dans le livre intitulé *Scorpiacon.* Voicy comme parle Tertullien dans ce dernier endroit : *ad officium hæreticos compelli non illici dignum eſt, duritia vincenda eſt non ſuadenda. Il eſt convenable de forcer les heretiques pluſtoſt que de les attirer, il faut vaincre leur opiniaſtreté & non la perſuader.* C'eſt à dire ſelon la gloſe de ces Meſſieurs, il ne faut point s'amuſer à diſputer avec les heretiques, il faut les bruler. Cette gloſe eſt fort apparente : Il eſt fort vray ſemblable que celuy qui ne veut pas qu'on pende les ſcelerats & les malfaiteurs veuille bruler les heretiques, & que celuy qui nous a dit qu'on ne doit point forcer la religion ſoit d'avis qu'on puniſſe de mort ceux qui ne ſe veulent pas ſoumettre à la verité. Si l'on veut lire la judicieuſe obſervation de Rigaut ſur ce paſſage on en trouvera le veritable ſens; on entendra que Tertullien diſputant contre les Gnoſtiques & contre les Valentiniens qui ne vouloient pas ſouffrir le martyre

*Scorpiacon, cap. 11.*

pour la verité, dit qu'il ne faut pas là deſſus perſuader les heretiques par de petites raiſons tirées de la commodité, de l'honneur, de la gloire & d'autres ſemblables motifs, mais qu'il faut amener les heretiques à ſouffrir le martyre pour la religion par l'authorité des ſaintes Eſcritures. Il faut faire voir aux heretiques la neceſſité de mourir pour la foy, devant que de leur en monſtrer l'utilité. *Arma cæleſtia intentat, aciem ſcripturarum inſtruit. His gladiis compellit hæreticos ad officium, his crucibus atque tormentis duritiam eorum frangit & ſubigit.* Ce ſont les elegantes paroles de Rigault. *Il preſente des armes celeſtes, il tire une armée de raiſons de l'eſcriture. Ce ſont la les eſpées avec leſquelles il force les heretiques, ce ſont les croix & les tortures avec leſquelles il ſurmonte leur opiniaſtreté.* Je ne m'arreſteray pas longtemps ſur le teſmoignage de Lactance, parce qu'il eſt du meſme ſens & quaſi dans les meſmes termes que celuy de Tertullien. *Religio cogi non poteſt, verbis potius quam verberibus res agenda eſt : defendenda religio non occidendo ſed moriendo, non ſævitia ſed patientia, non ſcelere ſed fide, &c. Nihil eſt tam voluntarium quam religio in qua ſi animus ſacrificantis averſus eſt, jam ſublata, jam nulla eſt.* *La religion ne doit point eſtre contrainte, il faut employer*

*lib 5. divin. inſtitut. cap. 19.*

des

*des paroles non pas des verges, & on doit defendre la religion non en donnant la mort, mais en la recevant: non par la cruauté, mais par la patience, non par le crime, mais par la foy. Il n'y a rien ſi volontaire que la religion, ſi le cœur de celuy qui ſacrifie n'en eſt pas, il n'y a plus de religion.* Y a-t-il apparence que des gens qui parlent ainſi euſſent voulu bruler ceux qui auroyent confeſſé un Dieu en trois perſonnes, un Jeſus Chriſt Sauveur & Redempteur du monde?

La Theologie du troiſieſme ſiecle de l'Egliſe eſtoit donc abſolument la meſme que la noſtre. Mais pour vous faire voir qu'elle n'eſtoit pas encore changée dans le quatrieſme & dans le cinquieſme, il faut que je vous rapporte avec un peu d'exactitude, l'hiſtoire du ſupplice de quatre ou cinq celebres heretiques ſelon que nous la trouvons dans Sulpice Severe. Le faux zele d'un Eveſque nommé Ithacius s'eſtoit faite une affaire d'ola vie à un fameux heretique nommé Priſcillien qui ravageoit par ſes hereſies les Egliſes de l'Eſpagne & de la Gaule. Ithacius obtint de Maxime qui s'eſtoit emparé de la partie occidentale de l'Empire Romain, la permiſſion d'aſſembler un ſynode à Bourdeaux. On y cita Priſcillien & Inſtancius ſon compagnon hereſiarque comme luy. Inſtancius fut

depoſé, Priſcillien en appella à l'Empereur Maxime & declina la juriſdiction du ſynode. On mena les deux heretiques à Maxime, ſuivis des deux Eveſques Idacius & Ithacius leurs accuſateurs. Sulpice Severe prononce que ſelon ſon jugement les accuſateurs ne valoient gueres mieux que les coupables. *Ac mea quidem ſententia eſt, mihi tam reos quam accuſatores diſplicere.* Puis il fait le caractere de cet Ithacius qui eſtoit le principal accuſateur. *Certainement* dit-il, *il n'eſtoit ni ſaint ni honneſte homme, il eſtoit hardi, grand parleur, impudent, voluptueux, eſclave de ſon ventre & tres intemperant, & il eſtoit monté à ce point d'impertinence qu'il accuſoit tous ceux qui ſe donnoient à la lecture & au jeûne d'eſtre infectés de l'hereſie de Priſcillien.* Tel eſtoit celuy qui ſolicita le ſupplice de Priſcillien; au contraire St. *Martin Eveſque de Tours s'y oppoſoit de toute ſa force, & ne ceſſoit point de preſſer Ithacius d'abandonner ſa pourſuitte & de prier Maxime de ne point tremper ſa main dans le ſang de ces malheureux, diſant que c'eſtoit aſſés que par la ſentence des Eveſques ils euſſent eſté chaſſés de leurs ſieges.* Enfin Ithacius l'emporta ſur St. Martin & *Priſcillien, Fæliciſſimus & Armenius* deux de ſes compagnons, deux Diacres Aſarinus & Aurelius furent condamnés à la mort, *aprés avoir eſté*

*eſté convaincus par deux jugements conſecutifs, de maleſices, d'avoir enſeigné des doctrines pleines de turpitude, d'avoir fait des aſſemblées de femmes durant la nuit, dans leſquelles ils prioient tout nuds.* Ce ſeroit un crime atroce aux devots Catholiques de laiſſer vivre de ſemblables gens: & en effect ſi l'accuſation eſtoit veritable cela meritoit chaſtiment, parce qu'il y avoit impureté & malefice conjoints. Cependant l'action d'Ithacius fut generalement deſaprouvée par les Eveſques qui firent le procés à ces ſanguinaires zelés. Ithacius trouva moyen de ſe deſcharger & de rejetter la faute de cette violente ſollicitation ſur d'autres, de ſorte qu'il ne fut pas depoſé. Il n'y eut qu'un nommé Mardacius qui porta la peine pour tous les autres quoy qu'il ne fuſt pas le plus coupable. On le deſpouilla de ſon Eveſché & il fut degradé. Sulpice Severe adjouſte que la ſuitte de cette ſeverité mal entenduë ne fut pas la ruine de l'hereſie: au contraire elle ſe fortifia: on reporta en Eſpagne les corps de ces cinq heretiques qui avoient ſouffert la mort, & l'on en fit des ſaints & des martyrs par le nom deſquels on juroit. Je pourrois combattre le ſupplice des heretiques par le teſmoignage de tous les anciens & de St. Auguſtin & de St. Jeroſme qui diſoit quelque part,

*hæreticum hominem ex præſcripto Apoſtoli vitare didici non igni tradere:* l'Apoſtre m'apprend à eviter l'hereſie & non pas à le jetter au feu. Mais je ſens biens que je ſuis trop long, je m'en laſſe & j'en ay honte. Cependant nous avons encore bien des choſes à faire. Car il nous faut reſpondre à cet amas de difficultés, par où nous avons commencé l'examen de cette queſtion.

## CHAPITRE X.

*Reſponſe aux arguments de ceux qui veulent bruler les heretiques.*

DAns toutes ces difficultés qu'on nous propoſe il n'y a rien de conſiderable que ce qui ſe tire de la loy de Moyſe ſelon laquelle les faux prophetes, les idolatres & les blaſphemateurs devoient eſtre punis du dernier ſupplice. Mais à cela nous avons bien des choſes à re pondre. 1. Premierement nous pouvons dire que ces loix ſont abrogées & que les loix politiques de Moyſe n'obligent point les republiques Chreſtiennes. La reſponſe eſt ſolide & pour l'aneantir il faudroit nous prouver tres clairement qu'il y a icy une exception, car tout le monde ſçait que ni l'Egliſe ni les eſtats Chreſtiens ne ſe gouver-

gouvernent plus ſelon les anciennes loix, à moins qu'elles ne ſoyent renouvellées par le legiſlateur de l'Evangile qui eſt Jeſus Chriſt. II. Nous diſons outre cela que la loy conſervoit dans ces punitions, ce caractere de ſeverité qui eſtoit inſeparable d'elle & qui eſtoit de ſon eſſence. La loy eſtoit un miniſtere de mort & de condamnation, c'eſt ainſi, que St. Paul l'appelle, elle avoit eſté donnée avec un appareil terrible, au milieu des feux & des flames ; & dans cette diſpenſation toutes les parties parloient de la juſtice de Dieu & de ſa vangeance. C'eſt pourquoy il n'eſt en façon du monde eſtonnant que dans les peines qu'elle faiſoit tomber ſur les coupables, elle conſervaſt cette ſeverité qu'on y voit regner par tout. Mais cela meſme nous perſuade qu'on n'en doit pas uſer ſous l'Evangile comme ſous la loy à cet eſgard parce que le caractere de l'Evangile eſt entierement oppoſé à celuy de la loy; c'eſt un caractere de douceur, de debonnaireté & de miſericorde.

III. Il faut adjouſter à cela que dans les ſeverités de la loy & dans celles dont Dieu a uſé dans les premiers temps il y avoit quelque choſe de typique qui ne doit point du tout eſtre tiré à conſequence. Par exemple Dieu fit tomber ſur la femme de Lot un terrible chaſtiment

ment pour un peché qui paroiſt eſtre une infirmité inſeparable du cœur de l'homme, & par conſequent de celuy de la femme qui a encore moins de fermeté. Cette femme à regret de quitter Sodome, où elle avoit laiſſé une maiſon pleine, ſes meubles, ſes troupeaux, tous ſes biens, ſes gendres qui devoient eſpouſer ſes filles, ſes amies, ſes voyſines, ſes habitudes. La curioſité la prend de voir ſi effectivement le feu tombe ſur la ville, comme les anges l'en avoient menacée. Selon les idées que nous avons des crimes atroces, c'eſtoit la le plus leger peché du monde; cependant pour avoir deſobei au commandement qui luy ordonnoit de ne pas regarder derriere elle, Dieu la convertit en une ſtatue de ſel; & par la ſingularité de ce chaſtiment, il veut la rendre dans tous les aages de l'Egliſe un exemple ſingulier de ſes chaſtiments: qui doute que tout cela ne ſoit myſterieux & typique? Si je traittois la matiere à fond, je ferois voir que Dieu a voulu eſtablir des types des biens comme des maux, des pechés & des peines qui devoyent arriver, auſſi bien que des graces qui devoient eſtre diſpenſées ſous l'oeconomie de l'Evangile. La femme de Lot eſtoit le type de ceux qui en ſortant du monde pour aller à Jeſus Chriſt laiſſeroient leur cœur dans

dans le monde. Et comme ce peché ſous le regne de la grace eſt un crime capital, Dieu l'a voulu punir meſme dans ſon type d'une peine capitale. Sous la loy celuy qui violoit le ſabbat eſtoit mis à mort tout de meſme que le blaſphemateur & l'idolatre. Qui ne voit qu'il y a la dedans du type? Quelle reſſemblance & quelle egalité y a-t-il entre un peché qui viole une loy purement poſitive comme eſt celle de l'obſervation du ſabat & un crime qui viole une loy naturelle comme eſt la defenſe du blaſpheme ou de l'idolatrie? Je ne doute point auſſi qu'il n'y euſt du type dans la ſeverité de la peine infligée aux Idolatres, & que cela ne repreſentaſt ces peines eternelles que Dieu deſtine à ceux qui auront leur cœur attaché aux Idoles de vanité dont le monde fait ſes Dieux.

IV. Aprés cela nous diſons que Dieu avoit des raiſons particulieres de cette ſeverité leſquelles ne ſubſiſtent plus aujourd'huy. Il eſtoit le Roy *immediat* de ce peuple particulierement du temps des juges, c'eſt pourquoy cette eſpece de gouvernement qui eut lieu juſqu'au temps des Roys eſt appellée *Theocratie*, *gouvernement de Dieu*. Et par conſequent l'idolatrie eſtoit proprement en ce temps la ce que ſont dans les eſtats les crimes de rebellion & de leze Majeſté,

jeſté, car en effect c'eſtoit une revolte formelle contre ſon Prince *immediat*. Il ne faut donc pas s'eſtonner ſi l'idolatrie a eſté punie dans ce regne de la peine dont les criminels de leze Majeſté ont eſté punis dans tous les temps & dans tous les lieux. Et ce qui fortifie cette conſideration, c'eſt que nous ne voyons pas que ſous les Roys les Idolatres ayent eſté punis de mort, excepté dans les actions d'Elie & de Jehu, ſur leſquelles il y a des conſiderations particulieres à faire. Il paroiſt par l'hiſtoire des Roys & des Chroniques qu'il n'y avoit rien ſi commun que l'Idolatrie dans ce temps la. Et en aucun lieu il ne nous eſt marqué que Dieu ait commandé qu'on puniſt les Idolatres de mort. Voicy un exemple du contraire bien formel. Les Iſraëlites des dix Tribus font ſchiſme ſous Jeroboam, non contents d'eſtre ſchiſmatiques ils devienent Idolatres. Ils s'eſtabliſſent des Dieux & des veaux d'or en Dan & en Bethel. Ils eſtoient dans tous les termes preſcrits par la loy pour eſtre ſujets à la mort, & n'eſtoyent pas moins coupables que les Iſraëlites qui firent un veau d'or dans le deſert d'Oreb. Car c'eſtoit la meſme Idolatrie eſtablie avec la meſme intention, exprimée en meſme paroles, *voicy tes Dieux ô Iſraël qui t'ont tiré du pays d'Egypte*. Ce ſont les paroles

les de Jeroboam & celles des Iſraëlites quand ils fondirent un veau dans le deſert. Cependant Dieu ne donne pas ordre aux deux Tribus qui eſtoient demeurées dans l'obeiſſance de faire main baſſe ſur ces Idolatres des dix autres tribus. Cet exemple & pluſieurs autres qu'on pourroit rapporter font voir que cette loy ſevere contre les Idolatres eſtoit du nombre de celles ſur leſquelles Dieu s'eſt relaſché & qu'il n'a pas données avec intention de les faire exercer dans toute leur ſeverité ni durant toute la durée de ſon Egliſe. On peut remarquer auſſi ſur ces loix ſeveres, qu'elles ne tomboient que ſur les faux Docteurs & ſur les faux Prophetes, la loy le dit expreſſement, *qu'on faſſe mourir ce ſongeur des ſonges, ce Prophete la.* Mais la loy ne dit pas qu'on faſſe mourir les peuples qui pourroient avoir eſté ſeduits : ainſi tout au plus cela ne pourroit authoriſer les Chreſtiens que pour faire mourir les hereſiarques, & non pas pour bruler & eſgorger indifferemment les artiſans, les ſimples, les femmes & les enfants.

V. On peut obſerver auſſi que Dieu avoit encore une autre raiſon politique d'uſer de cette ſeverité contre les Idolatres & contre ceux qui abandonnoient ſa loy. Il ne s'eſtoit reſervé qu'un tres petit peuple de toutes les nations de la terre.

terre. La force des exemples eſt terrible, ce petit peuple environné de toutes parts de nations Idolatres euſt eſté facilement emporté par le torrent, ſi Dieu n'euſt oppoſé des digues de terreur & de crainte. Et ſans conter la force des exemples il eſt certain que cette nation avoit un terrible penchant à l'Idolatrie, la choſe eſt claire par l'hiſtoire. Ainſi Dieu alloit eſtre bien toſt un Roy ſans ſujets, un Dieu ſans adorateurs s'il ne ſe fuſt ſervi de remedes forts & un peu violents pour arreſter le cours & le panchant de ceſte generation ſi encline à l'Idolatrie.

VI. Enfin nous diſons qu'il y a de l'injuſtice à comparer l'Idolatrie & le blaſpheme à l'hereſie, & à vouloir punir celle cy de la meſme peine que celle la. Dans l'hereſie la bonne foy & l'ignorance meritent de la compaſſion. Dans l'Idolatrie des Iſraëlites qui ſe revoltoient contre Dieu pour adorer d'autres Dieux & pour blaſphemer leur Dieu, il n'y avoit point & il ne pouvoit y avoir d'ignorance, car ceux qui adoroient les Idoles ne pouvoient ignorer que le Dieu d'Iſraël n'euſt defendu l'Idolatrie : les paroles de la loy n'eſtoient pas ſujettes à diverſes interpretations, il n'y avoit pas d'ambiguité. Ainſi leur revolte naiſſoit uniquement de malice & de rebellion,

lion, & pourtant elle ne meritoit pas d'indulgence. C'est pourquoy si quelques gens devoient estre encore soumis à la rigueur de ces loix, ce devroient estre ceux qui contre les ordres si precis de la loy rempliſſent les temples d'images & les font adorer. Mais aussi bien à l'esgard des Idolatres que des heretiques je suis persuadé que les loix sont abolies.

VII. Quant à l'action d'Elie qui tua quatre cents Prophetes de Bahal, nous respondons que les evenements extraordinaires ne sçauroient servir d'exemples. Et si nous voulions former nostre conduitte sur les actions des prophetes & des hommes inspirés en imitant de tres-saintes actions nous commettrions des crimes enormes. Le mesme Elie fit tomber le feu du ciel & consuma deux compagnies de cinquante hommes sans aucune raison apparente, car ces gens obeissoient à leur souverain & parloient au prophete tres-honnestement & tres-civilement, en le priant de descendre de la montagne pour venir parler au Roy. Nous voyons comment nostre Seigneur receut la pensée de ses disciples qui le vouloient porter à imiter Elie & à faire descendre le feu du ciel sur une petite ville de Samaritains qui luy fermoit les portes. *Vous ne scavés*, dit-il, *de quel esprit*

*prit vous estes menés.* En effect ces disciples ne cognoissoient pas encore que l'esprit de l'Evangile est un esprit de douceur & de misericorde. Elisée parce que de petits enfants se mocqupient de ce qu'il estoit chauve & disoient *monte pele* fit sortir deux ours de la foreſt qui dechirerent quarante de ces enfans: cette action pourroit elle estre examinée & defendue selon les regles de la morale Chrestienne ? Samson s'escrase luy mesme pour faire mourir avec luy deux ou trois mille Philistins, la morale de Jesus Christ approuveroit elle cela ? Il faut donc avouer que les prophetes ont fait des actions par des inspirations secretes qui ne doivent pas estre examinées par rapport aux prophetes mesmes, mais par esgard au saint esprit qui a produit dans les prophetes ces extraordinaires mouvements. Et alors il n'est pas malaisé de les justifier parce que Dieu n'a pas de loix que sa volonté, & il a un empire souverain sur tous les hommes, qui tous meritent la mort devant le tribunal de sa justice. Je ne doute en façon du monde que l'action d'Elie quand il tua quatre cent Prophetes de Bahal, ne fust du nombre de ces actions qui doivent estre considerées comme des actions immediates de Dieu. Il ne fit pas cette execution en vertu de la loy qui condam-

condamne les Idolatres à la mort, car il n'avoit aucune vocation pour punir les Idolatres en vertu de la loy, il n'eſtoit point juge. Ce fut donc un mouvement prophetique inſpiré & extraordinaire qui ne peut ſervir d'exemple. Quant à l'action de Jehu qui fit enfermer dans le temple de Bahal tous les ſerviteurs de ce faux Dieu & les y fit eſgorger. Je ne fais pas de difficulté de dire qu'aucun homme ſage ne la doit regarder comme un exemple puis qu'aucun honneſte homme ne la ſcauroit imiter. Ce fut une action non ſeulement cruelle, mais perfide & laſche ; Il fait aſſembler tous les ſacrificateurs de Bahal ſous pretexte d'une feſte ſolemnelle, & contre la bonne foy il les fait tous eſgorger. Dieu n'approuva jamais une telle conduitte : le zele de Jehu eſtoit un faux zele, il tua les Idolatres & luy meſme l'eſtoit, car il continua d'adorer les veaux de Dan, & de Berſebah & ne ſe retira point des pechés de Jeroboam. Je ſuis trompé ſi ces pompeuſes machines qu'on a tirées de l'ancienne loy pour ſouſtenir cette doctrine cruelle qu'on peut eſgorger les heretiques & les bruler ne ſont preſentement à bas.

Pour ce qui eſt des raiſons & des preuves qu'on tire du N. Teſtament, elles ſont ſi foibles que je me ferois une honte

d'y

tion qu'il donne à ce paſſage fait voir qu'il entend l'eſcriture à peu pres auſſi bien que du temps qu'il ſe meloit de critiquer la verſion de Port royal. Toute preuve qui prouve trop ne prouve rien: il ne s'agit pas icy des heretiques: tous ceux qui liſent la parabole des noces & qui l'entendent, ſcavent que par les premiers conviés qui s'eſtoient excuſés de venir au feſtin il faut entendre les Juifs, & par les boiteux, les pauvres, les aveugles aſſis au coin des rues & dans les chemins, il faut entendre les payens Idolatres. Ceux que le Seigneur veut que l'on force d'entrer ſont du nombre de ces derniers, c'eſt à dire de ces aveugles & boiteux par leſquels eſtoient ſignifiés les Payens: quant aux Juifs qui s'eſtoient excuſés les uns ſur ce qu'ils avoient acheté des boeufs, les autres ſur ce qu'ils avoient pris des femmes en mariage, il ordonne qu'on les laiſſe la, & ne commande pas qu'on les aille querir à coups de baton. C'eſt donc des payens dont le Seigneur dit *force les d'entrer*. Ainſi ſelon le commentaire de Monſieur Maimbourg il faut employer le fer & le feu pour la converſion des payens & les contraindre d'abjurer le paganiſme en les maſſacrant s'ils ne ſe veulent convertir. La deſſus j'en appelle de Monſieur Maimbourg à Monſieur Maimbourg

diſant ailleurs que l'Evangile qui s'eſtablit par les armes, *n'eſt pas l'evangile de Jeſus Chriſt lequel eſt un Dieu de paix.* Pour avoir le veritable ſens de ce paſſage je renvoye noſtre lecteur à la paraphraſe de Tertullien & de Rigault; *Il faut tirer de l'eſcriture ſainte une armée de raiſons, il faut preſenter des armes celeſtes. Ce ſont les eſpées avec leſquelles on doit forcer les heretiques, ce ſont les croix & les tortures avec leſquelles on ſurmonte leur opiniaſtreté.* A l'eſgard des Juifs Jeſus Chriſt n'a point eu intention qu'on ſe donnaſt toute cette peine parce que c'étoit un peuple reprouvé. Aprés la premiere invitation & leur premier refus on les a laiſſés la, comme il paroiſt par l'hiſtoire des actes, & par la conduitte de St. Paul. Il leur diſoit ſeulement, à la verité c'eſtoit à vous qu'il faloit premierement annoncer l'evangile, mais puiſque vous le rejettés nous nous tournons vers les gentils. Mais pour les Payens on ne leur donne point de relaſche, on les preſſe, on leur preſche, on les accable de raiſons, d'exhortations, de menaces, de promeſſes, & c'eſt ainſi *qu'on les a forcés d'entrer.* Peut eſtre que l'action de St. Pierre qui fit mourir Ananias & Sapphira ſa femme, pour avoir caché une partie du prix de l'heritage qu'ils avoient

voient vendu, en diſant pourtant qu'ils le donnoient tout entier, ſervira d'avantage. Point du tout : car cela ne ſeroit bon qu'à prouver qu'il faut faire mourir tous les hypocrites, les faux devots, les diſſimulateurs, les gens qui font parade d'une fauſſe charité. Or ſi cette maxime paſſoit & que cette loy fuſt obſervée à la rigueur, il ſeroit à craindre que l'egliſe Romaine n'en fuſt fort eſclaircie & fort diminuée : elle auroit bien à faire ſi elle vouloit bruler tous ſes faux devots. Cet exemple de cette ſeverité eſtoit juſte à l'eſgard de Dieu qui avoit de ſuffiſantes raiſons de punir ainſi Ananias & ſa femme ; & au reſte St. Pierre le crut neceſſaire pour retenir cette egliſe naiſſante dans ſon devoir par la crainte auſſi bien que par la douceur.

Aux authorités empruntées du Vieu & du Nouveau Teſtament on adjouſte des preuves tirées de la raiſon. On dit qu'on doit exterminer les homicides, & les empoyſonneurs, & que les heretiques ſont de ce rang, parce qu'ils empoiſonnent les ames & leur donnent la mort. Selon ce raiſonnement il faudroit auſſi deſtruire & bruler les avares, les ambitieux, les voluptueux, les libertins, les profanes, & en general tous les mondains, car il eſt certain

qu'ils empoiſonnent les ames & d'une maniere dautant plus dangereuſe que leurs poyſons ſont agreables, charment le cœur & favoriſent toutes lés paſſions de tous les hommes : au lieu que l'hereſie n'eſt au gouſt que de quelques gens curieux & de quelques eſprits ſuperbes qui ſe veulent faire diſtinguer en prenant une route ſinguliere. Il y a certains maux qui ſont grands, mais dont pourtant on doit attendre les remedes de Dieu, ou tout au moins n'employer que des remedes d'une grande douceur & de moderation ſelon l'eſprit de l'Egliſe. Il y a de certains crimes tres dangereux par la contagion dont pourtant il faut laiſſer la punition à Dieu parce qu'il ſe l'eſt reſervée. Et pour la contagion il s'en faut defendre par les antidotes pris de la pieté, de la foy & de la parole de Dieu. On adjouſte qu'on doit punir de mort les perturbateurs du repos public. Je l'avoue & ſi les heretiques deviennent ennemis du repos du public & des particuliers on les doit punir comme tels, mais ce ne ſera plus en qualité d'heretiques. Je paſſe plus avant, non ſeulement on peut punir les heretiques en qualité de perturbateurs du repos public, on peut dans la meſme qualité punir des orthodoxes & des gens qui auront raiſon dans le fonds.

C'eſt pourquoy nous ne trouvons point mauvais qu'on ait pendu ces emportés qui contre l'authorité du Prince, & ſans vocation ont briſé les images de l'egliſe Romaine, renverſé ſes autels, raſé & pillé ſes egliſes. Nous meſmes avons mené ces gens la au ſupplice. Mais ce n'eſt pas cela dont il s'agit: il s'agit de ſcavoir ſi l'on peut enlever de pauvres Vaudois ou de paiſibles Huguenots qui ne font querelle à perſonne, pour les mener au gibet & au bucher.

Il ne nous reſte plus à conſiderer que les loix des Empereurs & les teſmoignages de quelques anciens. Ce ſeroit une affaire de longue diſcuſſion ſi nous voulions traitter cette queſtion en juriſconſultes, c'eſt à dire examiner toutes ces loix & toutes les circonſtances dans leſquelles elles ont eſté faites. Mais pour abbreger, nous reſpondons I. Que ces authorités ſont des authorités humaines, que les Empereurs ont pu ſe tromper, que de tout temps les Eveſques ont abuſé de la faveur de la cour, & qu'ainſi il n'eſt pas impoſſible que ces loix ſoient injuſtes & aillent trop loin. II. Secondement nous diſons que les loix des Empereurs Chreſtiens contre les heretiques ne ſcauroient authoriſer la cruauté de l'Egliſe Romaine pour diverſes raiſons; les Empereurs n'ont

point ſoumis tous les heretiques indifferemment à la ſeverité de leurs loix & à des peines corporelles. Ils y mettent de la diſtinction : Theodoſe & Valentinien diſent expreſſement qu'on ne doit pas punir tous les heretiques avec la meſme ſeverité. Dans les loix qui ont eſte citées cy deſſus il n'eſt parlé que des Manicheens, des Donatiſtes, des Apollinariſtes & des Eutychiens. Quant aux Manicheens il eſt certain qu'on pouvoit uſer de ſeverité contr'eux, car il eſt certain que c'eſtoit une ſecte abominable, une ſocieté de magiciens, qui avoient commerce avec le demon & qui faiſoient des aſſemblées dans leſquelles on celebroit des myſteres ſales & honteux. Il ne faut que lire ce que Leon I. Eveſque de Rome en avoit decouvert par la confeſſion de ceux qui avoient aſſiſté à ces horribles myſteres. Ils faiſoient des ſacrifices ſales & impurs : ils accouploient une jeune fille de dix ans avec un garcon à peu pres de meſme aage, & leur Eveſque preſidoit à ces infames ceremonies. Cependant il eſt bon de voir comment le Pape Leon parle de ces Manicheens : il dit qu'il les faut deteſter, les excommunier, les fuir, & prier pour eux. Mais il ne s'eſt point aviſé de dire qu'il les faloit bruler. Pour ce qui eſt des Donatiſtes, il y auroit

*L. hæret. 65. C. The. de hæret. Lib. 16. Tit. 5.*

*Leon. I. Serm. 5. de Ieiunio decimi menſis & Serm. 4. Epiphaniæ.*

:oit lieu de s'eſtonner qu'on les euſt oints avec les Manichéens ; puis qu'ils n'eſtoient pas proprement heretiques, mais ſeulement ſchiſmatiques. Mais il faut ſcavoir qu'on les ſoumit à des loix ſeveres à cauſe de leurs fureurs, de leurs emportements & de leurs violences. Il n'y avoit pas de cruautés qu'ils n'exerceaſſent contre les Catholiques. Ceux d'entr'eux que St. Auguſtin appelle *circumcelliones* couroient de lieu en lieu, ravageoient les egliſes, les pilloient & en emportoient les ornements; ils tendoient des embuſches aux Eveſques & aux paſteurs de l'egliſe, les battoient cruellement & ſouvent juſqu'à la mort. Ils traiſnoient les preſtres dans la boüe & les menoient le long des rües, reveſtus d'habits ridicules pour ſervir de ſpectacle au peuple. Ils faiſoient une compoſition de chaux & de vinaigre qu'ils mettoient ſur les yeux des Catholiques pour leur faire perdre la veüe avec des tourments horribles. Ils couroient armés & en troupes pour piller les maiſons, ils navroient de playes les fideles, & ſouvent les Eveſques tout couverts de ſang & de playes s'alloient preſenter aux tribunaux des Empereurs. Ils ne ſe contentoient pas de les navrer de coups, ils les faiſoient mourir de morts cruelles. Ils entrerent un jour

*Vide Auguſt. Epiſt. 48. 50. & 68. Item lib. 3. contra Iulian. cap. 1.*

dans une egliſe & y trouvant l'Eveſque qui officioit, ils briſerent les vaiſſeaux, ils donnerent un coup d'eſpée dans l'ayne à l'Eveſque, ils le traiſnerent dans la boue, & comme il vivoit encore ils le precipiterent du haut de la tour. Les villes eſtoient par leur fureur devenües des champs de carnage, la campagne eſtoit inhabitée, les bois des retraittes d'aſſaſſinateurs, & les chemins eſtoient devenus ſi dangereux qu'il n'y avoit plus aucune ſeureté à voyager. Leur cruauté alloit juſqu'à couper les mains & la langue aux Eveſques & à les laiſſer languir en cet eſtat. C'eſt ſaint Auguſtin qui nous rapporte tout cela. Y a-t-il donc lieu de s'eſtonner que cet ancien ait eſté d'avis qu'on repouſſaſt la perſecution par la perſecution, & qu'on chaſtiaſt ces furieux ? Neantmoins il eſt à remarquer que St. Auguſtin ne conſentoit point à la mort des Donatiſtes. *La charité de l'Egliſe*, dit-il, *travaille à les retirer de cette ruine en ſorte pourtant qu'on n'en mette à mort pas un, mais leur fureur s'efforce de nous donner la mort, pour ſatisfaire leur paſſion, ou de ſe la donner à eux meſmes pour ne pas perdre le droit de tuer des hommes.* Il veut donc qu'on les chaſtie mais de peines moderées. Le tiltre de la lettre le porte *de moderate coërcendis hereticis*. Ce ſeroit eſtrangement definir la moderation

*Epiſt. 50. ad Bonifacium.*

que

que de dire que selon St. Augustin il seroit permis de tuer & de bruler les heretiques.

III. Il faut donc observer en troisiesme lieu sur ces loix des Empereurs, qu'elles ne vont point jusques à la mort à l'esgard de tous les heretiques. Par la loy *Manichæis*, ils ne sont condamnés qu'à la confiscation de biens & à la privation de tous les privileges dont jouissent les hommes dans la societé civile; la loy *quicunque* va jusqu'à l'exil & à la proscription. Il est vray que cette mesme loy ordonne que ceux qui enseigneront des doctrines fausses, soient chastiés du dernier supplice. Mais il est certain que cela doit estre entendu de ceux qui aprés avoir esté bannis rompent leur ban, & sont retrouvés faisant des assemblées clandestines dans les lieux d'où ils avoient esté chassés par l'autorité des Empereurs: car autrement on voit que toutes les loix des Empereurs ne soumettoient les faux docteurs qu'à la peine de l'exil. On trouve aussi quelques loix qui soumettent les Manichéens à la mort, mais ce n'estoit qu'en cas de rechute, & alors ils estoient punis comme gens qui retournant des mysteres de Jésus Christ à la communion des mysteres du demon, meritoient une plus grande peine. En un mot on ne trouvera aucune loy qui soumette les he-

*L. Apollinar. 14. C. Th. l. Eunom. 12. C. Th. voy l. 3. C. Th. de hæret. l. nullus 6. C. Th. L. omnes omnino 11. C. Th. l. vitiov. 12. C. Th.*

retiques à la mort abſolument & ſans rapport à quelque circonſtance particuliere avant celle de Friderich II. qui regnoit dans la naiſſance du furieux tribunal de l'inquiſition.

En reſpondant aux loix que l'on cite du droit Romain nous avons reſpondu à l'authorité de St. Auguſtin ; & ce que nous avons dit ſuffit pour faire voir que s'il s'eſt retracté ſur le ſupplice & les peines des heretiques, ce ſont les fureurs des Donatiſtes qui en ſont cauſe, & meſme il n'a pouſſé ſa ſeverité qu'à des chaſtiments inferieurs à celuy de la mort comme ſont les amendes, la priſon & l'exil. Pour conclurre j'adjouſte que quand les preuves que nous venons de refuter, vaudroient quelque choſe, elles ne ſerviroient de rien pour juſtifier l'Egliſe Romaine de l'accuſation que nous luy faiſons de cruauté. Car ni les Loix de Moyſe contre les Idolatres & les blaſphemateurs, ni la ſeverité des ordonnances des Empereurs ne ſcauroient ſervir de pretexte à ces maſſacres inhumains, à ces ſupplices cruels, à ces cruautés ingenieuſes ; à ces barbaries outrées par leſquelles l'Egliſe Romaine a fait perir des millions d'hommes dans des tourments recherchés, prolongés & horribles dans toutes leurs circonſtances. L'intention des Legiſlateurs tout

au

au plus a eſté qu'on ſe ſerviſt de la ſeverité en quelques ſujets pour en faire des exemples & pour donner de la crainte aux autres, & nullement qu'on exerceaſt une cruelle perſecution ſur une populace innocente. Cela eſt clair parce que l'hiſtoire ne nous apprend pas que ces Loix ſeveres de l'Empereur Martien contre les Eutychiens, ni les autres, ayent eſté exercées ſur les peuples; on a banni quelques hereſiarques, & c'eſt à quoy toute cette ſeverité pretenduë aboutit: l'on n'a jamais ni brulé ni maſſacré d'Arriens, d'Eutichiens ou d'Apollinariſtes.

## CHAPITRE XI.

*De quelle maniere on doit agir avec les heretiques. Que toutes les erreurs de creance ne doivent pas eſtre tolerées: trois diſtinctions ſur la maniere dont on en doit uſer avec les heretiques.*

Juſqu'icy nous avons bien prouvé qu'il ne faut pas bruler les heretiques. Mais quelqu'un me dira peut eſtre, qu'en faut-il donc faire? Et l'on voudra que je m'explique ſur la maniere dont on ſe doit conduire avec eux. Cela n'eſt pas extremement neceſſaire,

quand nous aurions dit ce que nous penſons la deſſus, les choſes iront touſjours leur train, & chaquun agira ſelon ſes principes & ſelon les interêts. Cependant je veux bien dire ce que je croy qu'on devroit faire. Mais pour cela il faut bien des diſtinctions.

Et premierement il faut bien diſtinguer les heretiques, car il y auroit de l'injuſtice à traitter eſgalement tous ceux qu'on appelle de ce nom & meſme ceux qu'on y peut appeller, parce qu'ils combattent les verités eſtablies par un long conſentement de toute l'Egliſe auſſi bien que par la parole de Dieu. Il n'y a perſonne de bon ſens qui ne voye bien qu'on doit mettre une tres grande difference entre l'hereſie des Pelagiens & des ſemi Pelagiens, & celle des Ariens & des Sociniens. Il faut aſſurement uſer de remedes plus ſeveres contre les maladies qui ſont capables de perdre & de ruiner les ames, que contre celles qui peuvent à la verité defigurer la beauté de l'Egliſe, mais qui ne la ruinent pas. Il y a un principe dangereux que les eſprits forts de ce ſiecle eſſayent d'eſtablir, c'eſt que les erreurs de creance de quelque nature qu'elles ſoyent ne damnent pas. Principe dangereux dis-je, car il conduit infailliblement à l'indifference des religions & au

au libertinage. Il est faux ce principe, car nous sommes obligés de respondre à Dieu des fautes de nostre esprit aussi bien que de celles de nostre cœur. Et si toutes les heresies estoyent tolerables quand elles sont accompagnées de la bonne foy, les Apostres auroyent eu grand tort de maltraitter si fort les heretiques de leur temps. St. Paul traitte ceux qui nioyent la resurrection, d'ennemis de la religion de Jesus Christ & de gens qui rendoyent vaine la foy des Chrestiens : en parlant d'Hymenée & de Philette qui estoyent apparemment les deux chefs de cette heresie, il dit, *Ils se sont destournés de la verité en disant que la resurrection est desja arrivée, & renversent la foy de quelques uns, toutes fois le fondement de Dieu demeure ferme, Dieu cognoist ceux qui sont siens & quiconque invoque le Seigneur se retire d'iniquité* Paroles qui signifient clairement que ceux qui se laissoyent seduire par ces heretiques n'estoyent pas de l'election de Dieu, & s'engageoyent dans le chemin de la mort eternelle. Des mesmes gens il dit qu'ils ont *fait naufrage quant à la foy*, ce qui signifie une perte assurée & la peine de damnation. Dans la mesme Epistre à Thimothée il dit des heretiques. *Comme Jannes & Jambres ont resiste à Moyse, ceuxcy pareillement resistent à la verité, gens entie-*

1. Cor. 15.

2. Thimothée Ch. 2: 18. & 19.

2. Th. Chap. 3: 8. & 9.

*entierement corrompus d'entendement, reprouvés quant à la foi. Mais ils n'avanceront pas plus outre, car leur folie a été manifestée à tous.* Il appelle la doctrine de ceux qui defendoyent le mariage & l'usage des viandes, *une doctrine de diables.* Comment est il possible que l'on conçoive comme tolerables des doctrines qui ruinent la redemption & les plus venerables mysteres de la religion Chrestienne. Le mesme Apostre veut que nous *rejettions l'hommme heretique aprés la premiere & la seconde admonition.* Selon cette malheureuse maxime que nous combattons, il n'y a point d'heretique à rejetter, car on doit tolerer les plus honteuses heresies; nier Dieu, sa providence, & en general l'Evangile, sont les seules choses qui damnent selon ceux qui soustiennent ce principe. Or ce n'est pas estre heretique que de nier cela : c'est estre payen ou infidele. Je voudrois donc bien que ces Messieurs voulussent nous definir l'heresie & nous apprendre qui sont ceux qu'on doit eviter. St. Jehan passe plus avant, car il appelle les faux Docteurs des *antechrists*, il est certain qu'il ne parle point là des Payens, des Juifs, ni des infideles. Pourquoy le Seigneur Jesus Christ appelle-t-il les faux Docteurs des loups qui viennent en habits de brebis. Peut-on appeller des loups des

1 Thim. 4: 1.

1 Epist Ch. 4: 3.

gens

gens qui n'errent pas mortellement parce qu'ils sont dans la bonne foy ? Si la bonne foy empesche que les erreurs ne soyent mortelles, pourquoy ne mettra-t-elle pas aussi en seureté, un athée un Juif, un idolatre, un infidele, qui croit de bonne foy que nostre Jesus est un imposteur & nostre Dieu une chimere ? Ce principe de la tolerance universelle fondé sur cette maxime qu'aucune erreur de creance ne damne, est, dit-on, la seule chose qui puisse conserver la paix de l'Eglise ; parce qu'alors on ne se battroit plus sur des erreurs & sur des opinions qui sont de pure speculation. On rameneroit, disent ces Messieurs, le siecle d'or de l'Eglise, & l'on y verroit regner une parfaite tranquillité, si on laissoit à tout le monde la liberté de croire ce que l'on voudroit, sans se fraper mutuellement d'anathemes. Et un d'eux nous apporte pour preuve de cette verité, l'exemple du paganisme, dans lequel il y avoit une si parfaitte paix, parce qu'on ne chicanoit point les gens sur la diversité des creances & des cultes. En respondant à l'objection, que cette tolerance generale jetteroit le Christianisme dans la confusion, il soustient au contraire que ce seroit l'unique moyen d'y establir la paix. Et pour prouver sa response il produit la paix qui regnoit entre

*Traitté de la raison humaine traduit de l'Anglois.*

tre les Payens sur les affaires de la religion par la tolerance mutuelle dans des choses, qui selon que nous jugeons des choses, paroissent capitales. Mais c'est une chose admirable que pour trouver un exemple de cette tolerance universelle & de ses avantages, il faille aller jusqu'au paganisme! que ne se tient on dans l'Eglise ? Qu'on nous trouve dans quelqu'un de ses aages ce bienheureux siecle d'or, auquel on nous veut ramener : quand & où a-t-on estabi cette tolerance universelle ? Est-il possible que les successeurs immediats des Apostres n'ayent rien cognu de cette voye si propre à faire de l'Eglise une image du paradis ? Pourquoy des la naissance du Christianisme s'est-on tant esmu contre les heretiques & contre les heresies ? Cette opinion est donc justement l'autre extremité opposée à celle de ceux qui veulent bruler les heretiques ; ces deux extremités sont esgalement vitieuses, on les doit eviter l'une & l'autre.

Il faut donc comme nous avions commencé de dire, agir differemment selon la diversité des heresies. L'Eglise les doit condamner toutes, mais ce n'est pas dequoy proprement il s'agit icy. Nous demandons si le Magistrat ne se doit jamais mêler de cette affaire, & s'il la doit uniquement laisser demesler à l'Eglise

don c

dont les armes ne sont pas charnelles? Je ne le pense pas : le Magistrat Chrestien est obligé de travailler à la paix de l'Eglise aussi bien qu'à celle de l'Estat, c'est pourquoy il doit interposer son authorité pour arrester les suittes de la division : il est obligé de conserver la verité & de la defendre, & ainsi il ne doit pas l'abandonner en proye à l'inquietude & à l'orgueil des heretiques. Quand les demélés ne sont pas de la derniere importance, il les doit assoupir par son authorité, il les doit arrester en imposant silence aux parties qui veulent esmouvoir la sedition : si les heresies sont capitales & vont à la ruine des plus augustes mysteres de la religion, il doit y apporter des remédes plus forts. Il y a bien de la difference entre donner la mort à un heretique, & l'empescher de respandre le poyson de son heresie dans un pays. Un Prince Chrestien ne peut faire le premier selon les loix de l'Evangile : mais il est obligé de faire le dernier. Il doit imposer silence à un heretique, luy defendre de dogmatiser sur des peines ; & si l'heretique viole cette defense, il peut estre puni tres legitimement non plus comme heretique, mais comme violateur des ordres & des loix du Souverain. Le Magistrat il est vray n'a point de pouvoir sur l'esprit & sur le

cœur,

cœur, & il n'eſt non plus en droit de chaſtier un heretique à cauſe de ſon hereſie qu'un hypocrite à cauſe de ſon hypocriſie. Mais il a pouvoir ſur la langue comme ſur les mains, tellement qu'il eſt en droit de chaſtier un heretique qui dogmatiſe contre la defenſe, comme il eſt en droit de chaſtier un homme qui derobe ou qui tue. Pour demeurer convaincus de cette verité prenons un exemple tiré de la morale & des mœurs, dont on demeure d'accord que la cognoiſſance appartient au Magiſtrat. N'eſt il pas vray que, bien qu'un homme crût qu'on peut ſans crime prendre le bien d'autruy, que toutes choſes ſont communes, qu'on peut ravir & violer la femme de ſon voiſin ſans peché, un Magiſtrat n'auroit point de droit de chaſtier cet homme, pourvu qu'il ne faſſe point paſſer cette theorie en pratique, & qu'il demeure dans l'obſervation des loix. Mais ſi cet homme vient à ravir le bien de ſon prochain & ſouiller ſon lict viclemment; certainement le Magiſtrat ſera en droit de le chaſtier & de le faire paſſer par la ſeverité des loix. Il en eſt de meſme des verités ſpeculatives. Pendant qu'un homme ne les viole que par des opinions erronées, qu'il reſerve pour luy & qu'il n'eſſaye pas d'eſtablir, le Magiſtrat n'a aucun droit de l'en chaſtier

chastier. Certainement l'empire sur la conscience n'appartient qu'à Dieu, il m'est permis de croire tout ce qu'il me plaira sans que les hommes soyent en droit de s'en meler. Mais il n'en est pas de la langue comme du cœur. La langue est du nombre de ces membres sur lesquels le pouvoir des hommes s'estend: & je ne voy pas pourquoy un Magistrat auroit le droit de m'empecher de faire de mes mains ce que je veux, & n'auroit pas le droit de m'empescher de faire de ma langue ce que je voudrois: quel privilege peut avoir ce membre plus que les autres? Dira-t-on qu'il a une plus estroitte liayson avec l'esprit & qu'il participe à sa liberté? Mais c'est une vision, car l'action de ma main n'est pas moins liée à mon cœur, & n'en est pas moins dependante que celle de ma langue. Il est donc clair qu'un heretique qui s'en tiendra à dire sans mystere ses opinions, ne peut estre puni comme coupable; mais s'il travaille à persuader les autres, parce que cela gaste la societé religieuse dont le Magistrat est conservateur, le Magistrat sans doute aura le droit de le chastier. Et mesme il pourra estre puni d'avoir communiqué simplement sa pensée sans travailler à la persuader si cela luy a esté defendu. Je dis si cela luy a esté defendu; car

car un heretique ne peut eſtre ſoumis à aucune peine civile pour avoir confeſſé & declaré ſon erreur, juſqu'à ce que cela luy ait eſté defendu, parce qu'il eſt naturel de produire ſes penſées. L'on peut encore chaſſer un faux Docteur pour eſſayer de ramener le peuple qui a eſté ſeduit, & de le remettre dans le chemin de la verité par des voyes de douceur: ſi pourtant ce peuple s'obſtine à vouloir errer, on ne doit pas emploier la violence. Selon ces maximes, je pretens que Conſtantin n'a pas fait d'injuſtice quand il a relegué Arrius, & qu'on n'a pas eu tort de chaſſer Dioſcorus & Eutyches des bornes de l'Empire Romain parce qu'ils dogmatiſoyent contre la defenſe qui leur en avoit eſté faite.

Voicy une autre diſtinction neceſſaire, c'eſt qu'il ne faut pas uſer de la meſme ſeverité, contre un hereſiarque ſeducteur & contre ceux qui ont eſté ſeduits. Je tiens qu'on peut elogner & chaſſer un hereſiarque d'un pays pour en bannir l'hereſie. Mais il n'y auroit ni juſtice ni equité à bannir & à chaſſer de ſon pays toute une nation parce qu'elle auroit eu le malheur de tomber dans l'hereſie. On n'eſt en droit d'elogner un hereſiarque que pour eviter qu'un peuple ne ſoit infecté, mais quand une fois le mal eſt fait il n'y a plus de reme-

de,

de, c'est alors qu'on peut faire valoir la maxime de Tertullien, *la religion ne peut estre forcée, & c'est un droit naturel d'adorer ce que l'on veut.* Il est certain qu'un prince n'a pas de pouvoir sur la conscience & sur la religion de ses peuples, & si toute une nation sous un Prince orthodoxe avoit eu le malheur de tomber dans l'heresie, ce prince n'auroit pas le droit de l'en faire revenir par la violence. Mais il faut bien distinguer dis-je, le peuple, des particuliers, c'est une injustice de chasser toute une nation de ches elle pour sa religion; ce n'est point une injustice d'elogner un particulier ou quelques particuliers qui pourroient infecter toute une nation. Il peut arriver mesme quelque fois qu'un heresiarque agira avec tant d'emportement, tant de blaspheme & avec un si grand mespris des loix divines & humaines, qu'un Magistrat Chrestien se trouvera forcé d'user contre luy de la derniere severité. Et c'est sans doute ce qui obligea le Magistrat de Geneve dans le siecle passé à faire mourir Server. Mais cela ne peut tirer à consequence contre une nation, ni mesme contre un nombre considerable d'hommes. Tant il est vray qu'on doit extremement distinguer un heresiarque qui seduit, de ceux qui se sont laissé seduire. Une severité contre un particulier

ticulier peut ſervir à quelque choſe, & bien qu'à la rigueur du droit il y eût quelque injuſtice à le punir, cependant *le ſalut du peuple eſtant la ſouveraine loy*, on peut arreſter le mal en ſa ſource par quelque remede violent. Mais pour en dire la verité je croy que les circonſtances où l'on peut ſe ſervir de cette ſeverité ſont tres rares & peuvent malaiſement ſe rencontrer.

La troiſieſme diſtinction neceſſaire pour ſcavoir comment on ſe doit conduire avec ces heretiques c'eſt celle-cy. Il faut ſcavoir ſi l'on eſt entré en traitté avec eux, ou non. Cela y met une ſi grande difference qu'on ne doit rien aux uns, & l'on doit aux autres tout ce qu'on leur a promis. Si des heretiques d'eux meſmes s'ingerent de tenir des aſſemblées, de baſtir des egliſes, d'enſeigner publiquement avant la permiſſion du ſouverain Magiſtrat, on n'eſt point du tout obligé de les tolerer; mais ſi une fois on eſt entré en traitté avec eux, on leur doit garder ce qu'on leur a promis : cela eſt ſi vray que ceux la meſmes qui ſont intereſſés à ſouſtenir la perfide doctrine du Concile de Conſtance ſont aujourd'huy contraints de l'avouer. Ainſi pour avoir lieu de violer les traittés, qui ont eſté faits en faveur de ceux que l'on appelle heretiques, on n'a pas

droit

droit de chicaner en disant qu'on a fait tel ou tel traitté avec les heretiques pour des raisons qui cessent, pour le bien de l'estat, & pour celuy de la paix, mais que les choses sont changées. Car encore qu'il y eust des raisons qui eussent cessé, il y en a une qui ne peut cesser, & qui subsiste tousiours, c'est que le nom de Dieu y est intervenu, & que la bonne foy est une divinité qui doit estre inviolable. Les heretiques sont hommes comme les autres, quand on traitte avec eux, on doit au moins leur garder la mesme fidelité qu'on doit à des Juifs & à des infideles. La cruelle persecution qui s'éleve aujourd'huy de toutes parts contre les Reformés nous donneroit bien lieu de pousser nos reflexions plus loin, pour scavoir comment on doit agir avec les heretiques veritables ou pretendus. Mais cela nous meneroit fort loin au dela du sujet principal que nous traittons. C'est pourquoy nous finirons icy ce que nous voulions dire des supplices des heretiques & en mesme temps nous terminerons la seconde partie de cette hstoire du Papisme : c'est celle de ses cruautés.

TROI-

# TROISJESME RECRIMINATION: Que le Papiſme eſt une ſource ineſpuiſable de Rebellions, & de revoltes contre les Princes.

## CHAPITRE I.

*Juſtification des Reformés contre les accuſations de l'Autheur de l'Apologie pour les Catholiques. Doctrine de Buchanan & de Paræus ſur le droit des Roys; l'autheur de l'Apologie eſcrit la deſſus ſans diſtinction & ſans jugement. Reſponſe à diverſes objections que nous fait l'Apologie pour prouver que nous ſommes ennemis des Roys.*

NOus tendons à la fin puis que de trois parties dont devoit eſtre compoſée noſtre hiſtoire du Papiſme, nous en avons fait deux & nous en ſommes à la troiſieſme, qui doit traitter des attentats & des rebellions contre les ſouverains. C'eſt à propos de l'accuſation que le Sieur Maimbourg nous fait dans

dans tous les endroits de son livre d'être des rebelles de profession. *On ne peut gueres voir*, dit il, *de plus horribles conspirations que celle que les Huguenots ont faites contre nos Rays : temoins les funestes journées d'Amboise & de Meaux, sans parler de leurs furieuses rebellions qui ont couſté tant de sang à la France, & les malheureux complots qu'ils ont faits avec les ennemis pour se soustraire de la monarchie en s'erigeant tout ouvertement en republiquains comme ils ont fait plus d'une fois.* Livre 6. à la fin.

On ne peut gueres voir une plus atroce, une plus noire & une plus fausse calomnie que celle la, que nous ayons eu dessein de nous eriger en republiquains & de nous soustraire à la Monarchie. Le Demon n'inventa jamais rien de plus faux & l'on pourroit prouver que dans la plus grande chaleur des guerres civiles, nous avons repoussé avec indignation les propositions qui nous ont esté faites de nous donner à un autre maistre. La Rochelle auroit esté secouruë par les Anglois dans le dernier siege si elle avoit voulu se donner à eux, comme elle en fut sollicitée : mais elle aima mieux souffrir les dernieres extremités & s'exposer à la colere de son Roy irrité que de vivre heureuse sous la domination d'un autre souverain. Mais je n'ay pas dessein d'entrer plus avant dans la discussion

de ce fait, ni de tous les autres de meſme eſpece, parce que nous attaquons dans cette troiſieſme partie de noſtre ouvrage, nous ne nous defendons pas, les deux premieres parties ont eſté deſtinées à noſtre defenſe, & nous croyons y avoir aſſés travaillé. Ainſi noſtre affaire preſentement c'eſt de voir ſi le Papiſme qui eſt la grande ſource des rebellions & des attentats les plus noirs contre l'authorité & contre la vie des Princes, eſt fort en droit de nous attaquer la deſſus ; C'eſt bien à ces Meſſieurs à nous reprocher nos attentats, eux du ſein deſquels ſont ſortis les parricides des Roys, les conjurateurs & les autheurs des plus noires conſpirations, qui jamais ayent eſté faites. Eux diſie qui enſeignent une doctrine parricide : eux enfin qui enſeignent une Theologie qui rend tous les ſouverains vaſſaux d'un autre maiſtre, lequel les peut depoſer & les faire aſſaſſiner quand bon luy ſemble.

L'autheur de la Politique du Clergé avoit touché quelque choſe de cela d'une maniere fort modeſte, il avoit eſſayé de monſtrer que le Roy n'avoit point de ſujets de la fidelité deſquels il ſe puſt plus facilement aſſurer que les reformés, parce qu'ils ſont attachés à leurs

ſouverains par un principe de religion & de conſcience ; au lieu que les Catholiques Romains ont des maximes de religion qui les empeſchent d'avoir pour leurs Roys un attachement ſans reſerve. Cet autheur n'avoit aſſurement deſſein d'offenſer perſonne, & bien que nous ne prenions aucun intereſt à ſa gloire, nous luy devons rendre ce teſmoignage que les plus ardents ennemis des reformés luy ont rendu, c'eſt qu'il a eſcrit ſagement ; cependant ſa moderation a donné lieu à un torrent d'injures verſé par un Janſeniſte autheur du livre qui porte pour tiltre *Apologie pour les Catholiques contre la Politique du Clergé.* On y recognoiſt ayſement le caractere & le genie de ce vieu ſolitaire, qui ſe tenant caché depuis quelques années reſſemble à ces vieux lions qui du fonds de leurs tanieres jettent des rugiſſemens effroyables, & qui ne ſe font ſentir que par la. Car ce chef de parti qui s'eſt derobé à la veüe de l'univers n'eſt plus cognu que par les emportements de ſon humeur chagrine qui ſe reſpand touſiours ſur quelqu'un, du milieu de ces retraittes qu'il a choiſies pour ſes aſyles. Dans cet ouvrage on le recognoiſt bien moins à ſon habileté qu'à l'emportement de ſon ſtyle & à ſon grand babil : on y voit clairement ce

grand parleur & ce grand diſeur d'injures, *du Renverſement de la Morale.* Il ne luy faut qu'un texte bien petit pour faire un grand diſcours. La Politique du Clergé renfermée en deux petits dialogues qui ne contiennent pas en tout deux cents petites pages, a fourni matiere à deux gros volumes *de cette Apologie pour les Catholiques.* Mais auſſi tout le monde voit de quelle methode il ſe ſert. Jamais il n'y eut d'autheur ſi abondant en reflexions inutiles. Et il y a des endroits en ce livre où aprés avoir lu une vintaine & une trentaine de pages, l'on ne peut s'imaginer comment un homme qui a tant eſcrit, qui a du bon ſens, & de l'habitude à eſcrire peut ſe reſoudre à verſer autant de paroles pour ſi peu de choſes. Vous diriés que c'eſt un novice qui paroiſt pour la premiere foy en public & qui veut faire un gros livre à quelque prix que ce ſoit. Il fait revenir dans ſon dernier livre tout ce qu'il a dit dans les autres, il remet aux yeux du public ce que ceux de ſon parti ou luy meſme ont debité ailleurs ſur l'impoſſibilité du changement dans la doctrine de l'Euchariſtie. Il attaque Monſieur Spanheim, il combat Monſieur Claude; tout cela venoit fort à propos de la Politique du Clergé. Mais il faloit faire un gros volume pour accabler

bler ce petit livret : on s'y estoit engagé à Messieurs du Clergé Romain des Pays bas. Il faloit donc enfler l'ouvrage d'un million d'inutilités & de paroles perdues. Mais aussi pour bien garder son caractere il faloit verser un torrent d'injures, appeller l'autheur de la Politique du Clergé, *un fou*, *un ignorant*, *un calomniateur*, *un impudent*, *un insolent*, *un furieux*, *un enragé*, *un homme de paille*, un tout ce qu'il vous plaira, & tout ce qui se peut dire de plus violent, & de moins honneste. Je ne scay si l'autheur de la Politique est fort touché de ces injures, mais je scay bien que s'il luy prend jamais envie de se vanger, il en a la plus belle occasion du monde. Car je ne croy pas que jamais habile homme ait fait un livre où il y eust autant d'impertinences, d'illusions, de mauvaise foy & de defauts de sincerité : on ne peut gueres sortir d'avantage du caractere de l'honneste homme, & d'un sage escrivain que fait celuy cy dans cet ouvrage. En un mot il semble que l'autheur ait dessein de voir mourir sa reputation avant que de mourir luy mesme, & qu'il ait entrepris de s'establir sur le pied du plus grand & du plus infidele chicaneur qui fut jamais, n'ayant pas d'autre but que de multiplier les disputes & les livres, en contestant sans bonne foy & sans hon-

neur les faits les plus averés & les plus conſtants, comme j'eſpere le faire voir. Le reſte de ſon caractere s'y produit auſſi, qui eſt d'un homme enteſté & plein de luy meſme & veritablement *un animal de gloire* ; amoureux de ſes penſées, regardant le reſte du genre humain avec un ſouverain mépris & croyant que toute la ſcience & toute la ſageſſe reſide en ſa teſte. On ne luy diſpute point ſa grande capacité, on ſouhaiteroit ſeulement qu'il en fiſt un meilleur uſage ; & il ſeroit à ſouhaiter pour luy qu'il cruſt eſtre moins habile & qu'il euſt un peu plus de veritable humilité Chreſtienne. C'eſt ſon orgueil qui l'a perdu, luy, ſa famille & ſes amis, par une opiniaſtreté de faire tout à ſa fantaiſie, & de debiter ſes productions & ſes maximes à contre temps. C'eſt ce qui luy a attiré cette furieuſe tempeſte, qui a reduit ſon parti dans les extremités où il eſt. Enfin il eſt ſi fort recognu de tout le monde pour eſtre d'une vertu farouche, qui n'eſt d'uſage ni dans ce ſiecle ni dans l'autre, que deſormais tout le mal qu'il peut dire des gens, ne leur ſcauroit beaucoup nuire.

Si l'Autheur de la Politique du Clergé eſtoit ſeul intereſſé dans les emportements de cet eſcrivain on s'en mettroit fort

for peu en peine. Mais sa mauvaise humeur retombe sur tout le corps ; c'est pourquoy bien que nous n'eussions dessein d'avoir affaire qu'au Sieur Maimbourg, nous nous trouvons obligés en cet endroit où il s'agit des attentats contre les souverains de relever les illusions de celuy, qui a escrit l'Apologie pour les Catholiques, de refuter ses calomnies contre nous, & de faire voir la vanité des excuses dont il essaye de couvrir le crime duquel nous accusons le Papisme, c'est d'estre la source des rebellions contre les Roys. Ainsi quoy que cette troisiesme partie de nostre response semblast n'estre destinée qu'à l'histoire des faits concernants les troubles, les cruautés, & les rebellions du Papisme, il faut pourtant que nous examinions une question de droit, sçavoir laquelle des deux religions la Protestante ou la Romaine conduit plus droit à la revolte contre les Souverains. Et d'abord je m'en vais examiner brevement ce que dit cet accusateur pour prouver que nostre doctrine conduit à la rebellion. Si l'on avoit dessein de parler aussi long-temps que luy, on pourroit faire de gros volumes en le refutant pied à pied & syllabe à syllabe selon sa methode. Mais afin d'eviter l'eceuil sur lequel il a fait naufrage, & ne

rien dire d'inutile, on mesprisera ses longs verbiages & l'on ne s'attachera qu'à ce qui est essentiel.

*Apologie pour les Catholiques Chap. 3.*

Voicy le tiltre de l'un de ses Chapitres; *Que les plus mechants livres contre la Souveraineté des Roys & les plus capables de faire revolter leurs sujets contr'eux ont esté faits par des pretendus reformés, & refutés par des Catholiques.* Et dans la premiere page de ce Chapitre, il dit, qu'il a falu que les Catholiques descouvrissent le venin de ces meschants livres, *& vangeassent la parole de Dieu de l'abus qu'en faisoient ces escrivains seditieux.* J'avoüe que ces dernieres paroles m'ont fait rire; c'est une chose fort singuliere que des Autheurs Papistes soyent appellés à vanger l'escriture sainte contre les Huguenots, eux qui maltraitent l'escriture au souverain degré & qui en font un si pitoyable usage que souvent l'abus va jusqu'à l'impertinence & à la folie. Cela soit dit en passant. Aprés cette accusation si bien formée, que nôtre doctrine est une doctrine de rebellion ou de revolte, je m'attendois que cet Apologiste nous alloit accabler de citations, & nous produire nos confessions de foy, nos synodes & nos plus graves autheurs. Mais tout cela se reduit à deux Autheurs cognus & à deux incognus. Les deux Autheurs cognus sont

Buchanan

Buchanan & Paræus, les deux incognus sont un certain Autheur caché sous le faux nom de *Junius Brutus*, & un autre encore plus obscur dont l'ouvrage a pour tiltre, *de jure Magistratuum in subditos & officio subditorum erga Magistratus*. Quand des livres ne portent point de nom & sont desavoués de tout un parti ils n'ont pas d'authorité. Ainsi quand ces deux autheurs obscurs & cachés auroyent mis au jour les maximes du monde les plus fatales au repos des estats & à la seureté des souverains, nous ne serions pas obligés d'en respondre. Le Roy Jacques a soupçonné que ce *Junius Brutus* estoit un Papiste qui se cachoit sous ce nom pour rendre la doctrine & le parti des protestants odieux. Mais il nous importe fort peu qu'il soit protestant ou non, comme si dans un aussi grand corps il ne se pouvoit pas trouver deux ou trois hommes outrés republiquains, qui ne soyent pas trop favorables aux droits des souverains. Cela est fort plaisant, on nous accuse de mespriser l'authorité des anciens pour suivre nostre esprit particulier, & l'on veut que nous respondions de la Theologie d'un ou de deux autheurs modernes, comme si nous jurions sur la parole de quelqu'un. Ces Messieurs ont bien peu de chose à nous dire puis

qu'il faut tousjours que les meſmes gens reviennent ſur la ſcene ; Barclay, la methode attribuée au Cardinal de Richelieu & le Jeſuite Sylveſtre *à Sancta Petra*, ont fourni cette objection à l'Apologiſte. Mais comme elle a eſté faite cent fois, on y a reſpondu autant, & on pourroit en bonne juſtice la meſpriſer, à cauſe du petit nombre d'authoritez qu'on nous produit; trois ou quatre autheurs quelques celebres qu'ils fuſſent ne font point de corps. Encore de ces quatre il n'y en a que deux dont l'authorité vaille quelque choſe, car pour ces deux incognus *Junius Brutus* & l'autre nous ne les cognoiſſons point, s'ils ont des maximes ſanguinaires, ils les ont puiſées dans le Papiſme qui en eſt la ſource.

Buchanan & Paræus ſont les ſeuls de la doctrine deſquels on pourroit nous faire une affaire, voicy quelles ſont leurs maximes ſelon les extraits de l'apologiſte. I. Que le Roy eſt ſujet à la loy, mais que le peuple eſt au deſſus des loix. II. Que le peuple qui a donné l'empire à un Prince eſt en droit de luy preſcrire de quelle maniere il doit gouverner. III. Qu'il n'y a pas de Roys legitimes que ceux qui ſont ſoumis aux loix. VI. Que chaque particulier d'entre le peuple eſt inferieur au Roy, mais que

tout

tout le peuple pris ensemble luy est superieur. V. Que les peuples sont en droit d'obliger le Prince à se contenir dans les loix s'il en veut sortir & de s'opposer à sa tyrannie s'il veut devenir tyran. VI Et enfin qu'on peut defendre par les armes la religion & les loix du pays, sous ces conditions. I. Que le prince soit devenu tyran. II. Qu'il veuille contraindre ses sujets à une manifeste idolatrie. III. Qu'il fasse à ses sujets des injures atroces, c'est à dire qu'il exerce sa cruauté sur leurs personnes & son avarice sur leurs biens sans garder aucune mesure. IV. Qu'il n'y ait point d'autre voye de sauver sa vie & sa conscience, parce qu'on ne doit prendre les armes qu'à la derniere extremité. V. Que ceux qui prenent les armes contre le Prince ne le fassent point sous un faux pretexte de pieté ou de justice. VI. Et enfin que l'on se conduise dans cette guerre defensive contre le Prince de maniere qu'on ne viole point les loix de la moderation & de la douceur. Mais qu'on s'en tienne precisement à ce que la raison & l'equité permettent pour obliger un Prince à faire son devoir. Voila les maximes dangereuses dont on nous fait une recrimination & d'où l'Apologiste prend occasion de faire un grand traitté de l'authorité des Roys :

auquel nous pouvons reſpondre en un mot que cette longue diſpute eſt inutile: qu'il peut porter ſes armes ailleurs, & que nous ne prenons point d'intereſt à l'honneur de ceux qui ſoutiennent ce qu'il combat: contre qui ce grand diſcours ſur les droits des Roys, puis que nous n'avons pas deſſein de les leur diſputer?

Mais outre cette reſponſe generale, il eſt bon de faire ces obſervations ſuivantes. I. Premierement que ces maximes de Buchanan & de Paræus ne ſont point nos maximes, que nous les avons diverſes fois deſavouées & qu'on ne les trouvera dans aucun de nos eſcrits authentiques. II. Que ces maximes ſont innocentes ſi on les compare aux principes cruels, parricides, rebelles, ſeditieux & ſanguinaires de mille & mille autheurs Papiſtes, dont les livres ſont dans le monde avec approbation du Pape, de la cour de Rome, de la congregation de l'inquiſition, & des plus grandes ſocietés de l'Egliſe Romaine. Au moins Buchanan n'eſt pas allé juſqu'à dire qu'on pouvoit aſſaſſiner les Roys & les tuer quand ils ne ſont pas obeiſſants à l'Egliſe & quand ils deviennent heretiques. Selon les maximes de cet Ecoſſois, pourveu qu'un Prince ne faſſe point de violence à la conſcience,

aux

aux perſonnes & aux biens de ſes ſujets, encore qu'il tombaſt dans l'hereſie & dans l'Idolatrie on n'eſt point en droit de luy oſter la couronne & la vie. La Theologie de Buchanan & de Paræus n'a pas d'autre but que d'obliger les Roys à ſe contenir dans les bornes des loix, & à les y faire rentrer quand ils en ſont ſortis, & ils n'enſeignent pas, comme on fait dans le Papiſme, qu'on ſedoit de faire d'un tyran ſans attendrequ'il revienne à luy & renonce à la tyranni

III. Aprés cela nous pouvons dire au ſujet de cette longue diſpute ſur l'authorité des Roys qu'elle eſt non ſeulement pleine d'inutilités, mais remplie d'illuſions. Pour faire le bon ſujet par des veües purement de politique, il flatte les Roys & fait une theſe generale d'une verité particuliere. Les maximes de Buchanan & de Paræus ſont aſſurement fauſſes dans la generalité dans laquelle ces autheurs les propoſent, car ils pretendent que c'eſt là le droit general des peuples & des Roys : ce qui n'eſt pas vray ; Mais la Theologie de l'Apologiſte qui met tous les ſouverains ſans diſtinction au deſſus des loix n'eſt pas moins fauſſe. On ſcait que les droits des ſouverains ſont auſſi differents que les peuples & les nations. Chaque Royaume ſe gouverne ſelon ſes loix & ſelon

l'uſage. Il y en a où les Roys ſont abſolument ſouverains, il y en a d'autres où leur authorité eſt bornée par les privileges des ſujets. Il y a des couronnes ſucceſſives, il y en a d'electives: Entre les couronnes ſucceſſives, il y en a dont le premier eſtabliſſement s'eſt fait par voye de conqueſte; & d'autres où le gouvernement. Monarchique a eſté choiſi par le conſentement des peuples. Il eſt clair que dans les couronnes electives les droits des Roys ne peuvent pas eſtre les meſmes que dans les couronnes ſucceſſives, car un eſtat qui eſt en pouvoir de ſe choiſir un maiſtre, ne ſe choiſit pas un tyran, & ne manque pas de borner ſon authorité afin qu'il n'en puiſſe abuſer. Je voudrois bien que noſtre orateur allaſt debiter ſes maximes outrées ſur l'authorité des Roys aux dietes de Ratisbonne & à celles de Warſovie, il verroit comme il ſeroit receu à prouver que l'Empereur & le Roy de Pologne ſont en pouvoir de diſpoſer des vies & de la fortune des particuliers comme de leur bien propre, & que quand ils pilleroient les villes, deſoleroient les Provinces, enleveroient les filles & les femmes libres pour en faire leurs concubines & leurs eſclaves on ne ſeroit point en droit de s'oppoſer à leur violence, & qu'ils n'auroient à en

respondre qu'à Dieu. Les Monarchies qui se sont establies par voye de conqueste sont assurement les seules où les Roys soyent au dessus de toutes les loix, parce qu'un peuple conquis n'a point de voix à l'establissement du gouvernement, & un conquerant en use comme il veut. Et mesme dans ces monarchies de conquestes qui sont les plus souveraines, on ne peut pas dire que le pouvoir des monarques soit sans bornes. Si les Empereurs Turcs qui ont establi leur gouvernement sur le droit de conqueste vouloient massacrer tous leurs sujets, je suis persuadé que ces sujets feroient tres bien de se defendre & de tuer le tyran. Car le droit de travailler à sa conservation est inseparable des hommes, & rien ne les en peut priver. Pour ce qui est des estats dans lesquels le gouvernement monarchique s'est establi par le consentement des peuples, les droits des peuples & des Roys sont differents selon qu'il a plu aux premiers fondateurs. Mais il est certain que dans toutes ces monarchies où les peuples se sont fait leurs premiers Roys avec le droit de succession, ils ont essayé de borner l'authorité des souverains par des loix qui missent la vie, l'honneur & les biens des particuliers à l'abry de la tyrannie: avec intention que si les monarques se ten-

rendoient indignes ou incapables du gouvernement, le peuple euſt quelque droit & quelque moyen de ſe pourvoir contre leurs injuſtes entrepriſes. C'eſt ſur ce pied là que ſe gouvernoit autrefois la monarchie Francoiſe, où les affaires ſe faiſoient par le Roy & par les eſtats conjointement, & où rien n'avoit force de loy qui ne fuſt eſtabli du conſentement des trois ordres. Le temps a changé cela, & a rendu les Roys abſolument ſouverains, la longue poſſeſſion fait un nouveau tiltre & donne de nouveaux droits, ſauf aux peuples à diſputer ſi le temps peut preſcrire leurs privileges; ce n'eſt pas mon affaire. C'eſt ſur le meſme pied que ſont eſtablies les couronnes d'Ecoſſe & d'Angleterre, où les loix ſe font par les Roys & par les Parlements conjointement.

Il y a donc des lieux où les maximes de Buchanan & de Parée ſont tres veritables, & il y en a d'autres où elles ſont tres fauſſes. Il y a auſſi des eſtats, où la Theologie de l'Apologiſte doit être ſuivie, & d'autres où elle feroit un crime de leze Majeſté contre l'eſtat. Car en cela il n'y a rien de reglé par le droit naturel. Il n'en eſt pas de l'authorité Royale comme de l'authorité paternelle; celle-cy eſt emanée im-

me-

mediatement de la nature, c'est pourquoy il est facile de marquer ses droits selon les loix de la nature. Mais l'authorité Royale depend de l'usage & de l'institution, & ses droits aussi. Il est du droit des gens & de la loy de la nature que les hommes vivent sous quelque espece de gouvernement, où il y ait des personnes qui commandent & d'autres qui obeissent, car l'anarchie est monstrüeuse & opposée à la nature humaine & intelligente. Mais il n'y a nulle espece de gouvernement qui soit de droit naturel; En un lieu la souveraine authorité reside dans le peuple, en un autre elle reside dans un seul, en d'autres elle est partagée entre le chef & les membres; en d'autres enfin elle reside en plusieurs membres choisis qui s'appellent un *conseil* ou un *senat*. L'authorité Royale & monarchique est donc purement de droit positif, car si elle estoit de droit naturel il s'ensuivroit que les gouvernements democratiques & aristocratiques pecheroient contre le droit de la nature; ce qui est extravagant. Escrire du droit des Roys sans ces reflexions & sans ces distinctions, c'est escrire sans jugement, comme aussi fait l'Apologiste. Je crains qu'il ne soit fort mal payé de sa complaisance, & je ne voy pas que dans cette cour qu'il a voulu

voulu flatter, les affaires ſe diſpoſent fort à luy donner du contentement & à reſtablir l'empire de ſon parti. La lettre qu'il a eſcrite à M. l'Archeveſque de Rheims, & qui court le monde manuſcrite fait bien voir qu'il a eſcrit pour le droit des Roys dans le deſſein d'ouvrir à ſes livres & à ſa perſonne la porte de France qui luy eſt fermée. Mais il n'eſt pas encore trop aſſuré que cela produiſe quelque choſe. Il a le chagrin de voir que la ſecte des Jeſuites ſi ennemie des ſouverains, eſt pourtant aujourd'huy la dominante, pendant que luy en flattant les Roys eſt l'objet de leur hayne & de leur averſion. C'eſt le juſte chaſtiment de ceux qui n'eſcrivent pas par un principe de conſcience, mais par des veües purement humaines comme il a fait depuis longtemps.

Je reviens aux maximes de Bucanan & de Paræus dont cet autheur nous veut faire un article de foy : Il prouve par noſtre confeſſion de foy que c'eſt la nôtre doctrine generale : nous diſons *qu'il faut obeir aux loix des ſouverains, & à leurs ſtatuts, payer tributs & impôts & autres devoirs & porter le joug de ſujettion d'une bonne & franche volonté, encore qu'ils fuſſent infideles moyennant que l'empire ſouverain de Dieu demeure en ſon entier.* Ces dernieres paroles donnent lieu

*Article 40. de la confeſſion des Egliſes Reformées de France.*

à l'A-

à l'Apologiste de declamer & de dire, *si le Clergé de France devoit estre suspect au Roy à cause de l'obeissance qu'il rend au Pape, pourquoy ne le seroient ils pas à cause de l'obeissance qu'ils doivent rendre à leurs ministres ? Je ne scay si c'est aveuglement ou impudence, mais je ne pense pas qu'il se soit jamais vu une pareille illusion, &c. Qu'importe pour la sureté des Princes que les protestants ne croient pas que le Pape les puisse dispenser de la fidelité qu'ils leur doivent, s'ils sont persuadés qu'ils s'en peuvent dispenser eux mesmes quand on choque leur religion.* Je respons à sa question que ce n'est ni *aveuglement* ni *impudence* qui nous fait parler comme nous parlons, mais c'est en luy une fureur extravagante, d'escrire comme il fait. Il est faux que nous soyons persuadés que nous pouvons nous dispenser nous mesmes de la fidelité que nous devons à nos souverains quand ils choquent nostre religion. Il est vray que nous nous croyons dispensés d'obeir à nos Roys quand ils nous commandent quelque chose de contraire à nostre religion & à nôtre conscience ; mais il n'est pas vray que dans les autres choses qui ne sont pas contraires à la conscience, nous soyons dispensés par nostre Theologie d'obeir à nostre prince, parce qu'il nous a commandé quelque chose contraire à nostre devoir

*Apolog.* pag. 70.

Page 122.

devoir envers Dieu. Noſtre regle eſt, *il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes*, & c'eſt le ſens de cette clauſe de noſtre article, *moyennant que l'empire de Dieu demeure en ſon entier*. C'eſt à dire que ſi noſtre Prince nous commande d'aller à la meſſe, nous ſommes obligés de ne luy obeir pas; Mais s'il nous commande de luy payer des tributs & de le ſervir à la guerre contre ſes ennemis, nous ſommes obligés de faire ce qu'il nous commande, encore qu'il nous ait commandé d'aller à la meſſe, & que nous ayons eſté contraints de luy deſobeir en cela. Voila ce qui diſtingue noſtre doctrine de celle du Papiſme : quand un Prince eſt une fois heretique & infidele, dans l'Egliſe Romaine on ne fait plus de diſtinction entre ſes ordres, on les rejette tous, le Pape le degrade, il abſout les ſujets du ſerment de fidelité, & alors on peut luy refuſer les tributs & toute obeiſſance à tous eſgards.

L'Apologiſte dechu de la preuve qu'il vouloit tirer de noſtre confeſſion de foy pour prouver que nos maximes ſont oppoſées à l'authorité des Roys, a recours à nos ſynodes. Il n'y trouve rien qui favoriſe le moins du monde le deſſein qu'il a de nous calomnier la deſſus. Mais de cela meſme, c'eſt à dire de noſtre ſilence, il veut fortifier ſes conjectures & appuyer

appuyer son accusation. *Il est bien estrange*, dit il, *que ces pretendus restaurateurs de la doctrine Evangelique n'ayent tesmoigné aucun zele contre tant de depravations de la parole de Dieu, dont les livres de Buchanan & de Brutus & d'autres sont remplis.* pag. 59. *S'ils improuvoyent cette doctrine, d'où vient qu'aucun d'eux n'a entrepris de les refuter & qu'ils n'ont esté condamnés en aucun de leurs synodes?* Pourquoy je vous prie aurions nous refuté les maximes de Buchanan, & pourquoy faire des arrests dans nos synodes la dessus? Qu'avons nous à faire des demelés du Royaume d'Ecosse? La doctrine de Buchanan est veritable en certains estats, elle est fausse en d'autres, il s'agissoit de scavoir si le Royaume d'Ecosse est de ceux où cette doctrine est veritable, & dans lesquels les Roys sont sujets aux loix? Estoit-il besoin que nous entrassions dans cette controverse de politique? Pour ce qui est des maximes de *Junius Brutus*, nous n'avions que faire de nous battre contre un spectre & contre un fantosme, contre un incognu & un homme sans nom & sans authorité dans le monde, puis que nous avions des noms illustres, des noms cognus des autheurs de poids & d'authorité ausquels nous pouvions porter nos coups. Que nostre venerable Censeur escoute donc la con-

condamnation que nous avons faite des maximes *de Junius Brutus. Parce que la pernicieuſe doctrine des Ieſuites contre la vie, les eſtats & l'authorité des ſouverains ſe provigne & publie impudemment par les principaux de cette ſecte : Suarez ayant depuis peu de mois encheri ſur ſes compagnons en l'écrit qu'il a nouvellement publié. La compagnie deteſtant cette abominable doctrine avec les autheurs, exhorte tous fideles de l'avoir en horreur & execration, & exhorte tous ceux qui ont charge d'enſeigner à la combattre & maintenir conjointement avec le droit de Dieu, celuy des ſouveraines puiſſances qu'il a ordonnées.* Cet autheur ſi inſtruit qui ſe pique de ſcavoir tout, ne ſcavoit peut eſtre pas encore cela, car il ne nous auroit pas inſulté ſi cruellement ſur le ſilence de nos ſynodes. Mais pourquoy, dira-t-il, vous prendre à Suares & aux Jeſuites & non pas à Junius Brutus ? C'eſt que ceux qui avoient enlevé les deux Henris à la France par le poignard, & qui avoyent voulu faire ſauter le Roy Jacques avec le Parlement par une mine, n'eſtoyent pas diſciples de Junius Brutus, on ne craignoit point le couteau de cet incognu & l'on avoit fort ſujet de craindre celuy des diſciples & des compagnons de Suares, François, Anglois & Flamands.

*Extrait des actes du ſynode national des Egliſes de France tenu à Tonneins le 1 jour de May 1614.*

L'Autheur de l'Apologie foible en preuves,

preuves, croit eſtre bien fort en exemples, il dit, que nous avons exercé *ſur deux teſtes couronnées, avec autant de barbarie que d'inſolence, la plus damnable maxime de ces ennemis de la monarchie qui eſt qu'on peut faire le procés aux ſouverains comme à des particuliers, & les faire paſſer par toutes les formes de la juſtice juſqu'à leur faire perdre la teſte ſur un echaffaut par l'infame main d'un bourreau.* Ces deux teſtes couronnées dont il veut parler ſont Marie Stuart Reyne d'Ecoſſe & Charles I. Roy d'Angleterre. Car ce ſont les deux ſeules teſtes couronnées, qui ayent eſté coupées par la main d'un bourreau depuis noſtre reformation. Si cet autheur avoit un peu de conſcience & de bonne foy, on travailleroit à luy faire honte de ſon injuſtice, mais ſon front eſt à toute eſpreuve. Il veut prouver que ſelon nos maximes les ſujets peuvent ſe revolter contre leur ſouverain, leur faire leur procés & leur faire couper la teſte par les formes de la juſtice; pour cela il apporte l'exemple de Marie Stuart à qui Eliſabeth Reyne d'Angleterre fit couper la teſte. Cela ne s'appelle-t-il pas eſtre heureux en preuves? Eliſabeth eſtoit elle ſujette de Marie Stuart, l'a telle miſe priſonniere aprés s'eſtre revoltée de l'obeiſſance qu'elle devoit à la Reyne d'Ecoſſe?

Luy

Luy a-t-elle fait ſon procés en vertu de la Theologie des Calviniſtes qui donne pouvoir aux ſujets de faire le procés à leur Roy ? Je ne touche point à la queſtion ſçavoir ſi Eliſabeth a bien agi à l'eſgard de Marie Stuart, & quel droit elle a eu de faire ce qu'elle a fait. Il me ſuffit de dire qu'elle a agi en Reyne maiſtreſſe de ſon ennemie, & qu'elle a voulu ſe defaire d'une perſonne dont la vie eſtoit pour elle & pour toute l'Angleterre une ſource inepuiſable de perils.

Pour ce qui eſt de la mort funeſte de Charles I. Roy d'Angleterre, nous ſcavons bien que l'eſprit calomniateur de l'Egliſe Romaine en fera touſiours un crime aux proteſtants. Mais nous reſpondrons touſiours auſſi que nous ne ſommes pas coupables de cette mort, que nous en deteſtons les autheurs, que nous ne recognoiſſons point les parricides de ce Roy pour eſtre de meſme religion que nous : ce ſont des Fanatiques & des Jeſuites Anglois, gens à qui nous diſons anatheme. C'eſt une choſe admirable, que la conduitte de ces Meſſieurs ; s'agit-il de decrier noſtre reformation en la faiſant paroiſtre comme un monſtre à pluſieurs teſtes & à pluſieurs corps, on multiplie nos religions à l'infini, le Presbyterien & l'Epiſcopal qui ne ſont differents que ſur des points

de

de diſcipline ſont des religions differentes. Mais a-t-on beſoin de nous charger des plus noirs attentats des Fanatiques? Ces Fanatiques de Munſter & d'Angleterre, qui ont joué de ſi ſanglantes tragedies, ne ſont plus des religions differentes de la noſtre ; il faut que nous reſpondions de tout ce qu'ils ont fait. Dieu ſoit le vangeur de ces injuſtices.

Il faut auſſi que les mecontents de Hongrie viennent ſur les rangs pour prouver que noſtre religion eſt une religion de revolte & de deſobeiſſance. *Qu'importe à l'Empereur*, dit noſtre Apologiſte, *que ſes ſujets de Hongrie qui ſont proteſtants ne ſe ſoyent addreſſés à perſonne pour ſe faire abſoudre du ſerment qu'ils ont fait, ſi ſans ſe mettre en peine de leur ſerment, ils ont une religion qui les porte à croire qu'il leur eſt permis de luy faire la guerre, pour avoir leurs temples, & de ſe mettre ſous la dependance des Turcs par les alliances qu'ils font avec eux plus toſt que de recognoiſtre leur Roy legitime.* p. 122. Je ne ſçay comment cet homme n'a point de honte d'obliger le public à ſe reſſouvenir de ces hiſtoires qui devroyent couvrir de confuſion tous ceux qui ſont dans le Papiſme. S'il eſtoit amy de la maiſon d'Auſtriche, il la devroit davantage eſpargner, & ne nous pas obliger à dire

que par ſes cruelles perſecutions dans la Boheme & dans la Hongrie, elle a violé tous les droits, la bonne foy, & les privileges de ces peuples pour les rendre eſclaves, & pour impoſer un joug inſupportable à leurs perſonnes & à leurs conſciences. On ne nous devroit pas obliger à remettre devant les yeux du public cette cruelle perſecution de Hongrie, dans laquelle on a ravi à une nation ſes biens & ſa liberté, & on a envoyé tous leurs Paſteurs aux galeres. Si l'on traittoit ainſi en Hollande ceux pour qui l'autheur de l'Apologie eſcrit, que diroit il, & qu'auroit-il ſujet de dire? Il eſt naturel de ſe donner à un Prince quoy qu'infidele, qui nous permet de nous ſauver & de vivre ſelon Dieu, plustoſt qu'à celuy qui eſtant Chreſtien nous oblige pourtant à nous damner en nous forceant d'agir contre noſtre conſcience. Les Roys tres Chreſtiens ſçavent bien ce que c'eſt que de faire alliance avec le Ture, pour des interêts purement humains, leurs ſujets ne devroyent donc pas faire un crime à ceux qui ont recours à eux pour avoir la liberté de croire la verité & de faire profeſſion du veritable Chriſtianiſme.

*p.* 123. Les exemples de nos rebellions contre les ſouverains ne ſont pas ſous la main, il faut les aller chercher dans le fonds du nort

nort, & trouver dans la conduitte des proteſtants de Suede des preuves que nous nous diſpenſons du ſerment de fidelité quand il nous plaiſt ſans avoir beſoin du Pape: voicy l'hiſtoire. Sigiſmond heritier de la couronne de Suede fut elu Roy de Pologne l'an 1587. ſon pere mourut l'an 1592. Il revint en Suede l'année 1593. & fut receu à la couronne par droit de ſucceſſion, quoy qu'il fût Catholique Romain & que la Suede euſt embraſſé la reformation de Luther. Il eſt vray qu'on l'obligea de jurer ſolennellement qu'il maintiendroit dans le Royaume la religion que ſon grand Pere Guſtave y avoit eſtablie. Ne luy fit on pas en cela un grand tort? Les Suedois furent plus raiſonnables que les François, qui dans le meſme temps ne voulurent jamais recognoiſtre Henri IV. pour leur Roy demeurant Huguenot, quoy qu'il leur offriſt toute ſorte de ſeureté qu'on ne donneroit aucune atteinte à la religion Romaine. Sigiſmond Roy de Pologne par election, & de Suede par ſucceſſion, s'en retourna en Pologne, & laiſſa en Suede ſon Oncle Charles de Sudermanie pour Gouverneur & Viceroy. Charles de Sudermanie ambitieux comme ſont tous les grands, durant l'abſence de ſon neveu Sigiſmond ſceut ſi bien tourner les eſtats

du Royaume & les affaires, qu'il fit exclurre Sigiſmond, & ſe fit elire Roy. Voila ſelon l'Apologiſte une preuve convaincante que dans les principes de nôtre religion les ſujets ſe diſpenſent quand il leur plaiſt du ſerment de fidelité. Je croy que cet homme veut rendre la religion proteſtante reſponſable de toutes les revolutions d'eſtats qui arriveront juſqu'à la fin du monde. La religion a bien eu part à cette affaire de Suede? Quand Charles de Sudermanie auroit eſté Papiſte & que Sigiſmond euſt eſté ardent Lutherien, il y a bien apparence que les choſes n'auroient pas eſté autrement qu'elles allerent. Sigiſmond eſtoit abſent, Charles avoit en main toute l'authorité Royale ſous le nom de Gouverneur. Il avoit toute la naiſſance qui eſt neceſſaire pour eſtre Roy puis qu'il eſtoit fils de Roy; Il étoit aimé du peuple. C'eſt une grande merveille que l'ambition naturelle aux grands luy ait fait trouver des moyens de ſe rendre ſouverain & de s'emparer de tous les droits de ſon neveu abſent! On peut bien croire que celuy qui va chercher des preuves ſi loin, n'aura pas negligé celles qui ſont pres, & qu'il ne pouvoit pas manquer de faire grand bruit des guerres de religion de France ſous Charles IX. & d'Allemagne ſous

Char-

Charles Quint. Quant à celles de France nous les avons ſuffiſamment eſclaircies. Pour ce qui eſt de celles d'Allemagne outre que c'eſt l'affaire du Lutheraniſme plus que du Calviniſme, il eſt clair comme le jour que l'ambition de Charles quint & le deſſein de ſe rendre maiſtre de l'empire, fut l'unique motif de la guerre & que la pieté & la religion n'y eurent point de part. Ainſi je ne penſe pas qu'il nous reſte rien à faire pour noſtre juſtification. Il faut preſentement pourſuivre noſtre accuſation. Elle doit avoir deux parties, l'une regarde le droit & l'autre les faits. Dans la premiere il faut prouver que la doctrine du Papiſme eſt formellement une doctrine de rebellion contre les ſouverains: & dans la ſeconde nous verrons que le Papiſme en agiſſant ſelon ſes principes a inſpiré les plus noires & les plus funeſtes entrepriſes qui ayent jamais eſté faites.

## CHAPITRE II.

*Principes du Papiſme qui ſont contraires aux Roys. L'excommunication fait perdre aux Princes leur juriſdiction. La bulle* unam ſanctam *tournée en Francois. Vanité des excuſes que l'autheur de l'Apologie apporte : Son Galimathias ſur l'authorité du Pape. Sermens de fidelité fait au Pape. Maximes du Papiſme contraires aux Roys prouvées par les Janſeniſtes eux meſmes.*

VOicy les principes du Papiſme qui ruinent l'authorité des Roys. I. Que tous les fideles membres de Jeſus Chriſt doivent au Pape qui eſt ſon vicaire un attachement inviolable, & une fidelité entiere, qui doit l'emporter ſur tout autre attachement, de pere, de mere, de femme, d'enfants, de ſouverain & de Roy. Car ſi un homme eſtoit reduit à la neceſſité de renoncer à un pere, à une mere & à ſon Roy, ou à faire ſchiſme avec le ſiege du Pape qu'on appelle le ſaint ſiege, il ne devroit point heſiter, & ſans balancer il devroit ſe tenir attaché à ce ſiege Romain, parce que hors de l'Egliſe il n'y a point de ſalut, & que ſans Pape il n'y a pas d'egliſe. C'eſt le chef, c'eſt le centre

centre de l'union comme on l'appelle, c'eſt la partie eſſentielle, c'eſt le pivot ſur lequel roule toute la machine. C'eſt l'oracle, c'eſt la bouche du St. Eſprit, c'eſt le juge infaillible; c'eſt celuy qui ouvre & nul ne ferme, qui ferme & nul n'ouvre. C'eſt le ſeul Eveſque, c'eſt le pere commun de tous les fideles; en un mot c'eſt celuy hors de la communion duquel il n'y a pas de ſalut. II. Le Pape eſt en droit d'excommunier tous les hommes ſans en excepter les Roys par la vertu de ſa ſeule puiſſance ſpirituelle ſans parler de la puiſſance temporelle. Or voicy l'eſtat dans lequel un homme eſt reduit par l'excommunication ſelon les canoniſtes. C'eſt que les excommuniés ſont privés de toute Juriſdiction. *Le quatrieſme effect de l'excommunication*, dit Tolet, *c'eſt que l'excommunié ne peut exercer aucun acte de Juriſdiction ſans peché, &c. Le ſixieſme effect, c'eſt que ceux qui eſtoient auparavant liés à quelqu'un par le devoir de fidelité, ou par l'engagement du ſerment, ſi celuy auquel ils ſont obligés encourt l'excommunication, ils ſont deliés de leur ſerment & de leur obligation pour tout autant de temps que dure l'excommunication.* En effect cela eſt conforme au decret de Gregroire VII. ouvrés le decret de Gratien & liſés. *En retenant les ordonnances de nos predeceſſeurs par noſtre*

*Tolet. inſtruct. Sacerd. lib. 1. Chap. 3.*

*Decret. Grat. cauſ. 15. quæſt. 6. canr. nos ſanctor.*

*authorité Apostolique nous absolvons du serment de fidelité tous ceux qui sont liés aux excommuniés par serment ou par devoir, & nous leur defendons de rendre aucune obeissance aux excommuniés jusqu'à ce qu'ils ayent fait satisfaction.* Voyons la gloſe. *Quelques personnes estant liées du serment de fidelité à des excommuniés, on demandoit s'ils leur devoient obeir durant leur excommunication ? On respond que non.* Poursuivons & lisons le canon qui suit qu'on attribue à Urbain II. *Declarés aux Soldats qui ont presté serment au Comte Hugues, qu'ils n'ayent à luy rendre aucune obeissance, pendant qu'il est excommunié. Si ces Soldats se defendent par le serment qu'ils ont fait, dites leur qu'il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes. Car ils ne sont pas obligés de tenir la promesse de fidelité qu'ils ont jurée à un Prince Chrestien qui s'oppose à Dieu & à ses saints, & qui mesprise leurs commandements.*

*Vbi sup. can. Iuratos milites.*

III. Outre cette puissance spirituelle qui reside dans le Pape comme dans sa source, le souverain Pontife a encore une autre puissance qui s'estend actuellement sur le temporel des Roys, selon que cela est defini & expliqué fort au long dans la bulle *unam sanctam*. Cette bulle est d'un caractere si singulier que je suis tenté de la donner icy en nostre langue toute entiere, peut estre n'y a-

t-elle

t-elle jamais paru. Et sans doute il y a des curieux qui ne la pouvant pas lire dans l'original, ne seront pas fachés d'en voir une copie tres fidele? la voycy.

*Nous sommes obligés de croire par une obligation indispensable de foy, que l'Eglise Apostolique & Catholique est seule & unique: Et nous croyons fortement que hors de l'Eglise il n'y a ni salut ni remission de pechés, car l'espoux dit dans le Cantique, ma colombe est unique à sa mere, choisie à celle qui l'a engendrée. Et c'est elle qui est le corps mystique, dont Iesus Christ est le chef, comme le chef de Iesus Christ; c'est Dieu. Dans cette eglise il y a un seul Seigneur, une seule foy, un seul bapteſme. Il n'y avoit qu'une seule arche de Noë qui fut achevée en une seule coudée dans le temps du deluge. Et cette arche unique representoit que l'Eglise est une. Elle n'eut que le seul Noë pour gouverneur & conducteur & tout le reste qui subsistoit sur la terre fut destruit. Nous la venerons comme estant unique cette eglise, parce que le Seigneur dit, delivre mon ame de l'espée o Dieu, & mon unique de la main du chien. Car il prioit en mesme temps pour l'ame, c'est à dire pour luy mesme qui est le chef, & pour le corps qui est l'eglise, & il a appellé cette Eglise son unique à cause de l'unité de l'Espoux, de la foy, des sacrements & de la charité.*

*Cela estant ainsi cette eglise qui est une & unique, & un seul corps n'a qu'une teste & non deux testes ce qui seroit un monstre. Et ce chef c'est Christ & Pierre le vicaire de Jesus Christ, ou le successeur de Pierre. Car le Seigneur a dit à Pierre, pais mes brebis. Il disoit en general, mes brebis; & non pas ces brebis, ou celles cy, afin de faire comprendre qu'il luy donnoit commission de paistre en general toutes les brebis: si donc les Grecs ou autres disent qu'ils n'ont point esté soumis à St. Pierre, ils faut qu'ils avouent qu'ils ne sont pas des brebis de Jesus Christ, car Jesus Christ dit en St. Jehan qu'il n'y a qu'une seule bergerie & un seul pasteur.*

*Or nous apprenons de l'Evangile que dans cette puissance il y a deux espées, la spirituelle & la temporelle; car les Apostres ayant dit à Jesus Christ, voicy deux espées, scavoir icy dans l'eglise, & à l'heure que les Apostres parloient le Seigneur ne respondit pas c'est trop, mais il dit c'est assés. Certainement, celuy qui nie que le glaive temporel ne soit en la puissance de Pierre & luy appartienne, n'a pas bien pris garde à ce que le Seigneur disoit à Pierre, remets ton espée en ton fourreau. L'un & l'autre glaive & le spirituel & le materiel est donc en la puissance de l'eglise. Mais ce dernier, scavoir le glaive materiel, doit estre manié en faveur de l'eglise, & le pre-*

premier ſcavoir le ſpirituel doit eſtre manié par l'Egliſe. Le glaive ſpirituel doit étre manié par les preſtres. Le materiel par les Roys & par les Soldats, mais par le commandement & l'ordre des preſtres. Or il faut qu'un glaive ſoit ſujet à l'autre glaive, & que l'authorité temporelle ſoit ſoumiſe à la puiſſance ſpirituelle. Car l'Apoſtre dit il n'y a pas de puiſſance, qui ne ſoit de Dieu, & celles qui ſont, ſont ordonnées ou miſes en ordre par la main de Dieu. Or elles ne ſeroient pas ordonnées ni en bon ordre ſi le glaive temporel n'eſtoit ſous le ſpirituel, & ſi la puiſſance temporelle ne ſe ramenoit à la ſpirituelle comme l'inferieur au ſuperieur. Car ſelon St. Denis, c'eſt une loy de la divinité, que les choſes inferieures ſe ramenent à celles qui ſont ſuperieures en paſſant par celles qui ſont au milieu. Ainſi ſelon l'ordre de l'univers toutes choſes ne ſe rapportent pas au principe ſuperieur egalement & immediatement, mais les baſſes par celles du milieu, & les inferieures par les ſuperieures. Or comme les choſes ſpirituelles ſont infiniment plus excellentes que les choſes temporelles, il faut tomber d'accord rondement que la puiſſance ſpirituelle ſurpaſſe en dignité & en nobleſſe toute la puiſſance temporelle, de quelque ordre qu'elle ſoit. Ce qui paroiſt clairement auſſi parce qu'on donne les diſmes à l'Egliſe, & parce que l'Egliſe don-

ne la sanctification & la benediction, & parce que l'eglise donne la puissance temporelle & gouverne actuellement. Car selon le tesmoignage de la verité c'est la puissance spirituelle qui doit establir la puissance terrestre & juger si elle est legitime & bonne. C'est donc dans l'Eglise & dans la puissance de l'eglise qu'est accompli cet oracle de Jeremie. Voicy je t'ay establi sur les nations & sur les royaumes, pour planter & pour arracher, pour edifier & pour destruire; par consequent si la puissance terresire s'esgare, elle doit estre jugée par la puissance spirituelle: si la puissance spirituelle inferieure se destourne de son devoir elle sera jugée par la puissance spirituelle superieure. Mais si la puïssance souveraïne spirituelle manquoit, elle ne pourroit estre jugée par aucun homme mais par Dieu seul. Car l'Apostre asure que l'homme spirituel juge toutes choses mais qu'il ne peut estre jugé de personne. Or bien que cette authorité ait esté donnée à un homme & soit exercée par un homme, c'est pourtant une authorité non humaine mais divine qui a été donnée à St. Pierre & à ses successeurs par une bouche divine, & qui luy a esté confirmée par la pierre qu'il avoit confessé. Car le Seigneur dit à Pierre, tout ce que tu auras lié en terre sera lié au ciel, &c. Ainsi quiconque resiste à cette puissance ordonnée de Dieu, resiste à l'ordonnance de Dieu.

*Dieu. Il devient Manicheen, il fait deux principes, ce que nous eſtimons faux & heretique, parce que Moyſe a dit*, non in principiis, ſed in principio Deus creavit cœlum & terram : *non dans des principes; mais par un ſeul principe Dieu crea le ciel & la terre. Au reſte nous declarons, diſons, definiſſons & prononcons qu'il eſt abſolument neceſſaire à toute humaine creature pour eſtre ſauvée, d'eſtre ſujet au Pontife Romain. Donné à Latran de nôtre Pontificat le* 8. C'eſt le celebre Boniface VIII. qui eſt le pere de cet ouvrage : & qui pour ſe mettre en poſſeſſion des droits qu'il s'attribue dans cette bulle, voulut paroiſtre dans la grande ceremonie du Jubilé qu'il inſtitüa, tantoſt en habit pontifical & tantoſt en veſtements imperiaux ; & pour expliquer plus nettement ſes intentions, il fit porter devant luy deux eſpées dans cette feſte. Je ne ſcay point de Pape qui ait renoncé à ces uſurpations. Ainſi nous devons regarder cela comme le droit commun du Papiſme.

Si l'on vouloit examiner cette piece avec exactitude & quelque rigueur, on feroit voir que c'eſt la plus ridicule production que l'Egliſe ait jamais veüe, mais auſſi la plus ſuperbe & la plus inſolente. C'eſt pourtant la Theologie de la cour de Rome. Suivant laquelle

quand un Prince a eſté depoſé par le Pape, ſes ſujets ne luy doivent plus d'obeiſſance, au contraire ils ſont obligés à prendre les armes contre luy, à obeir au nouveau ſouverain que le Pape leur aura donné, & à le chaſſer comme un miſerable excommunié, reprouvé, & desja dans la poſſeſſion du demon. Voila le Papiſme. A quoy ſi l'on veut adjouſter le Jeſuitiſme & les maximes de la nouvelle morale, on dira que ce Prince excommunié doit eſtre regardé comme deſtiné & condamné à la mort par la ſentence de l'Egliſe, tellement qu'il eſt permis à toute perſonne de luy courir ſus, de le tuer, de l'aſſaſſiner, de l'empoiſonner & de s'en defaire par toute voye comme, d'un tyran qu'on ne doit pas laiſſer vivre ſur la terre.

Voyla disje le veritable Papiſme, & ſi l'on me dit qu'il y a bien des gens dans l'Egliſe Romaine qui ne veulent pas de cette Theologie, je reſpons premierement que ceux la ne ſont pas veritables Papiſtes; il ſeroit fort ayſé de leur prouver qu'ils ne ſont point de la religion du Pape, & que leur Theologie implique mille contradictions. Tout de meſme que dans la reformation, il y a bien de faux reformés, il eſt aſſuré que dans le Papiſme il y a bien de faux Papiſtes. Je dis en ſecond lieu qu'à la

verité

verité il ſe trouve peut eſtre des gens dans l'Egliſe Romaine qui paroiſſent n'avoir pas un grand reſpect pour la bulle *unam ſanctam*, & qui deſapprouvent cette pretention du Pape ſur le temporel des Roys ; mais il n'y en a pas qui oſe nier le premier des trois articles auſquels nous avons reduit ce Papiſme qui ruine l'authorité des Roys, ſçavoir l'adherence au Pape & au ſaint Siege ſur peine d'eternelle damnation. Or il eſt impoſſible d'adherer au Pape ſi on le croit heretique. Et il eſt impoſſible de ne le pas croire heretique, ſi l'on croit qu'il erre en la foy en s'attribuant le pouvoir de depoſer les Roys, car c'eſt un point de foy. Ainſi pendant qu'on feint de nier l'authorité du Pape ſur le temporel des Roys, on la reſtablit, en ſuppoſant la neceſſité de l'adherence au Pape, pour eſtre veritablement membre de l'Egliſe. Cet article ſeul nous ſuffit donc pour prouver que le Papiſme ruine l'authorité des ſouverains. Car tout homme qui a ſerment à un autre Prince lequel il regarde comme ſuperieur à ſon Prince temporel, ne peut avoir une attache inſeparable à ſon ſouverain, puis que ſous pretexte de conſcience, il n'y a rien qu'on n'oblige un ſujet à faire contre ſon Roy. De toute cette Theologie Papiſte ſuivent neceſſairement ces maxi-

mes.

mes. I. Qu'il faut obeir au Pape preferablement à ſon Roy. II. Que quand le Pape commande une choſe & le Roy une autre, il faut obeir au premier. III. Que quand un Prince eſt excommunié on ne luy doit plus aucune obeiſſance. IV. Que quand il plaiſt au Pape de depoſer un Prince, ſes ſujets ſont diſpenſés du ſerment de fidelité. Que l'on juge ſi cette doctrine eſt compatible avec l'authorité & la ſeureté des perſonnes ſacrées.

L'Autheur de l'Apologie pour les Catholiques contre la Politique du Clergé gemit ſous ce fardeau & tout avec ſon ſtyle inſultant, triomphant & injurieux juſqu'à l'atrocité & à la fureur, il dit des extravagances qui font honte à la raiſon humaine, & avance des fauſſetés qui ſont capables de le fleſtrir comme un homme ſans ſincerité & ſans conſcience. Ce qu'il fait de plus raiſonnable, c'eſt qu'il ſemble deſavouer cette Theologie Italienne ſur l'authorité du Pape, & dit, *que le fils de Dieu ayant voulu que ſon Egliſe fuſt une & ſolidement baſtie ſur l'unité, a eſtabli & inſtitué la primauté de St. Pierre pour l'entretenir & pour la cimenter, & que cette meſme principaute a paſſé aux ſucceſſeurs du prince des Apoſtres, auſquels on doit pour cette raiſon la ſoumiſſion & l'obeiſſance que les ſaints conciles*

*Apologie pour les Cath. 1. part. p. 66.*

*& les ſaints Peres luy ont enſeigné qu'on leur devoit rendre.* C'eſt un petit galimathias qui eſt aujourd'huy extremement à la mode en France. C'eſt celuy de Monſieur l'Eveſque de Meaux, c'eſt celuy de l'aſſemblée du Clergé de Paris. Mais que ſignifie cela, il faut luy rendre *l'obeiſſance & la ſoumiſſion ordonnée par les ſaints Conciles & par les ſaints Canons*? Les ſaints Canons du concile de Florence & du ſaint Concile cinquieſme de Latran l'élevent au deſſus de toute creature, & au deſſus de tout nom qui ſe nomme, ils ordonnent qu'on luy obeiſſe comme à l'oracle infaillible de l'Egliſe. La ſainte Bulle *unam ſanctam*, luy donne tout pouvoir ſur le temporel des Roys, & luy met en main deux eſpées. Si donc l'on ne s'explique pas davantage je m'en tiendray là & je continueray à dire que l'authorité des Roys n'eſt plus qu'une puiſſance ſubalterne à celle des Eveſques de Rome. Mais dit-on, il y a d'autres ſaints Conciles auſquels on ſe veut tenir & ſelon leſquels on veut expliquer cette ſoumiſſion qui eſt due au Pape. Ce ſont les ſaints Conciles de Baſle & de Conſtance. Ouy, mais ces ſaints Conciles ſont deteſtés à Rome, qui eſt le centre du Papiſme, comme de miſerables conciliabules. Dans ces termes generaux, Meſſieurs les Janſeniſtes n'enfer-

n'enferment qu'une Idée d'un respect tres mediocre pour le Pape. Un temps a esté que *la soumission & l'obeissance que les saints Peres & les saints Conciles ont enseigné de rendre au Pape*, se reduisoit à rien, selon eux. C'est du temps que les cinq propositions furent condamnées à Rome, & que les Jesuites y triomphoient. Aujourd'huy que les Jesuites ne sont pas les favoris du St. Siege, & que le bruit court que l'on veut faire mourir le Patriarche du Jansenisme sous le chapeau de Cardinal, ces termes de *soumission & d'obeissance* signifient beaucoup davantage. Mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de scavoir si ces termes generaux dont on estend ou restreint à port Royal la signification selon les temps & les interêts, mettent fort à l'abry l'authorité des souverains, & produisent dans l'esprit des peuples, la juste idée qu'ils doivent avoir de l'independance de leurs Roys. Quand on enseigne aux peuples qu'ils doivent au Pape *l'obeissance* & la *soumission* que les saints Peres ordonnent, le vulgaire determine cette idée generale par ce qu'il voit: le Marchand & l'Artisan ne lisent point les saints Peres. Ils s'en tiennent à ce qu'ils voyent faire au Pape, & à ce qu'ils entendent dire de luy ordinairement. Ils entendent tousjours parler de

de luy comme d'une ſeconde divinité. Ils liſent dans les gazettes que les Roys tiennent auprés de luy non ſeulement des Ambaſſadeurs, mais des protecteurs de leurs couronnes. Ils ſe ſouviennent avoir ouy dire qu'il a excommunié & depoſé Henri VIII. Eliſabeth Reyne d'Angleterre, Henri III. & Henri IV. Roys de France. Ils ſcavent que de leurs jours le Royaume de Portugal a eſté pluſieurs années mis ſous l'interdit par le Pape. Ils voyent que les pardons ſe vont querir à Rome, & que de là viennent les indulgences & les diſpenſes. Je ſouſtiens que tout cela diſpoſe les peuples à regarder le Pape, comme eſtant à tous eſgards plus grand que tous les Roys, car ils ne s'appliquent pas à diſtinguer fort exactement le temporel du ſpirituel, les moynes qui poſſedent leurs conſciences leur font ayſement paſſer une affaire temporelle pour une ſpirituelle. Ainſi les termes generaux dont on ſe ſert pour exprimer l'authorité du Pape, ne ſcauroient empeſcher que cette authorité ne faſſe un grand tort à celle des ſouverains dans les eſprits des peuples. Mais il eſt temps de voir les ſingularités de l'Apologiſte ſur cette matiere, car pour le petit galimathias que nous venons d'examiner, ce n'eſt pas une choſe qui luy ſoit particuliere, comme

comme nous avons dit, il luy eſt commun avec bien des gens.

Voicy une de ces choſes ſingulieres : Il y a plus d'un ſiecle que nous ſouſtenons que les Princes ne ſcauroient eſtre parfaitement aſſurés de la fidelité de leurs ſujets, par ce qu'ils font ſerment à un autre ſouverain, c'eſt le Pape, qu'on leur repreſente comme au deſſus des Roys. L'Autheur de la Politique du Clergé avoit dit cela aprés bien d'autres. Là deſſus l'autheur de l'Apologie pour les Catholiques ſe reſcrie, *quelle effronterie de ſuppoſer que tous les Catholiques faſſent ſerment de fidelité au Pape ? Où eſt ce ſerment ? En quels termes eſt il conceu ? Quand les font ils ?* Ce viellard eſt preſſant dans les mouvements de ſa colere : on luy reſpond de ſang froid que le ſerment de fidelité au Pape ſe fait dans le bapteſme, dans la confirmation, & dans la promotion aux dignités de l'Egliſe. Dans le bapteſme : n'y engage-t-on pas un homme à croire tout ce que l'Egliſe a defini, ne le fait-on pas jurer ſur tout ce qu'on appelle la doctrine Chreſtienne ? Et quand on admet un catechumene au bapteſme n'eſt ce pas à condition qu'il recevra tous les articles de la foy ? La ſouveraine authorité du Pape & ſon elevation ſupreme, n'eſt-elle pas l'un des principaux articles de foy ?

*Apologie pag. 15.*

foy ? Voudroit on bien donner les ſacrements à un homme qui diroit, je veux bien recevoir tout ce qué l'Egliſe enſeigne excepté l'authorité & la ſuperiorité du Pape, je ne le veux conſiderer que comme Eveſque de Rome ? Ainſi bien que dans les interrogations on n'y exprime pas formellement l'authorité du Pape, cela ne laiſſe pas d'eſtre enfermé dans les engagements generaux dans leſquels on entre, de croire tout ce que l'Egliſe croit. Qu'on ne me repete pas icy, que l'Egliſe Romaine ne croit point la ſuperiorité des Papes ſur le temporel des Roys, car encore une fois l'Egliſe Romaine croit cela, elle l'a defini ſous peine d'anathemes. Il faut le croire avec elle ou croire qu'elle a erré dans une affaire fondamentale. L'Egliſe de Rome eſt ce me ſemble l'Egliſe Romaine, ou nous n'y entendons rien.

Sans tout cela, je ſouſtiens que quand un homme naiſt membre d'une ſocieté qui recognoiſt un tel Prince pour ſon ſouverain, encore qu'on ne faſſe faire à cet homme aucun ſerment de fidelité, cependant il eſt reputé eſtre dans l'engagement en vertu de ſa naiſſance. Nous a-t-on jamais fait faire ſerment de fidelité au Roy tres Chreſtien, le faiſons nous faire à nos enfants ? Point du tout: il eſt pourtant vray que nous avons prê-

té

té ſerment de fidelité à ce ſouverain, pendant que nous vivons ſous ſa domination. Nous ſommes entrés dans les engagements de nos peres, nos enfants entrent dans nos engagements d'une maniere tacite, & cela ſuffit pour dire que nous avons tous ſerments de fidelité à nos ſouverains. Le Papiſme eſt une ſocieté qui recognoiſt le Pape pour ſon chef & pour ſon ſouverain, au moins dans le ſpirituel, cela ſuffit pour engager tous ceux qui naiſſent dans cette communion. Enfin outre les engagements communs à tous les Catholiques Romains, les Prelats ne font-ils pas un nouveau ſerment de fidelité au Pape, ne recoivent ils pas leurs bulles de luy, & ne recognoiſſent ils pas que leur authorité eſt emanée de la ſienne ? Il n'y a qu'à lire les premieres lignes des ordonnances des Eveſques. *Henri de Gondrin par la grace de Dieu & du ſaint Siege Apoſtolique Archeveſque de Sens : François par la miſericorde de Dieu, & par la grace du ſaint Siege Apoſtolique Eveſque de Pamiés.* Je cite ces deux parce qu'ils ont paſſé pour grands Janſeniſtes & par conſequent peu attachés au Pape.

Il ne ſert de rien de redire icy que tout cela ſe rapporte au ſpirituel & point du tout au temporel ; car nous ſouſtenons que le ſpirituel du Pape a des influences neceſ-

necessaires sur le temporel des Roys. Il peut ou les excommunier luy seul, ou du moins les excommunier dans un concile. Par ce foudre spirituel il terrasse le temporel d'un pauvre Prince & le fait regarder par ses sujets comme un reprouvé, & comme un homme dont il faut fuir l'approche & avec lequel il ne faut avoir aucune communication. Si le Pape en qualité de Prince spirituel ordonne une chose & que le Roy en qualité de Prince temporel la defende, où en sera-t-on ? Sans aller bien loin le Roy tres Chrestien veut aujourd'huy en qualité de souverain dans le temporel, que tous les Evesché soyent sujets à la regale, le Pape en qualité de Prince spirituel ne le veut pas, à qui doit-on obeir ? Supposons que le Pape & le Roy tiennent bon chacun pour son parti & pour ses sentiments, & que le Pape excommunie tous les adherants de sa Majesté & tous ceux qui se soumettront à la Regale, il faudra estre infidele au Pape ou au Roy. Et je soustiens que le peuple prevenu de cette pensée que le Pape a en main la clef de l'eglise, & par consequent celle du paradis, se rangera du costé du Pape plustost que de celuy du Roy ; & qu'ainsi le serment de fidelité fait au Pape l'emportera sur celuy qui a esté fait au Roy. Voi-

Voicy une autre choſe fort ſinguliere de l'Apologiſte. Nous diſons que les Papiſtes ont des maximes de conſcience & des principes de religion qui ſont incompatibles avec la fidelité qu'on doit avoir pour les ſouverains. L'autheur de l'Apologie dit ſur cela: *Que ne nous*
P. 65. *marque-t-il donc ces maximes de conſcience ſi prejudiciables à la Royauté qu'il pretend eſtre communes à tout le Clergé de France, il faudroit pour cela qu'on les declaraſt à tous ceux que l'on fait preſtres, comme contenant un de leurs principaux devoirs. Dira t-il qu'on le fait auſſi, mais que c'eſt ſecretement, depeur que le Roy ne le ſcache? On ne croit pas qu'il l'oſaſt: mais tout ce qu'il pourra faire ſera de nous renvoyer encore à quelques livres de Ieſuites comme ſi le Clergé de France prenoit ſes maximes de ces eſcrivains de trois jours dont il a tant de fois condamné les ſentiments.* Si on vouloit reſpondre en ſtyle de port Royal, on diroit que c'eſt *la plus grande de toutes les hardieſſes & la plus prodigieuſe de toutes les temerités* que de parler ainſi. Ya-t-il rien de plus ſurprenant que d'oſer demander avec cet air de conſcience *où ſont ces maximes de conſcience ſi prejudiciables à la Royauté?* Nous les avons deſia dites. Mais il faut encore les luy apprendre par la plume de ſes partiſants. Il y a douze ou treize ans que les Jeſuites

du

du College de Clermont soustinrent à Paris des Theses dans l'une desquelles ils defendoient l'authorité infaillible du Pape dans le droit & dans le fait en ces termes, *Nous recognoissons Jesus Christ pour chef en sorte qu'en s'en allant aux cieux il a mis entre les mains de Pierre & en suitte de ses successeurs, toutes les fois qu'ils parleroient à* Cathedra, *la mesme infaillibilité que luy mesme avoit. Il y a donc dans l'Eglise un Iuge infaillible hors le Concile General, tant dans les questions de droit que dans celles de fait. C'est pourquoy aprés les constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. on peut croire de foy divine que le livre intitulé* Augustinus Jansenii *est heretique, & que les cinq propositions qui en ont esté tirées sont veritablement de Iansenius, & ont esté condamnées dans le sens de Iansenius.* Ce coup tiré contre les Jansenistes reveilla leur bile & comme ils sont abondants en responses ils opposerent à cette these plusieurs ouvrages dont le but principal estoit de prouver que cette doctrine de l'infaillibilité du Pape ruine l'authorité des Roys. Et voicy comment ils s'y prirent. Qui „ pourra refuser de croire que les Papes „ ayent le pouvoir de deposer les Roys „ s'il est persuadé que les decisions des „ Papes sont autant d'articles de foy; „ Lors qu'on luy fait voir que Gregoire

*Consequence de la nouvelle heresie des Iesuites contre le Roy & contre l'estat.*

VII. l'a decidé en termes exprés dans un Concile tenu à Rome en 1067. ſelon Onuphre, Baronius & tous les Jeſuites: *Quod Papæ liceat Imperatores deponere, quod à fidelitate iniquorum ſubditos poteſt abſolvere* „ D'où Leſſius infe-
„ re que ce n'eſt pas une verité proble-
„ matique mais une verité conſtante qui
„ ne peut ſe nier ſans bleſſer la foy. Qui
„ peut nier cette concluſion en demeu-
„ rant d'accord du principe, qui eſt que ce
„ qui a eſté defini par le Pape eſt de foy?

*Defence des libertés de l'Egliſe Gallicane contre les theſes des Ieſuites.*

„ Le Cardinal Bellarmin ſous le faux
„ nom de Samonius, eſcrivant contre
„ Widrington prouve de meſme par ce
„ decret de Gregoire ſeptieſme que la ſu-
„ periorité du Pape eſt un article de foy:
„ Voicy dit il, la troiſieſme concluſion:
„ hæreticum eſt, &c.

Enſuitte le Janſeniſte produit un aſſés long paſſage de Bellarmin où cet autheur affirme qu'il eſt heretique, temeraire & erronée de nier que le Pape ait le pouvoir de depoſer les Roys, ce qu'il prouve par le decret de Gregoire VII. apres quoy le Janſeniſte pourſuit ainſi. *Cela eſt bien net & il ſerviroit peu pour y reſpondre de s'inſcrire en faux contre ce Concile, car puiſque Gregoire VII. a tant de fois decidé ce meſme point qu'on ne peut douter qu'il n'ait eu deſſein d'en faire un article de foy, puiſ-*

*qu'il*

*qu'il ne recognoiſt point pour enfants de l'egliſe Catholique ceux qui le nient: car que peut on deſirer de plus expres dans la bulle de depoſition de l'Empereur Henri faite auſſi dans un concile.* En cet endroit le Janſeniſte rapporte la definition de Gregoire VII. par laquelle il ſe donne le pouvoir d'oſter à tous les hommes de quelque caractere qu'ils ſoyent, *leurs empires, leurs principautés, leurs monarchies & toutes leurs poſſeſſions.* Puis il adjouſte, *Ie pourrois rapporter un grand nombre de paſſages du meſme Pape, où il ſouſtient la meſme doctrine comme fondée viſiblement dans l'Ecriture & comme attachée à la dignité du Pape. Car il ne faut pas s'imaginer qu'il ne pretendiſt droit ſur les Empereurs, que par ce qu'il ſuppoſoit que le pouvoir de lier & delier comprenoit la ſuperiorité temporelle, & c'eſt pourquoy il fit mettre ſur la couronne qu'il envoya à Rodolphe uſurpateur de l'empire ce vers Latin,*

*Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho.*

*Pour monſtrer qu'il croit avoir puiſſance ſur tous les Royaumes dans le temporel par un droit que Ieſus Chriſt avoit donné à St. Pierre.* En ſuite le meſme autheur pour prouver la meſme choſe rapporte la bul-

le *unam sanctam* de Boniface VIII. remarque qu'elle a esté approuvée par Leon X. dans le Concile 5. de Latran, fait voir que les partisants du Pape se servent de cette bulle comme estant d'une souveraine authorité, prouve que cette bulle n'a point esté revoquée par l'extravagante *Meruit* de Clement V. comme quelques uns pretendent. Apres cela il refute du Val Docteur de Sorbonne, qui a soustenu l'infaillibilité du Pape, sans vouloir avouer pourtant que le Pape eust le pouvoir de deposer les Roys. Et aprés plusieurs choses sur le mesme sujet il respond à une excuse dont quelques uns se servent pour diminuer l'aversion qu'on a pour cette doctrine. „ *Quel-*
„ *ques escrivains interessés dans la gran-*
„ *deur de Rome pour diminuer un peu l'hor-*
„ *reur que tous les Francois ont de cette*
„ *puissance absolue que les Papes s'attri-*
„ *buent sur les Roys ont voulu persuader*
„ *dans une harangue celebre imprimée de-*
„ *puis peu que l'on n'avoit pas tant sujet*
„ *d'en apprehender les effects, parce disent*
„ *ils que les Papes n'en peuvent user que*
„ *dans des occasions si rares qu'elles n'arri-*
„ *vent presque jamais. Scavoir au cas que le*
„ *Prince tombast dans une Apostasie for-*
„ *melle de la foy de l'Eglise pour embrasser*
„ *une fausse religion.*

„ *Mais c'est en vain que ces autheurs tâ-*
„ *chent*

„ chent de couvrir cette pernicieuſe doctri-
„ ne par cette fauſſe couleur, puiſque ceux
„ qu'ils pretendent defendre les deſavouent
„ hautement & ne ſouffrent pas qu'on don-
„ ne des bornes ſi eſtroittes à cette monar-
„ chie temporelle du Pape. Je ſoutiens donc
„ au contraire qu'il n'y a rien de ſi frequent
„ que les ſujets pour leſquels les Theolo-
„ giens infallibilaires donnent droit au Pa-
„ pe de depoſſeder les Roys, & qu'il n'y a
„ point de Roy en Europe qu'ils ne puiſſent
„ juſtement depoſſeder ſuivant leurs maxi-
„ mes.

„ Y a-t-il rien de plus ordinaire que de
„ ne ſuivre pas les intentions du Pape en fai-
„ ſant la paix ou la guerre? Cela ſuffit au
„ Pape pour depoſſeder un Roy, lors qu'il
„ s'imaginera que la paix ou la guerre eſt
„ neceſſaire à la religion: En voulés vous
„ une preuve, la voicy dans cette matiere
„ meſme de Bellarmin dans ſon livre contre
„ Barclay, chap. 14. Icy l'autheur ap-
porte un paſſage de Bellarmin reſpon-
dant à Barclay qui avoit objecté, mais
quoy ſi l'Empereur ne veut pas tirer l'eſ-
pée aux ordres du ſacrificateur, ou bien
qu'il la tire contre ſon gré, &c. Je reſ-
pons, dit Bellarmin, que ſi l'Empereur ne
veut pas tirer l'eſpée aux ordres du ſacrifi-
cateur, ou qu'il la tire contre ſes ordres,
& que la choſe ſoit neceſſaire pour le bien
ſpirituel, le ſouverain pontife le contrain-

*dra par l'eſpée ſpirituelle, c'eſt à dire par les cenſures eccleſiaſtiques, & ſi les cenſures n'y font rien & que la neceſſité de l'Egliſe le requiere, il deliera ſes ſujets du ſerment de fidelité & luy oſtera l'Empire, & ainſi il fera voir que l'eſpée eſt ſoumiſe à l'eſpée & que l'un & l'autre glaive appartient à l'egliſe, encore que ce ne ſoit pas de la meſme maniere.*

Le Janſeniſte paſſe outre & fait voir que ſelon cette Theologie de Gregoire VII. le Pape eſt en pouvoir de depoſer les Roys pour les affaires de la plus petite importance. „ *Ce n'eſt pas*, dit-il, „ *une choſe de ſi grande conſequence que de* „ *troubler les privileges d'un monaſtere de* „ *religieux. Neantmoins cela ſuffit ſelon* „ *ces autheurs pour depoſer un Roy & le* „ *priver de ſes eſtats. Car c'eſt ainſi que* „ *Bellarmin explique le privilege de St.* „ *Medard de Soyſſons fauſſement attribué à* „ *St. Gregoire qui eſt conceu en ces paroles*: Si quelque Roy, Prince, juge ou quelque autre perſonne entreprend de violer ou de contredire cette ordonnance de nôtre ſiege Apoſtolique & de noſtre authorité, en inquietant les freres ou en les troublant, ou en donnant d'autres ordres! de quelque dignité qu'il ſoit, qu'il demeure depouillé de ſes honneurs, ſeparé de la communion des fideles & condamné aux peines eternelles dans le jugement de Dieu. Un

Un peu aprés le Janſeniſte adjouſte. *Mais Innocent III. a ouvert une porte pour ne laiſſer aucune faute des princes pour laquelle il ne ſoit permis aux Papes de les depoſſeder, car il a pretendu qu'encore qu'il n'euſt pas droit de ſe meler des affaires temporelles en elles meſmes, neantmoins il devoit juger de toutes celles où il y avoit du peché, & comme dans toutes les conteſtations il y a peché ordinairement de coſté ou d'autre, voila le Pape par ce moyen arbitre ſouverain de tous les differents temporels des Princes Chreſtiens : Or les depoſitions & les privations de toute dignité marchent tousjours avec les ſentences judiciaires des Papes contre ceux qui n'y obeiſſent pas. Ainſi voila les Roys reduits à une ſorte d'obeiſſance envers le Pape auſsi rude que celle des Religieux envers leur Abbé.* Voila, Monſieur le Janſeniſte autheur de l'Apologie pour les Catholiques, les maximes de religion prejudiciables à l'authorité des Roys, les voila disje expoſées & prouvées par l'un de vos diſciples. Ne dites donc plus, *que ne nous marquet-il donc ces maximes de conſcience?* Cette hardieſſe n'eſt elle pas ſurprenante? Ne diroit-on pas que ces maximes de la Theologie Papiſte fatales aux Roys ſont un grand myſtere? Et cependant depuis pluſieurs ſiecles on en parle, & dans aucun ſiecle on n'en a plus parlé

qu'en celuy cy. Et remarqués bien, je vous prie, le nom que les Janſeniſtes donnent à cette Theologie, ſelon laquelle les Papes ſont infaillibles dans leurs decrets, & ſuperieurs aux Roys juſqu'à les pouvoir depoſer. Ils appellent cela une *hereſie*; c'eſt la *nouvelle hereſie des Jeſuites*. Accordés cela ſi vous pouvés avec ce que dit le Janſeniſte autheur de l'Apologie pour les Catholiques, *que le Pape Innocent XI. eſt l'un des plus ſaints Papes qui ſe ſoyent aſsis ſur la chaine de St. Pierre.* Cependant ce tres ſaint Pape eſt auſſi tres zelé pour cette Theologie qui fait les Papes infaillibles, & qui leur donne le pouvoir de dethroner & de depoſer les Roys. Tout le monde en eſt convaincu par le chagrin qu'il a receu des actes de l'aſſemblée du Clergé, & par la maniere dont il a reſpondu à leur lettre. Voila donc un Pape heretique ſelon Meſſieurs de port Royal, & cependant un tres ſaint Pape. Aprés cela croyés à la belle apparence de pieté dont ces Meſſieurs font monſtre. Ils ſont faits comme les plus malhonneſtes gens, ils ſoufflent le froid & le chaud, ils parlent ſelon les temps & ſelon leurs intereſts.

*Apologie pour les Catholiques 1 part. p. 288.*

Mais voicy à mon ſens quelque choſe de beaucoup plus ſingulier, c'eſt ce que le Janſeniſte adjouſte dans ſon Apologie. *Tout ce qu'il pourra faire ſera de nous*

*renvoyer*

*renvoyer encore à quelques livres de Jesuites, comme si le Clergé de France prenoit ses maximes de ces Escrivains de trois jours.* N'est ce pas là prostituer son honneur & sa bonne foy au souverain degré? N'est ce pas pousser la temerité au de la de tout ce qui se peut imaginer? Ceux qui enseignent que le Pape est infaillible sont des escrivains de trois jours! Avant les Jesuites personne n'a enseigné que les Papes peuvent deposer les Roys? Cet autheur a-t-il perdu le sens commun ou la memoire? Car il faut qu'il ait perdu l'un ou l'autre, ou peut estre tous les deux. Gregoire VII. vivoit dans l'onzieme siecle, il a defini dans un concile que le Pape peut oster aux Roys leurs couronnes il y a plus de six cent ans. Tous les Papes ont soustenù la mesme doctrine, on trouve quinze ou vingt Empereurs & Roys sur lesquels les Papes ont exercé actuellement ce droit pretendu & l'on nous dit aujourd'huy que pour trouver ces maximes fatales à la Royauté, nous ne pouvons renvoyer les Papistes qu'à quelques livres de Jesuites & à des escrivains de trois jours? Si ce livre n'estoit entre les mains de tout le monde, jamais on ne croiroit que l'autheur eust peu tomber dans un égarement si prodigieux.

## CHAPITRE III.

*Qu'il eſt faux que la Theologie de l'Egliſe Gallicane ſoit plus favorable aux Roys que la Theologie Italienne. Pluſieurs authorités de Francois à ce ſujet : ce que fit la Sorbonne contre Henry III. Vanité de ce qui ſe dit pour ſa juſtification. Qu'il n'y avoit point diverſité d'opinions, il y a cent ans en France ſur le pouvoir de l'Egliſe de depoſer les Rois. Harangue du Cardinal du Perron, vanité de ce que dit l'Apologie pour la juſtifier : que le Clergé d'aujourd'huy eſt dans le ſentiment du Cardinal : preuves de cela tirées des eſcrits d'un Clerc tonſuré.*

JE ſuis d'avis que nous ſuivions cet Apologiſte dans ſon dernier retranchement. C'eſt que le Clergé de France ne prend point ſes maximes de ces eſcrivains emportés, Italiens exceſſifs qu'il luy plaiſt d'appeller des eſcrivains de trois jours. Cela ſignifie que le Clergé de France tient pour les libertés de l'Egliſe Gallicane, ſelon leſquelles le Pape eſt inferieur au concile, n'eſt point infaillible, & n'eſt pas en pouvoir de depoſer les Roys. Il y a diverſes choſes à dire là deſſus. 1. Premierement quand il ſeroit vray que l'Egliſe Gallicane ſeroit dans ces ſentiments, & que par la l'autho-

l'authorité & la vie des Roys de France ſeroyent miſes à couvert, que deviendront toutes les teſtes couronnées de l'Europe ? Elles demeureront tousjours expoſées aux entrepriſes de la cour de Rome. Les Empereurs, les Roys d'Eſpagne & de Pologne n'en ſeront pas plus en ſeureté, parce qu'en France on fait profeſſion de ne pas recognoiſtre le Pape pour ſouverain dans le temporel. Les Roys d'Angleterre, de Suede, de Dannemark, & tous les Princes proteſtants de l'Empire ne laiſſeront pas d'eſtre expoſés au peril de ſe voir abandonnés & meſme aſſaſſinés par leurs ſujets Catholiques Romains quand il plaira au Pape de l'ordonner. II. Secondement, je ne trouve pas que cela mette meſme la France & ſon Roy fort en ſeureté. A quoy ſervira que le Clergé de France definiſſe que le Pape n'a pas le pouvoir de depoſſeder les Roys, ſi tous les ſujets du Royaume ne ſont pas dans ce ſentiment ? Car il ne faut dans un eſtat qu'une centaine de ſeditieux pour cauſer de grandes revoltes & amener de grandes revolutions. Or il eſt certain qu'il y a encore en France des millions d'hommes qui ſont perſuadés que le Pape eſt infaillible. Et par conſequent ces millions d'hommes ſont auſſi perſuadés que le Pape peut depoſer les Roys ? Car

les Jansenistes eux mesmes nous ont appris que ces deux propositions sont inseparables. Si les Papes ont jamais des demelés avec les Roys de France qui les obligent à passer contre eux jusqu'aux dernieres censures, on aura beau bruler les bulles & en appeller comme d'abus, tous les Jesuites, tous les Moynes & tous leurs devots maudiront leur Roy en secret, & feront esclater la rebellion tout aussi tost que l'occasion s'en trouvera.

III. Enfin nous disons que cette Theologie, qu'on dit estre celle du Clergé de France, selon laquelle le Pape n'est point en droit de deposer les Roys, n'est point si fort attachée aux moelles de l'Eglise Gallicane, qu'elle ne l'abandonne quand elle juge qu'il y va de son interest. L'Autheur de la Politique du Clergé l'avoit prouvé par la conduitte du Clergé de France, par celle de la Sorbonne mesme dans l'affaire de la Ligue, & par la harangue du Cardinal du Perron aux Estats du Royaume de l'an 1616. On avoit dit que ces pretendües libertés de l'Eglise Gallicane sont proprement la Theologie des Parlements, contre laquelle les ecclesiastiques de France se sont pourvus & par actions & par paroles tout aussi souvent qu'il leur a esté possible. L'on a fait voir par plusieurs preuves de fait qu'ils croyent que les

Roys

Roys peuvent estre deposés par l'Eglise, excommuniés, depouillés de leurs estats & mesme tués, au moins en une guerre ouverte. Si l'on avoit besoin de nouvelles preuves, on pourroit citer les sermons de Boucher, qui publiquement dans Paris par ordre de la Sorbonne & du Clergé de France, a soustenu comme bonne & valable la deposition de Henri IV. par Sixte V. prouvant que le Pape est le souverain de tous les Royaumes de la terre. *D'où il a fait*, dit il, *par un privilege spécial malgré les portes d'enfer, ayant esté establi le siege de la monarchie au lieu où estoit celle des hommes & luy assujestissant tous les Royaumes de la terre, que par un façon trop plus brave qu'auparavant.* *De la simulée conversion de Henri de Bourbon, serm. 4. n. 8.*

Par tout à la ronde
Le Romain long vestu seigneurie le monde.

*Estant celuy en la main de qui, comme dit Saint Bernard, est le cousteau au double tranchant pour faire vangeance des nations & chastiment entre les peuples pour garotter leurs ceps de chaisnes, & les plus grands d'entr'eux aux ceps de fer. Trop plus parfaitement que jadis au sacerdoce de l'ancienne loy, qui neantmoins a jugé, commandé, voire deposé les Roys comme Samuel, Saul, Azarias, Ozias, Iojada, Athalie.* On pourroit apporter en preuve un autre livre qui a

pour tiltre, *de juſta abdicatione Henrici III. è Francorum regno*, imprimé à Lion chez Jehan Philehote Imprimeur de la ſainte Ligue : dans lequel on ſouſtient toutes les deteſtables maximes prejudiciables à l'authorité des Roys. On pourroit auſſi citer un autre livre fait en France & par un François, intitulé *de juſta reipublicæ Chriſtianæ in reges impios & hæreticos authoritate, juſtiſſimaque Catholicorum ad Henricum Navarræum & quemcumque hereticum è Regno Galliæ repellendum confœderatione*; imprimé à Paris l'an 1590. Là dedans on prouve *que la republique Chreſtienne a le droit & le pouvoir d'elire ſes Roys, de les deſigner, de les tenir en bride, de les chaſtier & de les depoſer: que quand un Roy demeure dans un juſte & legitime uſage de ſon authorité, il doit eſtre honnoré. Mais quand il ſort des bornes de ſon devoir, on le doit deteſter, abominer & traitter comme un tyran; que quand Henri de Navarre auroit eſté mis ſur le throne par le conſentement univerſel & unanime de tous les François, cependant s'il venoit à tomber dans l'hereſie & à s'y opiniaſtrer, il pourroit eſtre depoſé non ſeulement par le Pape, mais par les Eveſques de l'Egliſe Gallicane. Et par la vertu de cette ſentence on pourroit juſtement armer contre luy non ſeulement les eſtrangers, mais tous les ſujets du Royaume.* Dans le Chapitre dixieſ-

Cap. 1. & 2.

Cap. 3.

Cap. 8.

Cap. 9.

dixieſme l'autheur eſtablit, *que chaque particulier a droit & vocation de tuer un tyran, & qu'il n'y a pas d'action plus grande, plus belle, plus illuſtre, plus glorieuſe & plus utile à la republique.* Dans l'un de ſes Chapitres, il refute *les Calviniſtes qui ſouſtenoyent que le droit de regner appartenoit au plus prochain heritier par la ſeule ſucceſſion du ſang.* Il prouve *que c'eſt le droit commun de tous les Royaumes d'Eſpagne, d'Angleterre, de France, & generalement de toute l'Europe, de pouvoir depoſer leurs Roys, & les pouvoir faire tuer quand ils deviennent tyrans.* Il refute les Calviniſtes modernes qui tenoient une doctrine contraire. Il loüe Clement aſſaſſin de Henri III. en ces termes; *Le tres innocent & tres illuſtre jeune homme qui depuis peu à l'honneur & à la gloire non ſeulement de Paris & de la France, mais des pays circonvoiſins, & de toute l'Egliſe Catholique reſpandue dans l'Europe, pouſſé par le St. Eſprit, a entrepris & eſt venu à bout de tuer le plus meſchant, le plus ſcelerat, le plus impur, le plus perfide & le plus pernicieux à l'Egliſe de tous les tyrans; je veux, dis je, defendre l'honneur & la reputation de ce jeune homme, contre quelques meſchants garnements de Calviniſtes & certains athées qui s'appellent les politiques, leſquels ne ceſſent de calomnier cette action heroique & divine.* En ce temps

temps là l'on n'avoit pas decouvert comme a fait aujourd'huy l'autheur de l'Apologie, que les Calviniſtes enſeignaſſent qu'on peut tuer les Roys, car cet autheur les appelle des garnements, parce qu'ils appelloient l'aſſaſſin de Henri III. un parricide.

S'il eſtoit beſoin d'avoir encore d'autres preuves de ce meſme fait, on les pourroit trouver, mais apparemment elles ne ſont pas neceſſaires. Et bien que l'Autheur de l'Apologie ſoit l'homme du monde le plus hardi à nier des faits notoires, il y a lieu de croire qu'il ne niera pas ceux cy: Car puis qu'il avoue les eſgarements de la Sorbonne, & ce qu'elle fit à l'eſgard d'Henri III. qu'elle declara un tyran, il avouera bien ſans doute les crimes des particuliers. *On demeure d'accord du fait*, dit-il, *& c'eſt un lamentable exemple de ce qui peut arriver aux plus celebres compagnies quand elles ſont remuées par une faction puiſſante.* Mais ce qu'il dit pour juſtifier ou pour excuſer cette conduitte criminelle du Clergé de France à l'eſgard de leur Roy eſt aſſurement fort plaiſant.

*Prem. part. Apolog. P. 94.*

Premierement il dit que la Sorbonne dans cet eſgarement eſtrange où elle tomba, ſuivit la Theologie de Buchanan & non pas du Papiſme. Y a-t-il rien de plus ridicule? Peut eſtre que la Sorbonne

ne ne scavoit pas qu'il y eust eu un Buchanan au monde, encore moins qu'il eust fait un petit livret *de jure regni apud Scotos*, où il y eust des maximes prejudiciables à la souveraineté des Roys. Sans doute il n'y avoit pas d'autres sources où la Sorbonne pust puiser, les Docteurs en droit canon de Paris avoient oublié la bulle *unam sanctam*, les decrets de Gregoire VII. & ceux des autres Papes qui se sont donnés l'authorité de deposer les Roys. Mais dit l'Apologiste, Sixte V. n'avoit pas encore excommunié Henri III. quand la Sorbonne fit contre luy son decret & le declara dechu de la couronne. Ainsi son action ne peut estre une suitte de cette doctrine que quand le Pape a declaré un Prince dechu de ses estats, ses sujets luy peuvent faire la guerre. Il faut donc, dit-il, que la Sorbonne ait reglé sa conduitte sur la doctrine de Buchanan, qui est, que quand un Prince devient tyran ou ennemy de l'Eglise, ses sujets peuvent luy refuser obeissance. Je respons que la Sorbonne n'a pas eu besoin d'attendre une nouvelle declaration d'excommunication de Rome contre Henri III. pour le regarder comme excommunié. Parce que selon la Theologie Italienne qui estoit alors celle de Paris, un homme est excommunié *ipso facto* quand il commet les actions defen-

duës

duës dans la bulle *de cœna Domini* compoſée par Sixte V. Par cette bulle tous les heretiques & fauteurs d'heretiques ſont actuellement excommuniés *ipſo facto*. Or il plut à la Sorbonne de regarder Henri III. non ſeulement comme un tyran mais comme un fauteur d'heretiques, & en cette qualité elle voulut croire qu'il avoit encouru cette excommunication portée par la bulle *de cœna Domini*. Et le regardant comme excommunié, elle crut en meſme temps luy pouvoir refuſer toute obeiſſance, à cauſe que ſelon les canoniſtes l'excommunié ne peut exercer aucun acte de Juriſdiction, & ſes ſujets ſont deliés du ſerment de fidelité, tout autant que l'excommunication dure. Ce n'eſt donc pas la peine d'aller chercher dans la Theologie de Buchanan la raiſon de la conduitte de la Sorbonne, puisque nous la trouvons ſi prés.

Pour juſtifier la Sorbonne on dit que ſon decret luy fut arraché par la force de la cabale & de la faction, que les honneſtes gens de ce corps s'y oppoſerent & que Jehan le Fevre, leur Doyen avoit été d'un autre ſentiment. On reſpond que la diverſité de ſentiments n'eſtoit que ſur le fait alors preſent, & point du tout ſur le droit. Le fait eſtoit ſi dans

la

la circonſtance, il eſtoit permis, honneſte & utile de declarer Henri de Valois dechu de la couronne. Je ne doute pas que dans la Sorbonne il n'y euſt quelques membres, qui n'eſtoient d'avis qu'on procedaſt à la depoſition de Henri III. Mais ils eſtoient en tres petit nombre & le reſte eſtoit dans le ſentiment contraire, avec emportement. Quand au droit, ſcavoir ſi un Roy devenu heretique peut eſtre depoſé & depouillé de ſa couronne, l'Apologiſte ne prouvera jamais qu'il y eût diverſité d'opinions la deſſus ni dans la Sorbonne, ni dans le Clergé de France. Il nous cite Simon Vigor Archeveſque de Narbonne, & le Carme Thomas Bellamicus, leſquels ont enſeigné, qu'il ne peut y avoir de juſte cauſe de prendre les armes contre un ſouverain quand meſme il ſeroit devenu heretique infidele & Idolatre. Mais premierement, ces deux hommes ne vivoient plus alors: de plus il faudroit avoir leurs ouvrages pour juger de leurs ſentiments. Et enfin ce ne ſont que deux docteurs, qui aſſurement ſont tres ſinguliers dans leurs ſentiments entre, les Catholiques Romains. Et l'on ne prouvera jamais que cette Theologie ait eu cours dans le Papiſme dans aucun ſiecle: on defie ce fier ennemy de prouver que c'eſt le ſentiment de

ſon

ſon egliſe! qu'en cas d'hereſie ou d'apoſtaſie les ſujets ne peuvent eſtre abſous du ſerment de fidelité. Le Cardinal du Perron dans ſa harangue au tiers eſtat poſe en fait comme une choſe notoire, *que ceux qui ont eſcrit en France ſur cette matiere n'ont jamais pu trouver un ſeul Docteur, ni Theologien ni Juriſconſulte ; un ſeul decret, un ſeul concile, un ſeul arreſt de Parlement, un ſeul Magiſtrat, ni eccleſiaſtique ni politique, qui ait dit qu'en cas d'hereſie ou d'infidelité les ſujets ne peuvent eſtre abſous du ſerment de fidelité qu'ils doivent à leur Prince.* Si dans le temps de la Ligue quelque livre a eſté fait, qui ait ſouſtenu qu'on n'a pas le droit de depoſer les Roys tombés dans l'hereſie, ce ne furent pas les eccleſiaſtiques qui les firent, ce furent ces gens que l'on appelloit *des politiques*, & que la Ligue appelloit des Athées & des impies.

On pretend auſſi prouver qu'il y avoit diverſité d'opinions dans le Clergé de France ſur la queſtion, ſcavoir ſi l'on peut depoſer les Roys heretiques & leur refuſer obeiſſance parce qu'apres la mort de Henri III. il y eut quelques eccleſiaſtiques & un nombre conſiderable de bons Catholiques Romains, qui demeurerent dans le parti d'Henri IV. legitime heritier de la couronne, quoy qu'il fût encore Huguenot. Mais cette preu-

ve ne vaut rien ; elle suppose faux & conclut mal. Elle suppose faux, car il n'est pas vray qu'il y eût dans le parti d'Henri IV. un grand nombre d'ecclesiastiques. Tous les prestres & les moynes unanimement estoient dans le parti de la ligue & croyoient qu'on n'est point obligé d'obeir à un Roy heretique : si quelques Prelats estoient dans les interêts de Henri c'estoit par des liaysons purement humaines & point du tout par un principe de conscience. Cette preuve n'est au reste point du tout concluante, car il ne s'ensuit pas, que ceux qui demeurerent attachés à Henri IV. fussent dans la pensée qu'on est obligé d'obeir à un Prince heretique. Et il est certain qu'aprés la mort d'Henri III. ils auroient abandonné Henri IV. n'étoit qu'il leur donna l'esperance de se faire instruire & de se laisser convertir. Cela se voit par la harangue qu'il fit peu de temps aprés la mort de son predecesseur : ayant appris que sa noblesse de la Religion Romaine pensoit à se retirer & à le laisser seul avec ses Huguenots, il leur dit, *Messieurs à cette occasion je vous ay fait assembler icy pour declarer en vostre presence que je suis resolu & prie le Seigneur m'appeller plustost de ce monde que je chancele aucunement pour changer de religion & contrevenir à mes serments, premier que d'estre instruit*

*Haran. d'Henri IV. devant Paris, l'an 1589. dans le 4. tome des Memoires de la Ligue*

*ſtruit par un ſaint concile auquel d'abondant je me ſoumets & jure l'enſuivre.* C'étoit promettre aſſes nettement qu'il changeroit de religion, car qui pouvoit douter qu'un concile de l'Egliſe Romaine, auquel il ſe rapportoit, ne le duſt obliger à rentrer dans le Papiſme? Mais ce Prince donnoit en particulier de bien plus fortes aſſurances de ſon retour, ſoit qu'en effect ce fuſt ſon intention, ſoit qu'il en uſaſt ainſi pour retenir les Catholiques Romains dans ſes interêts. Nous l'apprenons des hiſtoriens de ce temps là, de qui Monſieur de Mezeray l'avoit appris. Voicy ce qu'il en dit. *La nuit ſuivante le Roy tint conſeil avec cinq ou ſix de ſes plus intimes amis pour faire reſponſe à la nobleſſe laquelle au meſme temps eſtoit aſſemblée dans le logis de Francois de Luxembourg Duc de Piney. Il fut reſolu dans le conſeil du Roy que quoy qu'il en puſt arriver il perſeveroit pour lors en ſa creance. Dans l'aſſemblée de la nobleſſe il fut arreſté qu'on pouvoit le recognoiſtre avec ces conditions qu'il ſe fit inſtruire dans ſix mois, que cependant il deffendit l'exercice de la nouvelle religion, qu'il n'admiſt pas aux charges & aux employs ceux qui la profeſſoient, & qu'il permiſt à la nobleſſe de deputer vers le Pape pour luy faire entendre & agréer les cauſes qui l'obligeoient de demeurer attachés à ſon ſervice. Il conſentit faci-*

*Abbrege &c. vie d'Henri IV. au commencement.*

*facilement à tous ces poïnts, horsmis au second, en recompense duquel il promit de restablir par tout l'exercice de la religion Catholique, & de remettre les ecclesiastiques dans leurs biens.* Le premier de ces points que ce Prince accorda, estoit qu'il se feroit instruire dans six mois. Ce ne fut donc pas la Theologie de Vigor & du Carme Bellamy, qui retinrent les Catholiques dans le parti d'Henri IV. ce fut l'esperance certaine de sa pretenduë conversion. Et en effect le mesme Sieur de Mezeray nous apprend que dans l'assemblée de la noblesse il fut resolu aprés la mort d'Henri III. qu'on declareroit au Roy de Navarre, *que la qualité de tres Chrestien estant essentielle à un Roy de France, on le supplioit de recueillir la couronne avec cette condition.* Au reste la suitte fit assés voir que sans cela ils ne l'auroient pas voulu recognoistre pour Roy: car ce fut ce qui l'obligea & le forcea enfin à changer de religion. S'il avoit pu conserver sa religion & sa couronne en mesme temps, il est certain qu'il l'auroit fait. Mais les Catholiques Romains las de ces longs delays le contraignirent à tenir la parole qu'il leur avoit donnée immediatement aprés la mort d'Henri III. Ainsi la seule difference qu'il y avoit entre les Ligueurs & les Royalistes, c'est que les Ligueurs ne vouloient point recognoi-

gnoiſtre Henri de Bourbon pour Roy, ſoit qu'il demeuraſt Huguenot, ſoit qu'il ceſſaſt de l'eſtre: les Royaliſtes au contraire le vouloient bien pour Roy s'il ſe convertiſſoit. Mais tous convenoient dans ce ſentiment, qu'il ne faloit pas ſouffrir en France un Roy Huguenot, bien qu'il euſt un legitime droit à la couronne par le ſang & par la ſucceſſion.

Cela eſt ſi vray que meſme aprés que la Ligue fut eſteinte & le Royaume paiſible, le Clergé de France tenoit unanimement que les Roys heretiques & ennemis de l'Egliſe pouvoient eſtre depoſés & depouillés de leurs couronnes. Ce qui parut durant la minorité de Louis XIII. ſous laquelle les chaires retentiſſoyent de ces maximes ſi funeſtes à la ſeureté des Roys. Enfin le Clergé de France en corps donna là deſſus ſa declaration de la maniere du monde, la plus forte & la plus authentique dans cette celebre harangue faite par le Cardinal du Perron au tiers eſtat dans les Eſtats de Paris, au commencement de l'an 1616. Là dedans le Clergé s'oppoſe formellement à cette propoſition que le tiers eſtat vouloit eſtablir, que ſous quelque pretexte que ce ſoit, non pas meſme celuy de l'hereſie, les Roys ne peuvent eſtre depoſés. Là il poſe en fait que l'Egliſe

de

de tout temps eſt en poſſeſſion de depoſſeder les Roys, & de les deſpouiller de leurs couronnes quand ils ont eſté deſobeiſſants au ſaint Siege. Et conclut que l'Egliſe a le pouvoir d'excommunier un ſouverain & de delier ſes ſujets de leur ſerment, & qu'alors ils ſont en droit de prendre les armes contre leur Roy, & de le chaſſer par violence juſqu'à le tuer en une juſte guerre. Il ne faut pas qu'on me diſe que c'eſt le ſentiment d'un particulier, car cela ſeroit ridicule. C'eſtoit une affaire de concert, c'eſtoit la ſuitte d'une reſolution priſe dans toutes les formes dans la chambre Eccleſiaſtique. Cette harangue fut prononcée par un ordre exprés de tout le Clergé. Et il eſt certain qu'elle fut examinée devant que d'eſtre prononcée. Enfin le Clergé au nom duquel le Cardinal parla, l'eſcouta avec un applaudiſſement incroyable.

Il n'y a pas d'endroit ſur lequel la mauvaiſe foy & l'infidelité de l'autheur de l'Apologie pour les Catholiques eclate davantage & avec plus de honte pour luy que dans ce qu'il dit ſur cette harangue du Cardinal du Perron; de laquelle il entreprend la defenſe. Il dit premierement que le Cardinal *parla fort bien ſur l'independance des Roys à l'eſgard de leur temporel.* C'eſt une grande illuſion que celle *Apologie 1. part. p. 112.*

celle là : comment eſt ce que le Cardinal du Perron put bien parler de l'independance des Roys dans leur temporel, puis qu'il prouva par tant de raiſons & par tant d'authorités que les Roys pouvoyent eſtre privés de leur temporel par les Papes & par l'Egliſe en cas de deſobeiſſance? Il eſt vray que le Cardinal poſa cela d'abord, comme une choſe avouée, *C'eſt que les Roys eſtoient independants pour leur temporel*, mais c'eſtoit une illuſion groſſiere & de la poudre qu'il jettoit aux yeux pour esblouir, & pour faire patiemment eſcouter tout ce qu'il alloit dire de contraire.

L'Apologiſte adjouſte pour la juſtification du Cardinal du Perron & du Clergé qu'à la verité on s'eſtoit oppoſé à l'article du tiers eſtat, par lequel il eſtoit declaré que les Roys ne peuvent eſtre depoſés en aucun cas, *mais que ce fut pour des raiſons & avec des reſtrictions que cet autheur diſſimule*; en parlant de l'autheur de la Politique du Clergé. Ces reſtrictions qu'il pretend qu'on diſſimule, c'eſt que le Cardinal n'entreprit pas de prouver que les Roys peuvent eſtre depoſés, mais il prouva ſeulement que la choſe eſtoit problematique & douteuſe.

Apologie pag. 114. *Declare-t-il que la doctrine de l'Egliſe eſt qu'ils en peuvent eſtre abſous en ce cas là, ou au moins que c'eſt le ſentiment du Clergé?*

C'eſt

*C'est ce que cet autheur voudroit faire croire, mais s'il ne faut qu'ecouter le Cardinal pour cognoistre le contraire.* Voila bien la plus prodigieuse hardiesse qu'on ait jamais veue. Le Cardinal du Perron a proposé cette doctrine comme problematique, que l'on peut deposer les Rois heretiques! est ce proposer une doctrine comme problematique, que de dire que l'Eglise la tousjours enseignée, & a formé sa conduitte dessus depuis mille ou onze cents ans, & qu'il n'y a pas *un seul Theologien, un seul Jurisconsulte, un seul Concile, un seul Arrest du Parlement qui ait dit le contraire. Au contraire*, dit il, *tous ceux qui ont escrit pour defendre la puissance temporelle des Roys contre les Papes en ont tousjours excepté le cas d'heresie & celuy de l'Apostasie de la religion Chrestienne. Comment est ce que l'on pourra sans forcer & violenter les consciences non seulement faire recevoir cette doctrine qu'en nul cas les sujets ne peuvent estre absous du serment de fidelité, qu'ils doivent à leurs Princes pour doctrine perpetuelle & universelle de l'Eglise Gallicane, mais mesme la faire jurer à tous les Evesques, Abbés & autres Ecclesiastiques comme doctrine de foy, & condamner l'opposite comme impie, perverse & detestable? Et comment fera-t-on passer pour loy fondamentale de l'estat une proposition qui est*

*née en France plus d'onze cents ans aprés que l'eſtat a eſté fondé?* Parle-t-on ainſi d'une doctrine problematique. Il eſt vray que le Cardinal dit que tout au plus ceux qui vouloient faire jurer cet article ne le pouvoient regarder que comme problematique, parce qu'il eſtoit diſputé & contredit par bien des gens, ce qui les devoit obliger à ne requerir de perſonne qu'on preſtaſt ſerment deſſus, parce qu'on ne doit exiger le ſerment que ſur des choſes qu'on regarde comme certaines. Mais il ne veut point dire que luy & le Clergé au nom duquel il parloit, tinſſent l'article pour problematique : au contraire il prouve qu'il ne l'eſtoit pas. Il va plus avant & dit nettement que cette doctrine n'a eſté avancée que par les heretiques d'où il fait aſſés comprendre qu'il la regarde comme une hereſie. *Voſtre article*, dit il au tiers eſtat, *contient la negative à ſcavoir qu'il n'y a nul cas auquel les ſujets puiſſent eſtre abſous du ſerment de fidelité qu'ils ont fait à leur Prince. Et au contraire toutes les autres parties de l'Egliſe Catholique voire-meſme toute l'Egliſe Gallicane depuis que les eſcoles de Theologie y ont eſté inſtituées juſqu'à la venue de Calvin, tiennent l'affirmative.* Remarqués je vous prie ces mots, *toute l'Egliſe Gallicane.* Si le Cardinal avance en cela une fauſſeté en preſence

preſence de toute l'Europe, ſa hardieſſe eſt ſurprenante. Il eſt plus equitable que l'autheur de l'Apologie, il avoüe que Calvin eſt oppoſé à cette doctrine, qu'on peut depoſer les Roys pour cauſe d'hereſie, mais cette equité a ſon but, c'eſt pour fleſtrir cette Theologie. Au moins ſommes nous en droit d'en tirer cette avantage que l'autheur de l'Apologie eſt un calomniateur & qu'il attribue aux Calviniſtes une Theologie qui ne leur appartient point, de l'aveu d'un homme pour le moins auſſi habile que luy.

Aprés tout ce que nous venons de dire, qui n'eſt pas la dixieſme partie de ce qui ſe pourroit tirer de cette harangue, je croy qu'il faut eſtre ſans honneur & ſans foy pour nier que dans le commencement de ce ſiecle l'opinion de l'Egliſe Gallicane ne fuſt qu'on peut refuſer obeiſſance à un Prince heretique, le depoſer & luy faire une guerre ouverte. Et dans la ſuitte on verra quel eſt le ſentiment de Meſſieurs les Janſeniſtes eux meſmes, ſur cette harangue du Cardinal, & ce qu'ils en diſent par la plume d'un de leurs gens ſous le nom de *René Clerc tonſuré*. Il paroiſtra dans cet endroit que ſelon ce Clerc tonſuré, l'Egliſe Gallicane du commencement du ſiecle portoit l'authorité de l'Egliſe ſur le tempo-

rel des Roys, auſſi loin qu'elle peut aller. Mais on pourra dire que ce ſentiment eſtoit un reſte de ces malheureuſes impreſſions que les fureurs de la Ligue avoyent faites dans les ames, & que depuis cela les choſes ſont fort changées, que l'Egliſe Gallicane eſt revenüe à ſes veritables ſentiments. Puiſque tout nouvellement elle a defini dans l'aſſemblée du Clergé de Paris de 1682. *Que les Roys & les Princes ne peuvent ni directement ni indirectement eſtre depoſés par l'uſage de l'authorité des clefs de l'Egliſe.* Sur cela nous diſons, que ce ne fut jamais là, & que ce ne ſera jamais le veritable ſentiment des Eccleſiaſtiques & du Clergé de France. Cette declaration eſt l'ouvrage de 30. ou 40. Eveſques aſſemblés ſous les verges de la cour. Quand l'Egliſe Gallicane ſera aſſemblée en concile national & en concile libre, on verra comment elle raiſonnera & ce qu'elle conclurra. Il n'y a point de Catholique Romain entre les Eccleſiaſtiques qui ne ſoit perſuadé dans l'interieur que l'Egliſe ne ſoit en droit d'excommunier & de depoſer les Roys qui ſont infideles à Jeſus Chriſt, comme ils parlent. Et le Cardinal du Perron a eu raiſon de dire, que jamais aucun Docteur ni Juriſconſulte avant ce ſiecle n'a dit le contraire. Toute la difference qui peut eſtre là deſ-

1. Article.

ſus

sus entre les Docteurs de l'Eglise Gallicane & les autres, c'est que les Theologiens d'Italie soustiennent que ce droit d'excommunier & de deposer les Roys appartient au Pape, & l'Eglise Gallicane fait profession de croire que cela appartient au concile. Aprés cela croyés en le Sieur Maimbourg qui nous dit d'un ton ferme, *Ce n'est point du tout nostre creance qu'un Pape puisse deposer les Princes, quand mesme ils seroyent heretiques, absoudre leurs sujets du serment de fidelité, & abandonner leurs estats à ceux qui s'en pourront emparer les premiers.* Je voudrois bien luy demander ce qu'il entend par ces mots *nostre creance*, & dans quel rang il se met. S'il parle encore comme Jesuite, je le renvoye à Mariana, Lessius, Suares, Guinard & autres autheurs approuvés de la societé, & qui n'ont esté condamnés par aucun acte public des Jesuites. S'il se met au nombre des prestres François je le renvoye à la harangue du Cardinal du Perron & aux reflexions du Clerc tonsuré, lesquelles nous allons voir. S'il pretend parler des Parlements de France qui se sont en effect quelque fois opposés à cette Theologie Italienne, je le prieray de se souvenir qu'il n'est pas en droit d'appeller cette Theologie des Parlements *nostre creance*. Pour avoir quitté l'habit & le bon-

de Jeſuite ; il n'eſt pas encore reveſtu de la robe rouge. Enfin ſi par noſtre creance il veut deſigner les ſentiments de la Sorbonne qui eſt la depoſitaire de la Theologie Françoiſe, je le ſupplieray de ſe ſouvenir de ce que fait aujourd'huy la Sorbonne. Elle refuſe de cenſurer les definitions de l'Archeveſque de Strigonie. Le Pape pour aneantir ce que l'aſſemblée du Clergé fait à Paris contre luy, travaille à faire cenſurer par les Academies & par les principaux Eveſques de l'Europe les deciſions des Eveſques François contre le Pape : l'univerſité de Louvain la desja fait, celle de Doüay parce qu'elle eſt ſous la domination du Roy n'oſeroit le faire, mais elle a prié ſa Majeſté de ne la point obliger à changer ſa doctrine, afin qu'on ne l'accuſe point d'avoir changé de Theologie en changeant de ſouverain. L'Egliſe de Hongrie par ſon primat a condamné cette nouvelle Theologie de Paris. Et par parentheſe cela fait bien voir, combien ces Meſſieurs ſont mal fondés quand ils pretendent que leur Theologie doit eſtre regardée comme la foy de l'Egliſe Romaine entiere : car voila l'Egliſe Romaine qui de toutes parts dit le contraire de ce que dit l'Egliſe Gallicane. Là deſſus, on a ordonné à la Sorbonne de cenſurer les propoſitions de l'Arche-

l'Archeveſque de Strigonie contraires à celles du Clergé de Paris ; Elle n'en veut rien faire, & s'offre à condamner les meſmes propoſitions tirées d'autres autheurs avec leſquels elle ne ſe croit pas obligée de garder tant de meſures : que ſignifient ces detours ſinon, qu'elle n'obeit qu'à regret, & que ſes deciſions ſont des effects de ſa complaiſance.

Pour prouver que le ſentiment du Clergé de France d'autrefois, n'eſt pas autre là deſſus que celuy du Clergé d'aujourd'huy, il faut emprunter les reflexions de cet autheur moderne caché ſous le nom de *René Clerc tonſuré de l'Archeveſché de Paris*. Cet homme a eſcrit pluſieurs lettres ſur la conduitte de l'aſſemblée de Paris, au ſujet de la lettre que le Clergé eſcrivit au Roy il y a quelques années, ſur ſes demelés avec le Pape à l'occaſion de la Regale. Cet autheur remarque une choſe importante, c'eſt que le Clergé a fait imprimer & receuillir ſes memoires par l'Abbé le Gentil auquel ces Meſſieurs ont donné ſix mille livres pour ſa peine. Dans l'aſſemblée de 1665. & 1666. ils commirent les Eveſques de Chartres, de Meaux & de Luçon avec les Abbés de Bar, de Biſcaras, & de Benjamin pour revoir ces pieces, afin que rien ne paruſt au public qui ne fuſt conforme à la Theologie,

aux principes & à la discipline de l'Eglise Gallicane. Dans ces memoires reveus, corrigés & approuvés, on trouve la harangue du Cardinal du Perron, dans laquelle est la doctrine qui soumet les Roys à la deposition, toutes les fois qu'ils tombent dans l'heresie. Escoutons les observations du Clerc tonsuré.

Lett. V. *Vous avés bien*, dit il, *l'insolence de faire imprimer dans vos memoires du Clergé que si le Roy neglige de faire extirper l'heresie, c'est premierement à vous de l'excommunier, & que s'il demeure en obstination, ses sujets seront dispensés du serment de fidelité.* Dans la sixiesme lettre, ce Clerc Tonsuré fait le systeme de la Theologie du Clergé extrait de cette remonstrance, & dit, *que le Verbe incarné venant au monde, est venu pour y accomplir la Prophetie du mystere de son incarnation: laquelle Prophetie a deux parties, la premiere regarde son humiliation & ses souffrances sous les Princes infideles & sous les Empereurs persecuteurs de l'Eglise. La deuxiesme parle du regne temporel qu'il devoit establir & qui a commencé depuis la conversion des Roys & Souverains temporels qui par leur Baptesme sont devenus les ministres, les vassaux, les tributaires de ce nouveau regne temporel, sujets à la seigneurie temporelle & à son tribunal temporel Ecclesiastique, &c.*

Tom. 5. des Memoires du Clergé part. 8 Remonstrance 25 chez Fred. Leonard. 1675.

Remonstrance 25. pag. 201. & 203. 226. 227. 228. 229.

„ &c. II. *Dans cette seconde partie les*
„ *Royaumes y sont devenus les fiefs de son*
„ *Empire à raison desquels les Roys doivent*
„ *à Iesus Christ foy & hommage : en sorte*
„ *que s'ils luy manquent de fidelité par he-*
„ *resie, par Apostasie de la foy* ou autre- 210.
„ ment, *leur crime n'est plus un peché*
„ *commun, mais un crime de felonie contre*
„ *Iesus Christ, leur Seigneur temporel,* 226.
„ *pour lequel crime ils peuvent estre punis*
„ *selon la loy des Fiefs temporels par la* 228.
„ *privation de leurs Royaumes, & en estre*
„ *declarés indignes & incapables.* III.
„ *Mais pour cela il estoit besoin d'establir*
„ *des personnes qui fussent juges de ces cri-*
„ *mes des Roys, & un tribunal où ils fus-*
„ *sent jugés & dont les jugements pussent*
„ *estre executés, jusqu'à la depossession ac-*
„ *tuelle inclusivement & en seureté de con-* 218.
„ *science. Ces juges des Roys & de leurs*
„ *Royaumes, &c.*

Ces juges des Roys & de leurs Royaumes en qualité de Fiefs temporels de l'Empire de Jesus Christ sont les Evesques sujets des Roys mesmes. *Leur tribunal Temporel Ecclesiastique*, ce sont leurs Conciles ; où s'il est question de juger un Roy de France, *les Evesques de France doivent estre presens ;* En sorte que *la declaration du Pape ne peut* estre suivie de l'effect temporel, qui est la depossession actuelle, que le Royaume

n'y conſente. Et ſi les ſujets ont quelque mauvaiſe volonté, il ne leur eſt pas permis de rien remuer ſous pretexte de Religion *contre leur Prince*, que premierement l'authorité de l'Egliſe Univerſelle reſidente en ſon corps qui eſt le concile, ne l'ait declaré tombé en Hereſie ou Apoſtaſie.

*p.*222. V. Cette puiſſance de depoſer les Roy, dites vous, & de diſpenſer leurs ſujets du ſerment de fidelité, eſt une partie de celle des Clefs, qui vous a eſté donnée par Jeſus Chriſt. Elle eſt toute ſpirituelle, & toute de Religion: Ce n'eſt point aux laiques a juger de ſes bornes, ni à decider juſqu'où elle s'étend.

*p.*202. S'ils entreprenoient de le faire ce ſeroit uſurper le ſacerdoce, mettre la main à l'Arche, prendre l'Encenſoir, & commettre les meſmes attentats, pour leſquels les maledictions de Dieu ſont anciennement tombées ſur les Roys mêmes.

*p.*224. VI. St. Pierre parle ainſi, dites vous; *Soyes ſujets à toute creature, au Roy comme au plus excellent*: & St. Paul, *que toute ame ſoit ſujette aux puiſſances ſuperieures.* Que reſpondez vous à ces deux paſſages, vous qui vous diſtingués *des ſujets* du Roy, & qui vous dites *ſes juges*: ces commandements, dites vous,

*p.*227. n'étoient que par proviſion *& à temps* pen-

pendant que le peuple Chreſtien n'avoit pas le moyen *de reſiſter par la force*, c'eſt à dire au temps de l'accompliſſement de la premiere partie de la Prophetie.

Vous ajoutez que Dieu ne commande d'obeir aux Roys, *que pendant qu'ils ſont Roys*: non lors qu'ils ont commis des choſes, pour leſquelles il leur arrive d'eſtre *dechus de leurs droits*, lors qu'ils ceſſent d'eſtre reconnus pour Roys. Par exemple, dites vous, il eſtoit bien de droit divin d'obeir à Neron, *pendant qu'il étoit Empereur*, mais non *aprés qu'il fut depoſé* & declaré ennemy de la Republique. p. 224. p. 225.

Ecoutéz peuples cette comparaiſon de *Neron* avec nos Roys dans la bouche de vos Eveſques; Elle fut autresfois trouvée eſcrite de la main du Pere Guignard, Jeſuite du College de Clermond le 28. Decembre 1595. en ces termes, Neron cruel a eſté tué par un Clement, & le moine ſimulé *depêché par la main du vray moine*.

Quelle temerité effroyable pour des Eveſques de repeter une comparaiſon dont tant d'Autheurs ennemis de nos Roys ont cru pouvoir tirer cette abominable conſequence.

Mais pourſuivons les comparaiſons de nos Seigneurs les Eveſques de l'Aſſemblée du Clergé de France. *Il eſtoit bien* p. 225.

*de droit divin*, diſent ils, *pendant qu'Antiochus eſtoit reconnu pour Roy*, par la communauté des Juifs, que les Juifs luy obeiſſent *aux choſes qui n'eſtoient point contre Dieu*. Mais depuis que Matathias ſouverain ſacrificateur, & le reſte de la nation des Juifs l'eut declaré tyran de Religion, violateur des conſciences du peuple de Dieu *& non plus Prince legitime*; alors les Juifs particuliers ne furent plus obligez de luy obeir.

p.236. VII. Mais quelle conſequence ces faux Eveſques tirent ils de leur comparaiſon d'Antiochus ? La voicy que les loix politiques Chreſtiennes, permettent aux ſujets, abſous du ſerment de fidelité, ce qui eſt permis par les loix militaires, & par le droit des gens, *ſcavoir la guerre ouverte*.

p.206. Quand l'Empereur Leon Iſaurique fut tombé en l'hereſie des Icono-claſtes, dit la Remonſtrance imprimée chez Leonard, & qu'il ſe mit à perſecuter les Catholiques de l'Orient, le Pape Gregoire II. aſſembla un concile des Eveſques d'Occident à Rome, par lequel il depouilla l'Empereur de tous les droits, tributs, & pouvoirs imperiaux qu'il avoit en Italie.

Ce fait hiſtorique eſt faux, comme on l'a tres bien fait voir dans un eſcrit public en forme de Dialogue intitulé, *ſecond*

en

*entretien d'Eudoxe & d'Eucharisle sur l'Histoire des Iconoclastes du P. Maimbourg* 1674.

Ce Pere dans son Histoire pag. 99. & 100. rapporte ce fait faux comme veritable. Si ce Pere qui a pension du Roy, avoit du zele pour sa Majesté, auroit il employé ce fait faux dans son Histoire.

Il est arrivé que le Docteur de Sorbonne qu'ils ont soupsconné d'estre autheur de l'escrit contraire à celuy du P. Maimbourg a esté mis à la Bastille & n'en est sorti qu'avec obligation d'aller rendre graces à M. l'Archevesque & au P. Maimbourg.

Mais pourquoy donc, dira-t-on, les Evesques sont ils les serviteurs zelez pour le service de Louis le grand dans la lettre qu'ils escrivent à sa Majesté contre le Pape? N'est ce pas parce que Louis le grand est leur Roy? M. l'Archevesque ne dit pas cela dans la lettre, prenés y bien garde mes Seigneurs & Messieurs, mais c'est que sa Majesté, dit-il, *surpasse ses predecesseurs en Authorité*, c'est à dire en bon Francois, que le Roy est le plus fort, car si M. l'Archevesque avec sa cabale estoit le plus fort, voicy ce qu'il croiroit pouvoir faire selon son systeme en cas de besoin. *Remarq. p. 228. 229. 230.*

VIII. L'Eglise, dit-il, n'usoit pas de

de ſon droit (d'excommunier les premiers Empereurs heretiques ou Apoſtats & de les depoſer) non par deffaut de droit, mais par deffaut de force. Non par deffaut de pouvoir en elle de l'ordonner, mais par deffaut de pouvoir dans les Catholiques de l'executer. Elle eſtimoit la choſe imprudente, & pernicieuſe à la Religion *de les irriter, n'ayant pas la force de les reprimer.* Ne voila-t-il pas la politique toute pure de M. l'Archeveſque.

IX. Il eſt auſſi bien de droit divin, dit Mr. l'Archeveſque dans ſa remonſtrance de Leonard, de rendre obeiſſance ſpirituelle aux prelats, que de rendre l'obeiſſance temporelle aux Princes: St. Paul l'a dit en termes plus exprez des Prelats. Neantmoins il ne s'enſuit pas qu'il ſoit de droit divin, que les prelats ne puiſſent dechoir de leurs droits de prelature, & qu'il ſoit de droit divin de continuer de leur obeir *aprez qu'ils en ſont decheus.* p. 225.

Voilà voſtre pieté envers l'Egliſe Catholique dont le nom eſt blaſphemé par ſes ennemis.

Le ſang d'un illuſtre Martyr eleve ſa voix contre vous.

C'eſt le ſang de l'illuſtre & du genereux Vicomte de Stafford, voicy comme il parle au peuple d'Angleterre avant que de

de mourir sur son Echafaut selon la Relation qui en a esté publiée à Paris & par toute la France. *Relat. p. 87. & 88.*

Je n'ay point reconnu, dit ce martyr, d'autre sujet sur lequel je pouvois avoir esté accuse, sinon que j'estois Catholique.

Mais on nous reproche souvent, que selon les sentiments de nôtre Eglise, les sujets peuvent faire mourir & deposer les souverains qui ont esté excommuniez par le Pape.

Dans vostre remonstanee pag. 228. vous criés à haute vois avec le concile de Constance contre les meurtriers des Rois.

Mais le Vicomtre de Stafford ajoute qu'il dit ce qu'il dit *sans aucune equivoque.* Renoncez vous à la doctrine des equivoques, aus restrictions mentales? &c. nous avons sujet de croire que vous ne renoncés pas à ces equivoques ou à ces restrictions, voyant la concorde qui est entre vous & ces Casuistes mols, sectateurs de la morale effeminée, mais sur tout voyant ce que vous n'avez pu vous empécher de dire dans vostre Remonstance. Car ayant rapporté ces paroles du grand Osius à l'Empereur Constance Heretique Arien, & qui persecutoit les Catholiques pour establir l'Arrianisme,

*Qui*

p.228. 229. *Qui te voudroit ravir ton Empire*, dit Osius, resisteroit à *l'ordonnance de Dieu*. Vous ajoutez, en expliquant ces paroles à vostre mode, qu'Osius parle de ceux *qui de leur Authorité particuliere*, se fussent elevez contre Constance, afin de luy ravir l'Empire & se rendre Tyrans.

*Suarez lib. 4. def. fide. & c. c. 4. no. 14. Col. 818. Veron Apolog. pour Chast. contre l'arrest du Parlement de 1591. Richeo. examen categorique. Le Pere Guinard Tolet. institut. lib. 15. cap. 6. no. 17. &c.*

On ne peche donc selon vous, en s'elevant contre les Roys, que lors qu'on s'y eleve *de son authorité particuliere*, c'est donc en ce sens que vous criés à haute voix contre les meurtriers des Roys, avec le concile de Constance, & contre ceus qui les assassinent *de leur authorité particuliere*. *Nulla expectata sententia*. Car c'est la restriction mentale ou verbale avec laquelle plusieurs professeurs de la Morale molle souscrivent à la decision du Concile de Constance & se conservent neantmoins la possession d'enseigner leur Doctrine damnable, que tout vassal peut sans pecher assassiner les Rois pourveu qu'il ne le fasse pas *de son authorité particuliere*.

Mais vous allés bien plus avant car vous enseignés dans cette mesme remonstrance pag. 235. *Qu'il est permis par les Loix d'exterminer les Tyrans d'usurpation par toutes sortes de voyes, par embuches occultes & clandestines*, ce qui est directement opposé au concile de Con-

Conſtance & aux Autheurs meſmes dont je viens de parler, qui diſent en termes exprés que cela n'eſt permis qu'apres que les juges ont declaré ces Princes tyrans d'uſurpation.

*Plaidoyer de Montol. pour les Peres Jeſuites en 1611. p. 383. 385.*

Ainſi vous ſoutenez une doctrine plus execrable que celle qu'on a tant de fois reprochée aux Jeſuites.

M. Le Prince de Condé parlant devant Louis XIII. le 4. Janvier 1615. voicy les propres termes de ſon avis, *Sire* j'eſtime que l'affaire qui ſe preſente, eſt une des plus importantes, qui depuis cent ans ſe ſoit agitée en voſtre conſeil digne de voſtre preſence. Il s'agit de deux points de tres grande conſequence, l'un regarde l'honneur du à Dieu, l'affermiſſement de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & l'autre la ſeureté & conſervation de vos eſtats, &c. *Ceux qui ſont ennemis de la puiſſance des Roys*, ſoutenant les contraires avis, qui ailleurs qu'en France ſe pourroient dire *problématiques*, n'ont jamais eſté ſi enragez que de dire qu'il falluſt tuer les Roys, au contraire deteſtent avec nous cette pernicieuſe aſſertion, & ſera bien facile d'en obtenir du Pape la cenſure, mais ce n'eſt pas la queſtion. Venous à l'individu; nous verrons que voſtre Perſonne ſacrée Sire, peut legitimement *en quelque cas* eſtre tuée de ſes

ſujets

ſujets, ſelon leur doctrine. Voſtre Majeſté, ſelon leur dire, peche, on l'admonette juſques à la troiſieſme fois, elle continue; on l'excommunie, elle ne ſe repent pas; on la depoſe de ſon Royaume; on abſout vos ſujets de la fidelité qui vous eſt deue. Lors, *tandis* que Louis XIII. eſtoit Roy, il n'eſtoit pas permis de le tuer: mais eſtant devenu *de Roy non Roy*, un *autre legitime* prend ſa place, lors continuant contre l'authorité du nouveau Roy à ſe dire Roy, *c'eſt un uſurpateur*, criminel de leze Majeſté dimine & humaine: comme *tel permis à tous* de le tuer.

Voſtre doctrine eſt une doctrine de *gens ennemis des Rois*, qui de filet en aiguille nous méne à *uſurpations*, rebellions & meurtres contre nos ſouverains.

*Lettre 8. p. 53.* Voicy la ſeconde partie de la declaration du Vicomte de Stafford à l'egard de l'opinion qu'on peut depoſer les Roys; *relation p. 88.* j'avoue dit ce Martyr illuſtre, qu'il y a quelques Theologiens Catholiques qui le ſoutiennent.

*p. 235.* Il vous plaiſt de dire dans voſtre remonſtrance que *la vocation legitime des Rois* de France à la royauté eſt dependante *de l'onction de leur* ſacre qui depend de vous.

*p. 58.* Voyons donc Mr. l'Archeveſque où vous pretendés mener la faculté (c'eſt de la

la Sorbone qu'il parle) en la gouvernant. Voicy où vous l'avés conduite l'année derniere 1679. au *primâ mensis* du mois de Decembre. Deux Gentils-hommes Anglois s'étant adressés à quelques Docteurs particuliers de la faculté pour les consulter sur le serment d'Angleterre, que leur Roy veut obliger tous les Catholiques à luy faire pour la seureté de sa personne.

Ces Docteurs ayant respondu à ces Gentils-hommes que ce serment estoit conforme à la Doctrine de la faculté, à laquelle ils pouvoient demander reponse sur un cas qui estoit de telle importance, & pour la vie des Rois & pour le salut temporel & eternel des peuples, & pour la gloire de la verité & la justification de la foy de l'Eglise. Que fit là dessus Mr. l'Archevesque? Il fit dire aux Docteurs de la faculté assemblée, *qu'ils ne décidassent point là dessus, & que c'estoit l'intention du Roy, parce que cela troubloit les Catholiques Anglois & qu'il les falloit laisser agir dans leur bonne foy.* L'Assemblée du Clergé dit des livres du P. Bauny *qu'outre les falsifications ils portent les ames au libertinage & jettent des semences de division entre les Prelats de l'Eglise desquels ils tachent d'aneantir toute l'authorité, & les Magistrats, desquels ils employent toutes les entrepriſes de juris-* *Lettre* 11. *p.* 86.

*diction,*

diction, *comme loix du Royaume qui sont neantmoins de pures usurpations*, contre lesquelles les Evesques ont tousjours esté protestants contre les Parlements & contre le Roy mesme.

Comme le Clergé de France prend une peine extrordinaire pour supprimer ces sortes d'ouvrages, nous avons jugé qu'il estoit à propos d'en faire des extraits un peu longs pour sauver du moins ces fragments que nous avons receuillies. Or ces extraits nous donnent lieu de faire les reflexions suivantes.

La premiere est que la Theologie du Clergé de France de l'an 1675. estoit aussi opposée à la seureté & à l'authorité des Roys qu'elle pouvoit l'estre: & que par une merveille surprenante en quatre ou cinq ans il y est arrivé une grande revolution, qu'on ne peut imputer comme a bien remarqué l'autheur des lettres qu'aux prosperités du Roy. Ce mesme Clergé qui fit cinq ou six ans auparavant imprimer la harangue du Cardinal du Perron, avec toutes les marques d'une approbation entiere, ordonne presentement qu'on tirera cette harangue de ses memoires. Et declare en faveur de sa Majesté que *l'usage de l'authorité des clefs ne luy scauroit nuire ni directement ni indirectement pour le temporel*: parce qu'aujourd'huy il est la terreur de l'Eu-

l'Europe, mais si la fortune changeoit, la Theologie changeroit aussi ; parce qu'elle va tousiours selon le temps. L'autre raison qu'on peut rendre de la nouvelle Theologie du Clergé de France, c'est l'estat du Royaume d'Angleterre. Les Catholiques Romains sont dans une grande esperance d'y voir regner & restablir leur religion par le Duc d'York. Les protestants Anglois veulent faire exclurre ce Duc, ils pourroient dans ce dessein s'appuyer de l'exemple des Catholiques Romains & dire, Puisque les Francois dont la monarchie est successive comme la nostre, n'ont point voulu recognoistre Henri de Bourbon pour leur Roy qu'il ne se fust fait de la Religion dominante dans l'estat, quoy que ce fust le legitime heritier de la couronne, nous sommes en droit de ne vouloir point pour Roy un Prince d'une religion differente de la nostre. Pour leur oster ce pretexte il a esté fort à propos de definir que selon les principes de la discipline de l'Eglise Gallicane un Prince ne peut souffrir dans son temporel pour aucune raison procedante du tribunal spirituel de l'Eglise.

La seconde reflexion est que l'on ne doit pas legerement passer sur le fait que le Clergé tonsuré rapporte de l'Archevesque de Paris, qui ne voulut pas permettre

à la

à la faculté de Theologie de conſeiller aux Papiſtes Anglois de faire le ſerment de fidelité, que le Roy d'Angleterre exigeoit d'eux pour la ſeureté de ſa perſonne. *Ne decidés point là deſſus*, dit l'Archeveſque à la Sorbonne, *c'eſt l'intention du Roy parce que cela trouble les Catholiques Anglois, il faut les laiſſer agir dans leur bonne foy.* C'eſt à dire, laiſſés faire les Anglois ils refuſeront le ſerment, ils conjureront contre leur Prince, ils ſe revolteront contre luy, mais n'importe, ils feront tout cela dans la bonne foy, cela ne leur ſera pas imputé, & il en reviendra du bien à l'Egliſe Catholique & aux eſtats voyſins qui redoutent l'Angleterre. Cela fait bien voir dans quel eſprit le Clergé de France a tant de ſoumiſſion pour ſon Roy d'aujourd'huy, & quel eſt dans le fonds leur zele pour la juſtice & pour la verité.

L'extract de la Lettre XI. vaut bien auſſi la peine qu'on y prene garde. Car il prouve que ce que les Parlements appellent *Libertés de l'Egliſe Gallicane* ſont regardées par le Clergé comme des uſurpations des Magiſtrats & des entrepriſes pour ſouſtraire les laiques à la juriſdiction eccleſiaſtique. Entre ces libertés de l'Egliſe Gallicane il y a certains articles qui garantiſſent les Eveſques des entrepriſes

prises de la cour de Rome, qui empeschent qu'on ne les puisse juger hors du Royaume & qui ordonnent qu'ils seront jugés par leurs comprovinciaux. Cela s'appelle chés le Clergé les veritables Libertés de l'Eglise Gallicane pour la conservation desquelles il se faut croiser & escrire des lettres circulaires à tous les Evesques de France quand le Pape ou les Jesuites y veulent donner atteinte. Mais il y a d'autres articles de ces libertés qui rognent l'authorité des Evesques & de la jurisdiction ecclesiastique ; contre ceux là il faut protester & ne s'y soumettre que quand on ne peut faire autrement. De ce nombre est le privilege des Roys de France de ne pouvoir estre excommuniés ni deposés : Sous Henri III. Prince foible & mesprisé on se moqua de ce privilege, sous Louis XIII. mineur on le combattit ouvertement, mais sous Louis XIV. triomphant on l'appuye, on le prouve, on en fait une declaration : c'est ainsi que font les gens prudents.

Ma derniere reflexion c'est qu'il n'y a gueres d'honnestes gens dans le monde. Ce Clerc tonsuré dont nous avons vu les extraits, comme chacun le voit, est un Janseniste des plus echauffés & des plus irrités, du tort & des persecutions que l'Archevesque de Paris fait à son

parti. Dans cette diſpoſition & en eſcrivant contre le Clergé de France il prouve tres bien par la remonſtrance imprimée avec l'approbation de ces Meſſieurs qu'ils ſont & ont touſiours été dans cette penſée que les Roys peuvent eſtre depoſés par les Eveſques & par le Pape. Mais voicy un autre Janſeniſte qui eſcrivant contre un Huguenot autheur de la politique du Clergé pretend au contraire que le Clergé de France n'a jamais cru que dans aucun cas on puſt depoſer les Roys. Vous voyés encore une fois que les Janſeniſtes auſſi bien que les Jeſuites ſcavent ſe contredire, & affirmer des choſes abſolument oppoſées, ſelon les temps, les lieux, & les gens auſquels ils ont à faire. L'un traduit la Harangue du Cardinal du Perron comme la piece du monde la plus ſcandaleuſe: cela eſt permis quand on eſcrit contre le Clergé de Fraunce. Mais l'autre la defend & l'excuſe parce qu'il eſcrit contre un heretique. A mon avis en voila ſuffiſamment ſur la queſtion de droit, pour prouver que le Papiſme eſt entierement prejudiciable à l'authorité Royale, contre les vaines chicaneries de l'autheur de l'Apologie pour les Catholiques. Nous pouvons preſentement paſſer à l'Hiſtoire des faits.

CHA-

## CHAPITRE IV.

*Histoire des rebellions du Papisme : les revoltes qu'il a causées dans le temps des Iconoclastes : divers attentats des Papes contre les Empereurs & leurs rebellions : pretendues immunités de l'eglise dont on voulut faire un decret au Concile de Trente sont une rebellion formelle. Rebellions que les Papes ont sollicitées & fomentées, usurpations qu'ils ont authorisées. Roys de France excommuniés comme les autres, n'en ont pas souffert grand mal.*

IL faut tomber d'accord que le Papisme se soutient admirablement bien, sa pratique ne dement point sa theorie, s'il a des principes ruineux à la souveraineté des Roys il agit bien selon ses principes. Si nous voulions faire icy l'histoire complete de ses rebellions, de ses attentats contre les souverains, de ses revoltes & de ses conspirations il faudroit faire un gros livre sur ce seul sujet. Il faudroit repeter presque tout ce que nous avons dit dans la premiere recrimination, sur les troubles que le Papisme a causés dans le monde & des guerres qu'il y a excitées ; car il il est certain que ces troubles, & ces guerres ont esté

pour la plus part des revoltes & des entrepriſes contre l'authorité des Roys & des Empereurs. Par exemple il faudroit reprendre l'hiſtoire des Iconoclaſtes, & faire voir comme le Pape & le Papiſme porterent toute l'Italie à ſe revolter contre les Empereürs Grecs. Juſques là qu'on renverſa leurs ſtatues, qu'on briſa leurs images, qu'on effaca toutes les marques de leur domination, qu'on depoſa leurs Magiſtrats, qu'on leur refuſa de payer les tributs, qu'on maſſacra leurs Miniſtres, leurs exarques & leurs gouverneurs de Provinces, qu'on fit alliance avec les Lombards ennemis de l'Empire, qu'on leur livra l'Italie, & qu'enfin aprés pluſieurs mouvements le Papiſme arracha entierement les reſtes de l'empire d'Occident aux Empereurs Grecs pour les donner à de nouveaux maiſtres. Je ne ſcay s'il peut y avoir une rebellion & une revolte mieux marquée que celle là, c'eſt ce que fit alors le Papiſme dans l'Occident. Dans l'Orient il arma Artabaſde contre Conſtantin Copronyme, ſon beau frére & ſon Empereur, il fit proclamer ce rebelle, Empereur dans Conſtantinople, & reduiſit Conſtantin à la neceſſité de ravager ſes propres provinces & de deſoler la capitale de ſon Empire pour la recouvrer. Le Calviniſme dans les

*Voyez deſſus Chap. 1. Recrimi 1.*

der-

derniers temps a-t-il produit des rebellions plus eſclatantes que celle la ? Avons nous quelque part proclamé de nouveaux Roys au prejudice des maiſtres legitimes ?

Depuis l'onzieſme ſiecle dans lequel ſous Gregoire VII. le Papiſme acheva de prendre ſa derniere perfection, ſon hiſtoire n'eſt plus qu'un long & un continuel tiſſu de revoltes, de rebellions & d'attentats enormes contre les Empereurs & contre les Roys. La maniere dont les Papes eux meſmes agirent avec les Empereurs eſt une rebellion la plus criminelle qui fut jamais. Le P. Maimbourg n'oſeroit le deſavouer ſans ſe ſervir du privilege dont il s'eſt mis en poſſeſſion, qui eſt de ſe contredire quand bon luy ſemble & de renoncer à la bonne foy quand il veut. Il nous avoüe dans ſon Hiſtoire de la Decadence de l'Empire qu'originellement & naturellement le Pape n'eſtoit que le premier bourgeois de Rome, c'eſt à dire le premier ſujet des Empereurs. Ainſi les Eveſques de Rome n'ont peu ſe ſouſtraire à la domination des Empereurs, comme nous avons vu qu'ils ont fait, ſans devenir rebelles, & criminels de leze Majeſté. Mais les attentats qu'ils ont faits pour devenir ſouverains des Empereurs,& pour les obliger à leur rendre

hommage de leurs couronnes Imperiales ſous encore de nouvelles felonnies qui les rendent ſujets aux peines des criminels de leze Majeſté ſelon les loix divines & humaines. Ces entrepriſes ſi criminelles par leſquelles ils ont ſouvent deſpouillé leurs Empereurs de l'Empire pour en reveſtir quelques uns de ces ſujets auſquels ils inſpiroyent l'eſprit de rebellion ſont encore de nouveaux crimes d'eſtat, pour leſquels il eſt certain que les Papes ſeront punis devant Dieu comme des rebelles qui ont violé la majeſté de leurs legitimes Souverains. Les troubles horribles que les meſmes Papes ont cauſés pour oſter aux Roys de l'Europe le droit d'inveſtir du temporel des benefices eſt encore une nouvelle rebellion que le Papiſme à cauſée dans tous les Royaumes Chreſtiens, où il a ſouſtrait les Eccleſiaſtiques à la domination de leurs Roys à cent eſgards. Si le Papiſme en eſtoit cru les Roys de l'Europe auroyent quaſi la moitié moins de ſujets qu'ils n'en ont, car tous les Eccleſiaſtiques ne recognoiſtroyent plus leurs Roys. Le Pape pretend que les gens d'Egliſe ne peuvent eſtre jugés par les Magiſtrats ſeculiers eſtablis par le Prince, non pas meſme dans les crimes qui violent les loix civiles. Si on les en croit il faut

les

les renvoyer devant les juges Ecclesiastiques, & les faire jouir de tout ce qu'on appelle ces immunités de l'Eglise.

On scait bien ce que c'est que les pretendües immunités, c'est I. Que les personnes Ecclesiastiques ne doivent pas estre jugées dans une cour seculiere, non pas mesme quand elles y consentiroyent & auroyent renoncé à leurs droits; & cela en quelque crime que ce soit, meurtre, assassinat, empoisonnement, viol, adultere, sodomie, revolte, conspiration contre l'estat & tout autre. II. Que dans toutes les causes spirituelles, matrimoniales, d'heresie, de dismes, de droit, de patronage, dans les causes beneficiales, civiles, criminelles & mixtes appartenantes en quelque maniere que ce soit à la cour Ecclesiastique, les juges temporels ne s'y doivent pas ingerer ni directement ni indirectement sous aucun pretexte, soit d'appel comme d'abus, d'incompetence de juge, ou de deni de justice. III. Que les juges seculiers ne peuvent jamais justement se mêler d'establir des juges dans les cours Ecclesiastiques, non pas mesme en vertu d'aucun privilege emané de la cour de Rome, ou establi par une possession immemoriale. IV. Que les juges seculiers sans en excepter les souverains Ma-

*Histoire du concile de Trente livre. 8.*

giſtrats, c'eſt à dire les Roys, ne doivent point arreſter les procedures des juges Eccleſiaſtiques, & ne les peuvent empeſcher d'avoir des Sergeants, de prononcer, d'executer & de ſe faire obeir. V. Que ni l'Empereur, ni les Roys, ni les Princes ſouverains ne ſcauroyent faire aucuns edits ou ordonnances concernant les affaires & les perſonnes Eccleſiaſtiques, ni s'ingerer dans les cauſes dans les juriſdictions & dans les cours Eccleſiaſtiques, non pas meſme dans le tribunal de l'inquiſition. VI. Que dans les lieux où les Eccleſiaſtiques ont haute, moyenne & baſſe juſtice temporelle, les ſujets des dites juſtices ne peuvent eſtre tirés en cauſe devant les cours ſeculieres. VII. Que l'Empereur, les Roys ni les Princes ne peuvent donner ni permettre par brevet, lettre ou autrement la poſſeſſion d'aucun benefice ſitué dans leur pays & ſous leur domination. VIII. Qu'ils ne doivent en façon du monde ſe mêler des benefices vacants pour en recevoir les fruits & y eſtablir des diſpenſateurs & œconomes ſous pretexte de Patronage, de droit de Regale, ou tout autre. IX. Que les Eccleſiaſtiques doivent eſtre exempts de tous impoſts, tributs, tailles, peages, ſubſides, decimes, gabelles & toute autre levée d'argent ſous quelque nom que ce ſoit, meſme

mesme sous celuy de don gratuit. X. Que les laics ne peuvent & ne doivent pas mettre la main aux biens d'Eglise soit meubles soit immeubles, aux dismes, vasselages & autres droits. XI. Que les sentences des cours Ecclesiastiques & sur tout de la cour de Rome, tout aussi tost qu'elles sont presentées doivent être leües, publiées, enregistrées & executées, & que les juges temporels doivent tenir la main, c'est à dire qu'ils doivent estre les Ministres du Pape & des juges d'Eglise pour faire executer les ordres de leurs tribunaux. XII. Que l'Empereur, les Roys, ni les Princes n'ont pas de droit de loger eux mesmes, ni de loger leurs troupes, leurs esquipages, leurs chevaux, leurs chiens, & leurs gens sur les terres des Ecclesiastiques, ni mesme exiger d'eux des fourrages & des vivres.

Ce sont là les pretentions de la cour de Rome, du Papisme & de son Clergé; ce sont les immunités pour le restablissement desquelles les Evesques firent dans le Concile de Trente ce bruit si grand & si scandaleux, qui obligea du Ferrier Ambassadeur de France à protester & à se retirer; c'est la tyrannie que tous les Ecclesiastiques avoyent usurpée dans toute l'Eglise d'Occident, il y a deux & trois cents ans. Enfin c'est là ce que le

Papiſme fait obſerver dans l'Italie & par tout ailleurs où il eſt encore abſolument le maiſtre. Or peut on nier que ce ne ſoit une formelle & une actuelle rebellion? Quel pouvoir reſte-t-il à un Prince ſur des ſujets, qu'il ne peut chaſtier de leurs crimes, qu'il ne peut juger dans leurs procés, auſquels il ne peut donner des Magiſtrats & des Juges, dont il eſt obligé d'executer les ſentences aveuglement, deſquels il ne peut exiger aucun impoſt ni tirer aucun ſecours pour les neceſſités de l'Eſtat, ſur les terres deſquels il ne peut loger ni luy, ni ſes gens, ni ſes armées, ſur les biens deſquels il ne peut mettre les mains ſous quelque pretexte que ce ſoit, ſans ſe rendre coupable de ſacrilege; & enfin qui relevent d'un autre Prince qui s'appelle le Pape, lequel ſous le nom de juriſdiction ſpirituelle exerce actuellement une domination temporelle ſur tous les Empires voiſins. Si le Papiſme avoit obtenu ce qu'il ſouhaite là deſſus, en France comme en Italie, le Roy ne ſeroit plus maiſtre du tiers de ſon Royaume, il y auroit un Empire dans ſon Empire, & chaque Eccleſiaſtique ſeroit ſouverain & ſe moqueroit de l'authorité Royale. Il eſt clair par cette preuve que le Papiſme eſt rebelle à ſes Souverains de profeſſion, & qu'il ne fait aucun myſtere de ſa rebellion.

Je

Je reprens l'hiſtoire des faits de la revolte du Papiſme, où je l'ay laiſſée, c'eſt à dire aux procedures des Papes contre les Empereurs, & aprés avoir parlé de l'attentat qui a privé les Souverains du droit des inveſtitures, j'adjouſte celuy par lequel les Papes ont privé les Empereurs d'Occident de la ſouveraineté de Rome par les moyens que nous avons vus. Il eſt evident que c'eſt encore icy une rebellion inſigne & puniſſable, d'oſter à ſes Souverains la capitale de leur Empire, pour y eſtablir un autre regne purement temporel, non ſeulement independant de leurs anciens & legitimes maiſtres, mais ſuperieur à tout autre Empire. On peut voir la ſuitte de toutes ces rebellions du Papiſme contre les Roys & ſur tout contre les Empereurs expliquée plus au long dans noſtre premiere recrimination.

Aprés les rebellions & les revoltes des Papes contre les Souverains, nous pouvons mettre dans l'hiſtoire des attentats du Papiſme contre les Roys, tant de revoltes que les Papes ont cauſées, fomentées & meſme commandées ſelon les principes & par les pretendus droits fondés ſur la damnable Theologie du Papiſme, qui les eleve ſur tous les Eſtats pour en diſpoſer à leur fantaiſie. Par exemple la revolte de ce Rodolphe de

Suaube que Gregoire VII. ſuſcita contre Henri IV. ſon legitime Empereur, par lequel Rodolphe engagea la plus grande partie de l'Allemagne dans une actuelle revolte contre ſon legitime Souverain. Mais ce qui eſt encore plus horrible, ces principes du Papiſme firent revolter contre cet Henri IV. ſes deux fils, dont le dernier reduiſit ſon Pere aux dernieres extremités, le pourſuivit juſqu'à la mort & meſme aprés la mort, car nous avons vu que ce fils denaturé fit deterrer ſon Pere ſous pretexte qu'il eſtoit mort excommunié. Et Baronius loüe cette conduite comme *eſtant d'une grande pieté*. Enfin pour ne nous pas obliger à la repetition, qu'on ſe ſouviene de toutes les revoltes de l'Allemagne & de l'Italie cauſées par les Papes contre les Empereurs, que nous avons rapportées dans la premiere recrimination, & qu'on les mette hardiment ſur le conte du Papiſme. Car les Papes les ont excitées par les principes de leur religion, & par cette Theologie abominable qui leur donne le pouvoir d'excommunier les Roys & de les depoſer.

*voy cy deſſus l'an.* 1077.

Aprés avoir vu l'Hiſtoire des attentats du Papiſme ſur les Empereurs d'Allemagne & les rebellions qu'ils y ont cauſées au prejudice des Souverains, nous pourrions faire la reveüe de tous les autres,

tres Eſtats de l'Europe & voir les revoltes que les Papes & le Papiſme y ont produit par leurs anathemes & par leurs foudres. Si l'on vouloit imputer au Papiſme tous les crimes des Papes, on pourroit bien faire voir par l'Hiſtoire de cinq ou ſix ſiecles que les Papes ont eſté des eſprits remuants, ſeditieux, & factieux, qui ont entretenu des diviſions dans tous les Eſtats de l'Europe, qui y ont eu leurs intelligences & y ont cauſé mille deſordres. Mais le Papiſme ne voudra pas ſe charger de tout cela, & il reſpondra que les Papes en qualité de Princes temporels peuvent en avoir uſé comme en uſent les autres Souverains, qui eſſayent de brouiller les eſtats de leurs voyſins afin de profiter de leurs diviſions & des guerres civiles; & que la religion n'eſt pas obligée à reſpondre de cette conduitte parce que dans ces occaſions les Papes n'agiſſoyent pas comme chefs de l'Egliſe. Je veux bien que nous acceptions cette excuſe quoy que dans la verité nous puiſſions tres juſtement imputer au Papiſme tous les maux que les Papes ont faits; puiſque c'eſt le Papiſme qui a fait les Papes, il eſt obligé de reſpondre de tous les maux que les Papes font.

Mais au moins le Papiſme nous reſpondra s'il luy plaiſt de tous les deſor-

dres que les Papes ont cauſé dans les Eſtats par leurs interdits & leurs anathemes, puis qu'ils les ont lancés en qualité de Papes & comme chefs de l'Egliſe. Les maux & les revoltes que les anathemes des Papes ont produits dans tous les Royaumes Chreſtiens ſont ſans nombre. Pour les conter il faut lire les hiſtoires particulieres de chaque Royaume de France, d'Angleterre, de Pologne, d'Eſpagne, de Portugal, de Naples. Il faut voir dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique des Papes toutes les excommunications & toutes les depoſitions qu'ils ont prononcées contre les Princes, examiner les ſuites que ces depoſitions & ces excommunications ont eües au prejudice des Souverains, & conter cela pour autant d'attentats & de rebellions du Papiſme. C'eſt par ces attentats du Papiſme que les Eſtats d'Iralie & particulierement le Royaume de Naples ont ſi ſouvent changé de maiſtre; les Papes pour avoir prés d'eux des Princes eſclaves de leurs paſſions, & miniſtres de leurs fureurs, depoſoyent ceux qui n'avoyent pas aſſés de complaiſance & y en mettoyent d'autres en la place. C'eſt à dire qu'ils inſpiroyent au peuples un eſprit de revolte pour renoncer à leurs premiers Souverains & ſe ſoumettre à ces nouveaux Princes que les Papes leur donnoyent.

C'eſt

C'est ce qui avoit introduit les François en Italie avec tant de sang & qui les en a chassés avec de nouvelles effusions de sang. C'est ce qui a enlevé la Navarre aux Roys de France pour la donner aux Roys d'Espagne. Ferdinand Roy d'Arragon n'eut point d'autre tiltre pour s'emparer de la Navarre sur Jehan d'Albret Bisayeul d'Henri le grand qu'une bulle de Jule II. par laquelle ce Pape privoit le Roy & la Reyne de Navarre de leur Royaume, pour avoir tenu le parti de Louys XII. qui estoit schismatique selon la Theologie Papiste; & pour avoir refusé le passage à l'armée que Ferdinand d'Arragon vouloit envoyer en France pour ayder le Roy d'Angleterre à la conqueste de la Guyenne. Ainsi les Roys d'Espagne ne possedent ce Royaume sur les Roys de France de la branche des Bourbons que par ce droit selon lequel il est permis aux Papes de transporter les Royaumes à qui bon leur semble. C'est pourquoy la cour de Rome evite autant qu'elle peut de donner aux Roys de France le tiltre de Roys de Navarre. Le Cardinal Barberin vint Legat en France l'an 1625. dans les bulles de sa legation le Roy estoit simplement appellé Roy de France, le Parlement ordonna que les bulles ne seroyent point verifiées que le Pape n'eût declaré que la qualité

*M. du Puy, des droits du Roy sur le Royaume de Navarre.*

*l'an.* 1512.

qualité de Roy de Navarre avoit eſté omiſe par inadvertence. Dans l'affaire des cinq propoſitions de Janſenius qui furent condamnées à Rome par Innocent X. le Pape adreſſa ſa bulle au Roy par un bref dans lequel il n'appelloit le Roy que Roy de France ſans parler de la Navarre : & ce bref injurieux à la France & à toutes les teſtes couronnées fut pourtant receu par la paſſion que l'on avoit de voir le Janſeniſme condamné. Je dis donc que tous ceux qui deferent à ces excommunications & à ces depoſitions des Roys par les Papes, en ſe ſoumettant à de nouveaux ſouverains, deviennent actuellement rebelles, & que cette rebellion doit eſtre imputée au Papiſme.

Je dis de plus que ſi ces excommunications & ces depoſitions n'ont pas tousjours produit l'effect qu'on en attendoit, cela doit, pourtant eſtre conté pour des actes de rebellion du Papiſme, car il n'a pas tenu à luy qu'il n'ait ſoulevé les peuples contre leurs ſouverains, & les Papes n'ont jamais lancé leurs foudres que dans l'intention d'aneantir l'authorité des Princes & de faire revolter leurs ſujets. Les Roys de France ont eſté aſſés heureux pour n'avoir pas vu dans leurs eſtats de triſtes ſuittes de ces entrepriſes du Papiſme. Philippe I. fut excommunié par le Pape Paſchal ſecond

*L'an* 1100.

pour

pour avoir abandonné Berthe sa femme, fille du Comte de Hollande, & avoir espousé Bertrade, femme de Foulques Comte d'Anjou encore vivant. Philippe Auguste deuxiesme du nom, fut aussi excommunié & son royaume mis sous l'interdit par le Pape Innocent III. pour une semblable raison, c'est à dire parce qu'il avoit repudié sa femme Engeberge soeur du Roy de Dannemarc pour espouser la fille du Duc de Moravie. *L'an* 1205. Philippe le Bel fut aussi excommunié par Boniface VIII. pour l'affaire de l'Evesque de Pamiers que Philippe retenoit prisonnier. 1300. Il est fatal aux Roys de France d'avoir des affaires avec la cour de Rome pour les Evesques de Pamiers. 1212. Enfin sous Louis XII. le Royaume fut mis sous l'interdit par Jules II. dans son concile de Latran. Il est vray que toutes ces foudres lancées par les Papes contre les Roys de France ont esté des foudres brutes & qui n'ont point porté coup à cause de la vigueur des Roys & des Parlements : Les peuples sont demeurés dans l'obeissance malgré le Clergé, mais il n'a pas tenu au Papisme qu'ils ne se soyent revoltés de l'obeissance de leurs Roys, c'est pourquoy on luy peut tenir conte de ses bonnes intentions & les regarder comme des effects. Avant que de sortir de la France il faut re-

remarquer que les Comtés de Thouloufe, de Beziers, de Carcaſſonne paſſerent de deſſous leurs legitimes maiſtres en la main de Simon de Montfort tyran, perſecuteur, uſurpateur, par une ſentence du Pape. Et je dis que les peuples qui obeirent à cette ſentence d'Innocent III. devinrent formellement rebelles, excuſables ſeulement en ce que leur rebellion doit principalement eſtre imputée au Papiſme.

## CHAPITRE V.

### *Hiſtoire abbregée de la tyrannie que les Papes ont exercée ſur le Royaume d'Angleterre dans l'onzieſme ſiecle & dans les ſuivants.*

ON feroit un juſte volume de ſemblables hiſtoires ſi l'on vouloit toutes les ramaſſer, mais pour ne pas eſcrire à l'infini il faut nous reſtreindre à ce qui s'eſt fait en Angleterre: cela ne peut eſtre negligé parce qu'il n'y a pas de lieu où le Papiſme ait exercé ſa tyrannie au prejudice de l'authorité des Roys, avec plus d'inſolence. Nous l'apprendrons de Matthieu Paris, de Guillaume de Malmesbury, hiſtoriens de la nation, & de Baronius. La ty-

tyrannie du Papiſme faiſoit de terribles progrés, à l'oppreſſion & à la diminution de l'authorité des ſouverains dans le dix & dans l'onzieſme ſiecle: & nous avons vu pluſieurs fois comment Gregoire VII. entreprit de mettre la derniere main à ce grand myſtere d'iniquité. Il eut tant d'affaires avec les Empereurs pour les abbaiſſer qu'à peine eut il le temps de penſer aux autres monarques. Mais ſes ſucceſſeurs marchant ſur les traces qu'il leur avoit marquées, travaillerent à opprimer auſſi toutes les autres puiſſances de l'Europe.

Les Roys d'Angleterre eſtoient en pleine & paiſible poſſeſſion d'eſtre maiſtres chés eux & de donner l'inveſtiture de tous les grands benefices de leur Royaume par le baſton & par l'anneau. Anſelme Archeveſque de Cantorbery par l'inſtigation du Pape Urbain II. fut le premier qui les traverſa dans cette poſſeſſion. Guillaume ſecond ſurnommé le Roux fils de Guillaume le Conquerant, eſtoit alors Roy de cette belle iſle. Comme il n'eſtoit pas amy des moynes & qu'il s'accommodoit fort facilement du bien des monaſteres, le Moyne Matthieu Paris ne luy eſt pas extremement favorable & le fait paſſer pour un cruel tyran. Ce Prince avoit donné à Anſelme l'Archeveſché de Can- 1092.

tor-

torbery, mais il voulut luy faire payer un peu cher le preſent qu'il luy avoit fait, & tirer de luy de grandes ſommes comme il faiſoit de tout ſon Clergé. Ce qui obligea l'Archeveſque à ſe retirer vers le Pape pour en eſtre protegé. Le Pape luy donna le manteau Arch. Epiſcopal, & ils convinrent enſemble des moyens dont il faloit ſe ſervir pour ſouſtraire tout le Clergé de l'Egliſe Anglicane à la domination du Roy. Ainſi ce fut cet Archeveſque qui le premier excita cette grande querelle ſur les inveſtitures en Angleterre, où elle fit preſque autant de bruit qu'en Allemagne par l'inſolence des Archeveſques de Cantorbery. Anſelme s'eſtant reconcilié avec ſon Roy revint en Angleterre & rentra dans tous ſes benefices, mais il eſſaya à debaucher ſecretement le Clergé Anglois pour l'empecher de recevoir l'inveſtiture du Roy; ce qui fut bien toſt decouvert par Guillaume, Prince mal endurant ſur la matiere, qui l'obligea encore une fois à ſortir du Royaume, où tous ſes biens demeurerent ſayſis & confiſqués. Il demeura dans ſon exil juſques aprés la mort de Guillaume II. Henri I. ayant ſuccedé à ſon frere Guillaume, rappella Anſelme de ſon exil, & luy rendit tous ſes biens. Mais cet Anſelme qui durant

*Baronius in ann.* 1100.

ſon

ſon ſejour à Rome s'eſtoit bien penetré des maximes de rebellion du Papiſme, eut incontinent des demelés avec Henri par les entrepriſes qu'il fit ſur ſon authorité. Guillaume de Malmesbury rapporte qu'Henri voulut qu'Anſelme luy fit hommage de ſon Archeveſché. Anſelme n'en voulut rien faire ſe tenant fermément attaché au concile Romain, dans lequel il avoit eſté defendu de recevoir l'inveſtiture de la main des laiques. Henri & Anſelme envoyerent à Rome pour terminer leurs differents en preſence du Pape. Il eſtoit bien ayſé de deviner qui ſeroit celuy qui gagneroit ſa cauſe en ce pays là, Anſelme en fit venir une condamnation bien expreſſe contre Henri qui fut debouté de ſes pretentions. Mais ce Roy ne voulut pas s'en tenir là, & il ordonna à Anſelme de luy rendre hommage où de ſortir du Royaume ſans delay. L'Archeveſque reſpondit qu'il ne feroit ni l'un ni l'autre, & qu'il s'en retourneroit à ſon egliſe pour aviſer à ce qu'il auroit à faire. Henri fut obligé de le rappeller & de traitter avec luy plus doucement, ils envoyerent encore une fois à Rome tous deux, Henri pour flechir le Pape Paſchal, Anſelme pour l'obliger à ſe tenir ferme dans le deſſein de priver les Roys d'Angleterre auſſi bien que tous les

*Baronius in ann. 1101. & Malmesburienſ.*

les autres, du droit des inveſtitures. Paſchal reſpondit fort aux intentions d'Anſelme, Henri n'eut aucune ſatisfaction, mais il eſſaya de ſe la procurer par un ſtratageme qui ne luy fut pas de grand uſage. Il obligea les Ambaſſadeurs qu'il avoit envoyés à Rome de publier aprés leur retour que le Pape avoit conſenti que le Roy jouît du droit des inveſtitures, pourvu qu'au reſte il ſe conduiſiſt en bon Prince. Les Moynes qu'Anſelme avoit envoyés à Rome pour playder ſa cauſe & qui en eſtoient revenus publioient le contraire, & ce fut à leur rapport qu'Anſelme s'en tint, car il ne voulut donner ſa benediction à aucun de ceux qui recevoient les inveſtitures du Roy. Il envoya meſme à Rome pour eſtre eſclairci de ce fait, & en fit venir un brief par lequel les Ambaſſadeurs du Roy eſtoient excommuniés pour avoir fait ce faux rapport, & la defenſe de recevoir l'inveſtiture d'un laique eſtoit encore confirmée. Cet Anſelme armé de ces bulles Papales franchiſſant toutes les barrieres du reſpect qu'il devoit à ſon Prince aſſembla un concile à Londres l'année ſuivante, & eut la hardieſſe d'y publier malgré le Roy les decrets du concile Romain contre les inveſtitures des laiques, & meſme de depoſer pluſieurs Prelats qui

*L'an 1102.*

avoient

avoyent receu leurs benefices des laiques en vertu du droit de patronage. Henri ſupportoit impatiemment ces entrepriſes qui eſtoyent une revolte formelle contre luy, mais la terreur du ſiege Romain s'eſtoit dans ce ſiecle là ſi fort emparée de toutes les puiſſances de l'Europe qu'il n'oſa ſe pourvoir contre ce rebelle Archeveſque par des voyes de rigueur & de ſeverité. Il prit le parti de l'envoyer luy meſme à Rome plaider ſa propre cauſe, & il le fit accompagner d'un Eveſque qui eut charge de plaider la cauſe du Roy. Cet Eveſque s'en acquitta avec tant de ſuccés & fit voir avec tant d'evidence le droit des Roys pour les inveſtitures que tous les aſſiſtants en demeurerent ſurpris, Anſelme luy même eut la bouche fermée. Mais Paſchal qui par intereſt s'eſtoit affermi, il y avoit long-temps, dans le deſſein de n'eſcouter aucune raiſon, refuta toutes les preuves en ſe levant bruſquement & en reſpondant au milieu du ſilence de tous les aſſiſtants, *qu'il mouroit pluſtoſt que de permettre que le Roy d'Angleterre donnaſt les inveſtitures ſans qu'il l'en chaſtiaſt*. C'eſt cette reſponſe inſolente ſur laquelle Baronius & le Pere Maimbourg ſe reſcrient comme ſur une action d'une conſtance heroique & d'une fermeté de courage digne des plus grands *L'an. 1103.*

ſaints.

ſaints. Henri malheureuſement pour Anſelme eut autant de fermeté en Angleterre que le Pape en avoit à Rome, & il defendit à l'Archeveſque de Cantorbery malgré la rodomontade de Paſchal de remettre le pied dans le Royaume, s'il ne ſe vouloit ſoumettre, & luy rendre hommage. Anſelme plus fidele au Pape qu'à ſon Roy ſe retira à Lion protegé par le Pape contre ſon Roy. Cela ne s'appelle-t-il pas ſoulever les ſujets contre leur ſouverain Roy; & n'eſt-il pas clair par cette hiſtoire que le Papiſme eſt une religion de rebellion?

Henri eut beau faire, il falut qu'il cedât à un Preſtre que luy meſme avoit elevé. Aprés qu'Anſelme eut eſté quelques années dans ſon exil de Lion, il fut rappellé & reſtabli dans ſes biens en ſuitte d'un traitté qu'Henri fit avec Paſchal II. Par lequel le Pape conſentoit que le Roy receût les hommages des Eveſques pourveu qu'il ne donnaſt pas l'inveſtiture avec le baſton & l'anneau, ce qui fut confirmé par un concile tenu à Londres l'an 1108. Ainſi Anſelme demeura victorieux & mourut en poſſeſſion de ſon Egliſe l'année ſuivante, premier confeſſeur Anglois pour l'ambition des Papes, ce qu'on appelloit en ce temps là, la cauſe de l'Egliſe. Aprés la mort

*L'an.* 1109.

mort d'Anſelme Henri ne jugea pas à propos de remplir le ſiege de Cantorbery vacant, & s'accommoda des revenus de ce gros benefice. Mais au bout de quatre ou cinq ans il ſe laiſſa vaincre & *donna cet Archeveſché à Rodolphe Eveſque de Londres lequel il inveſtit avec l'Anneau & le Baſton.* Ce ſont les propres paroles de Matthieu Paris, qui font voir qu'Henri rentra en poſſeſſion de droit de donner l'inveſtiture des Benefices, malgré le traitté qu'il avoit fait avec Paſchal. Et en effect luy & ſes ſucceſſeurs ſe le conſerverent apparemment juſqu'au temps de Henri II. Roy d'Angleterre, qui eut là deſſus de terribles demelés, & contre lequel le Clergé ſe revolta avec une grande inſolence.

Ce Prince avoit donné l'Archeveſché de Cantorbery à un nommé Thomas Becket qui eſtoit ſon Chancelier, l'un des hommes du monde le plus ſuperbe. Il ne chicana pas le Roy ſur ſes droits quand il falut recevoir ce grand benefice. Les Archeveſques de Cantorbery ſouſtenus par la cour de Rome faiſoient en ce temps là les Papes en Angleterre, tellement que Thomas Becquet euſt bien fait d'autres laſchetés pour ſe voir reveſtu de cette grande dignité. Il agit juſtement avec Henri II. Roy d'Angleterre comme Gregoire VII. *L'an.* 1162.

avoit agi avec Henri IV. Empereur. Gregoire demanda à l'Empereur ſon conſentement pour la confirmation de ſon election afin qu'il puſt eſtre conſacré, bien reſolu pourtant de priver les Empereurs de ce droit de confirmer l'election des Papes dont ils avoyent tousjours jouy. Ainſi Thomas de Cantorbery ſe laiſſa donner par le Roy l'Archeveſché, bien qu'il fût reſolu d'oſter aux Roys d'Angleterre le droit de diſpoſer des benefices. Mais en meſme temps il fit venir de Rome une inveſtiture, en demandant le manteau Archiepiſcopal au Pape Alexandre III. Les autheurs de ſa vie luy font un honneur d'avoir declaré franchement à Henri que s'il le faiſoit Archeveſque de Cantorbery, il auroit lieu de s'en repentir, parce qu'il eſtoit reſolu de s'oppoſer aux entrepriſes qu'il faiſoit ſur l'Egliſe. Au moins eſt il apparent que Thomas fit cette declaration au Pape, & qu'il luy fit concevoir une grande eſperance qu'il acheveroit d'opprimer l'Egliſe Anglicane pour la rendre eſclave de celle de Rome. Sans doute c'eſt ce qui obligea Alexandre III. à luy rendre tant d'honneur l'année ſuivante, dans laquelle il tint un Concile à Tours, où ſe trouva ce Thomas de Cantorbery entre les autres Prelats. Le Pape voulut que tous les Cardinaux excepté

*Baronius L'an. 1162. Matth. Paris in Henrico III.*

cepté deux qu'il retint auprés de soy, allassent au devant luy bien loin hors de la ville. Cet homme retourné en Angleterre commencea à s'opposer au Roy & à le travreser principalement dans l'exercice de la justice qui regarde le chastiment des malfaiteurs, pretendant que les membres du Clergé ne peuvent estre jugés & chastiés que par des juges Ecclesiastiques, & non par les juges Royaux. Le Roy fit assembler tout son Clergé à Clarendon, là il confirma les privileges de sa Couronne, establit le droit de Regale sur les Evesché & sur les Abbayes, ordonna que les affaires Ecclesiastiques se vuideroyent dans le Royaume sans pouvoir estre portées à Rome, soumit la jurisdiction Ecclesiastique à la connoissance du Roy & de ses juges, & obligea les Evesques à jurer qu'ils observeroient les statuts du Royaume *de bonne foy*. Thomas s'opposa autant qu'il put, & ne vouloit jurer l'observation des statuts qu'avec ces paroles *salvo meo ordine*, c'est à dire, les franchises de l'Eglise demeurant en leur entier. Enfin, il fit comme les autres & signa sans reserve : mais son obeissance n'alla pas loin, il s'en repentit incontinent, il se suspendit luy mesme de l'office de dire la messe, & demanda absolution au Pape de ce qu'il avoit fait

*Vita St. Thom. Cant variensis à Christ. Lupo edita, cap. 14.*

au prejudice des immunités de l'Egliſe & des droits du ſaint ſiege. Henri averti de la retractation de Thomas Becquet reſolut de le pourſuivre, de le chaſtier & en meſme temps de ſe vanger du Pape qui favoriſoit & ſouſtenoit ce rebelle. Il chaſſa l'Archeveſque, il confiſqua ſes biens, il defendit tout commerce de ſon Royaume avec la cour de Rome, ordonna peine corporelle contre tous les Preſtres qui refuſeroyent de celebrer ſous pretexte d'un interdit: en permettant de lever le denier de St. Pierre, il commanda qu'on le reſervaſt juſqu'à unenouvelle declaration de la volonté du Roy & defendit de porter les affaires à Rome par appel. Thomas qui s'eſtoit ſauvé au dela de la mer en Normandie excommunia à chandeles eſteintes tous ceux qui obſerveroyent les anciennes loix d'Angleterre au prejudice des libertés de l'Egliſe; c'eſt à dire qu'il excommunia le Roy & tous ſes ſujets qui luy voudroyent obeir: ſe peut-il voir une rebellion plus formelle? Outre cette excommunication generale Thomas en foudroya pluſieurs autres particulieres contre les plus fideles ſerviteurs du Roy, & particulierement ſur l'Eveſque de Londres.

*Baronius l'an.* 1164.

Cette guerre entre le Roy d'Angleterre & Thomas Becquet dura cinq ou ſix

six ans durant lesquels le Pape & le Roy de France firent de grands efforts pour l'accommodement, qui fut fait ou prest de l'estre l'an 1170. Henri Roy d'Angleterre s'aboucha avec l'Archevesque à Montmiral, leur traitté fut conclu, mais il se rompit sur ce que l'Archevesque en saluant le Roy, luy dit, *je vous baise à l'honneur de Dieu.* Le Roy, qui sçavoit que Thomas conservoit du ressentiment contre luy, soupsconna qu'il y avoit quelque trahison cachée sous ces paroles parce qu'elles signifioyent naturellement que l'Archevesque ne se reconcilioit avec le Roy que pour l'amour de Dieu & point du tout par amour pour luy. Il se plaignit que Thomas avoit tousjours quelque restriction à poser quand il s'agissoit de luy rendre obeissance & de se soumettre aux loix, tantost c'estoit *salvo ordine meo*, l'honneur de mon caractere sauf, tantost c'estoit *salvo honore Dei*, sauf l'honneur de Dieu, tantost *salva fide*, la foy sauvée, & puis à la faveur de ces restrictions il se dispensoit de tenir ce qu'il avoit promis. Enfin pourtant on trouva moyen de les accorder, & Matthieu Paris nous dit une chose prodigieuse qui se fit dans cette reconciliation, c'est que le Roy tint deux fois la bride de l'Archevesque montant à cheval. Ne peut on pas dire

*Matt. Paris de coronatione Henrici III. l'an. M. D. LXX.*

en liſant cela que le Papiſme eſt la plus orgueilleuſe ſecte qui fut jamais, & la mere des plus noires rebellions ? Se vit-il jamais rien de plus indigne, un ſujet qui fait ſervir ſon Roy de valet de pied où de palefrenier ? C'eſt pourtant là ce St. Thomas de Cantorbery qui durant tant de ſiecles a fait des miracles : l'humilité n'eſt pas la vertu des ſaints du Papiſme, ils trouvent bien place ſur le calendrier ſans cette vertu, ſans laquelle on n'en ſcauroit trouver dans le Paradis.

Ce ſaint d'un caractere ſi ſingulier revenu en Angleterre y agit en maiſtre, & excommunia l'Archeveſque d'York, l'Eveſque de Londres & tous les plus fideles ſerviteurs du Roy. Enfin il en fit tant que le Roy perdit patience, il luy ordonna d'abſoudre ceux qu'il avoit excommuniés, & luy fit porter cet ordre par quatre perſonnes, qui peut eſtre outrepaſſant la commiſſion qu'ils avoyent, tuerent l'Archeveſque ſur le refus qu'il fit d'obeir aux ordres du Roy. Ainſi mourut Thomas Becquet, martyr des attentats des Papes ſur l'authorité des Roys, autre ſaint du caractere de St. Anſelme, canoniſés uniquement pour avoir avancé la tyrannie du Papiſme dans le Royaume d'Angleterre. Henri II. ſe purgea comme il put de cette action, proteſta qu'elle avoit eſté faite ſans ſes

ordres

ordres & sans qu'il en eût rien sceu, il pleura mesme, il prit le sac & la cendre pour expier un peché qu'il disoit n'avoir pas commis. Il envoya à Rome pour se justifier auprés du Pape, mais on ne voulut pas seulement permettre à ses Ambassadeurs de baiser la pantoufle du saint Pere. Et pour conclusion, il falut qu'Henri pour obtenir son absolution, renonçeast à tous les privileges de sa Couronne, sacrifiast au Pape toute son authorité, devint esclave de ses Prestres, & fust fouetté par un des Moynes de l'Abbaye de Thomas de Cantorbery. Car il repassa de Normandie où il estoit, en Angleterre, s'arresta à Cantorbery & receût plusieurs coups de fouet devant le sepulchre de ce nouveau saint. Ce sont là des attentats contre la Majesté des Roys dont il n'y avoit que le Papisme qui pust donner des exemples.

*Machi. Histoire de Florence liv. 1.*

Voicy encore un autre exemple terrible d'entrepriſe contre l'authorité des Roys dans cette mesme histoire d'Angleterre. Richard successeur de Henri II. fit bastir une Citadelle à Andelis sur la Seine contre le gré de Gaultier Archevesque de Roüen, cet Archevesque mit toute la Normandie en interdit de sorte que toutes les Eglises furent fermées, les Sacrements cesserent, excepté le baptesme. Les morts demeurerent sans se-

*Matth. Paris in Ricardo I. ann. 1197.*

pulture, les villes & la campagne en furent empüanties, au grand prejudice des vivants. Car alors le monde Chreſtien eſtoit plongé dans un abyſme de ſuperſtition, les Royaumes ſe laiſſoyent enchaiſner avec des liens de paille, & l'interdit d'un Eveſque inſenſé eſtoit capable de faire fermer les Egliſes & de faire ceſſer le ſervice Divin : on ne peut pas voir une plus grande inſolence d'un ſujet, ni une rebellion plus criminelle que celle de ce Gaultier Eveſque de Roüen. C'eſt pourtant un des heros du Papiſme, il fut ſouſtenu à la cour de Rome contre ſon Roy, & ſon ſouverain fut obligé de traitter avec luy de pair à pair, quoy qu'alors les Roys d'Angleterre fuſſent les plus puiſſants Princes de l'Europe.

A Richard ſucceda Jehan ſous lequel le Pape acheva de ſoumettre l'Angleterre, & foula aux pieds toute la Majeſté des Roys de cette isle. Innocent III. le plus entreprenant de tous les hommes diſpoſoit des biens d'Angleterre comme de ſon bien propre, il donna l'Archeveſché de Cantorbery à un de ſes Cardinaux nommé Eſtienne Langeton ſans en conſulter le Roy Jehan. Ce Prince indigné de cet affront fit chaſſer les Moynes de Cantorbery, & eſcrivit au Pape d'un ſtyle un peu fier, mais il n'eſtoit pas capable de ſouſtenir cette fierté, il

eſtoit

estoit foible, imprudent dans ses affaires, & peu aimé de ses sujets. C'est pourquoy Innocent III. ne redoutant rien de sa part, le foudroya & mit tout le Royaume d'Angleterre sous un interdit qui dura six ans, quatorze semaines & deux jours. Et durant cet interdit, tous les Sacrements cesserent *en Angleterre excepté la confession & le viatique en la derniere extremité, & le baptesme des petits enfants, les corps des defunts se portoyent hors des villes & on les enterroit dans les fossés comme des chiens le long des chemins sans priere & sans Prestres.* N'est ce pas là porter visiblement des sujets à la rebellion contre le Prince? Desja le Papisme mettoit tous les Ecclesiastiques dans une actuelle rebellion contre leur Roy, puis qu'ils refusoyent de faire le service dans leurs Eglises: & outre cela une entrepriſe qui prive tout un grand peuple du service de Dieu pour la faute de son Prince, le dispose à le hayr & à se revolter contre luy: aussi estoit-ce l'intention de la cour de Rome. Mais parce qu'elle voyoit que les sujets perseveroyent dans l'obeissance à leur Roy, enfin Innocent III. le depossa & dispensa les sujets du serment de fidelité, c'est à dire leur ordonna sur peine d'eternelle damnation d'estre rebelles. Il donna le Royaume d'Angleterre à Philippe

*VVesmonasterienſis, l'an. 1214.*

*Matth. Paris in Iohanne.*

Auguſte Roy de France, & pour luy fournir des troupes il fit publier une croyſade contre Jehan Roy d'Angleterre comme s'il eût eſté Roy Sarrazin, donnant pareille indulgence à ceux qui ſe croyſeroyent pour aller ravir à Jehan ſon Royaume, qu'à ceux qui ſe croyſoyent pour la terre ſainte. Philippe Auguſte qui ſentoit bien l'injuſtice des procedures du Pape, trouva pourtant à propos d'en profiter & leva une grande armée pour la conqueſte d'un Royaume qui luy avoit eſté donné, par celuy auquel il n'appartenoit pas. Le Roy Jehan ne trouvant pas d'autre moyen de conjurer cette horrible tempeſte s'humilia ſous le Pape & fit la paix avec luy à des conditions honteuſes, dont la honte ne tomba pas comme on croit ſur ce pauvre Roy, mais ſur le Pape & ſur le Papiſme, qui doit recevoir de cet endroit de l'hiſtoire une fleſtriſſure ineffaceable. Innocent III. forcea ce pauvre Prince à luy reſigner ſa couronne, & à devenir ſon tributaire, ſon vaſſal, ſon ſujet & ſon eſclave. On en lit l'acte honteux dans tous les hiſtoriens, où l'on trouve ces termes, *Jehan par la grace de Dieu Roy d'Angleterre & Seigneur d'Irlande, voulant nous humilier devant celuy qui s'eſt humilié pour nous juſqu'à la mort par inſpiration du St. Eſprit, & non par la violence.*

*Matth. Paris l'an. 1212.*

*Weſtmonaſterienſis ann. 1213.*

ce de l'interdit ou poussés par la crainte, mais de nostre pure volonté & du consentement de tous nos Barons, nous donnons & librement accordons à Dieu, à ses saints Apostres Pierre & Paul, à la sainte Eglise Romaine nostre mere, & à nostre Seigneur le Pape Innocent & à ses successeurs Catholiques. tout le Royaume d'Angleterre & tout le Royaume d'Irlande avec tous leurs droits & appartenances pour la remission de nos pechés & de toute nostre famille, &c. Et pourtant nous avons selon la forme qui nous a esté prescrite, juré foy & homage lige à nostre susdit Seigneur le Pape Innocent. Ce ne fut pas le zele & la passion de recevoir la remission des pechés qui l'obligea à se donner au Pape, ni le chagrin de voir son peuple privé de la messe par l'interdit. Car si l'on en croit Matthieu Paris il ne croyoit pas trop en Dieu & se soucioit fort peu de messe. Le Roy Jehan, dit il, avoit des opinions eloignées de la foy Chrestienne touchant la resurrection & sur plusieurs autres points de la religion Chrestienne. Il arriva un jour qu'ayant pris à la chasse un grand Cerf fort gras comme on l'escorchoit devant luy, il se mit à rire en disant, en voyla un qui a bien commodement passé sa vie quoy qu'il n'ait jamais ouy de messe. Ce n'estoit donc pas la perte de la messe qu'il craignoit, c'estoit la perte de

ſes eſtats. Et ce fut la crainte de ſe les voir ravir d'uue maniere encore plus facheuſe qui l'obligea à les rendre tributaires du Pape. Il n'y a point d'action dans toute l'hiſtoire des Papes qui porte le caractere de l'Antechriſt au point que fait celle la. Si quelque choſe eſt directement oppoſé à l'eſprit de Jeſus Chriſt c'eſt cecy : Jeſus Chriſt s'eſt fait pauvre afin que les hommes fuſſent riches, il n'a pas eu où repoſer ſa teſte, il n'a pas voulu juger entre deux freres qui le vouloient faire arbitre de leurs differents ſur une ſucceſſion, il s'en eſt fuï de ceux qui le vouloient faire Roy. Il a declaré que ſon regne n'eſtoit pas de ce monde. Il a dit à ſes diſciples, qui devoient eſtre ſes ſucceſſeurs, *les Roys des nations dominent ſur elles il n'en ſera pas de meſme de vous.* Et voicy un homme qui ſe dit le ſucceſſeur de Jeſus Chriſt qui recoit des Royaumes à foy & hommage & qui a des Roys pour ſes vaſſaux. Jeſus Chriſt diſoit des graces ſpirituelles, entre leſquelles la remiſſion des pechés tient le premier rang, *vous les avés receues pour rien, donnés les pour rien,* & voicy un homme qui recoit deux grands Royaumes pour la remiſſion des pechés d'un ſeul homme. Apres cela c'eſt peu que de dire que le Papiſme eſt la ſource

des

des attentats contre les droits des ſouverains, car ces termes ſont trop foibles pour exprimer l'horreur de cette action, & les expreſſions nous manquent.

On peut croire que le Pape ne manqua pas de proteger ce Roy Jehan contre tous, quand il ſe fut rendu ſon tributaire. En effect il defendit à Philippe Auguſte Roy de France de paſſer outre, apres l'avoir engagé dans une prodigieuſe deſpenſe pour lever une grande armée. Philippe qui dans la verité avoit pris les armes pour ſatisfaire ſon ambition bien plus que pour eſtre le miniſtre des paſſions du Pape n'en ſeroit pas demeuré là n'eſtoit que le Comte de Flandres l'abandonna, & qu'avec ſes forces ſeules il ſe trouva trop foible pour une ſi grande entrepriſe. Cette baſſeſſe de Jehan luy avoit attiré le meſpris de toute la nation & de tous les grands Seigneurs du pays, qui ſe revolterent contre luy. Mais le Pape ſouſtint ſon vaſſal, maltraitta les Barons Anglois, les fit excommunier à torches eſteintes & mit toutes leurs terres ſous l'interdit. Le Pape faiſoit payer bien cher cette protection à ce miſerable Roy, car veritablement il agiſſoit en Angleterre comme en pays de conqueſte, par des extorſions & des levées d'argent inoüyes. Il faut que ce joug fuſt bien

peſant puis que ce Roy Jehan envoya des Ambaſſadeurs au Miramolin Prince Arabe & Mahometan qui regnoit alors en Afrique & en Eſpagne, pour luy offrir de ſe rendre ſon tributaire, & meſme d'embraſſer ſa religion en renonceant à la Religion Chreſtienne pour ſortir de deſſous la domination du Pape. *Car il ſcavoit*, dit Matthieu Paris, *par experience que le Pape eſtoit le plus ambitieux, le plus orgeuilleux, le plus inſatiable d'argent de tous les hommes, & qu'il n'y avoit pas de crimes quelque atroces qu'il fuſſent qu'il ne puſt commettre & favoriſer pourvu qu'on luy promiſt de l'argent.* Le ſuccés de cét Ambaſſade au Miramolin d'Eſpagne ne fut pas heureux. Ce Prince infidele conceut tant de meſpris pour un Roy qui offroit volontairement de ſe rendre eſclave, & tant d'horreur pour un Chreſtien qui pour devenir tributaire vouloit quitter ſa religion, qu'il renvoya & chaſſa ſes Ambaſſadeurs avec indignation, ne voulant avoir ni pour amy ni pour vaſſal un homme ſi laſche & d'une ame ſi baſſe. Jehan digne de tous les affronts qu'il recevoit de toutes parts, fut obligé de retourner au Pape, & de confirmer la donation qu'il luy avoit faite de tous ſes eſtats.

C'eſt de cette maniere que ces beaux Roy-

Royaumes d'Angleterre & d'Irlande devinrent le Patrimoine de St. Pierre, & c'est de là que les Papes tirerent dans la suitte des sommes immenses de deniers pour opprimer le reste de la Chrestienté. Pour premier tribut Jehan paya au Clergé huit mille Livres Sterling, que Pandolphe Legat du Pape foula aux pieds quand ce Roy Jehan se rendit tributaire du siege Romain: c'estoit pour signifier l'abaissement de cette couronne sous les pieds de son maistre, mais aprés avoir ainsi marché sur cet argent il le fit fort bien relever de terre & l'emporta avec luy au dela de la mer. Le Pape en suitte envoya en Angleterre un autre Legat nommé Nicolas de Thuscu-lum, entre les mains duquel le Roy renouvela la donation de ses estats au Pape, & ce Legat en usa comme en un pays qui estoit à luy & à son maistre, donnant les Eveschés & les benefices à qui bon luy sembloit, ou plustost les vendant au plus offrant. L'Archeveschés d'York fut vendu à un nommé Gaultier, dix mille Livres Sterling somme immense en ce temps là, & qui pouvoit suffire pour lever de grandes armées. Car Philippe Auguste pour equipper cette flotte de prés de mille vaisseaux, qui devoit conquerir l'Angleterre, n'en avoit despensé que la moitié. L'histoire dit qu'en se plaig-

plaignant au Legat des depenſes qu'on luy avoit fait faire pour un voyage qu'on luy defendoit alors, il diſoit qu'il avoit employé ſoixante mille Livres françoiſes.

Henri III. ſuccedant à ſon pere Jehan, fut couronné à l'aage de dix ans aprés avoir juré ſur les autels & ſur les ſaints evangiles d'eſtre bon & fidele vaſſal du Pape toute ſa vie, auquel il promit un tribut annuel de mille marcs d'argent. Ce Prince eſtoit juſtement dans un aage à eſtre tourné de quel coſté l'on vouloit, & l'on ne manqua pas de l'elever dans un eſprit d'eſclavage. Sous ce regne les Italiens ſe rendirent ſi bien maiſtres de tout le Royaume qu'ils y poſſedoient tous les plus gros benefices. Et outre les tributs ordinaires que la cour de Rome en tiroit, elle y envoyoit de temps en temps des Legats pour y lever des tailles extrordinaires. L'an 1225. le Pape Honorius III. y envoya un Legat nommé Othon pour lever de l'argent. Le Roy, les Eveſques & tous les grands du Royaume s'aſſemblerent pour recevoir en toute humilité les ordres de *mon Seigneur le Pape*, dit l'hiſtorien. Le Legat Othon fit lecture à cette venerable aſſemblée des lettres du Pape, qui étoient d'un caractere fort ſingulier, ſi nous en croyons Matthieu Paris: là dedans

*L'an 1216.*

*Matth. Paris in Henrico III. ann. 1226.*

dans le Saint Pere avouoit, *que le desir des richesses avoit esté de tout temps l'opprobre & le scandale de la Sainte Eglise Romaine, ce qui paroissoit sur tout en ce qu'on ne pouvoit faire expedier aucune affaire à la cour de Rome sans despenser beaucoup d'argent & sans faire de grands presents. Mais parce que ce scandale naissoit de la pauvreté de l'Eglise, eux qui estoient ses veritables enfants devoient subvenir aux necessités de leur mere; parce que, disoit-il, si nous ne recevions des dons & des presens de vous & des autres honnestes gens nous n'aurions pas de quoy vivre: ce qui seroit honteux à l'Eglise.* Pour subvenir donc à ces pretendues necessités, le Pape proposoit qu'outre les deniers de St. Pierre, qu'on levoit annuellement, outre les mille marcs d'argent de tribut, outre les decimes & les contributions ordinaires du Clergé, on luy donnast deux prebendres dans toutes les Eglises cathedrales, l'une de l'Evesque & l'autre du chapitre. Il ne paroist pas que ces belles raisons ayent persuadé la nation, cependant il falut obeir & donner de l'argent, sans quoy le Legat ne s'en seroit jamais returné.

Gregoire IX. succedant à Honorius III. voulut aussi piller l'Angleterre & jouir du Domaine de St. Pierre aussi bien que ses predecesseurs. Afin de 1227.

pou-

pouvoir ſouſtenir la guerre contre l'Empereur Friderich. Il envoya Etienne ſon Legat en ce Royaume, avec ordre de prendre la dixieſme partie de tous les biens meubles des Anglois, c'eſt à dire la dixieſme partie de l'argent des troupeaux, des bleds & de toute marchandiſe, & cette diſme ſe devoit convertir en argent, car les armées du Pape ne ſe pouvoient payer en troupeaux & en denrées. Parce qu'il eſtoit impoſſible de trouver dans les maiſons autant d'argent qu'il en faut pour payer la dixieſme partie des meubles, le Legat avoit mené avec luy des uſuriers qui preſtoient de l'argent à tous ceux qui n'en avoient pas & recevoient leurs marchandiſes aux trois quarts moins qu'elles ne valoient. De ſorte que l'Angleterre fut eſpuyſée, & il falut vendre juſqu'aux calices & aux vaiſſeaux des Egliſes; le Legat prit meſme les diſmes des bleds qui eſtoient encore en herbe, ſi quelqu'un refuſoit de payer il eſtoit excommunié ſur le champ. Il n'y eut que le Comte de Cheſter qui fût aſſés vigoureux pour ſe moquer des foudres de ces exacteurs, leſquels reduiſirent l'Angleterre & l'Irlande à la derniere povreté.

Il ſembloit qu'il n'y avoit plus rien à prendre, cependant Gregoire IX. peu de temps

temps aprés envoya encore faire de nouvelles levées par un autre Legat, qui trouva moyen de faire des extorsions sous de beaux pretextes, *argumentosas extorsiones excogitans* dit nostre historien. Ces beaux pretextes & ces belles raisons reduisirent les Anglois à une telle extremité que plusieurs furent obligés de quitter leur pays & d'aller mendier en pays estranger. Mais aussi pour recompense le Pape faisoit mettre sur l'espaule une croix à tout homme qui s'estoit ruiné en contributions, & cette croix l'acquittoit de toutes ses dettes, car un creancier n'eust osé toucher à un croysé. Cela s'appelloit devenir homme lige du Pape & se mettre sous la protection de l'eglise; à l'abri de laquelle on n'avoit rien à craindre que le peril de mourir de faim, car pour cette protection il faloit souvent donner tout son bien. *Matth. Paris*

Il faloit que les moynes souffrissent de ces exactions comme les autres, car le Moyne de St. Alban, qui nous fait l'histoire de ces levées de deniers si frequentes & si excessives, en parle avec trop de chagrin pour n'y estre pas interessé. Un Huguenot prend bien du plaisir à luy entendre dire, *qu'en ce temps là le lumignon de la foy estoit presque esteint, de sorte qu'à peine en pouvoit on appercevoir une estincelle au milieu d'un grand amas de cendre,* *In Henrico III. p. 423. edit. Tigur. 1606.*

*dre, que la Simonie regnoit ſans honte, que les uſuriers de l'Egliſe Romaine extorquoient des peuples de l'argent par des arguments pleins d'impudence, que la charité eſtoit expirée, que la liberté de l'egliſe étoit aneantie & que la fille de Sion eſtoit devenüe une fille effrontée & ſans pudeur; que tous les jours des perſonnes de la lie du peuple & ſans lettres armées des bulles de Rome raviſſoient les biens deſtinés à la nourriture des pauvres & des religieux.* Voyla la veritable raiſon pourquoy ce moyne parle ſi librement des Papes, ils luy arrachoient le pain de la main, & cela ne plaiſt pas aux bons religieux fort ſoigneux de conſerver le bien de la maiſon pour en jouir.

Ce ſeroit une longue affaire que de rapporter toutes les exactions que les Papes firent dans cette iſle ſous le regne de cet Henri III. ſelon que Matthieu Paris nous les a laiſſées par eſcrit dans ſon hiſtoire. Il faut donc ſe contenter d'entendre quelques unes des lamentables exclamations que ce pauvre frere fait, ou rapporte comme ayant eſté faites par d'autres ſur ce ſujet. Par exemple aprés avoir rapporté que le Pape propoſa de tirer la cinquieſme partie de tous les revenus d'Angleterre, il introduit les Anglois qui diſent à leur Roy, *Seigneur Prince tres illuſtre pourquoy ſouf-*

Page 507.

*frés*

*frés vous que l'Angleterre soit abandonnée en proye à tous les passants, & comme une vigne sans closture ravagée par les sangliers, puisque vous avés de si bons moyens d'empescher ces exactions, &c. à cela le pauvre prince respondoit, je ne veux ni n'ose m'opposer à mon Seigneur le Pape: response qui jettoit le peuple dans le dernier desespoir.* En parlant d'un autre exacteur envoyé par la cour de Rome appellé *Petrus Rubeus* qui surpassa tous ses predecesseurs en finesses pour trouver de l'argent, il introduit les Evesques & les Abbés qui vinrent trouver le Roy & luy dirent, *Seigneur nous sommes battus* p. 415. *& nous n'oserions crier, on nous esgorge, & nous n'oserions nous plaindre: nostre Seigneur le Pape nous ordonne des choses impossibles, & il exerce sur nous une exaction detestable aux yeux de toute la terre. Nous tenons des Baronies & des fiefs de vous, nous ne pouvons pas les appauvrir que ce ne soit à vostre perte, & nous ne pouvons plus vous payer les redevances à quoy nous sommes obligés. Car les Papes nous tyrannisent & tous les jours il nous vient de Rome une nouvelle maletoute, de sorte que nous n'avons pas le temps de respirer entre deux exactions. C'est pourquoy au milieu de ces desolations nous cherchons un asyle sous vostre protection & nous demandons conseil & secours.* Cela se disoit tout

tout en preſence du Legat, & le Roy pour conſolation à ces miſerables les regardant de travers dit au Legat, *Monſeigneur ces miſerables ſeducteurs decouvrent les ſecrets du Pape & ne vous veulent pas obeir, faites d'eux ce qui vous plaira, je vous offre la meilleure de mes citadelles pour les mettre en priſon.* Tout ce regne d'Henri III. continua ſur ce pied là & jamais on n'a vu une tyrannie ſi horrible: de deſſous laquelle ce miſerable Roy inſenſible & laſche juſqu'à la ſtupidité n'oſa jamais ſe tirer, & de laquelle il n'oſa meſme jamais ſe plaindre. Car ce que quelques autheurs trompés par celuy qui a fait les notes marginales de l'hiſtoire de Matthieu Paris ont pris pour une lettre de Henri au Pape eſt une reflexion & une plainte de l'hiſtorien luy meſme, couchée en ces termes: *Helas pourquoy la maladie du monde continue-t-elle, où ſont exilées la paix & la juſtice par leſquelles le Roy a commencé ſon diſcours? où ſont les elections libres? où eſt cette paix de l'egliſe que le Roy dans ſon couronnement a juré de conſerver? Helas on rejette les naturels du pays, hommes ſaints, ſcavants & religieux pour mettre dans les ſieges des eſtrangers indignes des charges; ignorants en toute ſcience, & ne ſcachant pas meſme la langue Angloiſe, entierement incapables de vaquer aux confeſſions & aux predica-*

*Matth. Paris p. 775.*

*dications, de mœurs dereglées, extortionnaires & meſpriſants le ſalut des ames, &c. Toutes les egliſes tant epiſcopales que conventuelles quand par la vacance des ſieges elles tombent dans la main du Roy, au lieu qu'elles devroient eſtre là en lieu de protection, ſont abandonnées au pillage & deviennent la proye des courtiſants. Pape pere des peres pourquoy permettés vous que les pays des Chreſtiens ſoyent ainſi ſouillés. C'eſt avec juſtice que vous avés eſté chaſſé de voſtre ville & de voſtre ſiege, & envoyé en exil comme un autre Cain. Vos ennemis partiſants de Frederich proſperent, vous fuyés ceux qui vous chaſſent, & ceux qui vous pourſuivent ſont legers & puiſſants; vous foudroyés vos bulles contre ceux qui veulent bien ſe ſoumettre, mais vos foudres n'ont pas de force contre ceux qui les meſpriſent & qui y reſiſtent. Les Prelats ſont privés du droit de conferer les benefices, & on en pourvoit des perſonnes barbares & incognuës qui ſous pretexte de chercher le lait des brebis, les tondent, les eſcorchent, leur arrachent les entrailles, en prenent la chair & la mangent.* Il eſt clair que c'eſt une plainte de l'autheur contre le Pape & contre le Roy, ſur ce que Henri III. avoit fait elire par force ſon frere Æthelmar pour Eveſque de Winton, quoy que ce fuſt un ſujet abſolument indigne de cet honneur

neur & pour ſon aage, & pour ſon ignorance, & pour ſon incapacité. En effect la face du Royaume d'Angleterre & de l'Egliſe Anglicane eſtoit affreuſe en ce temps là, les Papes pour recompenſer les Roys d'Angleterre de la laſcheté qu'ils avoient de ſe recognoiſtre leurs ſujets & leurs vaſſaux, leur permettoient tout ſur les Anglois ; Et ſi quelqu'un oſoit s'oppoſer à la tyrannie des Roys il eſtoit incontinent excommunié par le Pape. D'autre part les Roys abandonnoient leurs eſtats en proye à la cour de Rome, ſe diſoient leurs tres humbles ſujets, & dans les aſſemblées des Eſtats du Royaume ils faiſoient ſeoir le Legat du Pape ſur le Throne, qu'eux meſmes auroient du occuper. Cette effroyable tyrannie continua dans l'Angleterre plus ou moins dans les regnes ſuivants à proportion de ce que les Roys furent plus ou moins infatués du Papiſme. Et ſans doute ce furent ces excés de la cour de Rome qui diſpoſerent ſi facilement les Anglois à ſecouer la domination du Pape, quand Henri VIII. leur en fit la propoſition dans le ſiecle paſſé.

CHA-

## CHAPITRE VI.

*Hiſtoire de pluſieurs parricides attentés ou commis ſur Eliſabeth Reyne d'Angleterre & ſur Guillaume & Maurice de Naſſau Princes d'Orange : la Ligue en France produite par le Papiſme.*

SI l'on ſe vouloit donner la peine de parcourir toutes les hiſtoires des eſtats ſoumis au Papiſme, on verroit qu'autant qu'il luy a eſté poſſible il a exercé par tout la meſme tyrannie, dont nous avons vu qu'il a uſé ſur les Roys d'Angleterre & ſur les Empereurs d'Allemagne. Mais il me ſemble que ces exemples ſuffiſent pour prouver que de toutes les ſectes il n'y en a pas qui ſoit ennemie des Roys, de leur authorité & de leurs perſonnes, comme celle la. De ſorte que pour achever nos preuves ſur noſtre troiſieſme recrimination il ne faut plus que joindre les exemples modernes aux anciens, & voir ce que le Papiſme a fait contre les Princes & les Roys depuis un peu plus d'un ſiecle, c'eſt à dire depuis que pluſieurs Princes & grands de l'Europe ont embraſſé le parti de la reformation, l'ont protegée & l'ont fait recevoir à leurs peuples. Ce ſeroit encore une grande affaire ſi nous voulions rapporter d'une maniere eſten-

duë toutes les horribles conſpirations contre les perſonnes des Princes reformés & contre leurs eſtats : mais pour ne retarder pas la concluſion de cet ouvrage à laquelle nous aſpirons, nous nous contenterons de remettre devant les yeux du public preciſement ce qui peut ſuffire pour luy rappeler la memoire de ces actions ſcandaleuſes. Nous ſuivrons l'ordre des temps & ne nous attacherons qu'aux pays qui ſont fort de noſtre cognoiſſance. Car nous aurions trop à faire s'il nous faloit conſulter l'hiſtoire du Nort & de l'Orient pour ſcavoir ce que le Papiſme a commis d'attentats dans les Royaumes eloignés. Par ce qui s'eſt paſſé en France, en Angleterre, dans les Pays bas, & dans les autres pays voyſins, nous cognoiſtrons aſſés ce que le Papiſme eſt capable de faire contre les perſonnes & contre l'authorité des Princes & des ſouverains.

La Reyne Eliſabeth d'Angleterre & Guillaume Prince d'Orange ont eſté ceux qui ont travaillé avec le plus de ſuccés à l'eſtabliſſement de la religion reformée dans l'Europe. Eliſabeth l'a eſtablie ou reſtablie en Angleterre, & le Prince d'Orange l'a ſouſtenuë & defenduë dans les Provinces unies. Le Papiſme ne pouvoit ſe voir enlever ces deux

deux belles parties de l'Europe ſans entrer en fureur ; & c'eſt pourquoy c'eſt principalement contre ces deux illuſtres perſonnes qu'il a fait valoir ſes maximes infideles, parricides & ſanguinaires. Je ne m'engage point à rapporter toutes les conjurations du Papiſme contre la Reyne d'Angleterre, il ſe peut faire que nous en oublierons quelques unes parce qu'il y en a un ſi grand nombre, qu'on n'oſeroit ſe promettre de les conter toutes, à moins qu'on ne reluſt avec exactitude la vie de cette princeſſe.

Depuis la premiere année de ſon regne juſqu'à l'onzieſme elle eut un peu de repos. Mais depuis que Pie V. fut monté ſur le ſiege pontifical, elle n'eut plus de relaſche & le Pape inſpira à tous les Papiſtes Anglois un eſprit de fureur & de rebellion qui penſa cent fois ravir & la couronne & la vie à cette Reyne. Pie cinquieſme ſe ſervit premierement du miniſtere d'un certain nommé Bidolph Florentin & d'un Anglois nommé le Docteur Nicolas Morton. Ce fut par l'intrigue de ces traiſtres emiſſaires du Pape que les Comtes de Northumbeland & de Weſtmorland ſe rebellerent 1569.
ouvertement & parurent à la campagne avec quatre mille hommes de pied & environ ſix cents chevaux. Ces rebelles defaits ſe ſauverent en Ecoſſe où Nort-

humbeland fut pris, ramené à York & executé à mort ſuivant les loix du Royaume. Sanderus remarque dans ſon hiſtoire du ſchiſme d'Angleterre que le mauvais ſuccés de cette entrepriſe venoit de ce que le Pape n'ayant pas encore excommunié & depoſé la Reyne Eliſabeth, la plus part des Papiſtes Anglois avoient fait difficulté de ſe joindre
1570. au Comte de Northumbeland. C'eſt pourquoy Pie V. ſe haſta de lancer ſa fulminante bulle contre cette Reyne: par laquelle Bulle il defendit à tous les Papiſtes d'Angleterre d'obeyr à Eliſabeth. Et incontinent aprés il fit diſtribuer aux conſpirateurs cent cinquante mille eſcus par Bidolph ſon agent, & envoya en Eſpagne pour engager le Roy d'Eſpagne à joindre toutes ſes forces à celles des traiſtres Anglois, pour oſter la couronne d'Angleterre à Eliſabeth. Le Duc de Nortfolk eſtoit, ou devoit eſtre le chef de cette ſeconde partie liée contre la vie de la Reyne, & pour ſalaire il devoit eſpouſer Marie Stuart & recevoir d'elle la couronne d'Angleterre. Mais cette mine fut evantée, les lettres furent ſurpriſes, les meſſagers arreſtés, & Nortfolk pris & convaincu de crime de leze Majeſté eut la teſte tranchée.

*Catena in vita Pii V.*

1572. Gregoire XIII. qui ſucceda à Pie V. entra

entra auſſi dans toutes ſes penſées & dans tous les deſſeins de ſon predeceſſeur, qui eſtoient d'opprimer la Reyne d'Angleterre en faiſant revolter ſes ſujets contre elle. Et il avoit choiſi un nommé Stukeley Anglois rebelle & fugitif qu'il avoit fait Marquis & Comte; il devoit entrer en Irlande pour faire revolter tous les Papiſtes de cette iſle. Mais ce Stukeley perit en Afrique dans cette bataille contre les Mores où mourut auſſi Sebaſtien Roy de Portugal. Cette mort ne fit que ſuſpendre un peu le deſſein, & incontinent aprés le Pape envoya en Irlande un nommé Jaques Fits Morice, avec Sanderus preſtre Irlandois l'autheur de l'hiſtoire du ſchiſme, en qualité de Legat, chargé d'une banniere benite par le Pape, & forces indulgences pour ſolliciter les Irlandois à la revolte. En effect Sanderus mit ſur pied une armée de rebelles qui furent diſſipés au premier choc par les troupes de la Reyne, & ce Legat perit miſerablement de faim & de miſeres dans les bois où il fut chaſſé avec les reſtes des rebelles, à la teſte deſquels ils s'eſtoient mis. Ce fut à peu pres dans le meſme temps que le Pape eſtablit les ſeminaires Anglois l'un à Douay, l'autre à Rheims, un troiſieſme à Rome, & quelque temps aprés un quatrieſme 1578.

à Valladolid en Eſpagne: Et cela pour eſtre des ſources ineſpuiſables d'aſſaſſins, de conjurateurs & de traiſtres; car c'eſt dans ces ſeminaires qu'on eleve les Papiſtes Anglois dans ces deteſtables maximes, que tout Prince heretique n'eſt pas legitime Prince, & qu'il faut quand l'occaſion s'en preſente, tout employer pour le reſtabliſſement de la Religion Catholique, où elle a eſté ruinée ſans eſpargner la vie de qui que ce ſoit.
1583. Ce fut de ces ſeminaires qu'on tira en ſuitte ces parricides qu'on ſema par toute l'Angleterre. Par exemple un certain *Somervil* avec un preſtre nommé *Hal* & autres complices; ce Somervil fut trouvé eſtranglé dans la priſon. Ce qui fut fait apparemment par ſes compagnons afin qu'il ne deſcouvrit pas d'avantage des circonſtances de la conſpiration.

Entre ces conſpirations enormes du Papiſme contre la vie de cette Reyne celle qu'on voulut executer par ce Guil-
1584. laume Parry eſt notable. C'eſt pourquoy nous la rapporterons un peu plus au long. Nous avons toutes les pieces de ſon procés dans le premier tome des Memoires de la Ligue. En peu de mots, ce Guillaume Parry, penetré de ſon Papiſme qu'on appelle en ſtyle Romain le zele pour la Religion Catholique, conceut le deſſein d'aſſaſſiner la Reyne d'An-

d'Angleterre & il s'en ouvrit à Venise à un Jesuite nommé le Pere *Beneditto Palmio*, & au Nonce du Pape nommé Campeggio; tous deux approuverent fort son dessein, & de leur avis il en escrivit au Pape. Ce parricide revenant à Paris fut confirmé dans sa pensée par Thomas Morgan & par plusieurs autres Papistes Anglois. Annibal Codret Jesuite le confirma aussi puissamment, le confessa & le communia pour l'affermir dans cette haute entrepriſe. Le Nonce du Pape qui estoit à Paris nommé Ragazoni fut de l'intelligence & se chargea d'envoyer au Pape la lettre de Guillaume Parry, par laquelle il demandoit d'estre authorisé dans son action, & qu'on luy accordast pleine & entiere remission de ses pechés. Le Pape respondit selon ses principes, aussi favorablement que Guillaume Parry le pouvoit esperer. Le Cardinal de Côme qui eut commission de luy respondre, luy dit en propres termes, *Que sa saincteté ne peut que louer & approuver la bonne resolution qu'il avoit prise pour le bien de son service & pour celuy du public : que sa saincteté le prie d'y perseverer, & afin qu'il pust estre d'autant plus aydé par le bon esprit qui l'avoit porté à cela, sa saincteté luy accorde pleine indulgence & remission de tous ses pechés, & qu'outre cela elle luy promet de grandes*

*recompenſes.* Ainſi la partie fut conclue de cette maniere ; que dix ou douze perſonnes des conjurateurs à cheval ſuivroient la Reyne quand elle iroit ſe promener au parc St. Jaques & que là on l'aſſaſſineroit à coups d'armes à feu. En meſme temps que le bruit de la mort de la Reyne ſeroit reſpandu, on ſe promettoit de faire ſortir d'Ecoſſe une armée de trente mille hommes pour aller tirer Marie Stuart de ſa priſon & la mettre ſur le throne d'Angleterre. Ce malheureux, en trahiſſant meſme ſon party, ou pluſtoſt voulant couvrir ſon entrepriſe & y reuſſir par une profonde diſſimulation, vint en Angleterre & deſcouvrit la conjuration à la Reyne comme en ayant horreur & n'y eſtant entré que pour mieux penetrer les deſſeins des conſpirateurs. La Reyne le crut & le traitta avec toute ſorte d'humanité, mais quelque temps aprés il fut convaincu d'avoir voulu gagner pluſieurs perſonnes pour eſtre de la partie & pour aſſaſſiner la Reyne, ſur quoy il fut arreſté & paſſa par la rigueur des Loix. Par les depoſitions & les confeſſions de ce malheureux il paroiſt que depuis la premiere année du regne d'Eliſabeth, il ne s'en eſtoit paſſé aucune dans laquelle il n'y euſt eu quelque conſpiration des Papiſtes contre la vie de la Reyne & contre

l'E-

l'Estat, car il avoüe, *Qu'il n'y avoit eu aucune trahison depuis la premiere année du regne de la Reyne pour le fait de la Religion, de laquelle il n'eust esté participant, excepté celle de l'agnus Dei à laquelle il dit n'avoir gueres consenti, & n'avoir pas travaillé à la persuader aux autres.*

Deux ans aprés le zele Catholique lia encore une autre partie toute semblable, on induisit un nommé Jehan Sauvage à faire vœu d'assassiner la Reyne Elisabeth. On fit entrer là dedans beaucoup de noblesse: un nommé Babington homme de qualité en estoit le chef, & les Jesuites envoyés de France en estoient l'ame. On devoit assassiner la Reyne Elisabeth à coups de pistolets ou de mousquet, delivrer la Reyne Marie Stuart prisonniere & la declarer Reyne, & le jour de la St. Barthelemy fut choisi pour le massacre: parce qu'on crut que ce jour estoit fatal aux pretendus reformés, à cause du massacre de Paris. Il y eut quatorze personnes de cette conjuration qui furent arrestées & escartelées, entre les autres un Jesuite nommé Bastard. Avant que de mourir elles confesserent le fait: le Vicomte de Staffort qui est aujourd'huy martyr dans l'Eglise Romaine, & qui y sera apparemment bien tost un saint, l'avoüe dans la harangue qu'il a faite sur l'eschafaut. *L'an 1586.*

Ainſi de cecy comme de beaucoup d'autres choſes le Papiſme eſt obligé de dire ce que l'Autheur de l'Apologie dit de la revolte de la Sorbonne, contre Henri III. *On demeure d'accord du fait.* Rien ne pouvoit diminuer la rage des conſpirateurs. C'eſt pourquoy ce coup eſtant manqué ils en entreprirent un autre. L'Aubeſpine envoyé de la ligue homme dedié à la maiſon de Guyſe, ſollicita un Gentilhomme nommé William Stafford d'entreprendre de tuer la Reyne. Mais celuy cy ayant eu horreur de cette commiſſion on en chargea un nommé Moody qui devoit mettre pluſieurs bariques de poudre ſous la chambre de la Reyne, & la faire ſauter. Mais Stafford ayant revelé la conſpiration, le Secretaire de l'Aubeſpine fut arreſté & confeſſa tout.

1593. L'an 1593. on gagna trois Portugais, l'un d'eux nommé *Dom Lopez* Medecin de la Reyne d'Angleterre, le ſecond *Stephano Ferrera de Gama* & le troiſieſme *Manuel Tivoco.* Ces trois hommes ayant eſté ſaiſis confeſſerent qu'ils avoient promis d'empoyſonner la Reyne & le premier d'entr'eux devoit recevoir pour cette action cinquante mille eſcus du Roy d'Eſpagne. C'eſt une confeſſion dans laquelle ils ont perſiſté juſqu'à la mort. A peine cette conjuration étoit

toit elle descouverte & les conjurateurs punis qu'il s'en forma une autre dans le conseil d'Espagne, on gagna un nommé *Edmond Yorke*, & un autre appellé *Richard Williams* tous deux Anglois qui promirent d'assassiner la Reyne, sous la promesse qu'on leur fit de leur donner de grandes sommes d'argent quand ils se seroient acquittés de leur vœu, à l'un d'eux on avoit promis quarante mille escus. Les Jesuites & les Anglois Papistes qui estoient à Brusselles aprés avoir engagé ces miserables dans cette horrible entrepriſe, les firent partir pour aller en Angleterre, où ils furent arrestés en debarquant, car on estoit averti de leur dessein : Ils furent menés en prison, confesserent tout & receurent la juste punition de leur attentat. Peu de temps auparavant les mesmes Jesuites & Papistes Anglois de Bruxelles, avoient aussi persuadé un nommé *Patrik Cullen* maistre d'escrime Irlandois, d'aller en Angleterre pour y assassiner la Reyne, il receut trente Livres Sterling pour son voyage avec des promesses magnifiques pour l'avenir, mais il ne fut pas plus heureux que les autres, estant pris & convaincu il confessa tout & mourut.

L'année precedente un nommé Hasquet ayant esté arresté en Angleterre :

plus de succés que ceux qui avoient esté minutés contre la Reyne Elisabeth, car aprés avoir manqué plusieurs coups, il en donna un qui porta. Le premier coup fut donné par un nommé *Iean Jauregui* de Biscaye. Il estoit serviteur chés un marchand d'Anvers Espagnol nommé *Jehan d'Anastro*, qui avoit fort mal fait ses affaires & qui se voyant prest à faire banqueroute se laissa tenter par une promesse de quatre vint mille ducats qu'on luy fit & d'une commanderie de St. Jaques qu'on luy promit, pourveu qu'il voulut tuer le Prince d'Orange. Cet homme n'eut pas assés de cœur pour l'entreprendre luy mesme, mais il proposa l'affaire à deux garcons qu'il avoit dans son comptoir, dont l'un s'appelloit *Anthoine Vedero* & l'autre estoit ce *Jehan Jauregui*. Le premier ne voulut pas entreprendre cette action hasardeuse, mais le dernier se laissa persuader par les grandes promesses qu'on luy fit pour ce monde & pour l'autre. Aprés s'estre confessé de son dessein à un moyne nommé *Anthoine Timmerman* qui l'y confirma, & avoir ouy la messe & communié il entra dans le lieu où le Prince disnoit; & comme le Prince se levoit de table pour passer dans une autre chambre, il luy tira un coup de pistolet qui luy perça la teste entrant au dessous *L'an 1582.*

de l'oreille droite & ſortant par la joue gauche. L'aſſaſſin fut tué ſur le champ & le Prince guerit de cette grande playe par un eſpece de miracle.

Environ un an aprés le Prince eſchapa encore deux ou trois grands dangers de meſme nature. Le conſeil d'Eſpagne tres Catholique, & ne ſe ſervant auſſi que de moyens tres Catholiques & tres approuvés à Rome pour deſtruire ſes ennemis & ceux de l'Egliſe, envoya d'Eſpagne un nommé *Pierre Dordoigno* avec commiſſion de tuer le Prince. Mais devant que de pouvoir faire le coup il fut decouvert, arreſté, convaincu, condamné & mis en quartiers. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne en France l'année ſuivante gagna un nommé *Hans Janſen* riche Marchand pour faire perir Guillaume de Naſſau Prince d'Orange & toute ſa ſuitte par une mine de poudre qu'on avoit preparée ſous la maiſon de ce Prince. *Hans Janſen* eut la teſte tranchée & le Prince d'Orange eſchapa encore ce dernier danger.

Ce fut à peu prés dans le meſme temps que la Catholicité Eſpagnole des Pays bas eſſaya de gagner un Capitaine François nommé le Goth priſonnier de guerre, que l'on menacea de la mort s'il ne ſe reſolvoit à faire quelque grand coup

coup pour le ſervice de Dieu & du Roy d'Eſpagne. Ce coup eſtoit d'empoiſonner le Prince d'Orange, ce que le Capitaine priſonnier promit de faire dans un de ces potages d'Anguille dont le Prince mangeoit ſouvent & qu'il aimoit fort. Le priſonnier fut relâché avec de grandes promeſſes, mais quand il fut en liberté il ſe fit un plaiſir d'avoir trompé les Eſpagnols, il revela tout & ne fit rien de ce qu'il avoit promis.

Nous n'avons rien dit de l'attentat de Salcede Eſpagnol ou fils d'Eſpagnol : ce Salcede ayant miraculeuſement eſchapé le gibet qu'on luy deſtinoit à Roüen pour avoir fait de la fauſſe monoye, s'eſtoit ſauvé en Eſpagne, d'où il revint quelque temps aprés en Lorraine, & s'eſtant mis au ſervice du Duc de Parme Gouverneur des Pays-bas, il s'engagea à aſſaſſiner le Prince d'Orange ſur mer ou ſur terre, ou de quelque maniere que ce fuſt. Il avoit pour complices un Italien nommé *François Baza* & un Wallon nommé *Nicolas Hugot*. Le Wallon ſe ſauva, l'Italien aprés avoir confeſſé ſon crime ſe tua d'un coup de couteau dans la priſon & Salcede fut pendu & mis en quartiers.

Enfin le Papiſme executa ce qu'il avoit diverſes fois inutilement tenté ; ce grand & ce glorieux Prince Guillaume

de

de Naſſau le liberateur de ſa patrie & le defenſeur de la veritable religion fut aſſaſſiné par le zele de la caballe Catholique, & par les mains parricides de *Balthaſar Geraerts* Bourguignon. Monſtre elevé dans l'eſcole de la nouvelle morale du Papiſme qui apprend à eſtre fourbe & parricide, & qui promet aux aſſaſſins la couronne du martyre. Ce malheureux ſe fit proteſtant, renia ſa religion, obtint des temoignages & des lettres de recommandation des conſiſtoires & des Egliſes reformées, vint en Hollande où il fit le bon devot, & par cette damnable diſſimulation il s'ouvrit le chemin auprés du Prince, ſur lequel il laſcha un piſtolet chargé de trois balles & le tua le 10. de Juillet de l'an 1584.

Le Prince Maurice ayant ſuccedé à ſon Pere dans la conduitte des armées des Provinces unies & dans le deſſein de defendre la liberté du pays & la veritable religion, il devint auſſi par droit de ſucceſſion l'objet de la rage du Papiſme, qui employa contre luy les meſmes armes dont on s'eſtoit ſervi contre ſon
1594. Pere. *Michel Remichon* dit la Riviere, Preſtre de Namur, fut envoyé dans les Provinces unies deguiſé en habit de ſoldat pour aſſaſſiner le Prince, & il avoüa que pluſieurs autres avec luy s'eſtoyent

ſtoyent chargés de la meſme commiſſion, de tuer non ſeulement le Prince Maurice, mais la plus part des grands du pays.

Ce Preſtre ayant manqué ſon coup on envoya aprés luy un ſoldat nommé *Pierre du Four*, à qui l'on fit de grandes promeſſes pourvu qu'il tuaſt le Prince Maurice. Il promit de le faire, le jura & ſigna la promeſſe de ſa main, il fut amené devant l'Archiduc qui l'encouragea à cette action par ces paroles, *Allés, faites ce que vous m'avés promis, tués moy ce Tyran*: à quoy le Soldat reſpondit *je le feray*. On fit croire à ce miſerable qu'en vertu d'une certaine meſſe qu'on luy fit ouir, il deviendroit inviſible. Comme on ne luy tint pas cette promeſſe il ne put auſſi tenir ce qu'il avoit promis. Il ne devint pas inviſible car ceux qui le ſaiſirent à Berg le virent bien, il confeſſa tout & perſiſta dans ſa confeſſion juſqu'à la mort, laquelle on luy fit ſouffrir telle qu'il la meritoit.

Quatre ans aprés un nommé *Pierre* 1594.
*Panne* inſtruit dans les maximes parricides de cette ſocieté, qui eſt le grand boulevart du Papiſme, forma la funeſte reſolution de tuer le Prince pour faire ſervice à Dieu & à l'Egliſe. Quelques diſciples des Jeſuites commencerent la

per-

perſuaſion & pour l'achever on mit le futur aſſaſſin entre les mains des Jeſuites de Doüay, qui ne manquerent pas de mettre ce miſerable dans la diſpoſition de commettre le plus noir de tous les crimes avec eſperance d'en eſtre recompenſé en l'autre vie, comme s'il euſt entrepris la plus heroique de toutes les actions. On l'aſſura que s'il mouroit dans l'execution, la couronne du martyre luy eſtoit preparée, & que Dieu luy eſpargneroit les peines de purgatoire. On adjouſta de grandes promeſſes pour le temporel ; il a confeſſé tout cela ſans torture, & y a perſiſté juſqu'à la mort.

Nous pouvons ſortir des Pays-bas mais ſans ſortir du ſiecle, en paſſant en France nous y trouverons de nouveaux attentats contre les Princes, des conſpirations horribles, des revoltes, des aſſaſſins, des cruautés inouyes, & des barbaries effroyables commiſes par les motifs d'une fauſſe devotion. L'Hiſtoire de la Ligue eſt une preuve convaincante de ce que nous voulons eſtablir icy, c'eſt que de toutes les ſectes, il n'y en a pas qui ſoit plus ennemie des Roys que le Papiſme. Car le pur Papiſme eſtoit veritablement l'ame de la ligue, & cette ligue a produit les plus noirs attentats qui ſe ſoyent commis dans tous

les

les ſiecles paſſés contre la Majeſté des ſouverains. Dans cette Ligue on a vu toute une nation revoltée contre ſes Roys legitimes, les Princes excommuniés par les Preſtres, bannis & condamnés par les Parlements, perſecutés par leurs ſujets, exclus de toutes les villes de leur Royaume, & enfin aſſaſſinés par des parricides deſquels on a fait les eloges juſques dans Rome. *On demeure d'accord des faits*, nous dira-t-on *& c'eſt un lamentable exemple de ce qui peut arriver aux plus celebres compagnies.* Mais ſi l'on s'imagine en eſtre quittes pour cela on ſe trompe. Si l'on demeure d'accord des ~~faits il faut auſſi qu'on demeu~~re d'accord de ce que nous voulons eſtablir par les faits, c'eſt que le Papiſme eſt l'ennemy des Roys. Le Sr. Maimbourg qui prepare pour le public l'hiſtoire de la Ligue, nous donne lieu de croire parce qu'il dit à la fin de l'hiſtoire du Calviniſme, qu'il ne l'eſpargnera pas & qu'il nous la depeindra comme l'une des factions les plus criminelles qui ait jamais eſté. Mais on prevoit bien par où il eſſayera de ſauver ſa religion pour la mettre à couvert, il dira qu'on ne doit pas imputer à la religion les deſordres de tous ceux qui la profeſſent. *Cette malheureuſe Ligue*, dit-il, *ſe fit ſous le beau pretexte de religion*, c'eſt à dire

*Apologie pour les Catholiques.*

à dire que, ſi l'on en croit le Sr. Maimbourg, la religion ne fut point du tout la cauſe de la Ligue. Peut eſtre que la religion ne ſervit que de pretexte aux grans pour couvrir leurs deſſeins ambitieux: mais pour les peuples & le Clergé qui entrérent dans cette Ligue on peut aſſurer qu'ils y entrerent de bonne foy, & pour ſuivre les principes de la religion dans laquelle ils avoyent eſté nourris. Le peuple d'alors ignoroit les belles maximes que la politique d'aujourd'huy debite avec tant de pompe que l'hereſie fauſſe ou veritable ne ſcauroit faire perdre à un Prince ſes droits. On croyoit de bonne foy & fort univerſellement qu'un Roy heretique ne pouvoit commander à un Royaume Chreſtien. Si la maiſon de Guyſe occupoit preſentement la place que tient celle des Bourbons, on ſeroit encore dans ce ſentiment, & l'on y retourneroit ſans doute ſi les affaires changeoyent, car c'eſt la religion du cœur. Ainſi malgré tous ces deſguiſements nous ferons entrer dans l'hiſtoire des attentats du Papiſme contre les Roys, la revolte des ligueurs, l'aſſaſſinat d'Henri III. les arreſts du Parlement de Paris, de Thoulouze & de Roüen, par leſquels Henri IV. fut declaré incapable de ſucceder à la couronne; & le ſoulevement univerſel des

villes du Royaume contre le grand Pere de Louis le grand à preſent regnant. Nous y joindrons le funeſte coup de Jehan Chaſtel qui voulut tuer Henri IV. & crut que cela luy eſtoit permis, parce que ce Prince n'eſtoit pas encore reconcilié avec le Pape, quoy qu'il euſt fait abjuration du Calviniſme: ſelon cette Theologie Papiſte qu'on ne ſcauroit eſtre reconcilié avec l'Egliſe quand on ne l'eſt pas avec le Pape. Il avoit appris cette belle Theologie dans l'ecole des Jeſuites les zelés defenſeurs du Papiſme. *Il confeſſa qu'il avoit fait ſon cours au College de Clermont ſous les Peres Jeſuites & qu'ils l'avoyent ſouvent mené dans une chambre des meditations où l'enfer eſtoit repreſenté avec pluſieurs figures eſpouvantables.* On eſtoit alors ſi bien convaincu que le Papiſme & l'attachement à la Theologie du Pape eſtoit cauſe de ce parricide, que par arreſt du Parlement de Paris, les Docteurs de cette Theologie Papiſtique furent bannis de France. Et Guignard qui l'avoit enſeignée par ſes eſcrits fut pendu en France, mais il fut honnoré dans Rome de la couronne du martyre par ceux de ſa ſocieté & avec le conſentement du Pape. Le Papiſme voulut fermer le ſiecle par une action qui reſpondît à toute ſa conduitte precedente; c'eſt une entrepriſe toute

*Mezeray vie d'Henri IV.* 1593.

te semblable à celle de Jehan Chastel. Un Capucin avoit commis en Lorraine un crime enorme qu'il confessa à un Jesuite, lequel ne luy en voulut jamais donner l'absolution qu'il ne luy eust promis de tuer Henri IV. le Capucin le promit & partit pour l'executer : mais le Duc de Lorraine en ayant appris quelque chose eut la generosité d'en advertir le Roy, par les ordres duquel on chercha ce Moyne avec tant d'exactitude qu'on le prit & il fut executé.

*Meteren Histoire des Pays bas liv. 19. l'an. 1599.*

## CHAPITRE VII.

### *La conjuration des poudres en Angleterre, & l'assassinat commis dans la personne d'Henri IV. en France.*

EN changeant de siecle nous verrons que le Papisme ne change pas de conduitte & qu'il est tousjours le mesme : car dans le dix septiesme siecle dans lequel nous sommes encore, nous verrons qu'il a renouvellé les horreurs du siecle precedant. Dés la premiere année de ce siecle qui fut l'an 1601. les Papistes conjurerent de faire sauter le Parlement d'Angleterre : mais ce coup ayant manqué la mesme partie fut reliée & l'on pensa faire jouer quelque temps aprés la plus horrible tragedie

tragedie qui ait jamais esté conceuë, c'est ce qui s'appelle la conjuration des poudres ou de la fougade. L'ouverture du Parlement d'Angleterre se devoit faire à Londres le cinquiesme de Novembre de l'an 1605. Il n'y a point de journée plus celebre dans le Royaume que ces jours, toute la Noblesse du pays & tous les grands Seigneurs du Royaume s'y trouvent, l'elite & les plus notables de la nation y doivent estre pour composer la chambre des communes. Les Evesques quittent leurs Eglises pour entrer avec tous les pairs du Royaume dans la chambre haute. Le Roy luy mesme en personne, la Reyne, toute la famille Royale, & les Officiers de la couronne se doivent trouver dans cette action. Et outre cela la foule des spectateurs est ordinairement si grande en ces occasions qu'ordinairement quelqu'un est estouffé dans la presse. Ce fut l'une de ces journées que le Papisme choisit pour faire un coup de grand esclat. C'estoit donc tout le Royaume entier qu'on entreprit de faire sauter en un seul jour, c'est à dire que le Papisme voulut faire un million de parricides tout d'un coup. Pour cela les Papistes minerent durant plusieurs nuits sous les maisons voysines de la grande salle de Westmunster dans laquelle se devoit faire

faire l'aſſemblée, mais quand ils furent venus aux fondements de la muraille, ils trouverent qu'il leur eſtoit difficile de la percer à cauſe qu'elle avoit neuf ou dix pieds d'eſpaiſſeur, de ſorte qu'ils jugerent plus à propos de louer la cave qui étoit ſous la Salle, ils y conduiſirent ſecretement trente ſix barriques de poudres qu'ils couvrirent de fagots & de charbon. Le ſerment du ſilence fut ſi bien obſervé qu'aucun des conjurés ne revela cette conjuration, de ſorte que la mine eſtoit preſte à jouer pour le lendemain quand Dieu prit luy meſme le ſoin de l'evanter. Un reſte de compaſſion dans ces ames infernales leur fit concevoir le deſſein de ſauver quelques uns de leurs amis de meſme religion qu'eux, leſquels n'eſtant point advertis de la conſpiration ſe ſeroyent trouvés au Parlement & auroyent eſté enſevelis ſous la ruine publique. L'un d'eux eſcrivit au Baron de Montaigle en ces termes. *Monſieur, l'amour que j'ay pour vous & pour vos amis m'oblige à penſer à voſtre conſervation. C'eſt pourquoy je vous avertis & vous conjure par l'amour que vous avés pour voſtre vie de vous abſenter du Parlement. Car Dieu & les hommes ſe ſont unis pour punir les pechés de ce temps : ne meſpriſés pas cet avis & vous retirés chés vous ou en quelque autre lieu de ſeureté*

*reté, car encore qu'il n'y ait aucune apparence de trouble, si est ce qu'il se donnera un terrible coup dans le Parlement, & l'on ne verra point par qui: ce conseil n'est pas à mespriser, il peut vous faire du bien & point de mal, car ce danger passera aussi viste que vous pourriés bruler cette lettre.*

Le Baron de Montaigle porta la lettre au Comte de Salisbery Secretaire d'Estat, & sur cet avis on fit recherche au tour de la Salle, on descouvrit qu'un Papiste nommé *Percy* avoit loué la cave de dessous la Salle de Westmunster; ce qui fit deviner quel pouvoit estre le dessein. On poursuivit donc la recherche & la nuit du 4. au 5. de Novembre on surprit un valet nommé *Thonson* domestique de *Percy*, qui estoit en sentinelle à la porte de la cave tout botté & tout esperonné prest à monter à cheval, fourni de trois meches, lesquelles il devoit allumer & laisser couler jusqu'à la poudre toute la nuit durant un certain nombre d'heures, afin que la mine fist son effect precisement au temps que toute la compagnie seroit assemblée. On entra dans la cave, l'on osta le bois & le charbon, & l'on trouva les barils de poudre. Ce miserable valet qui fut arresté parut avoir dans cette occasion la constance d'un heros, tant il estoit penetré de

cette opinion que ce qu'il alloit faire estoit l'action du monde la plus sainte & la plus glorieuse. Il avoüa tout, & confessa sur le champ qu'il estoit bien marri que son dessein n'eust pas reussi, dit que c'estoit le diable & non pas Dieu qui l'avoit descouvert. Les chefs des conjurateurs estoyent *Catesby*, *Winter*, & le Chevalier *Everard Digby*, gens de qualité & fort riches, la plus part de la noblesse Papiste estoit aussi de cette partie ; les Jesuites *Garnet*, *Hal*, *Greneway* & *Garret* avec une infinité de prestres avoyent le soin dans les confessions d'affermir le courage de leurs penitents contre l'horreur de ces dessein, en leur persuadant que l'entrepriſe estoit sainte & conforme à la volonté de Dieu parce qu'elle estoit conforme à la volonté du Pape. Et pour la seureté de ceux qui entroyent dans ces enormes conspirations on faisoit faire à tous ceux qui avoyent cognoissance de la chose, d'horribles serments de garder le secret, comme nous l'apprend M. de Mezeray luy mesme dans son abbregé de l'Histoire de France.

Les conspirateurs qui estoyent à Londres ayant appris que la conjuration estoit decouverte se sauverent à la campagne dans la resolution de faire prendre les armes à tous leurs partisants. Mais ils

ils furent prevenus, on les assiegea dans la maison où ils s'estoient retirés. Ils s'y defendirent & se firent tuer pour la pluspart. *Catesby* le plus determiné de tous les chefs fut de ceux qui furent tués, on prit le chevalier *Digby* & quelques autres qu'on amena à Londres. Ils confesserent toute la conjuration, sans pourtant charger les prestres, à cause de l'horrible serment qu'on leur avoit fait faire de garder le silence là dessus. Garnet & Hall furent trouvés dans la maison d'un gentilhomme nommé *Aoington* cachés dans un trou entre deux cheminées. Garnet confessa parce qu'on le trompa : on le fit parler à des gens qui feignirent estre bons Catholiques, & qui l'obligerent à se descouvrir à eux. Mais sur tout on tira la verité par des tesmoins qu'on avoit fait cacher dans l'espaisseur d'une muraille d'où ils pouvoyent entendre la conversation de Garnet & de Hall, à qui l'on avoit permis d'estre dans une mesme chambre, tout exprés afin de leur donner lieu de parler. Il mourut donc comme les autres en qualité de parricide, ce Garnet. *Il mourut neantmoins comme un Martyr & passa pour tel dans l'esprit des Catholiques Anglois. Son apologiste mesme escrivit quatre ans aprés, qu'un gentilhomme qui avoit assisté à sa mort desirant avoir de ses* Mezer.

*reliques & ayant ramaſſé quelques brins de paille qu'il voyoit teints de ſon ſang, avoit trouvé qu'une goutte avoit tracé ſon portrait ſur un eſpi lequel eſtoit encore gardé precieuſement par une dame.* En effect le Jeſuite Rosweidus l'appelle, *glorioſiſſimus martyr*, & nous avons vu dans la premiere partie de cet ouvrage ce que meſſieurs de Port royal ont remarqué là deſſus.

*Diſſertatio de hæreticis fide ſervanda, pag. 4.*

Ce qui me paroiſt le plus eſtrange dans l'hiſtoire de cette horrible conſpiration, c'eſt que la plus part de ceux qui moururent ne teſmoignerent aucun desplaiſir de ce qu'ils avoient fait. Le chevalier Digby le plus honneſte de la troupe avoüa ſur l'eſchafaut, *qu'il meritoit la mort ſelon les loix, mais que ſa conſcience eſtoit fort en repos parce que ſon deſſein avoit eſté concu pour l'avancement de la religion Catholique.* Il faut une horrible prevention pour croire que Dieu trouve bon qu'on eſtabliſſe la vraye religion par la plus noire & la plus deteſtable de toutes les trahiſons, & par le meurtre d'une infinité d'hommes tout à la fois, qui mourant dans l'hereſie ſans preparation ſont envoyés aux enfers, ſelon les principes de ceux qui forment ces conjurations. Il eſt indubitable que de toutes les religions du monde il n'y a que le Papiſme qui ſoit capa-

capable de gaſter les eſprits & les cœurs à ce point, & par conſequent que c'eſt la ſecte la plus ennemie de la ſeureté des Roys & de la tranquillité des eſtats. Une religion qui inſtruit les hommes à commettre des crimes enormes par conſcience & comme des actions du plus grand merite, eſt capable de produire des monſtres, & de donner au monde des exemples de prodiges qu'on n'avoit pas encore vus. Cela paroiſt par l'hiſtoire d'Angleterre. Ce fait eſt conſtant que la plus part de ceux qui furent ſurpris & convaincus dans cette conjuration des poudres, perſevererent juſqu'à la mort ſans confeſſer qu'ils euſſent tort & ſans ſe repentir. Neantmoins l'autheur de l'Apologie pour les Catholiques s'inſcrit en faux contre cette notorieté publique, & ſouſtient que tous s'en repentirent: Et cela ſur la foy de Milord Stafford qui par le privilege du martyre eſtoit devenu infaillible ſur l'eſchafaut dans les choſes de fait & de droit. Cet exemple eſt remarquable pour prouver que cet Apologiſte ne fait aucune conſcience de mentir, & d'affirmer ce qu'il ſcait fort bien eſtre faux, car il n'a point ignoré que ceux qui moururent dans cette affaire ſoutinrent qu'ils avoient eu raiſon d'entreprendre ce qu'ils avoient entrepris.

Depuis que le Pape Pie. V. eut fulminé contre Eliſabeth cette bulle, par laquelle il la devouoit aux enfers, & l'abandonnoit elle & ſes eſtats à la vangeance du ciel & de la terre, tous les Papiſtes Anglois pour l'intereſt de leur patrie, & tous les Eſpagnols parce qu'ils ſont nés inſtruments naturels de la fureur des Papes, ſe crurent obligés par conſcience & par religion à pourſuivre la Reyne Eliſabeth & ſes ſucceſſeurs heretiques pretendus, juſqu'à la mort par toutes ſortes de voyes ouvertes & clandeſtines. Et en effet il ne ſe paſſa aucune année depuis ce temps là dans laquelle en Eſpagne, à Bruxelle & à Londres il ne ſe formaſt pluſieurs projets pour aſſaſſiner, pour empoyſonner & pour faire ſauter par la poudre la cour d'Angleterre. Sans que l'ambition, l'avarice, la colere ou quelque autre paſſion ſemblable y euſt part: c'eſtoit le Papiſme tout pur & la doctrine qu'on peut aſſaſſiner les Roys condamnés par le Pape, qui produiſoit cela. Il ne faut point eſperer en pouvoir deſcharger le Pape & le Papiſme en diſant que le Pape n'avoit pas de cognoiſſance de ces entrepriſes, car cela eſt faux, & l'on a des preuves certaines que tous ces projets venoient originellement de la cour de Rome; l'hiſtoire de Guillaume

me Parry & la lettre du Cardinal de Come le font assés voir ; cela paroist aussi asses clairement par ce que le Pape aprés que ces conjurations avoient manqué, recevoit les conjurés entre ses bras comme ses chers enfants, & leur fournissoit un asyle comme à ses martyrs. De tant de conjurateurs qui estoient entrés dans l'affaire des poudres, on n'en arresta que dix ou douze, les autres se sauverent au dela de la mer, où le Pape leur envoya deux cent mille ducats, pour les consoler du mauvais succés de l'entrepriſe qu'ils avoient faite pour son service. L'autheur de l'Apologie pour les Catholiques n'a osé nier cette horrible conjuration des poudres parce que son martyr & son oracle Mylord Stafford l'a confessée. Mais il dit deux choses pour justifier sa religion : la premiere que le Pape n'en eut pas de cognoissance. Nous venons de dire ce que l'on doit croire de semblables justifications. Il est si faux que les Papes se soyent opposés à ces violences que jamais aucune n'a esté entrepriſe où executée que par leur aveu ou par leurs ordres. On scait de quelle maniere le meurtre de Henri III. commis par Jaques Clement fut receu à Rome: nous avons vu que les assassinateurs qu'on envoyoit en Angleterre & au Pays bas pour assassiner la Reyne Elisa-

beth & les Princes d'Orange estoient la plus part munis d'indulgences. Il est certain aussi que les massacreurs d'Irlande de l'an 1642. avoient leurs commissions d'Espagne & de Rome. Et comment est-ce que ces sortes d'actions se feroient sans le Pape puisqu'elles se font suivant cette Theologie Romaine & Papiste, que le Pape peut actuellement oster le throne & la vie à un Prince excommunié & desobeissant à l'Eglise ? L'autre chose que dit l'Apologiste, c'est que ce sont les Jesuites qui firent cette conjuration & que tous les Catholiques l'avoient en horreur: ces pauvres Jesuites sont bien malheureux: ils portent tout & ne s'en mettent gueres en peine. Abington, Digby & cent mille autres qui estoient de la partie, estoient ils tous Jesuites ? Si les Catholiques ont en horreur ces attentats pourquoy y reviennent ils si souvent, pourquoy en quarante ans de regne d'Elisabeth s'est-il trouvé quasi autant de conjurations que d'années, pourquoy les tres Catholiques Irlandois ont ils formé la plus horrible & la plus cruelle de toutes les conjurations ?

Quand je considere cette longue suitte de conspirations formées par le Papisme & par ses adherants, je ne concoy pas comment on a la hardiesse de faire son-

ner

ner ſi haut ce qu'on appelle la conjuration d'Amboyſe & celle de Meaux, & de conclurre que le Calviniſme eſt la ſecte du monde la plus capable de concevoir de noirs attentats. Suppoſons qu'en effet la conjuration d'Amboyſe doive eſtre uniquement attribuée au Calviniſme & aux Calviniſtes, y a-t-il là dedans quelque choſe qui ſoit comparable à la moindre des conjurations que le Papiſme Anglois a conceus durant quarante ans? Les Huguenots à Amboyſe veulent tuer le Duc de Guyſe & ſon frere le Cardinal de Lorraine, ils veulent ſe rendre maiſtres du Roy & de la Reyne pour les obliger à changer de conduitte. Voila tout le pis: cela ſe peut il comparer avec le deſſein de faire ſauter par une mine de poudre, le Roy, la Reyne, tous les Officiers de la couronne, tous les Eveſques, tous les Comtes, les Ducs, les Barons, les Deputés des communes & la fleur de tout un grand Royaume? En verité ces Meſſieurs feroyent bien d'entrer en compoſition avec nous, de faire quitte à quitte, & de promette le ſilence à condition que nous le garderions auſſi, je croy qu'ils gagneroyent bien à ce marché.

Peu de temps aprés la conſpiration des poudres le Papiſme frapa en France

un terrible coup, ce fut le parricide commis en la perſonne d'Henri IV. Le Papiſme aura beau faire, il ne ſe lavera jamais de cette accuſation, c'eſt la bulle *de cæna Domini* qui ſe renouvelle tous les ans le Jeudi ſaint à Rome, laquelle a commis & fait commettre ce parricide avec tant d'autres. Cette bulle excommunie non ſeulement tous les heretiques decouverts, mais tous les heretiques ſecrets, & tous les fauteurs d'heretiques. La cour de Rome & tous ſes partizants zelés, c'eſt à dire tout le Papiſme, eſtoit fort perſuadé que Henri IV. conſervoit des ſentiments tres favorables à la reformation & qu'il eſtoit heretique caché; Et de plus il eſtoit notoirement fauteur d'heretiques par les edits avantageux qu'il avoit accordés aux Huguenots. Il eſtoit donc excommunié *ipſo facto*, & par conſequent ſa teſte eſtoit devouée & abandonnée au premier aſſaſſin, ſelon la Theologie Italienne & Papiſte. Il ne faut que lire les hiſtoriens Catholiques Romains qui ont eſcrit la vie de ce Prince pour eſtre aſſuré que ce coup fut bien moins celuy de Ravaillac que celuy de la cour de Rome, de celle d'Eſpagne, & des Papiſtes François: eſcoutons ſeulement Mr. de Mezeray qui eſt celuy qui en dit le moins. *Ceux qui avoyent premedité de ſe de-*

*Voy la vie d'Henri IV. par Matth. & Mezeray.*

*deſaire du Roy trouvant cet inſtrument propre pour executer leur deſſein ſceurent bien confirmer ce miſerable dans ſes ſentiments. Ils trouverent des gens à leur poſte q: i l'obſederent continuellement ſans qu'il cruſt eſtre obſedé, qui le firent inſtruire par leurs Docteurs, & luy enchanterent l'eſprit par des viſions ſuppoſées.* Il eſt bon de remarquer en cet endroit que les Docteurs qui inſtruiſirent Ravaillac n'eſtoyent point Calviniſtes, il faloit donc de neceſſité qu'ils tuſſent Papiſtes. Noſtre hiſtorien continüe ainſi: *Il y a des preuves qu'ils le menerent juſqu'à Naples, où dans une aſſemblée au logis du Vice-roy, il s'en trouva pluſieurs autres qui s'eſtoyent devoués à la meſme fin.* Rome eſt fort ſur le chemin de Paris à Naples, & il eſt bien certain qu'en ce temps là ſur tout il ne faiſoit rien dans ces ſortes d'entrepriſes que de concert entre la cour de Rome & celle d'Eſpagne.

*Mr. de Mezeray* adjouſte, *on remarque deux choſes dont le Lecteur tirera telle conſequence qu'il luy plaira, l'une que lors qu'on eut pris Ravaillac on vit venir ſept ou huit hommes l'eſpée à la main qui diſoyent tout haut qu'il le faloit tuer, mais ils ſe cacherent auſſi toſt dans la foule.* C'eſtoit des aſſaſſins qui venoyent au ſecours du premier pour ſcavoir s'il avoit fait ſon coup, & qui voyant que le Roy

eſtoit mort ſe retirerent. Cela eſt bon pour faire voir combien ſont de mauvaiſe foy ceux, qui pour juſtifier le Papiſme diſent que Ravaillac eſtoit un fou mélancholique qui s'eſtoit tout ſeul enteſté de ce deſſein de tuer le Roy, comme on voit les fous s'enteſter de quelques penſées folles ou de quelques entrepriſes extravagantes. Il paroiſt par là que c'eſtoit une partie faite entre pluſieurs gens. L'autre choſe que cet hiſtorien remarque & dont il veut bien que nous tirions nos concluſions. C'*eſt qu'on ne mit pas d'abord ce parricide en priſon. Mais entre les mains de Montigny & qu'on le garda deux jours dans l'Hoſtel de Roye avec ſi peu de ſoin que toutes ſortes de gens luy parloyent. Entr'autres un Religieux qui avoit de grandes obligations au Roy l'ayant abordé & l'appellant mon amy, luy dit qu'il ſe donnaſt de garde d'accuſer des gens de bien.* Tout le monde ſcait que ce Religieux qui avoit de grandes obligations au Roy eſtoit le *Pere Cotton*, & l'on devine facilement que ces *gens de bien* ſont les Jeſuites, Il eſt bon de ſcavoir auſſi ce que l'hiſtorien avoit dit auparavant. *On tenoit ſa mort ſi certaine dans les pays eſtrangers qu'il en vint des avis d'Eſpagne en France, qu'on la publia à Milan preſque un mois devant: que pluſieurs Marchands des Pays-bas eſ-*

*criyant*

*crivant à leurs corre,pondants à Paris leur demandoyent ſi cette nouvelle eſtoit veritable: & que le huitieſme de May dont il fut tué le quatorze, il paſſa un courier par la ville de Liege diſant hautement qu'il la portoit aux Princes d'Allemagne.* Cette affaire avoit donc eſté conceüe en d'autres teſtes que celle de Ravaillac, puis qu'elle avoit paſſé par tant de bouches devant que d'eſtre executée.

Au reſte les confeſſions de ce miſerable font voir que la religion du Pape & la Theologie Italienne qui eſt le vray Papiſme luy avoyent inſpiré ce funeſte deſſein, il avoüa qu'il avoit leu le livre de Mariana & qu'il s'eſtoit perſuadé de la verité de ſes maximes, qu'il y avoit eſté confirmé par les confeſſeurs auſquels il s'eſtoit addreſſé, que durant le careſme precedant il avoit ouy des ſermons qui l'y avoyent pouſſé de plus en plus, que le bruit s'eſtoit reſpandu que le deſſein du Roy eſtoit de faire la guerre au Pape, que faire la guerre au Pape c'eſtoit la faire à Dieu, qu'il avoit regardé le Roy comme un tyran & comme un heretique, & qu'en cette qualité il avoit jugé qu'il eſtoit permis de le tuer. Ce n'eſtoit pas le Calviniſme & la Theologie de Buchanan qui luy avoient mis cette morale dans la teſte, car il n'avoit jamais lu que des autheurs tres

Catho-

Catholiques. Aprés la mort du Roy la Sorbonne ſe mit à examiner le livre de Mariana & le cenſura: en ſuitte le Parlement le fit bruler par la main du bourreau; il eſtoit un peu tard, il euſt falu s'en aviſer devant, afin de mettre la vie du Roy à couvert. Pendant qu'on bruloit le livre de Mariana à Paris, l'autheur eſtoit en Eſpagne ſe portant fort bien, tres à ſon ayſe & bien recompenſé de ce que ſes inſtructions produyſoyent de ſi bons effects pour la cour de Rome & pour celle d'Eſpagne.

Il faut que les pauvres Jeſuites portent la peine de tout cela, mais à dire la verité cela n'eſt pas juſte, comme ils ſont tres zelés Papiſtes il eſt bien vray qu'on leur peut donner une bonne partie de l'honneur qu'on doit à ces attentats. Mais parce qu'ils ne ſont pas les ſeuls Papiſtes zelés, il n'eſt pas raiſonnable qu'ils ayent tout. Et juſqu'à ce que l'Egliſe Latine ait renoncé au Pape elle aura beau proteſter de ſon innocence, on aura tousjours droit de l'accuſer de Papiſme & de dire que ſa religion eſt la mortelle ennemie des perſonnes & de l'authorité des Roys. Cette Egliſe veut que nous jugions de ſes ſentiments par le concile de Conſtance. Mais premierement ce concile n'eſt point celuy de l'Egliſe Romaine, puiſque Rome le re-

rejette comme un faux concile: de plus ce certain decret dont on se fait un si grand honneur est un petit galimathias qui ne signifie rien & qui n'est pas du tout capable de mettre en seureté la vie & l'authorité des souverains. Le voicy: *tout tyran peut & doit estre legitimement & justement tué par chacun de ses Vassaux, mesme en trahison & par embusches secrettes en le surprenant par des hommages & des flatteries, nonobstant tout serment de fidelité, ou alliance faite avec luy, & cela sans attendre la sentence & le commandement d'un juge.* C'est la proposition de ce Jehan Petit qui avoit entrepris de defendre l'action du Duc de Bourgogne lequel avoit fait assassiner le Duc d'Orleans. Le concile prononce, *que cette proposition est erronée heretique, scandaleuse & donnant lieu aux tromperies, aux mensonges, aux trahisons & aux perjures.* De quoy cela guerit il je vous prie, & quelle seureté trouveront là dedans les Princes condamnés par le Pape, excommuniés par la bulle *de cœna domini* ou deposés expressement par sentence du saint siege? Le concile ne condamne la proposition que selon qu'elle est couchée, or la proposition parle des tyrans qui n'ont point esté condamnés, ainsi Mariana, Suarés & tous les autres autheurs

*Session quinziesme du concile de Constance.*

theurs tres Catholiques auront tousjours lieu de dire que leurs ſentiments ne ſont point oppoſés à ceux du concile de Conſtance, parce qu'ils n'abandonnent au couteau que les Princes condamnés par le Pape.

## CHAPITRE VIII.

*Conjurations contre Charles I. Roy d'Angleterre. La conſpiration d'Irlande, & la derniere conjuration d'Angleterre: reflexions generales ſur les moyens dont l'autheur de l'Apologie pour les Catholiques ſe ſert, pour deſtruire les preuves de la verité de cette conjuration.*

EN pourſuivant l'hiſtoire des conſpirations du Papiſme contre les perſonnes & contre l'authorité des Roys, il faudroit preſentement retourner en Angleterre & voir l'horrible conſpiration d'Irlande & des Irlandois de l'an 1642. Mais nous en avons fait l'hiſtoire dans noſtre ſeconde recrimination, où nous avons parlé des cruautés du Papiſme, il a eſté neceſſaire d'en parler là, parce que c'eſt la plus effroiable & en meſme temps la plus cruelle de toutes les conſpirations de ce ſiecle, puis qu'elle fit mourir trois cent mille perſon-

perſonnes. Nous avons monſtré que c'eſt l'ouvrage du Papiſme, que la cour de Rome & celle d'Eſpagne en avoyent cognoiſſance & la favoriſoyent. Nous avons vu que les preſtres & les moynes en ont eſté les autheurs & les promoteurs, & enfin il ſeroit ayſé de faire voir qu'on ne la peut attribuer à autre ſecte qu'au Papiſme, puiſque ce ſont les ſeuls Papiſtes qui l'ont executée, & qu'ils l'ont executée ſelon les principes de leur religion de Rome qui permet à tous ſujets d'avancer la religion Catholique par l'expulſion des tyrans heretiques. Encore une fois je voudrois qu'on nous fit la juſtice de comparer cette conſpiration & ces maſſacres d'Irlande avec les conjurations qu'on nous impute, & qu'avec un eſprit d'equité on regardaſt ſi ce qu'on nous attribuë de plus criminel peut approcher de ces conjurations horribles qui ont eſpandu tant de ſang & d'une maniere ſi cruelle.

Au reſte il faut ſcavoir que cette conjuration d'Irlande n'eſtoit qu'une ſuite d'une autre effroyable conſpiration formée en Angleterre contre la religion & contre la vie du Roy Charles deux ans auparavant. Elle fut revelée au Sieur Guillaume Boſwel qui eſtoit alors Ambaſſadeur du Roy d'Angleterre en Hollande,

*Tiré d'un Livre Anglois intulé les grands deſſeins des Papiſtes dans le temps de Charles I.*

lande, & reſident à la Haye. On la luy deſcouvrit aprés avoir pris ſerment de luy qu'il ne ſeroit part du ſecret qu'au Roy & à l'Archeveſque de Cantorbery. En effect M. Boſwel en eſcrivit à l'Archeveſque & l'Archeveſque au Roy, la lettre eſtoit en datte du 9. de Septembre nouveau ſtyle de l'an 1640. Quelque temps aprés, un homme appellé André d'Habernfeld Medecin de la Reyne de Boheme, lequel eſtoit de la conjuration, en deſcouvrit toute la trame & la coucha en Latin. La declaration de ce Medecin portoit qu'il y avoit une grande entrepriſe pour la ſubverſion du gouvernement, & de la religion en Angleterre. Qu'un nommé *Cone*, nourri & elevé dans l'Egliſe Romaine avec de grandes eſperances de dignités avoit eſté appoſté par le Cardinal Barberin pour ſe defaire du Roy & conduire cette grande affaire; mais qu'enfin ayant eu horreur de ce deſſein il s'en eſtoit repenti & avoit meſme quitté la Religion Romaine: qu'on avoit eſſayé de corrompre l'Archeveſque de Cantorbery par l'eſperance d'un chapeau de Cardinal: que pour parvenir au deſſein, on avoit enflamé les diviſions qui eſtoient entre les Puritains & les Epiſcopaux d'Angleterre: qu'aprés avoir reduit le Roy en de grandes extremités, on luy offriroit de l'ar-

l'argent à condition qu'il accordaſt libre exercice de la Religion Catholique : & que s'il le refuſoit, on ſe deferoit de luy par le moyen d'un Indien qui ſcavoit preparer un tres ſubtil poyſon. Qu'un certain nommé *Thomas Chamberlain* avoit eſté envoyé de la part du Cardinal de Richelieu, & qu'il avoit conſulté ſix mois de ſuitte avec ceux de la ſocieté, des moyens d'exciter des troubles dans le Nort d'Angleterre, afin d'en tirer quelque avantage.

Dans la meſme relation eſtoient nommées pluſieurs perſonnes de la conſpiration, entr'autres un nommé *Tobie Matthieu* Jeſuite, un capitaine nommé *Read* : Item *Porter*, *Windebank*, *Montaigu* le jeune & divers autres. Les troubles d'Irlande qui arriverent peu de temps aprés, ceux d'Angleterre qui commenceoyent deſia avec beaucoup de violence, & les mouvements d'Ecoſſe empeſcherent la cour de pourſuivre les conjurateurs, outre qu'ils avoient de tres grandes intelligences à la cour. Ces meſmes troubles empeſcherent auſſi les conjurés de pouſſer leurs entrepriſes plus loin, ils voulurent voir ce que deviendroient ces troubles afin de ſe gouverner ſelon ce qui en arriveroit.

Ce

Ce qui arriva enfin fut la triſte mort de ce Prince à qui les fanatiques Anglois joints avec les Papiſtes de la meſme nation couperent la teſte de la maniere que chacun ſcait. M. du Moulin Chapelain du Roy d'Angleterre, perſonnage venerable pour ſon aage, pour ſon ſcavoir & pour ſa probité generalement recognuë, en reſpondant à un libelle Anglois intitulé *Philanax Anglicus*, nous apprend quelle part ont eu les Jeſuites & les Papiſtes Anglois à cette ſanglante tragedie, dont les Catholiques Romains veulent faire retomber toute l'atrocité ſur les proteſtants. Il a appris au public que dans le temps que le Roy vit ſes affaires dans la decadence, les Papiſtes deputerent des Jeſuites à Rome & en France, afin de conſulter le ſaint ſiege & la Sorbonne, & ſcavoir ſi pour le bien de l'Egliſe Catholique il ne ſeroit pas utile & permis aux Anglois Catholiques de pouſſer leur Roy du coſté de ſa ruine & de le perdre afin de changer la religion en meſme temps que l'eſtat changeroit de gouvernement. Et à Rome & à Paris on reſpondit qu'ouy : ſur cette reſponſe les Papiſtes Anglois deguiſés en fanatiques ſe fourrerent par tout, entrerent dans les armées & dans les conſeils, & enfin porterent la teſte de ce Prince ſur l'eſchaffaut. Cette conſul-

ſultation ainſi reſponduë a eſté vuë par des perſonnes de la religion reformée. Le Docteur du Moulin a fait cette accuſation par un livre imprimé, & s'eſt offert de la prouver en juſtice & dans les formes, car il avoit alors ſes teſmoins vivants. On n'a rien reſpondu à ce defi, les Papiſtes ſe ſont tenu coys, & ſe ſont contentés par le credit qu'ils avoient à la cour d'Angleterre de faire defendre par le Roy au Docteur du Moulin d'eſcrire ſur la matiere. Ce que le Roy fit pourtant d'une maniere fort honneſte & fort debonnaire; luy faiſant eſcrire par l'un de ſes ſecretaires, que n'eſtant pas naturel Anglois il ne luy conſeilloit pas d'eſcrire en cette langue dans laquelle il reuſſiſſoit moins bien. Ce n'étoit pas là une affaire à eſtouffer, ſi c'étoit une calomnie cela meritoit un peu d'eſtre eſclaircy pour l'honneur des Papiſtes. L'autheur de l'Apologie pour les Catholiques, c'eſt à dire M. Arnaud, ayant lu cette hiſtoire rapportée dans la politique du Clergé, l'a refutée non par des authorités, ſeules preuves valables quand il s'agit de faits, mais à ſon ordinaire par d'horribles emportements & par de vilaines injures. Mais cette hiſtoire n'en eſt pas moins veritable pour cela, & nous ne laiſſons pas d'eſtre en droit de la mettre au rang des preuves

preuves que l'eſprit du Papiſme eſt un deteſtable eſprit, qui ſuppoſe que tout eſt permis pour avancer ce qu'ils appellent la Religion Catholique. Sur tout cette hiſtoire merite toute ſorte de foy reveſtue des autres faits & circonſtances dont le dit M. du Moulin l'a accompagnée dans la derniere edition de ſa reſponſe au *Philanax Anglicus*. C'eſt par exemple que ſur l'eſchaffaut où le feu Roy Charles perdit la teſte, il y avoit un preſtre nommé Sarabraſs deguyſé avec pluſieurs autres qui jettant ſon chapeau en haut s'ecria en voyant ſauter cette teſte Royale, *Aujourd'huy nous voila delivrés de noſtre plus grand ennemy*. Ce fait eſt rapporté dans un livre intitulé *Fair Warning* imprimé l'an 1663. & approuvé par le chapelain de Milord Gilbert alors Eveſque de Londres; & ainſi ce n'eſt point un libelle. Aprés la mort de ce Roy, dans une aſſemblée de devots Papiſtes à Rouen, où ſe rencontra ſans qu'on le ſceuſt un Gentilhomme d'honneur reformé, un Anglois dit, *Le Roy d'Angleterre à ſon mariage nous avoit promis le reſtabliſſement de la Religion Catholique, & parce qu'il differoit de jour à autre, nous l'avons ſouvent ſommé d'accomplir ſa promeſſe. Nous en ſommes venus juſqu'à luy dire que s'il ne le faiſoyt pas nous ſerions contraints de nous ſervir de*

*moyens*

*moyens qui le perdroient. Nous l'en avons bien averti ; & parce qu'il n'a pas profité de cet avis, nous luy avons tenu noſtre parole à cauſe qu'il n'a pas voulu nous tenir la ſienne.*

Le meſme Docteur du Moulin produit une lettre d'un Secretaire d'eſtat nommé le Sieur Morice, celuy la meſme qui luy avoit eſcrit par ordre du Roy pour l'empeſcher d'eſcrire, homme recognu pour eſtre d'un tres grand merite : dans laquelle lettre il y a ces paroles. *Je puis bien vous dire en confidence qu'il y a des preuves qui font un violent ſoupſcon & preſque une entiere conviction que la Religion des Papiſtes eſt la premiere coupable du meurtre commis ſur cet excellent Prince : duquel meurtre ils veulent aujourd'huy faire tomber la hayne ſur les Proteſtants.* Il eſt à remarquer que cet honneſte homme eſtoit à la cour & en cognoiſſoit tous les ſecrets, puis qu'il eſtoit Secretaire d'eſtat. Ainſi il pouvoit ſcavoir tout le fonds de l'intrigue qui avoit cauſé la mort du Roy. Dans le meſme livre on lit qu'un proteſtant peu devant la mort du Roy ſur le chemin de Dieppe, rencontra des Jeſuites qui le prirent pour un Catholique Romain & luy dirent qu'ils alloient en Angleterre, où ils feroient bien des affaires. Là meſme on voit qu'un homme d'honneur de la Religion

ligion Romaine viſitant les Moynes de Dunkerque, dans la converſation il avoit dit que les Jeſuites ſe donnoient la gloire de la ruine du Roy & du Royaume d'Angleterre, & que l'un des Moynes avoit reſpondu, que les Jeſuites prenoient tousjours pour eux l'honneur de tout, mais que leur ordre y avoit bien autant contribué qu'aucun autre.

L'année 1651. il fut imprimé à la Haye un Livre Anglois chés Samuel Broun, intitulé *Breve narration des myſteres d'eſtat manies en Angleterre par la faction d'Eſpagne.* Cet autheur eſcrivant peu aprés la mort du Roy dit qu'environ dans le temps qu'on traitoa avec le Roy priſonnier dans l'iſle de Wight, quand on commencea à parler de faire le procés à ce Prince, *ceux de la faction d'Eſpagne Papiſtes notoires qui s'en eſtoient fuis au commencement des troubles reparu-*
p. 54. *rent dans Londres & à Weſtminſter au grand eſtonnement de tous ceux qui les cognoiſſoient ; c'eſtoient un nommé Kenelm Digby, un autre nommé Jehan Winter, Walter Montaigu, Endymion Porter & Edward F. qui eſtoit grand & intime amy d'Ireton gendre de Cromwel commiſſaire general. Ces deux derniers avoient eſté declarés traittres par le Parlement, & quelques uns d'entr'eux eſtoient de la race*

de

*de ces anciens conspirateurs de la vieille conspiration de la fougade. Ces hommes parurent tout d'un coup dans une grande intelligence avec tous les principaux de l'armée.* Remarqués que ces gens qu'il nomme icy sont justement les mesmes que le Medecin Habernfeld avoit nommés quand il descouvrit la conjuration de 1640. Le mesme adjouste ce qui suit. *Qu'incontinent aprés que le Roy d'Angleterre se fut retiré d'Oxford entre les Ecossois, les Jesuites & la faction d'Espagne conspirerent ensemble la ruine & la perte du Roy. Ce que je tiens*, dit-il, *de la propre confession imprimée d'un Jesuite. Bernard le seul homme qui aujourd'huy a des intelligences à la cour, est celuy qui l'affirme dans son livre intitulé* Polemo-muratus; *Ce qui joint avec plusieurs autres circonstances fait que j'adjouste foy à ce qui m'a esté dit que Walter Montagu, Endymion Porter, & les autres Papistes qui vinrent en ce temps la en Angleterre, estoient ceux qu'on avoit designés à Rome pour conduire l'affaire du procés du Roy. Et si le Roy eût voulu se defendre ils devoient se produire comme tesmoins contre luy. Cette charge avoit esté particulierement donnée par quelques Gentilhommes Anglois à Endymion Porter & à Iean Winter.* p. 73.

Le mesme autheur rappporte dans le mesme lieu que cet *Endymion Porter* s'estant p. 74.

ſtant retiré chés luy à la campagne y mourut d'un poyſon qu'il s'eſtoit donné à luy meſme comme l'on croit: Et que Jehan Winter ſe voyant regardé de tout le monde comme un traiſtre & un conſpirateur obtint de ſa cabale un logement dans la tour: faveur qui luy fut accordée pour le mettre à couvert de la mort dont on le menaceoit, mais qui porta pourtant le nom d'empriſonnement. Quant à Montagu, Digby, & autres craignant d'eſtre aſſaſſinés par quelques amis du Roy ils ſe retirerent au dela de la mer. Dans le meſme livre on trouve qu'un Seigneur Anglois, de la cognoiſſance d'un Gentilhomme Papiſte auſſi Anglois, luy avoit ouy dire que Cromwel eſtoit le premier homme de l'Europe, & que Bradshaw le preſident de la cour de Juſtice qui fit couper la teſte au Roy eſtoit un tres honneſte homme. Adjouſtant que ces pretendus droits hereditaires des Roys eſtoient un grand malheur pour les Royaumes: que par ce moyen ſouvent il arrivoit qu'un eſtat eſtoit gouverné par des enfants, par de fous & par des femmes. Et pour prouver par des exemples que ce droit d'heredité tomboit ſur des gens incapables de gouverner, il diſoit mille choſes outrageantes contre Charles II. qui du depuis eſt remonté ſur le throne de ſes peres. Il

Il me ſemble qu'une choſe dont on n'a pas fait preuve en juſtice, & dont par conſequent on ne ſcauroit avoir de preuves dans les formes peut à peine eſtre mieux ſoutenuë. Ainſi malgré les emportements & l'effuſion de bile de l'autheur de l'Apologie, nous poſerons en fait que les fanatiques & les Papiſtes ſont coupables du parricide commis contre la perſonne ſacrée du feu Roy d'Angleterre : Et cela ſervira de preuve à noſtre theſe generale que le Papiſme eſt de toutes les rebellions & de tous les attentats contre l'authorité & la puiſſance des Roys.

Si l'on n'avoit point tant parlé dans le monde de la derniere conjuration d'Angleterre & ſi elle n'eſtoit point ſi cognuë, nous en pourrions icy mettre l'hiſtoire pour la derniere de nos preuves, que le Papiſme eſt la ſecte la plus ennemie des Roys & de la tranquillité des états. Mais nous ne pourrions rien apprendre là deſſus à perſonne, toute l'Europe eſt pleine de cette affaire & je ne ſcay ſi quelqu'un en ignore les circonſtances. Les Catholiques Romains font de grands efforts pour prouver que cette hiſtoire eſt un Roman, & que cette conjuration eſt une fauſſe accuſation inventée exprés pour ruiner les Catholiques d'Angleterre. L'autheur de

*l'Apologie pour les Catholiques contre la Politique du Clergé*, s'eſt là deſſus donné des peines prodigieuſes ; ou pour mieux dire il s'eſt procuré un plaiſir ſingulier : car comme c'eſt l'homme du monde qui aime le plus à parler & à eſcrire il a juſtement trouvé matiere à ſatisfaire ſa paſſion dominante, dans la multitude de reflexions que les depoſitions des teſmoins de cette conjuration luy ont donné lieu de faire. A Dieu ne plaiſe que nous luy rendions la pareille & qu'à ſon exemple nous accablions le public de ces ennuyeuſes obſervations & de ces chicanes de barreau. Il viendra un temps dans lequel il ſera permis plus qu'il n'eſt aujourd'huy de decouvrir le fonds de cette criminelle entrepriſe. Preſentement c'eſt le regne des chefs du parti ; en attendant on prie le public de faire les obſervations ſuivantes pour confirmer la verité de cette conjuration.

I. Premierement on avertit l'autheur de *l'Apologie pour les Catholiques* qu'il ſe donne bien de la peine à prouver ce qu'on ne luy conteſte pas, c'eſt que quelques uns des teſmoins qui ont depoſé au ſujet de la conjuration ſont des fripons & qu'ils ont dit des choſes fauſſes. Il eſt impoſſible qu'il ne ſoit entré bien des malhonneſtes gens & des eſprits

esprits legers dans une conjuration aussi detestable. Pour executer des desseins comme ceux qu'on avoit, il faut necessairement employer des personnes sans conscience & sans honneur, car ce sont là les gens à tout entreprendre. On veut bien croire que ce n'a pas esté l'amour de la justice & l'horreur du crime qui a porté quelques uns de ces tesmoins à descouvrir ce qu'ils scavoient de cette grande affaire, & qu'ils ont eu des veües d'interest & d'utilité. On avoüe de plus, que ces gens pour se faire payer plus cher peuvent avoir chargé leurs depositions de plusieurs choses qui n'estoient pas veritables, & ainsi il n'est pas impossible qu'ils se soyent contredits les uns les autres, car quand on n'a pas la verité pour guide il ne se peut faire que plusieurs personnes parlant sur un mesme sujet ne s'escartent les uns des autres. Aussi declare-t-on là dessus qu'on n'a eu aucun esgard à la deposition de ces tesmoins que dans les choses dans lesquelles ils se sont accordés & dont on avoit des preuves d'ailleurs.

II. Il n'est pas impossible qu'un homme qui ment en quelque chose, ne dise verité quelque part: Et il n'est pas necessaire qu'un tesmoin qui avance quelques fausſetés mente par tout. Et

la pierre de touche pour diſtinguer dans ces rencontres le menſonge de la verité c'eſt de voir les choſes, dont ces gens qui ſe contrediſent quelque part, conviennent: on doit croire que les choſes dont ils conviennent ſont veritables, parce qu'ils n'ont point parlé de concert: ce qui ſe voit par leurs contradictions, car s'ils avoient concerté leurs depoſitions enſemble ils ne ſe contrediroient pas. S'ils ne convenoient que dans tres peu de choſes & qu'ils ſe contrediſſent preſqu'en tout, on auroit lieu de croire qu'en effect ce ſont de faux teſmoins & que le haſard ſeul les auroit fait rencontrer en quelque choſe. Cela ne ſe trouve pas icy, les teſmoins de la conjuration conviennent preſqu'en tout.

III. Il faut remarquer en ſuitte qu'il n'eſt pas impoſſible qu'un teſmoin ſoit different de l'autre, ou meſme oppoſé à un autre ſans eſtre faux teſmoin. Tous ceux qui ont part à une affaire ne la cognoiſſent pas dans la meſme eſtenduë, l'un a plus de part aux myſteres de la cabale, & l'autre en a moins. Un teſmoin dira un tel eſt de la conjuration, un autre pourra dire il n'en eſt point & l'un & l'autre ſeront fideles teſmoins parce qu'ils parleront ſelon l'eſtenduë de leur cognoiſſance: l'un aura

oui

oui parler d'un fait d'une maniere, l'autre en aura eu communication dans des circonſtances toutes differentes. Cela peut venir de ce que les premiers autheurs d'une conjuration ſe deſcouvrent ſelon les gens auſquels ils parlent, & ſelon les choſes auſquelles ils les veulent employer : ſans mauvaiſe foy il arrive auſſi ſouvent que la memoire rend de mauvais offices à un homme & que dans une grande multitude de faits il y en aura quelques uns, ou qu'il aura oubliés ou dont il aura confondu les circonſtances des temps, des perſonnes & des lieux. Enfin il y a mille occaſions qui feront broncher un teſmoin & qui le rendront different ou de luy meſme ou des autres teſmoins ſans que pourtant le fonds de l'affaire dont il s'agit ſoit faux. Si l'on dit que de quelque raiſon que puiſſent venir les contradictions dans leſquelles un teſmoin tombe, cela le rend abſolument indigne de foy, & aneantit ſon teſmoignage, en ſorte que ſur de ſemblables depoſitions on ne ſcauroit faire le procés à un accuſé, je reſpondray que cela pourroit avoir lieu s'il ne s'agiſſoit que de l'intereſt d'un particulier, mais quand il s'agit du ſalut de tout un eſtat pour des formalités on ne doit pas riſquer des millions d'ames.

V. Il faut conſiderer que dans cette affaire on a tout au moins deux preuves inconteſtables qu'il y avoit une horrible conſpiration contre l'Eſtat & contre la Religion, la premiere eſt la lettre de Colman, la ſeconde le meurtre de Godefroy dont les autheurs ont eſté convaincus autant qu on le peut eſtre. Ces deux preuves ſont telles que l'autheur de l'Apologie avec toute ſa fierté & ſon audace ne pourra jamais rien dire capable de les detruire. Au ſujet de la lettre de Colman il ne dit rien que ce qu'a dit Colman luy meſme, qu'il n'avoit point d'autre deſſein que de procurer à ceux de ſa religion la liberté de conſcience & d'exercice. S'il entend qu'il avoit deſſein de leur procurer liberté de faire leurs exercices dans des lieux particuliers, nous diſons qu'il n'avoit pas beſoin de ſe donner de la peine pour leur obtenir ce qu'ils avoient deſia, car on ne les troubloit point dans ces exercices particuliers. Ainſi ce n'eſt point cela qu il entend : S'il veut dire qu'il vouloit obtenir à ceux de ſa religion le pouvoir de faire l'exercice de leur Religion dans des lieux publics authoriſés par l'eſtat, il ſcavoit bien que cela ne ſe pouvoit faire ſans caſſer tous les actes de l'arlement qui ſe ſont faits ſur la religion depuis le commencement duregne d'E-

d'Elisabeth, c'est à dire sans aneantir les loix du Royaume. Or il ne pouvoit pretendre d'en venir là sans bouleverser entierement tout l'estat & sans massacrer une infinité de gens, car il n'ignoroit pas que jamais le Parlement ne donneroit les mains à cela. Ainsi il faloit que son projet fût d'obtenir cette cassation des loix du Royaume de l'authorité du Roy seul, ce qui estoit justement mettre le feu aux quatre coins & au milieu d'une nation la plus jalouse qui soit au monde, de ses privileges; & ainsi de quelque maniere qu'il exprime son dessein il est clair qu'il ne pouvoit arriver à son but que par une grande effusion de sang. Mais il est clair qu'il alloit plus loin dans ses desseins, sa lettre porte, *Que depuis la Reyne Marie on n'avoit point eu de si belles esperances de voir la ruine de cette pestilente heresie qui avoit infecté ces trois Royaumes du Nort.* Si Colman n'avoit point d'autre dessein que d'obtenir la liberté de conscience pour ses Catholiques, pourquoy dit-il qu'il n'y eut jamais tant d'esperance de ruiner *cette pestilente heresie*? Quand le Papisme auroit en Angleterre la liberté de faire ses exercices de religion, comme le Calvinisme fait les siens en France, la reformation de l'Eglise Anglicane seroit elle pour cela ruinée dans les trois Royau-

mes du Nort ? Il n'y a pas en Angleterre le quart de Papiſtes de ce qu'il y a de Huguenots en France à proportion du reſte de l'eſtat. Cependant les Huguenots de France par leurs preſches n'ont pas ruiné le Papiſme en France ; & quand on diroit meſſe publiquement en cent ou deux cents endroits d'Angleterre, cela ne ſuffiroit pas pour dire, *nous avons une grande eſperance de la ruine de cette peſtilente hereſie, &c.* ſi l'on n'avoir pas d'autre but. Ainſi il eſt plus clair que le jour que le deſſein de Colman eſtoit d'employer le fer & le feu; les ſeuls moyens par lesquels on peut promptement expedier un parti. Jamais les Papiſtes ne ſe tireront de là, quoy qu'ils faſſent. Il faut eſtre auſſi hardi & auſſi deſtitué de pudeur, qu'eſt l'autheur de l'Apologie pour oſer nier l'evidence de cette preuve.

IV. Au ſujet de ce Colman il faut remarquer encore qu'aprés la decouverte de la conjuration il fut un jour & demi tout entier avant que d'eſtre arreſté, & qu'il eut tout le loyſir de deſtourner tous ſes papiers & toutes ſes lettres. Il eſt certain que cet homme avoit un commerce de lettres prodigieux dans toutes les parties de l'Europe, on ſcait qu'il payoit toutes les ſemaines ſix ou ſept piſtoles de ports de lettres. Le

temps

temps qu'il eut depuis la descouverte de la conspiration jusqu'à sa prison fut plus que suffisant pour destourner les lettres les plus nouvelles & les plus propres à le convaincre. Celles qui ont esté trouvées n'estant pas assés precises pour decouvrir le fonds de ce complot, excepté celle au Pere la Chaise, qui commenceant à estre vielle, luy estoit apparemment eschapée de la memoire ou de la main par une secrete providence: mais s'il avoit esté arresté à l'improviste, il est bien apparent que dans ses Papiers on auroit trouvé toutes les lumieres que l'on auroit pu souhaiter.

VII. Cela estant posé & prouvé, scavoir que Colman menageoit une terrible affaire contre les Protestants Anglois, quand mesme les tesmoins ne seroient pas assés considerables seuls pour persuader la verité de la conjuration, nous soustenons que joints avec la lettre de Colman ils sont plus que suffisants pour assurer toute personne qui ne voudra pas chicaner, & qui cherchera de bonne foy la verité.

VIII. Il est necessaire aussi d'avertir ceux qui liront *l'Apologie pour les Catholiques*, que la plus part des observations de cet autheur sont des vetilles, & de miserables chicanes, sur de petites differences entre les tesmoins. Il y a

m. ſme de la mauvaiſe foy en beaucoup d'endroits, parce que les differences qui ſe rencontrent entre les teſmoins viennent ſouvent de ce que les uns parlent de ce qu'ils ont vu, & les autres de ce qu'ils ont ouy dire. Par exemple: au ſujet du meurtre de Godefroy Bedlow ne s'accorde pas avec Prance, Bedlow ne parle point de ce qu'il a vu mais de ce qu'il a ouy dire, & tout ce qui s'enſuit de là c'eſt qu'il a eſté mal informé.. Au reſte il eſt certain que les reflexions de cet eſcrivain n'ont aucune eſpece de ſolidité, comme il ſeroit aiſé de le faire voir ſi on ſe vouloit donner la peine de les examiner. La pluſpart de ces reflexions ſont fondées ſur un *y a-t-il apparence, &c.* Si l'on vouloit admettre cette methode pour deſtruire des preuves, il n'y en a pas de ſi claires & ſi juridiques qu'on ne puſt combatre par là; il n'y a pas de faits ſi conſtants qu'on ne peuſt ſe donner la liberté de nier. Si on vouloit raiſonner de cette maniere ſur la conjuration de Catesby, qui s'appelle la conjuration des poudres, on prouveroit auſſi que c'eſt un Roman; Y a-t-il apparence diroit on, que deux ou trois cents perſonnes ou bien moins entrepriſſent de bouleverſer un eſtat: & pour avoir fait perir le Roy, la Reyne & autant de reformés qu'il en peut tenir dans la ſalle

le de Westmunster, n'en seroit il pas encore assés demeuré pour vanger les morts? Car il y a apparence que la partie estoit mal faite, & il est certain que ces miserables conjurateurs ayant gagné la campagne ne peurent trouver des hommes pour monter quatre vint chevaux. Quand ils se seroient trouvé quatre ou cinq mille hommes, y a t-il apparence que leur dessein eust peu reussir, & qu'ils eussent pu se rendre maistres d'un grand Royaume armé. Les meschants sont presque tousiours fols, & leurs mesures sont souvent mal prises, ainsi c'est une voye d'illusion que de raisonner contre la verité d'un fait, sur le peu de sagesse & de prudence qu'il y auroit eu à l'entreprendre.

IX. Touchant les tesmoins dont on essaye de ruiner la bonne foy & le tesmoignage, il faut scavoir que quelques uns sont morts à present, par exemple Bedlow & Tuberville sont morts, & en mourant ils ont esté vivement pressés de dire la verité, de ne rien deguiser de ce qu'ils scavoient de cette affaire & de retracter ce qu'ils pouvoient avoir dit contraire à la verité. Tous deux sont morts tres penitents & paroissant tres touchés de leurs pechés, mais en protestant de la maniere du monde la plus religieuse qu'ils n'avoient dit que la ve-

rité : excepté que Bedlow a avoué qu'il avoit fauſſement accuſé la Reyne & le Duc d'York d'avoir eu de mauvais deſſeins, & cette retractation a eſté miſe entre les mains du grand Juſticier North. Or il n'y a aucune raiſon de ſoupſconner que des gens ſoyent capables de trahir leur conſcience juſqu'à la mort, c'eſt à dire de ſe damner de gayeté de cœur & avec certitude. Sur tout celuy qui s'eſt retracté ſur deux articles, ne ſe ſeroit il pas retracté ſur tout le reſte, ſi les autres articles avoient eſté faux ? Et meſme de tres honneſtes gens qui l'ont vu au lict de la mort, aſſurent qu'il n'a rien du tout retracté, & qu'il a perſiſté dans toutes ſes depoſitions juſqu'à la fin.

X. Il faut obſerver auſſi que ſi ces témoins ſont faux ils ont eſté ſubornés, & le premier ſuborneur doit avoir eſté un nommé Mr. Tong Docteur en Theologie, que les Jeſuites voulurent faire aſſaſſiner parce qu'il avoit tourné en Anglois le livre appellé la Morale des Jeſuites. Celuy qui luy decouvrit cette conjuration contre luy, luy decouvrit en meſme temps la conſpiration generale contre l'Eſtat. Et ce fut ce Docteur Tong qu le premier produiſit Oath; auſſi eſt ce luy qu'on a accuſé d'avoir tramé ceite longue ſuitte d'accuſa-

tions;

tions qu'on appelle des calomnies, & de les avoir suggerées à Oath. Si cela est on ne peut nier que cet homme ne soit le plus scelerat de tous les hommes. Cependant on a de bonnes preuves que ce Docteur devant cette affaire à tousjours vescu en parfaitement honneste homme, & jamais les Papistes n'ont eu aucune reproche à luy faire. Il est mort depuis deux ans avec des marques d'une profonde pieté, & en mourant il a protesté & affirmé avec des serments redoublés en prenant à tesmoin Dieu devant lequel il alloit comparoistre, que jamais il n'avoit eu la pensée de suborner aucun tesmoin, & qu'il ne cognoissoit personne qui eust travaillé à de semblables subornations. Ces Messieurs veulent tirer une preuve de l'innocence des accusés, de ce que sur l'eschafaut ils ont persisté à nier les crimes dont ils estoyent accusés. Ils doivent nous permettre de conclurre aussi que ceux qui accusent les Presbyteriens d'avoir suborné les tesmoins sont des calomniateurs, parce que ceux qu'on accuse d'avoir esté les suborneurs, en mourant, dans leurs derniers moments ont protesté & juré que l'accusation qu'on avoit faite contre eux estoit fausse. Je pourrois icy retorquer tous les beaux lieux communs de ces Messieurs pris de

ce que les paroles des mourants doivent eſtre conſiderées comme des oracles, parce que la terreur de l'enfer, le jugement de Dieu devant lequel ils ſe vont preſenter, la force & les remors de la conſcience, le deſſein de ſe ſauver les oblige à ſe deſcharger, & à faire penitence de leurs pechés. Ce qui ne ſe peut ſans la confeſſion. Je diray ſeulement que les Presbyteriens qu'on accuſe d'avoir eſté les autheurs de cette horrible accuſation pouvoient s'abſtenir de confeſſer leur crime encore qu'ils en euſſent eſté coupables, c'eſt à dire de le confeſſer à des perſonnes publiques: ils n'avoyent qu'à s'en confeſſer à un directeur de conſcience, & au reſte donner ordre qu'aucun ne les approchaſt, qui les puſt obliger à parler ſur la matiere, afin qu'on ne puſt les interroger & qu'ils n'euſſent point occaſion à continuer dans leurs menteries & dans leurs diſſimulations juſqu'à la mort. Qui peut donc avoir obligé ces Presbyteriens accuſés de ſubornation de faire des proteſtations publiques & ſolemnelles de leur innocence, puiſque perſonne n'eſtoit en droit de les interroger là deſſus? Ce ne peut eſtre que la verité, & la netteté de leur conſcience qui les a portés à elogner d'eux juſqu'à la fin, le ſoupſcon d'un ſi horrible crime.

XI.

XI. Puiſque nous en ſommes ſur les ſurbornations dont on accuſe les Presbyteriens, il faut apprendre au public les iniquités enormes & les efforts prodigieux que les Papiſtes ont fait pour ſoûtenir cette horrible calomnie qu'ils ont repanduë dans le monde, que les Presbyteriens Anglois ſont les autheurs de cette hiſtoire ſcandaleuſe & qu'ils ont inventé cette pretenduë conſpiration pour perdre les Papiſtes du Royaume. Premierement ils ont fait des efforts prodigieux pour obliger les teſmoins à ſe dedire & à declarer qu'on les avoit ſubornés. On a preuve qu'un nommé Jacques Netterville Papiſte Irlandois a voulu corrompre deux perſonnes dont l'un s'appelloit le Capitaine Guillaume Bury habitant en Irlande, & un nommé Guillaume Brooks Alderman de la ville de Dublin, pour leur dicter une depoſition horribe contre Oaths & Bedlow, par laquelle les dits Oaths & Bedlow devoyent eſtre chargés de mille crimes, & de plus accuſés de s'eſtre laiſſé ſuborner par les Presbyteriens.

Ce Netterville qui avoit fort connu le Capitaine *Bury* en Irlande aprés l'avoir preparé, luy declara ſon deſſein en ces termes, *il y a un deſſein ſur pied pour perdre ceux qui ont accuſé les Seigneurs priſon-*

*prisonniers, pour aneantir tout ce qui se dit de la conjuration & pour faire tourner le jeu d'un autre costé.* Adjoustant que luy *Capitaine Bury* pourroit rendre un tres grand service aux accusés en avanceant certaines choses contre Oaths & Bedlow que pour cela on luy donneroit cinq cents pieces, c'est à dire environ deux mille escus. Le Capitaine feignit donner les mains à cette proposition afin d'en scavoir davantage. En effet il apprit de Jacques Netterville, qu'un Irlandois nommé Russel mary de Madame *Rowle* demoiselle de la Duchesse de Porthmouth devoit menager cette affaire & payer cet argent. Ensuitte le Capitaine convint avec Netterville que l'argent seroit mis en main tierce & qu'on luy donneroit un papier dans lequel seroit escrit tout ce que l'on voudroit qu'il affirmast, ce qu'il ne manqueroit pas de faire. Jacques Netterville revela aussi au Capitaine Bury qu'ils avoyent gagné un certain nommé *Brewer*, lequel jureroit que le mesme jour qu'on fit une proclamation pour descouvrir les autheurs du meurtre d'Edmond Godefrey, Bedlow l'estoit venu trouver dans sa chambre, & luy avoit demandé s'il n'avoit jamais vu le Sieur Edmond Godfrey & s'il pourroit bien le luy depeindre. *Si je pouvois scavoir*, disoit

diſoit-il, *comment il eſtoit fait je pourrois gagner deux mille eſcus, & quoy qu'il y ait je ſuis reſolu d'hazarder ma teſte pour les avoir*, & qu'en meſme temps il avoit voulu mener *Brewer* à l'hotel de Somerſet afin de viſiter les lieux où le meurtre avoit eſté commis afin de compoſer ſon hiſtoire ſur la ſituation des places dans cet hoſtel. Le Capitaine alla donner avis de tout cela à un Secretaire d'Eſtat.

Quant à Guillaume Brooks Alderman de Dublin voicy comme la choſe ſe paſſa. Netterville eſtoit priſonnier dans une certaine priſon appellée *Marſchal ſey*. L'Alderman eſtant à Londres pour ſes affaires alla voir en priſon Netterville qui eſtoit de ſa cognoiſſance. Cet homme le pria de porter un billet pour un preſtre qui eſtoit auſſi priſonnier avec luy, à un nommé *Pierce Butler* Papiſte Anglois bourgeois de Londres. Guillaume Brook n'ayant pas trouvé ce *Pierce Butler* garda le billet, & le leut parce qu'il n'eſtoit pas fermé. Il ne contenoit autre choſe ſinon, *que le ſouſſigné avoit eſté mis priſonnier comme refuſant de faire le ſerment & qu'il deſiroit qu'il le vint trouver, ſigné Dominique Kelly*. L'Alderman de Dublin ayant appris en meſme temps par un bruit de ville que ce Kelly eſtoit un preſtre accuſé 1678. *ſur la fin de Decembre.*

ſé d'eſtre complice du meurtre d'Edmond Bury retourna voir Netterville pour en ſcavoir des nouvelles. Et ce fut alors que ce Netterville s'ouvrit entierement à luy & luy fit la meſme propoſition qu'il avoit faite au Capitaine *Guillaume Bury*, que s'il vouloit teſmoigner contre Oaths & Bedlow pour faire tomber l'origine de la calomnie au ſujet de la conjuration ſur les Presbyteriens, on luy donneroit une grande ſomme d'argent. L'Alderman Guillaume Brooks & le Capitaine Bury ſe deſcouvrirent mutuellement ce qui leur avoit eſté dit par Netterville, & alors l'Alderman de Dublin s'en alla auſſi decouvrir ſon ſecret à un Secretaire d'Eſtat. De concert avec ce Secretaire d'Eſtat ils continuerent leurs intrigues avec Netterville feignant tousjours vouloir luy rendre & aux conſpirateurs le ſervice qu'on leur demandoit, dans l'eſperance de tirer dans peu de temps le papier qu'on leur vouloit faire affirmer. Mais la choſe manqua par cet accident. Oaths entendit quelque choſe du deſſein qu'avoit Netterville de ſuborner des teſmoins contre luy, il le vint trouver accompagné du Chevalier Waller, lequel en partie par menace en partie par promeſſes obligea Netterville à confeſſer tout ce qu'il avoit dit au Capitaine

pitaine Bury ; ce que Netterville fit plus aisement parce qu'il crut qu'il estoit trahi, & que le Capitaine & l'Alderman l'avoyent decouvert. Ainsi fut eventée la mine un peu trop tost. Et Russel le Mari de la Demoiselle de la Ducheſſe de Porthmouth ayant appris cela se sauva. La relation de cette affaire a esté imprimée & publiée avec toutes ses circonstances & toutes ses preuves. Dans la mesme relation il est rapporté & prouvé que les emissaires Papistes dans le mesme temps feignant d'estre bons reformés voulurent faire une queste à Londres dans les maisons des *Nonconformistes* & des presbyteriens, les priant de contribuer charitablement pour l'entretien du Docteur Oaths & de Mr. Bedlow, sous le pretexte specieux que ce que le Roy leur donnoit n'estoit pas suffisant pour les entretenir & pour les encourager. Ceux ausquels ils s'adresserent se douterent incontinent de la fourbe & rebuterent rudement ces questeurs. Leur but estoit d'obliger les Presbyteriens à donner de l'argent à ces deux tesmoins & de prendre de cela de bonnes attestations afin de pouvoir dire que les Presbyteriens payoient ces tesmoins pour leur faire dire ce qu'ils vouloyent.

XII Devant le Parlement du commence-

mencement de l'année 1679. Bedlow declara aprés avoir presté serment qu'étant allé chés Milord Thresorier Comte de Damby pour toucher quelque argent par ordre du Conseil, le Comte l'avoit mené dans son cabinet & luy avoit demandé si le Duc de Buckingham, Milord Shaftsbury, ou quelques membres de la maison des communes n'avoyent pas requis de luy qu'il deposast quelque chose contre luy Milord Thresorier, que s'il vouloit luy reveler ce qu'il pouvoit scavoir, & se retracter des choses qu'il avoit deposées au sujet de la conspiration contre les Seigneurs qui estoient dans la Tour, on luy donneroit une grande somme d'argent avec laquelle il pourroit aller vivre à son ayse en pays estranger à Geneve, en Suede ou dans la nouvelle Angleterre. Bedlow resistant à ces promesses le Thresorier changea de style & le menacea qu'on le jetteroit dans un vaisseau qui le meneroit si loin qu'on n'entendroit plus parler de luy. Et en effect en suitte on donna à Bedlow des gardes qui furent des espions & qui le maltraitterent fort, jusqu'à ce que par ordre du Roy on changea de conduitte à son esgard. Dans le mesme temps Oates declara aussi au Parlement, qu'un jour comme il se promenoit dans le jardin

din du Roy, le Comte de Damby vint à paſſer auprés de luy & le regardant d'un œil farouche dit, *voila un des ſauveurs de l'Angleterre, mais j'eſpere le voir pendre dans un mois.*

XIII. On dira que l'Article precedent roule encore tout entier ſur la depoſition de Bedlow & d'Oates les meſmes faux teſmoins. Mais voicy quelque choſe auſſi bien prouvé que choſe le peut eſtre. Les conſpirateurs ſe ſervirent du miniſtere d'un nommé Nathanael Reading Eſcuyer celebre homme de loy, pour corrompre Bedlow & pour l'obliger à deſcharger les Seigneurs priſonniers en la Tour, particulierement Milord Peter, Milord Powis, Milord Stafford & Henri Titchborn. Bedlow ſe conduiſit avec toute la prudence neceſſaire pour faire tomber cet homme dans le piege. Il parut eſcouter favorablement la propoſition de Nathanael Reading, il prit de l'argent de luy, il eut avec luy pluſieurs conferences, il receut un memoire dans lequel eſtoit couché ce qu'il devoit dire en faveur des Seigneurs priſonniers, eſcrit de la main propre de Reading. Enfin il luy donna un rendevous ches luy dans ſa chambre où il fit cacher deux hommes derriere la tapiſſerie & ſous un lict qui furent teſmoins de la con-

ver-

verſation. Bedlow qui avoit fait tout cela de concert avec des commiſſaires du Parlement auquel il s'eſtoit deſcouvert, quand ſes preuves furent en eſtat, fit declarer la choſe à la chambre des communes laquelle obtint du Roy un ordre de faire le procés à Nathanael Reading. Ce qui fut fait, les teſmoins depoſerent que ce Nathanael Reading avoit fait à Bedlow de grandes promeſſes luy diſant que Milord Stafford luy eſtabliroit une fortune conſiderable en la province de Gloceſtre. On produiſit à Reading le papier eſcrit de ſa main, il le recognut & fut contraint de tomber d'accord du fait. Sa principale defence fût qu'en cela il n'avoit pas eu intention de porter Bedlow à rien dire contre la verité, mais ſeulement de l'empeſcher d'eſtre parjure. Cette defenſe n'empeſcha pas qu'il ne fuſt condamné par les juges à quatre mille eſcus d'amende, à un an de priſon & à eſtre un heure au pillory. Le procés en eſt imprimé & toutes les preuves ont eſté expoſées à la veüe du public, & le coupable à ſubi la ſentence.

XIV. Voicy encore une autre choſe bien prouvée en juſtice, c'eſt qu'un domeſtique de Milord *Dumblain* fils du Comte de Damby Threſorier, par l'ordre de ſes maîtres corrompit deux valets du Docteur Oates, l'un nommé Guillaume

me Osborne & l'autre Jehan Laine pour accuser leur maistre de choses enormes qui fussent capables de les decrediter. Ce Domestique du Comte de Damby appellé Thomas Knox ayant corrompu ces deux valets que leur maistre avoit chassés, leur dicta quatre lettres par lesquelles ils feignoyent estre pressés par les mouvements de leur conscience à declarer une conjuration qu'ils avoyent descouverte, & qui se tramoit par Bedlow & Oates contre Milord Damby. Aprés ces quatre lettres que Thomas Knox s'estoit fait escrire par ces deux fripons de valets afin de pouvoir dire qu'il ne les avoit ni sollicités, ni subornés, puis qu'ils s'estoyent les premiers addressés à luy, il tira d'eux diverses declarations par escrit : l'une par laquelle ils declaroyent la maniere dont ils avoyent eu cognoissance de la conjuration : une autre declaration signée des deux valets *Osborne & Laine*, comme la precedente, par laquelle ils disoyent avoir ouy dire au Docteur Oates des choses horribles contre le Roy & contre plusieurs autres personnes de qualité. Par une troisiesme declaration signée par *Osborne* seul il estoit porté que le dit Osborne avoit esté tesmoin d'une conversation entre Oats & Bedlow, dans laquelle ils avoyent parlé des moy-

ens de perdre le Comte de Damby, que Bedlow avoit propoſé de jurer & d'affirmer par ſerment que le Comte luy avoit promis une grande ſomme d'argent pour obliger à ſe retirer au delà de la mer, ce que le Docteur Oats avoit fort approuvé. Il y avoit une quatrieſme depoſition ſignée *Oſborne* & *Laine*, par laquelle ces fripons depoſoyent que Oats les avoit voulu induire à faire cognoiſſance avec les Domeſtiques du Comte de Damby & lier une intrigue avec eux pour tirer de l'argent d'eux, en leur diſant certains menſonges qu'Oats leur mettoit à la bouche, & dont en ſuitte il ſe devoit ſervir pour perdre Milord Damby. Enfin il tira une autre declaration du nommé *Laine*, par laquelle il depoſoit qu'Oates ayant envoyé ſes autres valets à la chapelle il l'avoit retenu & l'avoit voulu violenter pour commettre un acte de ſodomie. Les machines eſtant ainſi preparées il n'y avoit plus qu'à les faire jouer. Mais Oates & Bedlow ayant eu le vent de cette intrigue firent arreſter ces trois fripons *Thomas Knox* domeſtique du Threſorier, *Osborne* & *Laine* valets d'Oates. Ces miſerables furent examinés & aprés avoir long temps nié, enfin *Jehan Laine* confeſſa volontairement que *Knox* les avoit ſubornés *Osborne* & luy, pour

depoſer

depoſer contre Oates & Bedlow en leur promettant de grandes recompenſes de la part du Threſorier, & qu'il leur avoit donné de l'argent, avoit reſpondu pour leur logement & pour leur penſion, leur avoit fait preſter ſerment de garder le ſilence, en leur diſant que s'ils venoyent à deſcouvrir l'affaire on ne manqueroit pas de les faire aſſaſſiner. Environ le meſme temps on examina l'autre teſmoin ſcavoir *Guillaume Osborne*, lequel aprés avoir preſté ſerment, nia avoir jamais rien ouy dire à Oats, ni contre le Roy, ni contre le Comte de Damby, ni contre les autres Seigneurs quoy que cela fuſt couché dans ſes declarations; mais que Thomas Knox les avoit corrompus par promeſſes & avoit eſcrit de ſa main les depoſitions telles qu'il avoit voulu, & proteſta enfin qu'il n'avoit jamais recognu aucun mal dans le Docteur Oats, ni aucune conduitte malhonneſte à l'eſgard de ſes valets. Jehan Laine proteſta la meſme choſe & dechargea Oats de l'enorme accuſation couchée dans ſa depoſition touchant l'attentat de ſodomie. Voila qui s'eſt paſſé à la face de toute l'Angleterre, l'affaire a eſté traittée en juſtice au banc du Roy & devant des Commiſſaires. La relation a eſté imprimée avec toutes les pieces concernantes ce procés; les

*le 29. d'Avril. 1679.*

depoſitions des deux valets & leurs retractations expreſſes & ſignées de leur main. Je ſouhaite qu'on faſſe attention à un fait ſi bien prouvé, & que l'on y voye premierement l'enorme obliquité de ce parti Papiſte & les efforts iniques leſquels il a fait pour ruiner la validité des teſmoignages & la reputation des teſmoins. D'où il eſt aiſé de conclurre que leur cauſe ne valoit rien & qu'ils ſe ſentoyent coupables, puiſqu'ils employoient tant de voyes honteuſes pour obſcurcir la verité & pour ſe deroberaux juſtes peines qu'ils avoyent meritées. L'autre choſe qu'on doit obſerver, c'eſt que les conſpirateurs Anglois & ceux qui travaillent à les juſtifier ne ſont dignes d'aucune creance dans tous les faits odieux & infamants qu'ils ont entrepris de produire contre les teſmoins afin de les rendre infames & dignes de reproches. Par exemple ce que l'Autheur de l'Apologie pour les Catholiques poſe en fait comme une choſe certaine qu'Oats a eſté levé parjure à Haſting pour avoir fauſſement accuſé le Maire du lieu d'un crime dont ce Maire eſtoit innocent, cela disje eſt une calomnie atroce, controuvée, & dont il s'eſt juſtifié a la face de la juſtice, à la confuſion de tous ſes ennemis.

*ſeconde partie pag. 183.*

XV. Si nous voulons avoir encore un autre

fait bien prouvé de subornation attentée, nous en avons un considerable dans ce qui est arrivé à Dugdale l'un des tesmoins. Les conspirateurs employerent un nommé *Mr. Price* & un autre nommé *Mr. Tasbroug* pour corrompre le Sieur Dugdale. Ils se prevalurent de la cognoissance qu'ils avoyent avec luy depuis long temps & le voulurent induire à signer une retractation dont il luy donnerent la copie couchée en ces termes. Moy soussigné *estant touché d'un vray remors de conscience & une sincere douleur pour le grand peché que j'ay commis en paroissant en tesmoignage contre les Catholiques, & en disant des choses que je sçavois en ma conscience estre tres elognés de la verité. Je m'estime obligé devant Dieu & devant les hommes & pour le salut de mon ame, de faire icy une franche confession de la maniere dont j'ay esté porté à faire ces meschantes actions. Mais estant bien persuadé qu'en ce faisant je m'attireray de puissants ennemis, je me suis retiré en lieu de seureté. D'où de ma propre main je descouvriray le grand tort qui a esté fait aux Catholiques & j'espere que je trouveray creance. Je proteste semblablement devant le Dieu tout puissant que je ne suis porté à faire cette confession par aucun autre motif que par une veritable repentance des pechés que j'ay commis en cela, & dont j'es-*

*pere que Dieu m'accordera le pardon.* On devoit payer cette declaration quand elle ſeroit en bonne forme d'une grande ſomme d'argent, dont Dugdale convint & avec laquelle il promit de ſe retirer en pays eſtranger d'où il diroit tout ce qu'on voudroit. Mais avant que de ſigner cette declaration il feignit vouloir avoir des ſeuretés pour toucher ſon argent. On luy voulut donner un Ambaſſadeur pour ſa ſeureté, mais il ne le voulut pas recevoir, & ſur toutes les propoſitions il faiſoit tousjours naiſtre des difficultés. Cela leur ouvrit les yeux & leur fit cognoiſtre qu'on les trompoit. Car en effect Dugdale ne traittoit avec eux que pour les engager dans des demarches qui ſerviſſent à deſcouvrir de plus en plus la conjuration. Et pour cet effect il rendoit conte de toute ſa conduitte à pluſieurs perſonnes d'entre les Magiſtrats avec leſquels il agiſſoit de concert. Les Papiſtes conjurateurs prevoyant que leurs engagemens avec Dugdale leur alloyent beaucoup nuire, le voulurent prevenir & porterent plainte contre luy, comme ſi volontairement il leur euſt offert de ſe dedire moyennant une groſſe ſomme d'argent qu'il exigeoit d'eux : ſur quoy ils concluoyent qu'on ne devoit adjouſter aucune foy aux depoſitions de tels teſmoins qui eſtoyent tous-

tousjours preſts de vendre leurs teſmoignages pour & contre, au plus offrant. Heureuſement Dugdale avoit pris ſes precautions, comme nous avons dit. Il produiſit devant le conſeil ces perſonnes graves & de caractere avec leſquels il avoit concerté cette affaire. Et non ſeulement le conſeil le déchargea, mais envoya *Price* & *Tasborough* en priſon en attendant qu'on leur fiſt leur procés. Les temps ſont changés en Angleterre comme chacun ſcait, & ces deux ſuborneurs empriſonnés ſont ſortis de priſon ſous caution de ſe repreſenter. Voyla une ſi longue ſuitte de preuves inconteſtables des fourbes que les conſpirateurs ont tramées pour aneantir la creance des teſmoins, ou pour les ſuborner eux meſmes, que jamais rien ne fut mieux prouvé, & rien par conſequent ne fut plus certain, c'eſt qu'ils ſe ſentent coupables, & croyent ne ſe pouvoir ſauver que par de nouveaux crimes.

XVI. Toutes ces tentatives ayant eſté inutiles, & les Papiſtes Anglois n'ayant pû trouver de faux teſmoins pour prouver que les Presbyteriens avoyent ſuborné Oates, Bedlow, Dugdale & les autres pour ſouſtenir l'accuſation, ils ſe ſont aviſés d'une autre choſe qui ſeroit ſurprenante au ſouverain

degré, ſi elle n'eſtoit entierement conforme à la conduitte perpetuelle de ces faux zelés qui ont diverſes fois entrepris de reſtablir la religion Romaine dans les lieux d'où elle a eſté bannie. Le premier retranchement de ces boutefeux, c'eſt de nier leurs conjurations auſſi long temps qu'ils le peuvent, & de ſouſtenir que tout ce qu'on en dit eſt un calomnieux Roman. Quand on les force dans ce retranchement & qu'on prouve clairement qu'il y a conſpiration ils ſe ſauvent dans une autre, & ſouſtiennent que la conjuration a eſté formée par leurs ennemis, c'eſt à dire par les proteſtants. Lors que la conjuration de la fougade fut decouverte comme on ne put nier qu'il n'y euſt conſpiration puiſqu'on trouva les poudres ſous le Palays de Weſtmunſter, les conjurateurs ſouſtinrent que cela avoit eſté fait par les proteſtants & par les miniſtres pour avoir occaſion de perſecuter les Catholiques. Ils en ont uſé abſolument de meſme dans cette affaire, ils ont nié le plus qu'il a eſté poſſible. Ils ont eſſayé de faire retracter les teſmoins par menaces & par promeſſes, ils ont ſuborné de faux teſmoins contre ceux qui avoyent decouvert la conſpiration. Et tout cela n'ayant pas reuſſi ils ſe ſont ſauvés dans leur dernier retranchement,

ont

ont avoüé qu'il y avoit une conspiration contre la vie du Roy & contre l'Estat. Mais ils soustiennent que les Presbyteriens estoyent autheurs, que le Duc de Monmouth & le Comte de Shaftsbury en estoyent les chefs. Il est bon de rapporter avec quelque ordre, la maniere dont ils se sont pris à forger cette horrible calomnie pour faire cognoistre leur esprit & pour monstrer de quoy ils sont capables. Pour cela ils se servirent principalement du ministere d'un nommé Thomas Dangerfield & d'une femme nommée la Cellier. Ce Dangerfield de la confession des deux partis est un miserable à tout entreprendre & à tout faire pourvu qu'on le paye bien. La Cellier est une femme d'un petit marchand François, quant à elle une infame sagefemme de prostituées, grande amie au reste de Madame Powis femme d'un des Seigneurs prisonniers à la tour de Londres. La maison de cette femme est le bureau d'adresse du parti, & le logis où l'on place les faux tesmoins qu'on aposte. Ce fut où logerent les tesmoins qu'on fit venir de St. Omer pour prouver qu'Oates estoit à St. Omer pendant qu'il se disoit avoir esté à Londres & en Espagne. Dangerfield estoit prisonnier à *Newgate* pour sa mauvaise conduitte & pour des dettes. Comme les

*Tout cecy est publié en Anglois en deux relations, l'une de Dangerfield & l'autre du Colonel Mansel.*

gens qui se ressemblent se rencontrent aisement, la Cellier s'accointa de Dangerfield & luy promit de trouver des personnes qui le tireroyent d'affaire pourveu qu'il se consacrast entierement à leur service. En effect elle le tira de prison, elle l'avouë dans sa relation, mais dit elle, elle ne le croyoit pas si meschant. C'est une revelation qui luy est venüe depuis que Dangerfield s'est brouillé avec le parti & a descouvert la trame. Il ne fut pas long temps en liberté qu'il fut repris & remis en prison pour des debtes. La Cellier trouva moyen de le recourir encore, de luy faire avoir quelque repit en le menant à une justice qu'on appelle le banc du Roy, & durant un temps considerable elle luy donna vingt Shellings, c'est à dire douze ou treize Francs par semaine pour son entretien. Enfin il traita avec ses creanciers pour ses debtes montantes à sept cent livres sterling, qui valent pres de neuf mille livres de nostre monnoye. La Cellier luy trouva de l'argent, ses affaires se terminerent & le personnage se vit en liberté : comme il en estoit redevable au parti, aussi la devoüa-t-il entierement à son service. Il s'attacha à Madame Powis qui promit de luy faire sa fortune & le logea dans une maison de Londres, d'où on le faisoit servir de

media-

mediateur pour porter des lettres à diverses personnes qui estoyent de l'intelligence, & entr'autres à Milord Castelmaine dont il devint le principal agent. On l'envoya dans la Province de Bukingham porter un paquet à un Prestre nommé Messire Jehan ; & l'un des articles de la response du Prestre fut *qu'il faloit escrire & faire imprimer plusieurs libelles & les semer par tout, & envoyer des gens dans tous les cabarets & dans ces lieux qu'ils appellent des maisons à Coffé pour y respandre des bruits contre les Presbyteriens.* En effect cela fut executé & de toutes parts on entendit parler d'une grande conjuration des Presbyteriens contre le Roy. Et sous le nom de Presbyteriens l'on renfermoit les membres les plus sains de l'Eglise Anglicane, qui s'estoyent tousjours soumis au gouvernement & à la discipline Episcopale, mais qui estoyent pourtant grands ennemis des Papistes. Ce fut dans ce temps là que le Duc de Montmouth fut disgracié & que le Roy osta au Comte de Shaftsbury la charge de President du Conseil. Ce qui fait voir que la machine commencoit à jouer efficacement, & que ces rapports firent de puissantes impressions sur l'esprit du Roy.

Comme Dangerfield commençoit à devenir fort utile on luy augmenta ſes gages & on le taxa à dix ou douze eſcus par ſemaine. Milord Caſtelmaine l'employa à tirer de priſon *Thomas Knox* & *Jehan Laine* dont nous avons parlé cy deſſus; qui avoient eſté ſubornés pour accuſer Oates de trahiſon & de ſodomie. Il ſe mit à frequenter fort ſoigneuſement tous les *Coffée houſes* de Londres & à y reſpandre ſelon le projet les bruits de la conſpiration formée par les Presbyteriens. Il copia une multitude de lettres que le parti forgea ſous le nom des Presbyteriens ainſi nommés: c'eſt à dire des principaux Seigneurs les plus eſchauffés à decouvrir la conſpiration des Papiſtes. On fit faire de faux cachets où eſtoient les armes de ceux ſous le nom deſquels on devoit faire des lettres. Dangerfield avoüe que pour une ſeule fois il fit vint ſept fauſſes lettres par leſquelles il vouloit faire paroiſtre que les Presbyteriens tramoient entr'eux une terrible conſpiration. On fit auſſi juſqu'à quarante liſtes de noms de ceux qui devoient entrer dans cette partie, & dans chaque liſte il y avoit bien huit cents noms: on devoit laiſſer ces liſtes & jetter ces lettres dans les maiſons des particuliers, ſur tout des grands Seigneurs qu'on vouloit perdre, & aprés

dans

dans une recherche qui se devoit faire sous pretexte d'une nouvelle conjuration decouverte, les papiers se devoient rencontrer. Se peut il rien de plus diabolique ? Enfin ce Dangerfield autrement appellé *Willougby* fut introduit chés Monsieur le Duc d'York par Milord Peterborough. Il fit au Duc toute l'histoire de cette pretenduë conspiration des Presbyteriens. Le Duc avoit des raisons que tout le monde scait, de croire ces sortes de fables & de les appuyer ; sur l'heure il donna vint pistoles à ce delateur & le mena au Roy. Ce fut là qu'il debita toutes les instructions qu'il avoit receuës de la Dame Powis, & chargea le Lord Gray, le Lord Howard d'Escrik, Le Duc de Montmouth, le Duc de Buckingham & plusieurs autres. Il fit si bien par son discours qu'il donna au Roy des craintes & des soupscons, sa Majesté luy fit donner quarante pieces. Pour se rendre de plus en plus maistre de l'esprit du Roy il luy escrivit à New Marquet une lettre, par laquelle il luy faisoit scavoir qu'il avoit decouvert une grande intelligence entre les Presbyteriens conspirateurs & les provinces unies des Pays bas.

C'est à peu pres l'estat où estoit cette nouvelle machination quand la providence de Dieu permit qu'elle fût decou-

verte de la maniere que nous allons dire. Entre les maiſons que la Comteſſe de Powis avoit marquées, dans leſquelles on devoit jetter les liſtes des conjurateurs étoit celle du Colonel Manſel logé dans un auberge, ou dans une maiſon à chambres garnies. Dangerfield ayant deſcouvert où logeoit ce Colonel feignit de vouloir prendre logis en la meſme maiſon & ſous ce pretexte viſitant les chambres il mit ſon papier derriere le chevet d'un lit & ſe retira. En ſuitte il alla declarer aux officiers de la Douane qu'il y avoit dans cette maiſon pour vint mille livres de marchandiſes de contrebande cachées. Les commis de la Douane ſe tranſporterent dans cette maiſon conduits par Dangerfield & par un nommé Bedford. On ne trouva rien que ce que ces fripons vouloient trouver, car eux meſmes allerent remüer le lit où ils avoient caché leurs papiers, & ayant mis la main deſſus, ſans les ouvrir, ni liré ce qui eſtoit eſcrit dedans, s'eſcrierent, *trahiſon*, *trahiſon*. Cette circonſtance qui fut obſervée & qui a eſté atteſtée par les commis de la Douane ſervit extremement à deſcouvrir toute la fourbe. Car ayant imprudemment crié *trahiſon* ſur ces papiers devant que de les avoir examinés, cela fit cognoiſtre qu'ils ſçavoient ce qui eſtoit dedans, & qui les avoit

voit mis là. Le Colonel Mansel qui étoit absent ayant appris ce qui estoit arrivé, s'enquit exactement qui pouvoit avoir fait cette affaire, il sçut que c'estoit Willougby qui se faisoit aussi appeller Dangerfield, & l'ayant trouvé chés la Cellier il s'en saisit & le 27. d'Octobre le mena devant le conseil du Roy : où hazardeusement se rencontra un Monsieur d'Oyley lequel avoit autrefois poursuivy *Dangerfield* pour fausse monnoye. Cet homme rendit sur le champ tesmoignage de la mauvaise conduitte de Dangerfield, lequel fut examiné devant le conseil; il persista à charger le Colonel Mansel & à proteſter qu'il estoit innocent. Mais sur la deposition & le rapport des commis de la Douane & d'autres tesmoins qui apprirent comment ce papier avoit esté trouvé, le conseil ne douta point que Dangerfield ne fust un fripon. C'est pourquoy on luy donna des gardes. Il voulut apprendre à la Comtesse de Powis l'estat où il estoit, afin qu'on y pourveust, mais le billet ayant passé par la main de ses gardes on descouvrit par là l'intelligence qu'il avoit avec cette Comtesse, c'est pourquoy on le mit dans la prison de *Newgate*. Le 29. du mesme mois d'Octobre par ordre de la justice on fit recherche dans la maison de la Cellier, & Dieu par une

pro-

providence toute ſinguliere permit qu'on trouvaſt dans un tonneau à farine un gros roolle de papiers lié avec des rubans rouges, dans lequel eſtoit eſcrit tout le projet de la conjuration comme il avoit eſté dicté à Dangerfield par la Comteſſe de Powis. Là dedans eſtoient marqués les noms de tous ceux qu'on devoit charger: & à chacun des grands Seigneurs on diſtribuoit les grands employs pour rendre cette fauſſe piece ſemblable à la depoſition d'Oats, qui marquoit comment les Papiſtes conſpirateurs devoient diſtribuer les charges entr'eux. Par ce papier trouvé chés la Cellier eſtoient nommés Milord Hallifax, le Comte de Schaftsbury, le Lord Radnor, le Comte d'Eſſex, Milord Wharton, le Duc de Buckingham, & pluſieurs autres pour eſtre du conſeil de la conſpiration. Le Duc de Montmouth eſtoit general, le Lord Grey & le Lord Gerard ſon fils eſtoient nommés Lieutenants generaux, le chevalier Guillaume Waller & pluſieurs autres pour Sergents Majors de bataille, le Colonel Manſel pour quartier Maiſtre General. On trouva auſſi là dedans ces longues liſtes de particuliers qui devoient eſtre embaraſſés dans l'affaire. C'eſt à dire que l'on y avoit fait entrer ſous le nom de Presbyteriens & de Nonconformiſtes

tous

tous les plus eschauffés protestants & tous les ennemis du Duc d'York.

Jusques là Dangerfield avoit fortement nié l'accusation, mais enfin cette piece trouvée chés la Cellier le demonta & luy fit perdre esperance de se pouvoir tirer de cette mauvaise affaire. C'est ce qui le porta à faire sa confession en presence de Robert Clayton, Milord Maire de la ville de Londres & de plusieurs autres personnes de qualité & de gros caractere. Sur cette deposition de Dangerfield jointe à celles de plusieurs autres tesmoins, & sur la lecture de plusieurs lettres & papiers on envoya le Comte de Castelmayne prisonnier à la tour, la Cellier & un nommé Rigault à la prison de *Neuwgate*, un certain *Gadbury* qui de tailleur s'estoit fait Astrologue pour tirer des horoscopes, & de plus *Medecin de la Reyne*, dans une autre prison. La Comtesse de Powis fut aussi mise à la tour.

Voila une histoire bien propre à faire voir les profondeurs d'iniquité de cette cabale, & à fortifier en mesme temps les preuves de la conspiration. Des gens capables d'une aussi infernale machination sont capables de tout. On voit clairement la dedans la maxime des devots du Papisme: il faut aller à son but *per fas & nefas* pourvu qu'il en revienne

vienne du bien à la Religion Catholique. C'eſt un endroit ſur lequel on ne ſcauroit aſſés faire de reflexion. Et afin qu'on ne puiſſe pas dire de cela que c'eſt une fable, comme on a dit de la precedente conſpiration, il faut remarquer que les preuves en ſont notoires & publiques. Il eſt notoire, par exemple, & public que des papiers ont eſté jettés dans la maiſon du Colonel Manſel. Il eſt notoire que c'eſt Dangerfield qui a fait cette friponnerie. Il eſt notoire que ce fripon s'eſcria en prenant ces papiers du lieu où il les avoit mis, *trahiſon, trahiſon*, devant que de les avoir lus. Il eſt notoire que ce Dangerfield s'en alla chés le Duc d'York denoncer une conſpiration des Presbyteriens, & qu'il en fit le detail au Roy. Il eſt notoire que ce meſme homme eſcrivit au Roy d'Angleterre eſtant à Niewmarquet qu'il avoit deſcouvert une intelligence entre les Presbyteriens Anglois & les Provinces unies. Il eſt notoire que la Cellier a eu une tres eſtroitte liayſon avec Dangerfield, elle ne le cele pas. Il eſt notoire auſſi que ce Dangerfield a touſiours eſté l'un des hommes du monde le plus decrié : la Cellier meſme elle l'affirme & le ſouſtient. Il eſt notoire enfin que dans la maiſon de la Cellier a eſté trouvé le roolle où eſtoit eſcrit le projet de la pretendue

tendue conjuration des Presbyteriens, caché dans un tonneau de farine. Tous ces faits ſont notoires, car ils ne ſont pas appuyés ſur le teſmoignage de Dangerfield, mais ou ſur les confeſſions des accuſés, ou ſur le rapport des Juges, ou ſur les commis de la Douane, & ſur pluſieurs autres aſſiſtans, ou ſur une notorieté publique, contre laquelle toute l'impudence ne ſcauroit s'inſcrire en faux.

Quant aux faits appuyés uniquement ſur la depoſition de Dangerfield, on ne veut pas que nous y ayons aucun eſgard parce que c'eſt un fripon recognu. Et l'autheur de l'Apologie pour les Catholiques tire un grand avantage de ce que la Cellier dans ſa relation quand elle fut confrontée à Dangerfield, dit l'avoir convaincu par des actes publics d'eſtre un voleur, d'avoir eſté levé parjure, d'avoir eu le foüet, d'avoir eſté pilorié, exilé, & d'avoir eſchapé la corde uniquement par une loy d'Angleterre aſſés ſinguliere, *Qui porte qu'un clerc eſtant atteint de quelques crimes qui meritent la mort peut eſchaper eſtant marqué d'un fer chaud pourvu qu'il puiſſe lire. Ce qui fut eſtabli pour obliger les Clercs à apprendre à lire ce que fort peu faiſoient de ce temps la.* Ce ſont les paroles de la Cellier, telles que M. Arnaud autheur de l'Apologie

*Apolog. pour les Catholiques. Seconde part. p. 539.*

les

les rapporte. Il faut avoüer que la paſſion eſt capable d'aveugler eſtrangement les eſprits les plus penetrants quand il s'agit de leurs intereſts. M. Arnaud ne pouvoit rien produire qui fuſt plus contre luy & contre ceux dont il fait l'apologie. On ne nie point que Dangerfield ne ſoit un miſerable fripon, mais c'eſt cela meſme qui fait la conviction de la Cellier. D'où vient ſon commerce avec un tel homme? Elle ne le cognoiſſoit pas, dit on: Elle ne le cognoiſſoit pas juſqu'au jour qu'il eut fait ſa confeſſion; Cet homme eſt pris chés elle quand on l'arreſta priſonnier, elle demeure ſon amie aſſés longtemps depuis qu'il fut en priſon; & tout auſſi toſt qu'il eut decouvert toute la machination elle deſcouvre incontinent que c'eſt un fripon & un homme infame: hé qui eſt aſſés ſot pour ſe payer d'une auſſi impertinente excuſe? Ne voit on pas bien que la Cellier & ceux qui la faiſoient agir ne pouvoient employer que des garnements dans ce miniſtere, puiſque des gens qui euſſent eu un peu de conſcience de reſte n'auroient jamais voulu jouer une ſi longue ſuitte de fourbes enormes?

Aprés cela il faut faire reflexion, ſcavoir ſi les depoſitions & les confeſſions d'un criminel ne ſont jamais d'aucun poids parce qu'il eſt convaincu

de

de plusieurs crimes. D'une troupe de voleurs on en arreste un ou deux. Ceux cy descouvrent tous les autres & confessent plusieurs meurtres & assassinats commis, dont il n'y a que les complices qui ayent cognoissance, s'ensuit il de ce que ces deposants sont des scelerats que leurs depositions ne valent rien contre leurs complices ? Dangerfield est pris sur le soupscon de ses crimes, il les nie, mais enfin il vient à les confesser, il avouë & decouvre ses complices, est ce donc que sa confession & sa deposition contre d'autres criminels ne sera d'aucune valeur parce que luy mesme est un meschant homme?

De plus, il faut distinguer dans la confession de Dangerfield les choses qu'il a dites contre les autres de celles qu'il a dites contre luy mesme. Il a dit par exemple que Milord Arundel prisonnier à la tour l'avoit sollicité de tuer le Roy, & que sur le refus qu'il en fit avec execration, Milord Powis luy proposa de tuer au moins le Conte de Schaftsbury. Il a dit que le Comte de Castelmeyn l'avoit poussé là dessus par de grands reproches jusqu'à luy dire avec emportement, *Pourquoy refusés vous de faire ce pourquoy seul on vous a tiré de prison* ? Il a deposé contre l'Astrologue Gadbury qu'en le poussant à commettre le meur-

tre

tre qu'on demandoit de luy il avoit dit qu'il avoit tiré ſon horoſcope & qu'il trouvoit cet homme tres propre pour cette entrepriſe. Il a depoſé contre la Cellier que ſur ce qu'il avoit manqué d'aſſaſſiner le Comte de Schaftsbury, elle avoit dit : *J'iray & je feray voir au monde qu'il y a des perſonnes de noſtre ſexe auſſi braves & auſſi hardies que des hommes*, & qu'apres cela elle s'eſtoit mis en devoir d'executer ce qu'elle avoit promis, mais l'occaſion ne s'en eſtoit pas rencontrée. Suppoſons ſi l'on veut que ſur cela & ſur pluſieurs autres parties de la depoſition de Dangerfield, il ne merite pas d'eſtre cru à cauſe qu'il eſt infame, notoirement coupable de pluſieurs crimes & qu'il a paſſé par la main d'un bourreau ; mais s'enſuit il pour cela que cet homme ſoit indigne de creance dans les choſes qu'il dit contre luy meſme? Il ſe fait faire à luy meſme une longue ſuitte de fourbes qui meritent mille rouës. Il avouë qu'il a fait de fauſſes lettres, qu'il a contrefait des cachets, qu'il a eſcrit des liſtes de pretendus Presbyteriens conjurateurs, qu'il a eſté jetter ces papiers dans des maiſons, qu'il y a mené les commis de la Douane afin que ſous pretexte de chercher des marchandiſes defenduës on trouvaſt les papiers qu'il avoit cachés. Il confeſſe qu'il

qu'il a eſté tromper le Roy d'Angleterre & le Duc d'York par de fauſſes relations, & qu'il a meſchamment feint avoir cognoiſſance d'une intelligence criminelle des Presbyteriens avec les eſtrangers. C'eſt la loy du bon ſens, c'eſt l'uſage de tous les barreaux, c'eſt en un mot une maxime indubitable qu'un homme doit eſtre cru quand il s'accuſe. Car on ne concoit pas qu'il ſoit poſſible qu'un homme s'accuſe, eſtant innocent, de crimes qui le doivent rendre infame autant qu'on le peut eſtre. Voila donc ſur quoy eſt fondée l'impudente accuſation de l'Aſtroloque *Gadbury* & de la *Cellier*, que les Presbyteriens devoient ſe defaire du Roy, lever une armée de ſoixante mille hommes, ſe ſaiſir de la tour de Londres & du chaſteau de Douvre, s'aſſurer de la perſonne de Milord Maire de Londres, tuer ou chaſſer le Duc d'York & eſtablir une republique. Pour deſtruire cet impudent Roman je ne veux que la confeſſion de l'autheur de l'Apologie pour les Catholiques. *Ne voulant rien dire que de certain*, dit-il *je laiſſe les preuves qu'elle croit avoir eues, que s'il y a eu une conſpiration c'ont eſté les Preſbyteriens qui l'ont faite & non pas les Catholiques.* P. 539. Cet homme eſt devoué à ſouſtenir toutes les fauſſetés les plus grandes pourvu qu'elles ayent la moin-

moindre apparence de verité, de ſorte qu'il ne peut avoir parlé ainſi que parce qu'il a decouvert dans cette accuſation formée contre les Presbyteriens des caracteres de ſuppoſition ſi evidents que tout le monde les peut voir.

XVII. Toutes les obſervations precedentes ſervent à rendre inutiles les grands efforts que M. Arnaud dans ſon Apologie fait pour aneantir les depoſitions des teſmoins & perdre de reputation ceux qui ont pourſuivi les autheurs de cette derniere conjuration du Papiſme en Angleterre. Car elles font voir quel eſt le caractere de ceux qui ſont accuſés de cette conjuration. Pour la juſtification de ces meſmes teſmoins j'adjouſte icy deux ou trois choſes. La premiere qu'aprés les efforts que l'Autheur de l'Apologie pour les Catholiques a faits pour oſter toute creance aux teſmoins qui ont decouvert la conſpiration, on doit croire qu'il n'a rien à dire contre ceux contre leſquels il ne produit rien, ou ne produit que des choſes qui ſe detruiſent d'elles meſmes. Par exemple contre *Prance* le principal des teſmoins qui ont deſcouvert les circonſtances & les autheurs de la mort de Godefrey, pour aneantir ſa depoſition il produit une certaine fable de la Cellier, qui dit avoir entendu Prance jetter des cris effroya-

*Apolog. P. 333.*

froyables dans la prison de *Newgate*; & ces cris venoient de ce que selon sa supposition, on luy donnoit la geesne pour luy faire dire ce qui est dans sa deposition. Encore n'ose-t-elle affirmer que ces cris fussent de *Prance*; seulement elle dit qu'elle entendit sortir d'effroyables cris d'un cachot appellé le trou condamné; & qu'ayant demandé ce que c'estoit on luy avoit respondu que c'estoit une femme en travail d'enfant. Sur cela seul on bastit cette conjecture qu'on a tiré de Prance sa deposition, par le moyen de la torture. Premierement il faut scavoir que selon les loix d'Angleterre on ne donne point la torture aux criminels; de plus c'est icy une pure conjecture qui ne fait aucune certitude. Et enfin la Cellier est une miserable dont nous avons vu la conduitte dans les articles precedents, & dont le tesmoignage par conséquent, sur tout dans ces affaires, ne scauroit faire aucune espece de preuve.

A l'esgard d'Oates dont il travaille le plus à destruire le tesmoignage, il insiste principalement sur ses contradictions & sur les faussetés evidemment prouvées telles, qui sont dans ses depositions. Et l'une de ces faussetés que l'on croit bien prouvées, est en ce que l'on a produit des tesmoins & des atte-

ſtations de St. Omer, qui aſſurent qu'il eſtoit à St. Omer & qu'il n'en eſt point ſorti dans le temps meſme qu'il dit avoir eſté à Londres dans des conferences qui ſe faiſoient entre les conſpirateurs. Sur quoy il eſt à remarquer premierement que ſi on produit des teſmoins pour prouver qu'Oates eſtoit à St. Omer dans le temps qu'il dit avoir eſté à Londres, il ſe trouve auſſi ſept teſmoins dont l'un eſt Catholique Romain qui atteſtent l'avoir vu à Londres dans le temps preciſement auquel il dit y avoir eſté. Il faut donc qu'il y ait du faux teſmoignage de part ou d'autre: Or il eſt incomparablement plus vrayſemblable que des gens ſe laiſſent induire à rendre un faux teſmoignage pour ſauver la vie à pluſieurs gens, & l'honneur de leur religion, que d'autres ſe laiſſent perſuader de faire un faux ſerment pour ſauver l'honneur à un ſcelerat. Et par conſequent il eſt plus vrayſemblable que le parjure & la fauſſeté eſt du coſté des teſmoins qui depoſent contre Oats, que du coſté de ceux qui depoſent pour luy. Adjouſtés à cela que ces teſmoins qui depoſent contre Oats au ſujet de ſon ſejour à St. Omer ſe contrediſent; quelques uns diſent qu'il quitta le College des Jeſuites le dixieſme du mois de Juin, les autres diſent que ce fut tout à la fin

de

de Juin, & d'autres meſmes paſſent juſqu'au mois de Juillet. Et comme on diſoit à ce dernier qu'il eſtoit different d'un mois entier des depoſitions des autres ; n'importe s'eſcria-t-il, *Je ſuis aſſuré qu'il a eſté à St. Omer juſques aprés l'aſſemblée qu'il dit avoir eſté tenuë à Londres.* Comme l'aſſemblée s'eſtoit tenuë ſur la fin d'Avril ce faux teſmoin jouoit encore plus à coup ſeur le faiſant demeurer à St. Omer juſqu'en Juillet que ceux qui ne l'y fayſoient demeurer que juſqu'à la fin de May. Mais cela fait bien voir que ces gens là eſtoient venus tout exprés pour faire trouver Oates menteur à quelque prix que ce fuſt, & non pas pour atteſter laverité.

La troiſieſme choſe que j'ay à dire icy au ſujet des teſmoins regarde un nommé *Edmond Everard* Gentilhomme Ecoſſois teſmoin conſiderable, contre lequel l'autheur de l'Apologie pour les Catholiques ne dit rien, & par conſequent on peut ſuppoſer qu'il n'a rien à dire. Ce Gentilhomme eſtant intereſſé dans les affaires des troupes Angloiſes qui ſervoient dans les armées de France l'an 1673. fut employé par le Duc de Montmouth pour ſolliciter à la cour le payement des troupes, ou pour quelques autres ſemblables affaires. Eſtant à Paris il fit cognoiſſance avec Madame

Anne Gourdon sœur du Marquis de Huntley Escossois, laquelle estoit dans un couvent de filles. Cette religieuse zelée pour sa religion dit à cet Edmond Everard qu'il y avoit un grand dessein en Angleterre pour y restablir la Religion Catholique, qu'on semeroit la division entre le Roy & le Parlement, qu'il y avoit un parti considerable qui travailloit à faire Roy le Duc d'York, que bien tost on se deferoit du Roy, & qu'on le mettroit en estat de ne faire mal à personne, Le mesme Everard a deposé que Talbot Archevesque Papiste de Dublin luy avoit dit que les affaires qu'il negotioit estoient tout à fait importantes pour les Catholiques d'Angleterre, & sur tout pour ceux d'Irlande, qu'on faisoit dessein de lever une armée en Irlande, & de se saisir d'un port de mer pour faire entrer les Francois dans l'Isle. Everard communiqua cette affaire à un nommé *Sir Robert Welsh*, luy declarant qu'il estoit resolu de la faire scavoir au Roy d'Angleterre. *Robert Welsh* fit rapport à Talbot du dessein d'Edmond Everard. Talbot vint trouver Everard & luy dit que si jamais il entreprenoit de reveler quelque chose de ce qui luy avoit esté communiqué, le moindre mal qui luy en arriveroit seroit qu'en abordant en Angleterre il se verroit

verroit jetté dans la tour de Londres. Ce Gentilhomme perſiſtant dans ſa reſolution, ſe deroba & paſſa en Angleterre avec beaucoup de peril, car on le pourſuivit. Il paſſa pourtant la mer, mais ce qui luy avoit eſté predit luy arriva, car trois ou quatre jours aprés ſon arrivée on le mit dans la tour. Et le moyen dont ſe ſervirent les Anglois Papiſtes qui eſtoient en France fut, qu'ils eſcrivirent que cet Everard eſtoit retourné à deſſein d'aſſaſſiner le Duc de Montmouth. On le laiſſa quelques mois ſans luy rien dire: enfin le Lieutenant de la tour l'ayant examiné, le priſonnier déſcouvrit ce qu'il ſcavoit de la conſpiration, de la maniere que je viens de le dire. Mais le Lieutenant de la tour prit cela pour une ruſe qu'il avoit inventée pour ſe tirer d'affaire. Au lieu de le croire il le menaçea de le faire pendre, s'il ne confeſſoit ce qu'il avoit eu deſſein de faire contre le Duc de Montmouth. Sur cela ce pauvre Gentilhomme demeura priſonnier quatre ans entiers. C'eſt à dire juſqu'à ce qu'Oates euſt entierement decouvert la conjuration. Alors Everard mis en liberté donna ſa depoſition premierement à la chambre haute du Parlement & enſuitte à la chambre baſſe. Le fait eſt certain, il eſt averé, il eſt confeſſé, il eſt imprimé & perſonne n'a o-

ſé le contredire. Quel ſoupſcon peut il y avoir icy de ſubornation ? Qui eſt ce qui a ſuborné cet homme en France pour aller faire une telle hiſtoire en Angleterre ? Comment cet homme dans la tour de Londres a-t-il pu deviner que quatre ans aprés il y auroit des faux teſmoins ſubornés pour imputer aux Papiſtes une horrible conjuration ? & qui l'a pouſſé dans cette priſon à eſtre le precurſeur de ces faux teſmoins, en commenceant la fourbe qu'ils devoient continuer ? Pourquoy cet Everard ſe trouve-t-il priſonnier en arrivant en Angleterre ? qui peut avoir pouſſé les Anglois d'au dela de la mer à l'accuſer fauſſement d'avoir voulu aſſaſſiner le Duc Monmouth ? Et qui les pouvoit pouſſer à le vouloir perdre, ſi ce n'eſt qu'il ſcavoit trop de leurs affaires?

XVIII. Je ne trouve point auſſi que l'Apologiſte ait rien dit de l'affaire de *Guillaume Staley* Papiſte Anglois orfevre à Londres : elle eſt pourtant conſiderable & ſert beaucoup à confirmer la verité de la conſpiration. Puis qu'il ne dit rien là deſſus c'eſt aſſés pour montrer qu'il n'a rien à dire. *Guillaume Staley* avoit eſté elevé dans les ſeminaires Anglois qui ſont au deça de la mer. Son pere le deſtinoit à eſtre preſtre, en ſuitte il tourna ſes eſtudes du coſté de la Medecine,

decine, mais quand il fut de retour en Angleterre son pere qui estoit orferre jugea qu'il luy estoit necessaire dans sa profession & l'y engagea. Il retint de son premier dessein d'estre prestre & de son education dans les seminaires, l'esprit de sedition & l'emportement contre la religion protestante. Un jour cet homme discourant en Francois avec un estranger nommé Froment, ils parloient de la conjuration assés bas & croyoient n'estre entendus de personne, parce qu'ils parloient une langue estrangere dans le pays. Froment prit la parole, & dit que le Roy *estoit un grand persecuteur du peuple de Dieu.* Staley reprit sa parole & haussant sa voix avec emportement il dit en Francois, *Le Roy d'Angleterre, le Roy d'Angleterre,* repetant ces mots jusqu'à trois ou quatre fois, *est le plus grand B. qui soit au monde.* Et en frapant sur son estomach & montrant sa main, il adjousta, *voicy le cœur & voicy la main qui le tueront, je le feray moy mesme.* Puis en poursuivant sur le mesme ton il dit, *Le Roy & le Parlement croyent que tout est renversé, mais les B. sont bien trompés.* Cela se disoit dans un vestibule à porte ouverte. Hazardeusement trois Gentilhommes Ecossois entendirent ce discours, deux des trois entendoient & parloient fort bien le Fran-

cois. Ces Gentilshommes denoncerent ce *Guillaume Staley*, on le ſayſit, on luy fit ſon procés, ſes teſmoins luy furent confrontés & il n'eut rien à alleguer pour ſa juſtification que des choſes ridicules & qui ſervirent à ſa conviction. Car il reſpondit qu'il parloit du Roy de France & non du Roy d'Angleterre; & que les teſmoins avoient mal entendu les dernieres paroles, qu'il n'avoit pas dit qu'il tueroit le Roy luy meſme; mais qu'il ſe tueroit luy meſme. Sur cela l'homme du Roy ayant remarqué que les teſmoins diſoient qu'il avoit nommé le Roy d'Angleterre; & de plus, que ce qu'il l'avoit appellé *B. d'heretique*, ne pouvoit convenir ſelon luy au Roy de France. Et enfin que la ſuitte du diſcours qu'il ſe faiſoit faire à luy meſme eſtoit inſenſée, *Le Roy de France eſt un B. d'heretique, donc je me tueray moy meſme.* A cela il n'eut rien à reſpondre & fut condamné à eſtre pendu & ecartelé comme criminel de leze Majeſté, ce qui fut executé le 26. de Novembre 1678. Le Roy eut la bonté de faire rendre ſes quartiers à ſes parents, & ils eurent l'audace de les faire enterrer pompeuſement dans l'Egliſe de St. Paul du *Convent-garden*, ce qui irrita tellement la cour que le grand juſticier Scrogs eut ordre de faire deterrer ces quartiers & de les placer

cer sur les portes de la ville. Cette affaire est cognüe, elle s'est passée à la face de toute l'Angleterre, elle est considerable, cependant on la passa sans rien dire comme si cela ne faisoit rien. On dira sans doute que c'est un fou, & que le corps des Catholiques ne doit pas respondre de ses emportements. Ouy; mais ce fou ne laisse pas de dire la verité. Que veulent dire ces paroles, *Le Roy & le Parlement croyent que tout est renversé, mais ils sont bien trompés.* N'est ce pas assés ouvertement confesser la conjuration? qui pouvoit avoir inspiré à ce furieux le dessein qu'il avoit, ou qu'il disoit avoir de tuer le Roy, si personne avant luy n'avoit eu cette pensée?

XIX. Je ne trouve pas non plus que ces Messieurs ayent rien à dire sur l'affaire d'Elisabeth Oxley, de Nicolas Stubb & du prestre Maurice Gifford, qui n'est pourtant pas de petite importance. On voit dans la deposition d'Oates que le grand embrasement de Londres est arrivé par une horrible conspiration des prestres & des Papistes Anglois: Les depositions de Bedlow posent aussi en fait que l'an 1676. comme il estoit a Paris, des gens de la conspiration entr'autres un Benedictin l'avoit voulut engager à mettre le feu dans Westmunster, Lime-

houſe & autres lieux, & que le Pere Gifford s'eſtoit joint à ce deſſein. En execution duquel on avoit reellement & de fait loué des celliers en divers endroits de la ville, qu'on avoit empli de bois, de charbon & de toute autre matiere combuſtible. L'hiſtoire d'Eliſabeth Oxley confirme puiſſamment cette depoſition. Cette Eliſabeth Oxley eſtoit en ſervice ches un Monſieur Bird celebre Procureur demeurant en *Fetter Läine*. Cette fille aprés avoir demeuré ſeulement ſix ſemaines dans cette maiſon, le 10. d'Avril 1679. à l'heure que toute la famille eſtoit endormie mit le feu dans le cabinet de ſon maiſtre où il y avoit beaucoup de papiers, & quand elle crut que le feu ne pouvoit plus eſtre eſteint, elle cria au feu & eveilla ſon maiſtre & ſa maiſtreſſe. Heureuſement on trouva moyen d'eſteindre le feu: quand cela fut fait on obſerva que cette creature avoit fait un paquet de ſes hardes, qui paroiſſoit arrangé fort à loyſir, cela joint à pluſieurs autres circonſtances fit ſoupſconner que cette ſervante avoit mis le feu à deſſein: on l'empriſonna, & dans l'examen elle avoüa tout, elle dit qu'environ la St. Michel de l'année 1678. elle avoit lié commerce avec un nommé *Nicolas Stubb* Papiſte Anglois, qui avoit puiſſamment tra-

vaillé

vaillé à la pervertir & à luy faire changer de religion. Quand il crut l'avoir perſuadée pour achever de l'affermir, & pour luy faire cognoiſtre qu'elle avoit pris le bon parti auſſi bien pour ce monde que pour l'autre ; il luy dit pluſieurs fois, *Qu'elle verroit tous les proteſtants deſtruits en Angleterre devant la fin du mois de Juin de l'année prochaine, & que tous ceux qui voudroient ſe faire Catholiques vivroient bien plus heureux qu'ils n'étoient alors, eſtant proteſtants. Qu'au reſte c'eſtoit une action meritoire de tuer un heretique, & que tous les Catholiques auroient une marque à leur chapeau pour ſe diſtinguer afin de n'eſtre point maſſacrés avec les autres.* Aprés pluſieurs diſcours ſemblables ce *Nicolas Stubb* ayant appris qu'elle eſtoit louée chés ce procureur, l'avoit à diverſes fois exhortée à mettre le feu dans la maiſon de ſon maiſtre pour embraſer le quartier, luy promettant pour cette action cinq pieces, c'eſt à dire 50. ou 60. Francs ; & luy donnant un demi eſcu d'arrhe, il l'aſſuroit auſſi que l'on mettroit le feu en meſme temps en divers quartiers. Cette fille gagnée par ces promeſſes promit & fit tout ce qu'on voulut.

Sur cette confeſſion *d'Eliſabeth Oxley* la juſtice fit ſaiſir *Nicolas Stubb*. Il nia au commencement avec un front d'ai-

d'airain mais quand il fut confronté avec la fille il ne put resister à la force de la verité, il avoua tout ce qu'Elisabeth Oxley avoit avancé de leur commerce & de leurs complots. Il adjousta qu'il avoit fait cela à la persuasion du P. Gifford son confesseur, qui luy avoit assuré qu'il n'y a aucun crime à mettre le feu dans les maisons des heretiques. Il dit aussi qu'il y avoit deux Irlandois d'intelligence avec luy, l'un nommé *Flower* barbier, & un autre appellé *Roger Clayton*, qu'ils avoient accoustumé de s'assembler tous trois sur la brune à Saint Jaques des Champs pour aviser aux moyens d'executer leur dessein. Et que le P. Gifford avoit promis à l'accusé cent pieces pour cette execution. Aprés cela ce *Nicolas Stubb* racomta mille impertinences dont ce P. Gifford nourrissoit leurs esperances, & soustenoit les promesses qu'il leur faisoit d'un prompt changement en Angleterre. Il leur disoit qu'on leveroit une grande armée en Angleterre, qu'il y avoit assés de Catholiques pour cela, & qu'ils tireroient un secours de soixante mille hommes des pays estrangers. Enfin il adjoustoit que ce Prestre leur faisoit faire d'horribles serments de garder le secret & les menaceoit de les faire assassiner s'il leur arrivoit de reveler ce qu'ils scavoient.

J'a-

J'avoüe que je ne comprens pas ce qu'on peut dire pour destruire des faits si importants & si bien prouvés. Voicy des gens pris sur le fait & des gens qui confessent, que veut on davantage ? Il n'y a rien dont la hardiesse & le front de ces faux devots ne soit capable. C'est pourquoy l'on ne doute pas qu'ils ne trament quelque nouvelle fourbe, & qu'ils n'apostent de nouveaux tesmoins pour appuyer quelque nouveau Roman sur ces frequents embrasements. C'est une chose sans exemple qu'une ville soit embrasée quasi tous les ans. Car depuis le grand incendie de Londres à peine s'est il passé une année qu'il n'y ait eu des embrasements de cent, de deux cents & de six cents maisons. On ne persuadera jamais que cela soit naturel. Avant que de sortir de cette histoire d'Elisabeth Oxley & de Nicolas Stubb, je souhaite qu'on observe que ce Nicolas Stubb pris sur le fait & convaincu d'étre incendiaire, confesse justement ce que Bedlow avoit deposé du *P. Gifford*, scavoir que c'estoit luy qui estoit l'instigateur des embrasements qu'on se preparoit de faire. *Nicolas Stubb* prisonnier accusé, convaincu, confessant, avoit-il pris sa confession de la bouche de Bedlow lequel il n'avoit apparemment jamais veu ?

XX. L'Autheur de l'Apologie pour les Catholiques tire un grand avantage de ce que le Vicomte de Stafford & les autres conjurateurs qui ont souffert le dernier supplice, ont persisté jusqu'à la mort à soustenir leur innocence, & à nier qu'il y eust aucune conspiration. Sur cela il est bon de se ressouvenir de ce que Mr. de Mezeray nous apprend au sujet de la conjuration de la fougade en 1606. C'est que la coustume de ces conspirateurs est de lier les consciences de ceux qui ont cognoissance des affaires, de serments horribles. On lit dans *les Derniers efforts de l'innocence affligée*, un formulaire du serment qu'ils font faire à leurs conjurés. Et Prance nous apprend dans sa deposition que les Prestres confessoyent souvent ces malheureux conspirateurs & leur donnoyent l'absolution, & ne la leur donnoyent jamais qu'aprés leur avoir fait reïterer leurs serments: adjoustant tousjours qu'il n'y avoit pas de misericorde ni de Paradis pour eux, s'ils venoyent à reveler la conjuration. Y a-t-il donc quelque chose d'estonnant que des gens qui d'une part ne peuvent rien esperer de leur confession, puis qu'ils sont condamnés à la mort, & qui craignent d'autre part avec la ruine de leur religion leur damnation eternelle, ayent eu la force de:

de supprimer & de nier la verité jusqu'à la mort ? Tous les jours on trouve des criminels qui pour avoir le plaisir de dire qu'ils meurent innocents, nient leurs crimes jusque sur le gibet, & l'on nous veut faire une preuve du silence & de la negation de ces gens, à qui l'on avoit persuadé qu'ils seroyent damnés eternellement s'ils laissoyent eschaper le moindre mot. Tout le monde scait que Garnet & Oldcorne qui furent convaincus d'estre de la conjuration des poudres en 1606. perseverererent dans leur negation. Et sans qu'on les trompa par le moyen que nous avons rapporté cy dessus, aujourd'huy les Jesuites auroyent le plaisir de prouver leur innocence par le mesme argument, par lequel ils prouvent celle du Vicomte de Stafford & des autres supplicié́s. Il faut observer aussi que selon les loix d'Angleterre on ne donne point la geesne aux criminels. Ainsi les conjurés n'ont pas souffert le moindre coup de torture. C'est donc une grande merveille que des Jesuites, des Prestres, & des gens qui s'estoyent affermis dans la resolution de tout nier quoy qu'on leur fist souffrir, ayent eu la force de faire ce qu'ils avoyent resolu : pendant qu'on voit tous les jours des criminels condamnés, & qui n'ont plus aucune esperance de vie, resister

reſiſter aux plus cruelles geeſnes, & perſiſter juſqu'à la mort, à ſouſtenir leur innocence. C'eſt la conſcience qui eſt aux criminels la torture la plus efficace pour les forcer à la confeſſion. Or bien loin que la conſcience puſt porter ces conjurés Anglois à la confeſſion, au contraire c'eſtoit elle qui les retenoit: car elle eſtoit perſuadée qu'ils commettroyent un crime irremiſſible en confeſſant, & qu'ils faiſoyent une bonne action en niant la verité juſqu'à la mort.

Il eſt bon, qu'on ſcache là deſſus certains faits fort conſiderables. C'eſt par exemple, que les Confeſſeurs & les Directeurs de conſcience de ces miſerables priſonniers & accuſés, avoyent ſoin de les fortifier par eux meſmes ou par d'autres dans cette reſolution de tout nier. Juſques là qu'ils fourniſſoyent des Formulaires, des Harangues, & de proteſtations d'innocence pour le giber, à ceux qui n'eſtoyent pas capables d'en compoſer eux meſmes. On en trouva une dans la poche de Laurent Hill qui fut ſupplicié pour avoir aſſaſſiné Godefroy. Le bourreau aprés que Hill fut pendu & eſtranglé, entre pluſieurs papiers tira de la poche du mort un papier, dans lequel eſtoit eſcrite la harangue patibulaire dont il avoit recité à peu prés la ſubſtance. On trouva une piece eſ-

tu-

tudiée, exprimée en beaux termes & tres forts & dont ce Laurent Hils n'estoit point du tout capable, parce qu'il n'avoit point de lettres, & que c'estoit d'ailleurs un assés petit esprit. Il est bon qu'on la voye icy toute entiere afin, qu'on juge si c'est le stile de la conscience d'un homme vulgaire, ou la production estudiée d'un Prestre & d'un Jesuite.

*Je viens presentement à la place fatale où je dois finir ma vie, & j'espere que je la finiray avec un courage digne de mon innocence. Je m'en vais presentement comparoistre devant le grand Juge qui cognoist toutes choses, & qui juge de tout justement. J'espere que ce sera un bonheur pour moy qui suis pecheur d'avoir souffert une mort si injuste. J'appelle Dieu, les hommes & les anges à tesmoins, que je suis entierement ignorant de la maniere, des autheurs & du temps du meurtre du juge de paix, Godfrey. C'est pourtant pour ce pretendu crime, que par la malice de quelques meschants, je suis produit à cette mort honteuse, laquelle comme j'espere me sera un prompt passage à la vie eternelle. Dans cette esperance je meurs avec joye à cause de mon innocence & du bienfait decoulant des precieuses playes de mon benit Sauveur, par les merites duquel j'espere obtenir le salut. Je meurs Catholique Romain & prie*

*prie tous ceux qui ſont de la meſme religion de prier Dieu pour mon ame. Et je ſupplie Dieu de vouloir par ſa iuſtice deſcouvrir les autheurs de cet horrible meurtre afin que mon innocence puiſſe eſtre cogniüe. Encore que je pardonne de bon cœur à mes accuſateurs, je les cite pourtant devant le grand tribunal de la juſtice divine, comme ceux qui ont mis leurs mains dans ce ſanguinaire complot, à reſpondre pour le tort qu'ils ont fait à un innocent. Je cite particulierement le Lord chef de la juſtice, qui a preſidé dans ce jugement, & les freres d'Edmond Bury Godfrey, avec les jurés, les teſmoins, & tous ceux qui ont eu part en cette affaire. O Seigneur benis & preſerve le Roy, aye compaſſion de cette pauvre nation & ne luy impute point le ſang innocent. Je vous dis à tous à Dieu en Jeſus Chriſt entre les mains duquel je remets mon eſprit.*

Il y a un grand art dans ce petit diſcours, mais je doute que ce ſoit de celuy dont Laurent Hill a fait profeſſion. Afin d'eſtre plus aſſuré que cela n'eſtoit pas de luy, on monſtra le papier à ſa femme qui proteſta que ce n'eſtoit point ſon eſcriture. Et en effect dans tout le temps qu'il fut en priſon il n'eut jamais ni plume, ni papier, ni ancre. C'eſt ainſi que ces Meſſieurs affermiſſoyent le courage de leurs gens à mentir juſqu'au dernier ſoupir.

Je

Je ne veux plus adjouſter qu'un mot là deſſus, c'eſt que pour faire davantage valoir cette perſeverance de leurs gens à proteſter leur innocence & à ſouſtenir la fauſſeté de la conjuration, ils ſuppoſent certains faits controuvés & notoirement faux. Par exemple incontinent aprés la mort de *Whitebread* Provincial des Jeſuites on trouva dans la chambre d'un preſtre Anglois nommé *Caryl*, ou autrement *Blunden*, une lettre eſcrite à une Dame de Cambray en Flandres, où ce Preſtre faiſoit l'hiſtoire du martyre pretendu de *Whitebread* & de ſes compagnons, comme en ayant eſté teſmoin oculaire. Il dit entr'autres choſes dans cette lettre que comme les patients finiſſoyent leur priere, un cavalier accourut depeſché de Whitehal criant *grace*, *grace*. Il arriva, dit l'Autheur, avec bien de la peine au pied de la potence, où il fit lire le pardon que le Roy accordoit par ſa clemence aux criminels moyennant qu'ils vouluſſent confeſſer la conſpiration. Surquoy ils remercierent ſa Majeſté de ſa clemence & proteſterent qu'ils n'avoyent cognoiſſance d'aucune conſpiration, & n'eſtoyent aucunement coulpables. C'eſt une grande tentation je l'avoüe, que de pouvoir ſe tirer des mains de la mort dans leſ-

quelles

quelles on eſt actuellement, en diſant ſeulement la verité. Mais il faut ſçavoir que de tout cela il n'y en a pas un mot de veritable. C'eſt une grande impudence que de feindre des faits de la fauſſeté deſquels on peut eſtre convaincu par 30. ou 40. mille hommes qui aſſiſtoyent à ce ſpectacle. La lettre du preſtre eſt en nature, elle eſt imprimée, le fait eſt conſtant : aprés cela fiés vous à ce que ces gens là produiſent ou contre les teſmoins ou en faveur de leurs martyrs.

XXI. Ces Meſſieurs veulent auſſi tirer avantage de ce caractere de gens d'honneur & de probité, qui a brillé, diſent ils, juſqu'à la mort, dans les perſonnes qui ont ſouffert pour la conjuration: pretendant que des gens d'un tel caractere n'eſtoyent capables ni de concevoir un ſi horrible deſſein ni de mentir avec tant d'impudence. Premierement nous diſons qu'on definit fort differemment l'honneur & la probité dans le monde : & les hommes ſont fort ſujets à s'enteſter de fauſſes idées là deſſus. Ceux des conjurés dont on produit la probité comme une preuve de leur innocence, s'eſtoient perſuadés que pour l'avancement de leur religion tout eſtoit permis, que des Roys heretiques ne ſont que des tyrans, & ils ont fait con-

consister l'honneur & la probité dans la pratique de ces fausses maximes. Les consciences trompées vont quelque fois plus loin que cela. Mais nous adjoustons que si l'on examinoit de prés la vie & la conduitte de ces pretendus martyrs, on verroit qu'ils ne se sont pas preparés au martyre par une vie fort innocente. Si l'on en croit ce qui se dit des avantures du Vicomte Stafford au Palatinat, il s'en faloit beaucoup qu'il eust esté un saint. Car il y a des gens qui soustiennent qu'il y avoit esté surpris dans le plus horrible de tous les crimes, & que son procés luy avoit esté fait pour ce peché. C'est une histoire que je ne veux point garantir, & que je ne pose point comme certaine; n'en ayant fait aucune enqueste.

Mais il est bon que l'on cognoisse ce Whitebread Provincial des Jesuites en Angleterre, & l'un des principaux martyrs de cette dernierepretenduë persecution contre les Catholiques. On donna communication à Milord Maire de la ville de Londres, d'une lettre escrite il y avoit prés de dix ans par un tres honneste homme qui avoit cognu ce *Thomas White*, ou autrement *Whitebread*. depuis plus de trente ans. En substance cette lettre disoit qu'environ vint ans auparavant & plus, cet homme estoit

venu

venu à Oxford, ſe diſant un Juif converti par quelques celebres Theologiens Presbyteriens de Londres. Quand il fut à Oxford de Presbyterien il ſe fit Independant & diſciple du Docteur *Thomas Goodwin* & du Docteur *Owen*. Peu de temps aprés il feignit d'eſtre Anabaptiſte & enfin Quaker. Il fit un defi de diſpute aux docteurs d'Oxfort ſur leurs principes, & eſcrivit là deſſus une lettre en pluſieurs langues qui fut trouvée aſſés conſiderable pour eſtre examinée dans une convocation de ſcavants. Par cet examen on deſcouvrit que l'autheur eſtoit Jeſuite ou quelque Papiſte de ſeminaire, & ſur cela on le mit en priſon, mais il contrefit ſi parfaitement le fou que ſes amis dans peu de jours obtinrent ſon elargiſſement. *Je l'ay veu ſouvent*, dit l'autheur de la lettre, *courant au milieu des rues ſon chapeau plein de pierres ſous ſon bras, ruant des pierres aprés tous les petits oyſeaux qu'il trouvoit. Longtemps aprés je le trouvay dans une maiſon Papiſte où je l'entendis diſcourir doctement, gravement & fort ſagement, & là non ſeulement je fis cognoiſſance avec luy mais je liay un commerce tres familier, tellement que ſouvent il m'eſt venu rendre viſite en differents habits au college de la Madelaine à Oxfort. Mais enfin eſtant derechef ſoupſconne & en danger d'eſtre pris il*

ſe

*se retira à Londres, je le conduisis cinq milles de chemin & l'abandonnay à ses dessseins. Six mois aprés, mes affaires m'ayant appellé à Londres, j'entendis parler d'un celebre predicateur entre les Quakers qui preschoit proche Chairingcrosse.* Il se trouva que ce predicateur celebre entre les Quakres estoit *Whitebread.* L'autheur de la lettre dit qu'il le rencontra dans la rüe extravagamment vestu d'un habit à la vielle mode tout usé & tout rapetassé de pieces de cuir coulües sur l'etoffe avec un fouet de chartier à la main. Il ne le recognut point en cet esquipage, mais *Whitebread* le recognut, l'aborda & aprés avoir renouvellé cognoissance il le quitta pour aller prescher a ses Quakers; Mais le lendemain il alla rendre visite à l'autheur de la Lettre, habillé honnestement comme les Pasteurs de l'eglise Anglicane: il le mena chés luy & luy fit voir une grande multitude de differents habits, sous lesquels il se desguisoit selon les diverses gens avec lesquels il se vouloit mêler. *Je vis aussi,* dit l'autheur, *un ordre de la cour de Rome, pour luy faire recevoir d'un certain marchand une somme de cent Livres Sterling par an, outre quatrevint qu'il touchoit de son Pere.* Son Pere s'appelloit *Iehan White* & estoit de Wirtemberg, quant à luy la cour de Rome le nommoit *Iohannes de Albo.* Il adjouste

adjouſte que peu de temps aprés, ce *Iehan d'Albo* autrement *Iehan White* fut arreſté priſonnier par ordre de Cromwel le protecteur, qu'il eſſaya d'avoir la permiſſion de le voir en ſa priſon mais qu'il ne put l'obtenir. *Whitebread* fut elargi au-bout de ſix mois & continua ſa conduitte, en ſe mêlant avec les Quakres & les Independants. *Il parle*, dit-il, *auſſi bon Anglois qu'un naturel Anglois, & cognoiſt toutes les villes, bourgs, villages & hameaux de l'Angleterre.*

Cette lettre eſcrite pluſieurs années avant qu'on parlaſt de conjuration eſt conſiderable, parce qu'elle nous apprend non ſeulement le caractere comedien de cet homme dont on veut faire un martyr : mais auſſi en general la conduitte de tous les emiſſaires de la cour de Rome en Angleterre. Ils ont ordre d'eſtre de toutes religions & de ſe mêler par tout. Au reſte cette Lettre ne peut eſtre ſuſpecte eſcrite longtemps avant les dernieres affaires, & depuis qu'elle a eſté imprimée & rendue publique, je n'ay point appris qu'elle ait eſté contredite ni accuſée de faux.

XXII. L'autheur de l'Apologie pour les Catholiques eſtablit ſes reflexions ſur des pieces qui ne ſont pas de la nature de cette Lettre, ce ſont des libelles fabuleux,

leux, calomnieux, faux dans toutes leurs parties, & qui portent sur le front les marques de leur fausseté. Par exemple il nous produit une certaine *histoire des conspirations d'Angleterre*, dont l'Autheur est un Papiste travesti en protestant; mais grossierement desguisé, & qui a escrit avec autant de folie que d'imprudence, un tissu de faits controuvés dont la fausseté est notoire à toute l'Angleterre. Telle est encore la relation de la Cellier dont Mr. Arnaud fait de longs extraits. Nous avons vu cy dessus quelle est cette creature, & quelle foy on doit adjouster à ce qu'elle dit. Si l'Autheur de l'Apologie avoit receu les memoires qu'il dit avoir attendus d'Angleterre, il auroit pu avoir quantité de semblables ouvrages. Car les Papistes ont couvert l'Angleterre de leurs libelles remplis de mensonges enormes. Par exemple pour se justifier de la mort de *Godfrey*, ils ont publié & imprimé que Godfrey *estoit extraordinairement & particulierement amy des Catholiques.* Tout le monde scait ce qui en est, & la maniere dont il a poursuivi l'affaire de la conspiration le fait bien voir.

XXIII. Ma derniere observation, c'est qu'on ne se doit point laisser estourdir par la maniere hardie & insultante dont l'Autheur de l'Apologie pour les

Catholiques traitte cette affaire. A l'entendre parler vous diriés qu'on accuſe ſa religion d'un crime qui eſt inouy entre ceux qui en font profeſſion, & dont elle n'eſt pas capable. A qui cet Avocat des rebelles Anglois penſe-t-il parler, & dans quel monde croit il que nous vivions ?. Nous ne ſommes pas nouvellement venus de la Chine & du Japon & nous ſcavons ce qui s'eſt paſſé dans l'Europe de puis cent ans : les continuelles conſpirations de ceux de ſon party contre les Roys d'Angleterre, la conjuration des poudres, la conſpiration & le maſſacre d'Irlande nous font voir de quoy ces Meſſieurs ſont capables. Nous prions l'Autheur de l'Apologie de ſe ſouvenir des railleries ſanglantes que luy ou un autre de ſes Janſeniſtes faiſoit autre fois aux Jeſuites ſur leur martyr Garnet, dans une piece que nous avons citée dans la premiere partie de cet ouvrage. Les maſſacres de la St. Barthelemy & ceux de Piemont, ceux de Cabrieres de Merindol, & un million d'autres, luy devroyent apprendre que le ſang humain ne couſte rien à ces devots Catholiques, quand il s'agit d'eſtablir leur religion, & qu'ainſi il n'y a pas de conjurations ſanguinaires & infernales, dont ils ne ſoyent capables. C'eſt leur methode quant ils ont

formé

formé des complots conçeus dans le ſein de l'enfer, s'ils n'eſclattent pas par l'execution, il les nient juſqu'à la derniere extremité.

S'il eſtoit beſoin de donner quelque eſclairciſſement ſur la declaration de la Ducheſſe d'York que le Sr. Maimbourg a adjouſté à la fin de ſon volume, nous ne pourrions mieux le placer qu'à la fin de ce Chapitre qui traitte des affaires d'Angleterre. Mais en verité je ne voy pas que nous ſoyons en façon du monde intereſſés à deſtruire cette piece, la plus mal conceüe qui ait jamais eſté au monde pour les choſes & pour les raiſons, & au reſte tournée avec tant d'artifice & ſi peu naturelle, qu'il eſt plus clair que le jour qu'un Jeſuite ou un preſtre l'a dictée. On n'y a pas meſme gardé le vrayſemblable, & rien n'eſt plus éloigné du ſtyle & des manieres des femmes qui ont de l'eſprit & point d'eſtude. Il n'y a qu'un Preſtre & meſme un Preſtre emporté qui puiſſe faire dire à la femme du Duc d'Jork, que la Reine Eliſabeth n'eſtoit pas legitime heritiere de la couronne d'Angleterre. C'eſt elle pourtant qui a mis cette couronne ſur la teſte du grand pere du Duc d'Jork, & ſans elle ce Prince ne ſeroit pas aujourd'huy en eſtat de ſouſtenir ſes droits à la ſucceſſion de ce beau Royau-

me. Ce n'eſt pas que ſans le teſtament de la Reyne Eliſabeth, la maiſon des Stuarts Roys d'Eſcoſſe n'euſt un droit reel à la couronne d'Angleterre. Mais ſi Eliſabeth n'euſt rappellé le Roy Jacques, il y a bien apparence que les Anglois n'auroyent point eſté chercher un Roy en Ecoſſe, ils s'en ſeroyent fait un de leur nation. C'eſt pourquoy la maiſon Royale d'Angleterre a de l'obligation à la Reyne Eliſabeth, & doit quelque reſpect à ſa memoire. Et c'eſt la raiſon qui fait qu'on a peine à croire que feu Madame la Ducheſſe d'York de ſon mouvement ait fleſtri la naiſſance de cette grande Reyne, en ſouſtenant qu'elle eſtoit baſtarde, & que le mariage de Henri VIII. avec Anne de Bouleyn eſtoit illegitime. Cela ne peut avoir eſté ſuggeré à la Princeſſe que par un Preſtre ſeditieux. Car il eſt evident que de tous les mariages que Henri VIII. a contractés, il n'y en a point de plus legitime que celuy qu'il tracta avec Anne de Bouleyn. Parce que ſon premier mariage avec Catherine d'Arragon eſtoit nul de toute nullité. Toutes les loix divines & humaines defendent à un homme d'eſpouſer les deux ſœurs, & à une femme de ſe marier à deux freres. Catherine d'Arragon avoit eſpouſé Arthur frere aiſné de

Henri

Henri VIII. Henri la prit aprés la mort de son frere uniquement parce que son pere l'y forcea, & le mariage qu'il contracta avec elle par obeissance estoit une couche incestueuse. La dispense du Pape Jule II. n'y pouvoit rien faire. Car, mesme selon les plus raisonnables Canonistes, le Pape ne scauroit dispenser contre les loix de Dieu, Henri VIII. fit donc ce qu'il dut faire en se faisant separer de Catherine d'Arragon vefve de son frere aisné. Et quoy qu'Henri n'ait pas fait cette separation par un principe de conscience, elle ne laisse pas d'estre legitime, & par consequent il a pu legitimement se remarier à Anne de Bouleyn.

Ce n'est pas la lecture des bons livres & de l'Escriture Sainte, qui illumine cette Princesse, c'est la lecture de l'Histoire d'Angleterre. Voila une chose fort singuliere qu'on apprene dans l'histoire qui a tort ou raison dans la controverse de la presence reelle & de l'authorité du Pape. On fait dire à cette Dame qu'elle a vu dans l'Histoire d'Angleterre ce qui n'y est pas & qui n'y a jamais esté, que le Duc de Sommerset oncle d'Edouard VI. s'estoit enrichy des domaines de l'Eglise. Ceux qui luy firent son procés & qui luy couperent la teste, eurent

grand tort d'oublier cet article. Quant à Henri VIII. il n'a rompu avec le Pape que pour repudier ſa femme. Voila donc trois raiſons qui font voir à la Ducheſſe d'Jork que la Religion proteſtante ne vaut rien: la premiere qu'Henri VIII. renoncea au Pape pour repudier ſa premiere femme, la ſeconde que le Duc de Sommerſet s'eſt enrichi des biens de l'Egliſe, la troiſieſme qu'Eliſabeth baſtarde & illegitime ne ſe pouvoit maintenir dans la poſſeſſion de la couronne qu'en changeant de Religion; ce ſont trois grandes niayſeries qu'on fait dire à cette Princeſſe qui d'ailleurs eſtoit toute pleine de raiſon. Qu'importe par quel principe Henri VIII. a rompu avec le Pape ſi l'Egliſe Anglicane s'en eſt ſeparée par un principe de conſcience? Que la Reyne Eliſabeth n'ait pu ſe maintenir dans le Royaume ſans changer de Religion parce qu'elle eſtoit fille illegitime; cet. ce que la Ducheſſe n'a pu voir dans l'Hiſtoire d'Angleterre puiſque cela n'y eſt pas, & que le contraire y eſt. Car il eſt d'une notorieté ſans contradiction que ſi elle euſt voulu conſerver la Religion du Pape, le Pape luy auroit confirmé la couronne & l'auroit ſouſtenüe par ſes anathemes

contre

contre tous ses opposants. Aprés tout voila de grandes lumieres pour esclairer une ame au milieu de tant d'obscurités! Au reste on sçait fort bien l'Histoire de cette declaration. On la presenta toute faite à la Duchesse deux jours devant sa mort, commme elle retournoit de chés une personne de grande qualité où elle estoit allée disner quoy que fort languissante. A son retour on la forcea de signer cette declaration, ce qu'elle fit en repetant plusieurs fois, *Mais, Monsieur, avés vous bien pensé à ce que vous me faites faire?* A quoy on luy respondit d'un ton d'authorité, *Ouy, Madame, il faut que cela soit & il n'y a plus à hesiter.* Un bon Eveque qui estoit fort de sa confidence l'alla voir le lendemain, elle luy ouvrit son cœur là dessus, & tesmoigna de la douleur d'avoir signé une declaration si injurieuse à la memoire de la Reine Elisabeth, & à toute l'Eglise Anglicane. Depuis ce temps là elle ne fut plus accessible à personne qui la pust confirmer dans cette heureuse disposition à la repentance. Ce que l'on sçait très certainement & que l'on tient de l'une de ses femmes qui estoit dans la chambre quand elle mourut, c'est que peu de

temps avant que de rendre l'eſprit elle prononcea fort intelligiblement ces paroles, *O verité, ô verité, que tu es cachée !* Ce qui fait voir les incertitudes & les agitations dont l'ame de cette pauvre Princeſſe eſtoit remplie. Il n'eſt pas eſtonnant qu'une femme naturellement douce ſe ſoit laiſſé ebranler par la violence de ceux dont elle eſtoit cruellement obſedée. Pour ce qui eſt du dialogue qu'on fait avoir à cette Princeſſe avec deux Eveſques Anglois, ce peut eſtre un Roman, car ceux qui ont compoſé cette piece ne ſont aucune conſcience de tromper & de mentir ſous le voile de la bonne intention. Cela peut auſſi eſtre veritable, car dans toutes les Religions il y a de mauvais religieux, auſſi bien entre les Eccleſiaſtiques qu'entre le peuple. Il nous eſt de tres petite importance de ſcavoir quel jugement deux perſonnes peuvent avoir fait de la neceſſité de noſtre ſeparation d'avec l'Egliſe Romaine.

Je m'arreſte icy, c'eſt pouſſer aſſés loin l'Hiſtoire du Papiſme puiſque nous ſommes arrivés juſqu'à nos jours. Toute cette hiſtoire peut ſervir d'une bonne reſponſe à ce que le Sieur Maimbourg preſſe fort ſur la fin de ſon ouvrage. C'eſt la captivité

vité dans laquelle il pretend que les Princes protestants tiennent les Catholiques Romains dans leurs Estats. La supposition est fausse, car il seroit aysé de prouver que le Papisme à plus de liberté en Hollande & en Angleterre que les reformés n'en ont en France. Mais quand cette supposition seroit vraye, il est evident que les Princes reformés auroyent raison de tenir la bride courte à des gens qui sont rebelles par principe de religion, qui ont tué leurs Roys aussi souvent qu'ils ont pu, & qui tous les jours font de nouveaux efforts pour establir le regne de leur religion sur le sang & sur le massacre de leurs compatriotes. C'est là l'Histoire du Papisme que nous avions dessein d'opposer à l'Histoire du Calvinisme du Sieur Maimbourg. S'il n'estoit pas content de cette recrimination, nous pourrions luy en former une autre qui le toucheroit encore de plus prés, c'est l'Histoire du Jesuitisme. Il scait bien que sans avoir recours aux memoires secrets, en abbregeant ce qui en a esté imprimé depuis six vint ans, on auroit dequoy faire un ample volume qui feroit plus de tort à sa societé que son livre ne nous en a fait.

*Laus Deo.* 19. de Janvier. 1683.

TA-

# Table des Chapitres de la Quatrieſme Partie.

## SECONDE RECRIMINATION.

*Hiſtoire des Cruautés commiſes par le Papiſme.*

### CHAPITRE I.

*HISTOIRE abbregée des Cruautés qui furent commiſes en Languedoc dans la deſtruction des Albigeois.* Pag. 3

Chap. II. *Cruelles perſecutions des Vaudois diſperſés : particulierement dans les vallées de Piemont & dans la Calabre.* 18

Chap. III. *Recit de la maniere cruelle dont les Eſpagnols ont traitté les Indiens du nouveau monde, ſous pretexte de les convertir.* 36

Chap. IV. *Abbregé des perſecutions faites en Boheme depuis l'an 1618.* 48

Chap. V. *Hiſtoire de la Rebellion d'Irlande en 1641. & des maſſacres fait par les Irlandois. Maſſacre dans les vallées de Piemont de l'an 1655.* 62

Chap. VI. *Derniere preuve de la cruauté du Papiſme : le Tribunal de l'Inquiſition, ſon origine & ſes procedures.* 88

Chap. VII. *Examen de cette queſtion ſcavoir ſi l'on doit bruler les heretiques & les punir de mort : raiſons de ceux qui veulent bruler les heretiques : quels ont eſté là deſſus les ſentiments de nos Reformateurs.* 117

Chap. VIII. *Preuves tirées de l'Eſcriture contre les ſupplices qu'on fait ſouffrir aux heretiques : cinq preuves tirées de la raiſon.* 133

Chap. IX.

Chap. IX. *Derniere preuve contre la coustume de punir de mort les Heretiques, tirée de la doctrine, & de la pratique de l'ancienne Egliſe. Hiſtoire du ſupplice de Priſcillien, & de ſes compagnons.* 148.

Chap. X. *Reſponſe aux Arguments de ceux qui veulent bruler les Heretiques.* 158.

Chap. XI. *De quelle maniere on doit agir avec les Heretiques que toutes les Erreurs de creance ne doivent pas eſtre tolerées, trois diſtinctions ſur la maniere dont on en doit uſer avec les Heretiques.* 189.

## TROISIESME RECRIMINATION.

*Que le Papiſme eſt une ſource ineſpuiſable de Rebellions, & de Revoltes contre les Princes.*

Chap. I. *Juſtification des Reformés contre les accuſations de l'autheur de l'Apologie pour les Catholiques. Doctrine de Buchanan & de Paræus ſur le droit des Rois. L'Autheur de l'Apologie eſcrit là deſſus ſans diſtinction & ſans jugement. Reſponſe à diverſes objections que nous fait l'Apologie pour prouver que nous ſommes ennemis des Rois.* 202.

Chap. II. *Principes du Papiſme qui ſont contraires aux Roys: l'excommunication fait perdre aux Princes leurs juriſdiction: la bulle* unam ſanctam *tournée en François. Vanité des excuſes que l'autheur de l'Apologie apporte. Son galimathias ſur l'authorité du Pape. Serments de fidelité faits au Pape. Maximes du Papiſme contraires aux Rois prouvées par les Janſeniſtes eux meſmes.* 232

Chap. III. *Qu'il eſt faux que la Theologie de l'Egliſe Gallicane ſoit plus favorable aux Rois que la Theologie Italienne: pluſieurs autorités des François à ce ſujet: ce que fit la Sorbonne contre Henri III. Vanité de ce qui ſe dit pour la juſtification qu'il*

n'y

*n'y avoit point diverſité d'opinions, il y a cent ans en France ſur le pouvoir de l'Egliſe de depoſer les Rois. Harangue du Cardinal du Perron; vanité de ce que dit l'Apologie pour la juſtifier: que le Clergé d'aujourd'huy eſt dans le ſentiment du Cardinal, preuves de cela tirées des eſcrits d'un Clerc tonſuré.* 260

Chap. IV. *Hiſtoire des rebellions du Papiſme: les revoltes qu'il a cauſées dans le temps des Iconoclaſtes: divers attentats des Papes contre les Empereurs & leurs rebellions: pretenduës immunités de l'Egliſe, dont on voulut faire un decret au concile de Trente, ſont une rebellion formelle. Rebellions que les Papes ont ſollicitées & fomentées, uſurpations qu'ils ont authoriſées. Rois de France excommuniés comme les autres, n'en ont pas ſouffert grand mal.* 291

Chap. V. *Hiſtoire abbregée de la tyrannie que les Papes ont exercée ſur le Royaume d'Angleterre dans l'onzieſme ſiecle & dans les ſuivants.* 306

Chap. VI. *Hiſtoire de pluſieurs parricides attentés ou commis ſur Eliſabeth Reyne d'Angleterre & ſur Guillaume & Maurice de Naſſau Princes d'Orange: la Ligue en France produite par le Papiſme.* 337

Chap. VII. *La conjuration des Poudres en Angleterre, & l'aſſaſſinat commis dans la perſonne d'Henri IV. en France.* 358

Chap. VIII. *Conjurations contre Charles I. Roy d'Angleterre: la conſpiration d'Irlande, & la derniere conjuration d'Angleterre: reflexions generales ſur les moyens dont l'autheur de l'Apologie pour les Catholiques ſe ſert, pour deſtruire les preuves de la verité de cette conjuration.* 376

*FIN.*

Pol 1147 u20

A 42a

Digitized by Google